VOLUME 2

UNIVERSITÉ D'ANGERS **Année 2007**
N° 893

LES EDUCATEURS SPECIALISES ET LEUR ASSOCIATION PROFESSIONNELLE : L'ANEJI DE 1947 A 1967

NAISSANCE ET CONSTRUCTION D'UNE PROFESSION SOCIALE

THESE DE DOCTORAT
Spécialité: HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

ÉCOLE DOCTORALE D'ANGERS

Présentée et soutenue publiquement

le 15 Décembre 2007
à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines d'Angers

par **Samuel BOUSSION**

Devant le jury ci-dessous

M. Michel CHAUVIERE (rapporteur)**,** Directeur de recherches CNRS, CERSA
M. Jacques-Guy PETIT, Professeur émérite à l'Université d'Angers
M. Eric PIERRE, Maître de conférences à l'Université d'Angers
M. Antoine SAVOYE (rapporteur), Professeur à l'Université Paris 8 Saint-Denis
Mme. Danielle TARTAKOWSKY, Professeur à l'Université Paris 8 Saint-Denis

Directeur de thèse : M. Jacques-Guy PETIT
Co-encadrant : M. Eric PIERRE

HIRES / CERHIO UPRES EA 70

Troisième partie

Le temps du déclin (1958-1967)

L'avènement de la République gaullienne marque l'entrée dans une période de mutations déterminantes de la société française, qui atteignent leur acmé au cours des années 1960. La France connaît une phase de croissance économique qui reste inégalée et le niveau de vie général enregistre une certaine augmentation. La société pénètre dans une phase de modernisation à marche forcée, plus encore à partir du gouvernement Pompidou de 1962, moment où l'on commence à solder les comptes de la guerre d'Algérie. L'Etat joue un rôle fondamental dans ce processus et se place au cœur des relations sociales, cherchant à s'appuyer sur la société civile et sollicitant à cet effet les corps intermédiaires. A cet égard, la planification joue un rôle majeur de convergence de la puissance publique et de la société représentée. Le secteur de l'enfance inadaptée profite à plein de l'effet des politiques sociales. Les travaux du Plan incitent en effet à son développement, qui se matérialise pour beaucoup dans l'essor des structures ainsi que dans l'incitation à une augmentation considérable de personnel, éducateurs spécialisés notamment. Une des priorités est en effet de répondre aux bouleversements sociaux en cours, à commencer par l'accroissement très important du nombre de jeunes, qui représentent près d'un tiers de la population totale au seuil des années 1960.

Pour la profession d'éducateur spécialisé, qui ne bénéficie toujours pas d'un statut protecteur, c'est le temps des incertitudes devant les initiatives de l'Etat interventionniste. L'un des enjeux majeurs pour l'ANEJI est ainsi de chercher à maintenir les relations préférentielles qu'elle a conquises au cours des années 1950 auprès des pouvoirs publics et plus encore auprès des partenaires historiques que sont les ARSEA, dont le cadre ne va pas tarder à être redéfini. Son poids dans la profession est alors à évaluer à l'occasion des moments importants qui jalonnent la période, tels que les négociations de la convention collective nationale de l'enfance inadaptée, finalement signée en 1966, et l'instauration du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé de 1967. Un autre de ses défis est d'assurer la mutation du groupe professionnel et de prendre en compte notamment l'arrivée de plus en plus massive d'éducateurs, la redéfinition de leurs missions dans le cadre d'une société en cours de modernisation, un terme alors très en vogue, en somme de préparer l'avènement d'une profession.

Chapitre 6. Un effacement progressif

Nous avions quitté l'ANEJI à la veille de signer les accords de travail de 1958. Après le temps des négociations, là où s'élaborent les normes acceptables par les acteurs, au prix de clarifications et de compromis multiples, vient celui de l'application et donc de la mise en pratique. Or, les accords de travail ont laissé beaucoup de problématiques en suspens : les éducateurs n'exerçant pas dans les ARSEA, les modalités de l'homologation, les autres catégories de personnel…

I. La fin du complexe ANEJI-UNAR (1959-1965)

Les accords de travail ARSEA-ANEJI entrent en vigueur le 1er janvier 1959 et constituent dès ce moment un centre de gravité dans les relations professionnelles au sein du secteur de l'enfance inadaptée. Mais de nombreux acteurs de l'initiative privée avaient été écartés des discussions, telles les grandes fédérations d'œuvres et d'associations, l'UNIOPSS en tête, mais aussi l'ANCE, les congrégations religieuses voire les associations de parents d'enfants inadaptés, qui n'allaient pas tarder à se fédérer en UNAPEI (Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés), sans oublier les autres groupements professionnels d'éducateurs, comme l'UNAEDE, ou les syndicats.

1. Les contre-feux des accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI

a. Une normalisation inachevée

Le soir du 16 mars 1958, 28 place Saint-Georges, au siège de l'UNAR, on ouvrit bien des bouteilles de champagne pour fêter l'événement[1]. Passées les allocutions finales et les remerciements respectifs d'usage[2], non sans quelque autosatisfaction, une apparente euphorie semble s'emparer de l'ANEJI et de ses partenaires. Le processus de négociation fut long, certainement éprouvant, laissant croire à des lendemains plus apaisés. De chaque côté, on cherche à donner une certaine résonance à cette signature. Pour l'ANEJI, le 16 mars est ainsi censé marquer « une grande date dans l'histoire de la rééducation des jeunes inadaptés en France »[3]. Les accords sont considérés comme un succès et doivent ouvrir une nouvelle ère pour les éducateurs, qui obtiennent là une forme de reconnaissance de leur existence, mais

[1] Intervention de Henri Kégler, « Autopsie d'un accord : les accords collectifs de travail ARSEA – ANEJI du 16 mars 1958 », Angers, 19-20 janvier 1996.
[2] Voir *Sauvegarde de l'enfance*, n° 4, avril 1958, p. 445-462.
[3] LAPIE (Victor), « La signature des accords de travail ARSEA-ANEJI », *Liaisons*, n° 27, juillet 1958, p. 4.

aussi pour l'ensemble du secteur de l'inadaptation juvénile. Du côté des ARSEA, on paraît aussi se féliciter des premiers pas effectués vers un statut pour une catégorie de personnel considérée comme assez remuante, tout en oscillant entre soulagement d'avoir abouti et perspective de normalisation. Pierre Meignant, fils du Dr Paul Meignant, le président de l'ARSEA de Nancy, qui publie sa thèse de droit en 1960 sur ces objets juridiques particuliers que sont les Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, salue ainsi cette « intéressante tentative de réglementation d'une profession nouvelle, issue un peu spontanément de la guerre et qui a vu ses limites s'étendre sans cesse, de même que la compétence demandée à ceux qui l'exerçaient »[4]. Il précise également que pour les ARSEA, cette étape semble marquer la fin des incertitudes, notamment parce qu'elles « pourront trouver à l'avenir le personnel qualifié qui leur est indispensable pour mener à bien leur mission »[5].

Le temps du satisfecit est pourtant très court, car les accords de travail font figure aux yeux de toutes les parties de simple étape. Pierre Raynaud, professeur à la faculté de droit de Paris, vice-président de l'UNAR et grand artisan des négociations pour ce groupement, souligne aussitôt l'ampleur de la tâche :

> « Il faudra d'abord appliquer les accords et favoriser leur extension à d'autres établissements que ceux que gèrent nos Associations régionales et à d'autres éducateurs que ceux que groupe l'ANEJI. Il faudra adapter les écoles de formation aux tâches qui leur sont désormais demandées. Il faudra faire face aux incidences financières de la légitime amélioration que le nouveau régime apporte à la rémunération de nos éducateurs. »[6]

Au-delà de ce discours d'employeur, plus largement, comment les accords de travail ont-ils été perçus par la base de l'ANEJI ? Ont-ils été considérés comme un succès ? L'ANEJI avait en fait préparé son audience avant même la conclusion des négociations. Une grande partie du travail du permanent, Jacques Gauneau, à partir de janvier 1957, a ainsi consisté à sensibiliser les éducateurs des régions aux accords de travail, expliquer ce qu'ils allaient changer pour eux[7]. Prenant son bâton de pèlerin, le permanent sillonne les régions pour un travail d'explicitation, qui se poursuit après la signature et surtout à partir de leur application. En général, ses visites permettent de travailler avec les éducateurs à partir d'exposés théoriques sur les reconstitutions de carrière mais aussi sur des cas concrets, ce qui contribue

---

[4] MEIGNANT (Pierre), *Les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,* thèse pour le doctorat en droit, université de Nancy, 1960, p. 345.
[5] *Ibid*., p. 346.
[6] RAYNAUD (Pierre), « Accords collectifs de travail entres Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 4, avril 1958, p. 447.
[7] Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.

d'ailleurs à pointer progressivement des problèmes et situations particulières nécessaires au processus d'application. La conclusion des accords en 1958 entraîna semble-t-il « un grand cri de joie » dans les régions parce que « tout le monde a cru que ça y était » souligne Jacques Gauneau[8]. Pour autant, les signes renvoyés par la base sont plus nuancés.

L'assemblée générale de 1958, qui se déroule le 27 mars, soit moins de deux semaines après ladite signature, et est très révélatrice de ces sentiments ambigus qui étreignent alors la profession. D'un côté, ce jour-là, on n'oublie pas de saluer les « héros ». Jean Pinaud loue ainsi publiquement le travail opiniâtre de Jacques Guyomarc'h, infatigable négociateur il est vrai : « Tantôt sombre et hargneux en bon breton qu'il est, tantôt optimiste et souriant, tantôt désolé et aplati, il ne s'est jamais découragé, il n'a jamais douté, il n'a jamais cessé d'espérer »[9]. A l'issue de l'assemblée, des statuettes de bronze, reproductions effectuées par le musée du Louvre grâce à une collecte des éducateurs de toute la France, auraient été remises aux protagonistes, Jean Pinaud, Henri Joubrel et Jacques Guyomarc'h, récompensés, semble-t-il, tout autant, peut-être même davantage, pour leur action globale depuis les origines de l'ANEJI[10]. D'un autre côté, les comptes rendus montrent qu'une nouvelle phase s'engage, tout aussi épineuse que celle qui a mobilisé l'association pendant quatre années. Les discussions de la matinée, consacrées aux accords de travail fraîchement signés, sont intenses et animées. Les dirigeants de l'ANEJI se heurtent aux syndicalistes à propos des insuffisances des accords, à commencer par l'absence du personnel non éducateur dans les textes. La question syndicale resurgit alors, où se construisent des rapports de force futurs dans la perspective d'une convention collective. Au final, comme le révèle avec le recul Jacques Gauneau, qui a donc bien connu ce moment-clé, « le grand problème n'était pas les accords mais comment entrer dans les accords »[11].

Le temps de l'application des accords est ainsi venu et particulièrement le processus d'homologation et de reclassement des éducateurs non diplômés, ce qui concerne du reste personnellement une bonne partie des dirigeants et des fondateurs de l'ANEJI. L'article 11 des accords a prévu la mise en place d'une commission nationale, devant statuer après avis de commissions régionales paritaires instituées auprès de chaque ARSEA, et la commission nationale, est rapidement sur pied[12]. L'échelon régional, quant à lui, défini par l'article 26, est

---

[8] *Idem*.
[9] Compte rendu de l'assemblée générale, circulaire n° 29, avril 1958 (CAPEA 2002060 C / 348 CAMT).
[10] Circulaire n° 29, avril 1958 (CAPEA 2002060 C / 348 CAMT).
[11] Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.
[12] On y retrouve, au titre des ARSEA, les Prs Raynaud et Trivas, de Toulouse et Poitiers, les Drs Lachanat et Préaut pour les écoles d'éducateurs, tandis que l'ANEJI est représentée par son président Jean Pinaud et par Gilbert Duchez, éducateur au Logis, à Saint-Germain-Laxis (Seine-et-Marne).

plus long à se mettre en place, parce que plus complexe : les commissions régionales sont composées de deux membres du conseil d'administration de l'ARSEA, de deux éducateurs de la région, ainsi que d'un président désigné parmi les « personnalités » par les membres de la commission. Dans des régions qui n'y avaient jusque là que peu goûté, le paritarisme est encore un apprentissage. A Angers, par exemple, les éducateurs de l'ANEJI se montrent relativement irrités par l'initiative de l'ARSEA d'organiser elle-même les élections des représentants des éducateurs. Mais ce qui est considéré ici comme un avatar de paternalisme n'est en fait calqué que sur la législation du travail, comme le leur signale Henri Joubrel, qu'ils avaient sollicité. Après consultation de deux syndicalistes[13], il est rappelé, à titre de comparaison, que c'est bien à l'organisme employeur qu'incombe la charge légale d'organiser par exemple les élections des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'entreprise.

Dans ce dispositif, l'Etat, dont il faut rappeler qu'il est le financeur par le biais du prix de journée des établissements, intervient très rapidement pour préciser les conditions d'application des accords, notamment par deux circulaires très importantes. La première, une circulaire interministérielle Santé-Justice du 24 décembre 1958, destinée à régler les incidences des accords de travail sur les prix de journée, stipule ainsi que les ARSEA et l'ANEJI pourront recueillir, à des fins d'extension des accords de travail, les demandes des organismes employeurs dont les établissements ont reçu un agrément du ministère de la Justice et de la Sécurité sociale, ainsi que ceux qui ont passé convention avec les préfets pour recevoir des enfants au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes. Surtout, une très importante circulaire datée du 5 septembre 1960, émise par le ministère de la Santé publique et de la Population et dont il faudra reparler fixe des délais de forclusion des accords, au-delà desquels l'absorption des éducateurs non diplômés devra être réalisée, le directeur départemental de la Population et de l'action sociale étant amené à vérifier que ne figurent plus dans les prix de journée :

> « - dans un délai maximum de deux ans, à compter de leur échec à l'examen, le traitement des éducateurs qui n'auront pas obtenu le certificat d'aptitude à l'issue de la formation complémentaire ;
> - dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date de décision du directeur départemental de la Population, le traitement des éducateurs qui n'auront pas été reconnus aptes ;

[13] Henri Joubrel mentionne un directeur de CAF et un membre du syndicat CGT du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, connu pour sa « vigilance ». Lettre de Henri Joubrel à la délégation régionale Pays-de-Loire, 17 février 1959 (CAPEA 2002060 C / 569 CAMT).

- et dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur entrée dans la profession, le traitement des éducateurs stagiaires à envoyer en école. »[14]

Enfin, le fonctionnement de l'homologation, à travers l'article 11, est modifié le 23 novembre 1960 par un avenant qui donne désormais compétence aux commissions régionales paritaires pour régler la situation des éducateurs ayant plus de cinq ans de fonction au 1er octobre 1958 ; la commission nationale devient par là même une simple instance d'appel.

Les demandes de reconstitution de carrière se multiplient dans les établissements, en même temps que les dossiers d'homologation envoyés aux commissions. L'ANEJI joue bien souvent le rôle de médiatrice, entre demandes de renseignements des éducateurs et des associations gestionnaires elles-mêmes. Des litiges nombreux apparaissent à propos des carrières et des reclassements afférents[15]. Associations et établissements rechignent encore parfois aux demandes de leurs éducateurs, arguant du fait que cela augmenterait considérablement leurs charges de personnel. Pourtant, depuis 1958, les modifications entraînées par les accords de travail sont non seulement intégrées dans les prix de journée mais en plus, progressivement, les directeurs de la Population et de l'Action sociale doivent appliquer les accords pour tout établissement employant des éducateurs spécialisés et non seulement ceux des ARSEA[16]. Aussi, devant le grand nombre d'éducateurs non diplômés et non qualifiés, donc de dossiers à examiner, les commissions se réuniront en réalité bien plus longtemps que prévu, puisque les derniers dossiers seront liquidés lors d'une réunion tenue le 30 juin 1969 au siège de l'UNAR, qui était devenue entre temps l'AFSEA (Association française de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence).

Le cas des éducateurs ayant entre deux et cinq ans d'ancienneté mais dépourvus de diplômes pose un autre type de problème, l'article 10 les obligeant à un régime de formation complémentaire, qui là encore se poursuit plus longtemps que prévu. Alors que la dernière session aurait dû se clore au 1er janvier 1963, une ultime se tient encore au cours de l'année scolaire 1965-1966[17]. La formation, assurée dans les écoles d'éducateurs, complète un

[14] Circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population aux préfets (pour attribution), le directeur général de l'Assistance publique, les directeurs départementaux de la Population et de l'Action sociale (pour attribution) et les directeurs départementaux de la Santé (pour information), 5 septembre 1960 (CAPEA 2002061 C / 390 CAMT).

[15] Entretien avec Claude Hornuss, plus spécialement chargé de ces questions pour l'ANEJI, 15 juin 2006.

[16] Intervention de Chantal Duboscq, secrétaire administrative de l'ANEJI à cette période, lors d'une journée d'étude de l'AFORTS (Association française des organismes de formation et de recherche en travail social) sur le reclassement des éducateurs spécialisés années 1950-1960, 31 janvier 2002, Paris.

[17] Il est considéré que la formation complémentaire n'a vraiment commencé à fonctionner qu'au 1er janvier 1960. Le délai prévu de trois ans (circulaire du 5 septembre 1960) s'est donc achevé au 1er janvier 1963. Voir notamment circulaire de la commission nationale art. 28 des accords de travail aux éducateurs de l'ANEJI, 27 mai 1964 (CAPEA 2002061 C / 395 CAMT).

« travail professionnel », effectué dans l'établissement où exerce le bénéficiaire, et qui est considéré comme un stage pratique. Les enseignements sont donnés à l'occasion de courtes sessions, d'une semaine ou deux à chaque fois, à partir d'un programme théorique reposant sur les groupes de matières en cours dans les formations d'éducateurs spécialisés (biologie, médecine et hygiène ; psychiatrie, neuro-psychiatrie infantile ; psychologie et pédagogie ; notions de droit, d'administration et d'assistance)[18]. Des stages brefs sont recommandés dans des services où n'exerce pas le candidat (dans les services sociaux par exemple). A l'issue de la formation, un certificat est délivré, après passage d'un écrit sur les matières enseignées, un oral portant sur les mêmes parties ainsi que sur l'expérience générale et, enfin, une note appréciative de stage.

Nous n'avons pu retrouver dans les archives de décompte total des éducateurs homologués depuis la mise en place de la procédure depuis 1958, ce que peut éventuellement justifier le changement opéré à partir de 1960, qui donne la compétence aux commissions régionales. Thibault Lambert a évalué le nombre total d'homologations sur la période 1959-1969 à 2 073, encore se base-t-il sur une population professionnelle encore en activité fin 1980[19]. Ceci représente un peu moins d'un tiers de la proportion d'éducateurs diplômés entre 1943 et 1970, qu'il estime être de 7 053. Mais ces données globales ne permettent pas d'appréhender les différentes strates qui composent le groupe professionnel. Les premières statistiques générales portant sur les dossiers d'homologation et de formation complémentaire paraissent au 31 décembre 1962. L'UNAR a ainsi recensé, pour chaque ARSEA, le nombre de dossiers présentés et le nombre de dossiers admis, arrivant à un total de 830 admis pour 971 présentés. Le même type de dénombrement est effectué quelques mois plus tard, au 30 avril 1963, faisant état cette fois de 1 124 admis pour 1 361 présentés. Ces chiffres ne prennent de résonance qu'une fois intégrés dans un état global des éducateurs en fonction au même moment. C'est ce qu'entreprend du reste le ministère de la Santé publique et de la Population en avril 1963, dans la dynamique des travaux préparant le VIe Plan d'équipement sanitaire et social, appelé à couvrir les années 1965-1968. Un tableau général présente ainsi,

[18] Programme de la formation complémentaire des éducateurs en fonction de plus de deux ans et de moins de cinq ans, école d'éducateurs et d'éducatrices d'Angers, session 1962-1963 (CAPEA 2002061 C / 395 CAMT).

[19] LAMBERT (Thibault), « Démographie de la profession d'éducateur spécialisé. Evasion et mobilité », *Les cahiers du CTNERHI*, n° 15, juillet-septembre 1981, p. 34. Thibault Lambert est alors conseiller technique au CTNERHI (Centre technique d'études et de recherche sur le handicap et les inadaptations).

au 5 avril 1963, le nombre d'éducateurs en fonction intégrant les discriminations opérées par les accords de travail entre les différentes catégories[20] :

Tableau 10. Décompte des éducateurs en fonction, avril 1963

Educateurs spécialisés diplômés	Educateurs homologués (art. 6 et art. 11)	Educateurs ayant suivi une formation complémentaire (art. 10)	Personnes faisant fonction d'éducateur de groupe		
			Autres diplômes	Sans titre particulier	
				Faisant fonction d'éducateur	« Stagiaires » non encore rattachés à une école
1303	933	447	986	1565	624
Total = 2683			Total = 3175		

Source : Etat au 5 avril 1963, établi par la direction générale de la Population. (CAPEA 2002061 C / 390 CAMT).

On distingue très nettement deux grands groupes d'éducateurs. Un premier, qui englobe ceux que l'on peut considérer comme en situation « régulière » au regard des accords de travail, en somme ceux qui peuvent alors porter le titre : ce sont les éducateurs spécialisés dûment diplômés dans des écoles reconnues par les partenaires et l'Etat, les éducateurs homologués (ceux comptant plus de 5 années de fonction au 1er octobre 1958) et les éducateurs ayant suivi une formation complémentaire (entre 2 et 5 ans d'ancienneté au 1er octobre 1958). A côté, un autre groupe, correspondant pour le ministère aux « personnes faisant fonction d'éducateur de groupe » ; ce sont d'une part des éducateurs possédant pour seule qualification des diplômes dans d'autres disciplines ou domaines (jardinières d'enfants, moniteurs d'internat, puéricultrices, infirmiers, baccalauréat, CAP…), d'autre part des éducateurs sans titre particulier, soit parce qu'ils font purement et simplement fonction d'éducateur, soit parce que ce sont des jeunes qui portent le titre de stagiaires, sans être encore rattachés à une école d'éducateurs spécialisés et dont la situation reste à apprécier.

Le nombre d'éducateurs ayant obtenu un diplôme dans une école agréée (colonne 1) est encore très faible puisqu'il atteint seulement 22 % du total des éducateurs en exercice, taux qui apparaît du même coup relativement stable depuis l'après-guerre. Il est même inférieur au taux de ceux qui font fonction d'éducateur sans titre particulier (colonne 5), qui est lui de près de 27 %. D'une façon générale, ce tableau confirme les tendances des années précédentes, puisque le premier groupe (diplômés, homologués et ceux ayant suivi une formation complémentaire) représente 46 % de l'ensemble des éducateurs en fonction, alors que les

[20] Cf. annexe 28, vol. 3, p. 165.

accords de travail sont entrés en vigueur depuis quatre années. Ceci marque une nouvelle fois, nous semble-t-il, la faiblesse quasi structurelle de la qualification du personnel, conséquence à la fois d'un passif accumulé dans les années 1950, et d'un fort développement quantitatif des établissements, nécessitant un constant recrutement, alors même que les écoles sont finalement encore peu nombreuses jusqu'au début des années 1960.

b. Entre pression privée et reprise en mains de l'Etat : les ARSEA contestées

Les accords de travail, parce qu'ils représentent une première tentative de normalisation, forment ainsi un point d'ancrage auquel les différents acteurs de l'enfance inadaptée sont obligés de se référer. Ils tracent de fait une ligne de démarcation entre d'un côté les ARSEA et l'ANEJI et de l'autre le reste du secteur, les premières s'étant réservé la possibilité d'inclure ou d'exclure. Ce pré carré apparaît pourtant très fragile dès le tournant des années 1960, notamment devant la pression de l'Etat et d'autres grandes associations.

Contrairement aux conventions collectives, les accords collectifs de travail ne s'appliquent qu'aux parties signataires. Aussi, pour faire face à une inégalité se profilant entre les éducateurs des établissements des ARSEA et les autres, pour tenter d'atténuer aussi une concurrence potentielle entre établissements, tout en continuant à garantir un certain flux de recrutement, l'article 27 prévoit la possibilité d'une procédure d'extension des accords : « toute association régionale ou toute organisation professionnelle d'éducateurs, d'autre part, pourront adhérer à la présente convention avec l'accord des parties signataires ». Procédure conventionnelle, l'extension se fait au cas par cas, les dossiers étant étudiés par une commission, dite « Commission nationale d'application et d'extension », prévue par l'art. 28 et respectant la structure paritaire[21]. Dans la pratique, ce sont les associations gestionnaires qui demandent officiellement pour l(es) établissement(s) qu'elles gèrent leur adhésion aux accords collectifs de travail auprès des deux parties, arguant du fait qu'elles emploient un ou des éducateurs permanents, fournissant des pièces justificatives de leur activité et de leur fonctionnement.

Dès l'entrée en vigueur des accords, les demandes parviennent assez nombreuses. Quinze listes d'extension sont dressées entre 1959 et 1965, répondant favorablement aux demandes de 127 associations gestionnaires, pour 193 établissements, comme le synthétise le tableau suivant :

[21] Le Dr Pierre Bianquis, inspecteur de la Population, président de l'ARSEA de Rouen et vice-président de l'UNAR et Me Chavrier, un avocat qui préside l'ARSEA de Lyon, siègent au titre des associations régionales ; l'ANEJI est représentée par Claude Hornuss et Roger Latour, tous deux éducateurs de la région parisienne et secrétaires généraux adjoints de l'association.

Tableau 11. Extensions au titre de l'art. 27 des accords de travail ARSEA-ANEJI (1959-1965)

Listes d'extension	Mise en application	Associations gestionnaires	Etablissements
1ère liste	août 1959	21	41
2ème liste	juin 1960	9	16
3ème liste	juin 1960	11	13
4ème liste	juin 1960	11	15
5ème liste	juin 1960	15	22
6ème liste	mars 1961	5	14
7ème liste	juin 1961	6	7
8ème liste	septembre 1961	6	8
9ème liste	janvier 1962	5	6
10ème liste	avril 1962	6	8
11ème liste	juillet 1962	3	6
12ème liste	janvier 1963	15	15
13ème liste	mai 1964	3	6
14ème liste	octobre 1964	7	12
15ème liste	septembre 1965	4	4
Total		127	193

Source : listes d'extension aux accords de travail, 1959-1965 (CAPEA 2002061 C / 392 CAMT)

Ces chiffres montrent une tendance générale : la plupart des établissements admis à bénéficier des accords collectifs de travail figurent sur les cinq premières listes d'extension, avant 1961, soit 55 % du total. Cette première vague, outre l'adhésion de l'ARSEA de Dijon en 1960[22], repose principalement sur les adhésions successives des ADSEA (Associations départementales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), une démarche en outre largement favorisée par l'avenant n° 2 du 11 janvier 1959, qui étend le bénéfice des accords aux établissements directement gérés par les ADSEA, elles-mêmes dépendantes ou affiliées à une ARSEA.

Les ADSEA, dont les appellations varient en fonction de leur propre généalogie et de la densité des liens qui les unissent aux ARSEA[23], jouent un rôle très important dans le système de protection de l'enfance. Leurs statuts sont le plus souvent calqués sur ceux des ARSEA et

[22] Dans un premier temps, l'ARSEA de Dijon n'a pas signé les accords de travail. Ses établissements figurent dans la quatrième liste. Ce sont le centre régional d'observation « Les Cèdres » de Chenôve, le centre professionnel de rééducation de Montigny-sur-Vingeanne et le foyer de semi-liberté du Mas d'Azil à Chenôve, tous en Côte-d'Or et tous gérés directement par l'ARSEA. A leurs côtés figurent les associations affiliées et les établissements qu'elles gèrent, qui par incidence de la signature de l'ARSEA ont pu bénéficier de l'extension : Société beaunoise de protection de l'enfance, Association de placement de l'enfance moralement abandonnée du pays de Montbéliard, l'Association évangélique du patronage de l'enfance du pays de Montbéliard, l'Association des Foyers comtois, l'Association de la Providence du Prado, ainsi que les associations départementales de l'Yonne, de Saône-et-Loire et de Haute-Saône (4e liste d'extension, juin 1960 – CAPEA 2002062 C / 392 CAMT).

[23] Certaines sont des sections d'une ARSEA, d'autres sont affiliées à celle-ci et, enfin, d'autres entretiennent seulement des liens techniques. Il faut souligner aussi qu'elles ne se dénomment pas toutes littéralement ADSEA, du reste comme certaines ARSEA, rendant difficile leur décompte précis. Prenons ainsi l'exemple du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, l'Association calvadosienne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, etc.

elles gèrent en principe des établissements et services plus « légers » : centres d'accueil, foyers de semi-liberté, services sociaux. L'échelon départemental n'est pas une nouveauté ; il a été notamment le cadre d'élection des services sociaux spécialisés, à partir desquels se sont souvent constituées les associations départementales, particulièrement au début des années 1940. Dès la constitution de l'UNAR, en 1948, les membres présents avaient souhaité « que les Associations régionales soient invitées à créer des filiales départementales destinées à assurer une certaine décentralisation des services et à jouer sur le plan local le rôle en principe dévolu sur le plan régional aux associations régionales ». C'est une circulaire du ministère de la Santé publique du 27 décembre 1949 qui donne finalement une existence officielle aux ADSEA, précisant qu'elles doivent exercer leur activité dans le cadre du plan d'équipement arrêté par les ARSEA, exerçant un rôle de courroie entre ces dernières et les œuvres départementales[24].

Le nombre d'ADSEA ne va cesser de croître, avant de se stabiliser relativement, dans un contexte qui, comme le rappelle Françoise Tétard[25], valorise l'échelon départemental, puisque un projet de loi est alors en cours, qui aboutit à la loi du 24 mai 1951 instituant la départementalisation du tribunal pour enfants[26], alors que sont aussi d'actualité des comités départementaux de l'enfance. Dès octobre 1952, selon les chiffres donnés par l'UNAR, on compte 43 associations départementales, dont 10 sont des sections d'une association régionale, 29 sont directement affilées à une ARSEA, tandis que les 4 autres sont « en contact »[27]. En avril 1956, selon les chiffres donnés par Pierre Meignant, on comptabilise 45 associations départementales, dont 6 sont des sections d'ARSEA, 32 sont affiliées à une ARSEA et enfin 7 sont en contact plus ou moins direct[28]. Une tendance plus précise peut être donnée par la région parisienne qui, malgré son caractère spécifique, peut paraître significative par le nombre d'établissements qu'elle draine[29]. Un tableau récapitulatif dressé au 25 janvier 1960 montre ainsi que 29 établissements ont demandé leur adhésion aux accords

[24] Citée par TETARD (Françoise), « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, vol. 56, 2001, p. 120.
[25] *Ibid.*, p. 120.
[26] La loi n° 51-867 du 24 mai 1951 institue la cour d'assises des mineurs pour les jeunes criminels de plus de 16 ans, permet aussi d'adjoindre une mesure de liberté surveillée à une peine et met en place la départementalisation des tribunaux pour enfants, dont l'argument est de tendre vers une meilleure spécialisation des juges. Voir CHARVIN (Monique), GAZEAU (Jean-François), PIERRE (Eric) et TETARD (Françoise), *Recherche sur les juges..., op. cit.*
[27] Rapport de Mlle Crapart, assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'UNAR, 28 octobre 1952 (CAPEA, archives UNAR 24 C RN / 1 CAMT).
[28] MEIGNANT (Pierre), *Les associations régionales…, op. cit*., p. 107.
[29] Demandes d'extension enregistrées par l'ARSEA de Paris et l'ANEJI au 25 janvier 1960 (CAPEA 2002061 C / 392 CAMT).

de travail, par le biais de leur association gestionnaire. Sur ce total, 8 d'entre eux relèvent d'associations départementales, dont 6 de celle de Seine-et-Marne[30] ; 14 sont des centres gérés par des œuvres affiliées à l'ARSEA de Paris ; enfin 7 sont considérés comme « autres » (on y trouve un établissement à but lucratif, trois établissements dépendant de l'Association d'aide aux jeunes mères – AEJM, etc.).

Il apparaît impossible d'analyser en détail les strates successives d'extension, les établissements sont trop nombreux et surtout on ne possède pas, pour beaucoup, d'information précise sur leur rattachement institutionnel. Il est tout de même perceptible que le mouvement des extensions se déplace du centre, des ARSEA, vers la périphérie, soit d'autres associations plus marginales ou jusque là tenues en dehors. Il a dans un premier temps intégré les associations départementales, puis les grandes associations toutes à la fois affiliées aux ARSEA et proches de l'ANEJI par leurs éducateurs et directeurs, telles que la Société de patronage de la région du Nord (SPRN), la Société marseillaise de patronage ainsi que l'Association de la Providence du Prado. La procédure d'extension, qui se tasse très nettement à partir de 1961, malgré l'adhésion de multiples petites associations locales[31] ou de grandes associations gérant de multiples établissements[32], s'étend aussi par petites touches sur les marges du champ défini par le complexe ARSEA-ANEJI. Ainsi, à partir de 1961, des Centres médico-pédagogiques et IMP (Instituts médico-pédagogiques), prenant en charge des enfants considérés comme déficients mentaux, bénéficient de l'extension des accords. La 12e liste d'extension, par exemple, relativement importante, compte 10 établissements de ce type sur 15, dont certains sont aussi très clairement d'origine confessionnelle[33]. Dans ce cadre, on note aussi avec intérêt la présence de quelques établissements dépendant des associations « Papillons blancs », constituées depuis l'après-guerre à l'initiative de familles d'enfants déficients.

Pourtant, ce phénomène ne concerne qu'un très faible nombre d'établissements, c'est pourquoi il se révèle bien difficile de parler d'un vaste mouvement de normalisation de l'ensemble du secteur de l'inadaptation. Il nous semble que tout cela révèle au contraire les limites des accords de travail dès ce début d'années 1960. On aurait pourtant pu s'attendre à

[30] Dont le directeur général n'est autre que René Meyer.
[31] Ainsi, la 12e liste d'extension correspond principalement à l'inscription de multiples IMP de la région toulousaine, semblant correspondre à un mouvement de fond, voire concerté, de ces établissements ne dépendant pas de l'ARSEA.
[32] La 14e liste d'extension repose notamment sur l'adhésion de deux grandes associations parisiennes : l'Association nationale de réadaptation sociale et la Société de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-et-Oise.
[33] 12e liste d'extension, prenant effet au 1er janvier 1963 (CAPEA 2002061 C / 392 CAMT).

un mouvement bien plus important, notamment parce que, dans le contexte de la réorganisation de l'Etat, ce dernier et les grandes fédérations d'associations, jusque là oubliées par les accords de travail, paraissent pousser en ce sens. Un changement d'orientation de la part des pouvoirs publics est ainsi particulièrement perceptible à partir de 1959, notamment avec l'arrivée de Bernard Lory à la direction générale de la Population et de l'Action sociale, ce haut fonctionnaire venu de la Cour des comptes y remplaçant Emmanuel Rain. Une première initiative d'envergure est la circulaire du 5 septembre 1960 du ministère de la Santé publique et de la Population, déjà évoquée précédemment, qui étend le bénéfice des accords à tous les éducateurs d'établissements agréés, ce qui explique le changement de configuration des accords de travail à partir de cette date. La circulaire bouscule aussi le fonctionnement du reclassement, puisque la commission paritaire régionale prévue à l'article 26 afin d'admettre au bénéfice des accords les éducateurs ayant plus de 5 ans de fonction, se voit adjoindre, outre les représentants des éducateurs et des employeurs de l'ARSEA, l'inspecteur divisionnaire de la population et de l'action sociale, qui est appelée à la présider, ainsi que des représentants d'établissements employeurs ni signataires des accords, ni adhérents, et des éducateurs en situation dite « régulière » (diplômés ou homologués).

Surtout, la circulaire de 1960 vient ainsi décloisonner les relations professionnelles, redéploye le paritarisme en intégrant d'autres interlocuteurs. Elle souligne d'une part la captation de l'Etat envers les ARSEA, et d'autre part le succès des pressions des fédérations d'œuvres privées depuis 1958-1959, auxquelles Bernard Lory prête apparemment une oreille très attentive. En effet, très vite l'Etat s'est alerté du poids pris par les ARSEA, notamment à travers la procédure d'extension, considérée comme excessive et par conséquent perçue comme une menace de déséquilibre dans le paysage des œuvres privées. L'UNAR a été mise en garde contre les abus qui pouvaient être faits de cette pratique, arguant du fait que les accords de travail doivent être une normalisation du fonctionnement des établissements et non la plus simple manière pour ceux qui n'auraient pas participé à leur élaboration d'accorder une rémunération plus élevée à leurs éducateurs et éducateurs-chefs[34]. L'Etat rappelle alors que la procédure d'extension n'est pas une simple formalité et engage fortement la responsabilité des associations régionales. Enfin, ce ne doit pas être une forme de mise sous tutelle déguisée de certaines associations, comme le souligne Emmanuel Rain : « il serait

[34] Lettre d'Emmanuel Rain au Pr Lafon, 17 février 1959 (CAC 19850177 / art. 6).

regrettable que, sous couvert d'une adhésion, les Associations régionales cherchent à instituer une sorte de contrôle sur d'autres associations, établissements ou organismes. »[35]

Des mécontentements sont perceptibles parmi les œuvres privées dès l'automne 1958, au moment où la circulaire du 24 décembre 1958 est en préparation. Les critiques s'expriment notamment dans le cadre de l'UNIOPSS, par exemple lors d'une entrevue en décembre au ministère de la Santé publique et de la Population. Les établissements privés qui n'ont pas participé aux négociations, représentés par l'UNIOPSS, portent des critiques sur le processus de négociation lui-même :

> « Les responsables de la gestion d'établissements privés représentés, qui gèrent la très grande majorité des établissements d'enfance inadaptée de France, déplorent que les discussions préalables à la signature de cet accord de travail se soient déroulées totalement en dehors d'eux.
>
> En tant qu'employeurs à responsabilité entière, ils ne voient pas la possibilité de s'associer à l'accord de travail existant si, dans l'application de cet accord, les associations régionales de Sauvegarde jouissent – ès qualité d'employeurs – d'un statut privilégié par rapport aux autres associations privées – ès qualité d'employeurs. »[36]

Ceci donne lieu à l'avenant n° 3 des accords de travail, le 23 janvier 1960, qui, entre autres, dans son article 1er, distingue la notion d'affiliation à une association régionale de la notion d'adhésion aux accords de travail. En clair, cela signifie que l'adhésion aux accords de travail n'impose pas obligatoirement l'affiliation à une association régionale et vice-versa.

Une nouvelle entrevue se déroule ensuite dans les bureaux de Bernard Lory le 3 juin 1960, mais cette fois s'y retrouvent tous les protagonistes : l'UNIOPSS est représentée par son directeur général Robert Prigent, l'UNAR par son président, le Pr Lafon, et son vice-président, le Pr Raynaud, l'ANEJI par Jean Pinaud et le ministère par Mlle Picquenard et ses collaborateurs[37]. Dès avant 1958, les critiques étaient parfois vives à l'encontre des ARSEA, surtout devant leur caractère d'exception, face aux libéralités prises avec la loi 1901, ainsi que

---

[35] *Idem*.

[36] Compte rendu de l'audience de la délégation de l'UNIOPSS au ministère de la Santé publique et de la Population, 9 décembre 1959 (CAC 19850177 / art. 6). Cette délégation comprend des représentantes de l'UNCAHS, de la FNEID (Fédération nationale des établissements à but non lucratif pour l'enfance inadaptée et déficiente), association qui se veut « véritable fiduciaire, comptable, fiscale, juridique au service des établissements pour leur permettre de vivre et de se développer dans un climat de liberté » d'après ses statuts, des représentants des Œuvres du Moulin vert, de l'APF (Association des Paralysés de France) et de l'Institut médico-pédagogique « Vers la vie » de Saint-Lambert-des-Bois. La délégation dans son ensemble représente en outre la Fédération des institutions chrétiennes, la Fédération nationale des institutions de sourds-muets et aveugles, le COSOR (Comité des œuvres sociales de la Résistance), l'Association Léopold Bellan, la Fédération pour le traitement des jeunes infirmes, les Papillons blancs, l'Armée du Salut, la Ligue de réadaptation du Diminué physique au travail, la Société de patronage du Nord, ainsi que les établissements suivants, non regroupés en association : IMP Clairval, IMP L'Essor, IMP Le Gîte et des établissements de la région de Marseille (non précisé).

[37] Compte rendu de l'entrevue à la direction générale de la Population et de l'Action sociale, 3 juin 1960 (CAC 19850177 / art. 6).

devant les liens entretenus par les ARSEA avec les pouvoirs publics. Principalement, cette réunion est destinée à aplanir les différends entres ces groupements, surtout à redéfinir les missions des ARSEA, dont Robert Prigent regrette d'ailleurs qu'elles n'aient jamais été clarifiées, « ces associations se présentant dans les faits, tantôt comme des organismes de contrôle, en vertu de leur caractère d'associations semi-publiques, tantôt comme des organismes employeurs, tantôt comme des fédérations d'organismes employeurs ». Bernard Lory redit à cette occasion que les ARSEA sont de statut privé mais remplissent des missions de service public, tout en excluant toute « annexion »[38] des œuvres qui s'y affilieraient afin de bénéficier des accords de travail, donnant ainsi le ton de la circulaire du 5 septembre 1960.

Incontestablement, la tentation est alors forte pour ces grandes associations de faire poids dans un secteur en cours d'organisation, qui draine de plus en plus de financement. C'est aussi le cas des congrégations, relayées par leur groupement représentatif, l'UNCAHS :

> « Il est certainement de notre devoir que nous entrions dans le mouvement dont le but est l'organisation d'une profession trop longtemps jugée comme secondaire et que nous nous préoccupions de la situation de notre personnel, éducateur et autre. C'est d'une part une question de justice et d'autre part une prudence si nous ne voulons pas que du personnel de valeur déserte nos maisons pour des raisons pécuniaires qu'il a parfaitement le droit de considérer comme primordiales. »[39]

Quoiqu'il en soit, si l'analyse des extensions ne montre pas de mouvement de fond venu des grandes associations fédérations d'œuvres, on constate néanmoins que la période qui s'ouvre à partir de 1959 est celle d'une nouvelle structuration des forces, plus en faveur des grandes associations « oubliées » des accords de travail. Preuve en est l'introduction de l'UNIOPSS dans le processus de régularisation des non diplômés. A partir de 1964, auprès du ministère de la Santé publique et de la Population, une commission restreinte est ainsi instaurée afin d'étudier les dossiers qui posent problème, réunis par l'UNIOPSS, principalement des dossiers de religieuses ; pour le ministère, c'est d'ailleurs le « groupe de travail Prigent », du nom de l'ancien ministre, directeur général de l'UNIOPSS[40].

c. Le cas des écoles AMCE et de l'UNAEDE

Un autre enjeu apparaît avec les accords de travail : l'agrément des écoles afin de pouvoir délivrer le diplôme d'éducateur. A ce titre, le cas des écoles AMCE est emblématique de la

[38] Le chanoine Barthélémy, qui dirige le groupe AMCE, estimait même que certains souhaitaient « anschlusser » ses écoles, voire les faire disparaître. Circulaire aux directrices des écoles AMCE, 30 décembre 1958 (Archives écoles AMCE).
[39] Lettre de la commission nationale des maisons d'enfants de l'UNCAHS à leur révérende-mère, Mère Marie Saint-Jean-de-la-Croix, 19 février 1960 (CAC 19850177 / art. 6).
[40] Compte rendu de réunions et notes sur le groupe de travail Prigent, 1964 (CAC 19850177 / art. 7).

redéfinition des rapports de force entre associations d'employeurs, écoles, Etat, associations professionnelles et syndicats au tournant des années 1960. Dans le domaine de l'enseignement, le contexte réactualisé de la querelle scolaire au début de la Ve République ravive les positions. Rappelons à ce titre l'importance de la loi Debré du 31 décembre 1959, qui organise les rapports entre l'Etat et les établissements scolaires privés[41]. Se voulant loi de compromis, ce texte, qui base ces rapports sur l'institution de contrats d'établissement, donc sur un contrôle de l'Etat, mais aussi sur la liberté de conscience, ne satisfait ni l'enseignement catholique, réticent à ces ingérences, ni les milieux laïques, qui dénoncent une forme de délégation de service public au privé[42].

L'article 8 des accords de travail reconnaît la validité des diplômes d'éducateurs s'ils sont délivrés par des écoles figurant sur une liste dûment agréée[43], qui désigne 12 écoles admises à délivrer le diplôme d'éducateur spécialisé, ainsi que les dates à partir desquelles les diplômes délivrés par ces écoles sont reconnus valables. Si l'on y retrouve les écoles des ARSEA (Lyon, Paris, Toulouse, Montpellier mais aussi Bordeaux, Strasbourg et Marseille), de même que celles rattachées aux universités catholiques (Paris, Lyon et Lille), aucune école du groupe AMCE n'y figure, contrairement à deux des anciennes écoles phares du groupe, qui finissent de compléter la liste : l'Institut de psycho-pédagogie appliquée de Créteil et le centre de formation d'éducatrices spécialisées d'Angers.

Depuis le tout début des années 1950, les écoles AMCE ont tenté d'obtenir une forme de reconnaissance de la part de l'Etat et des ARSEA. Elles se basent notamment sur la complémentarité qui existerait entre elles et les écoles des ARSEA : les premières sont là où ne sont pas les secondes. Malgré les tentatives répétées du chanoine Barthélémy, qui dirige le groupe AMCE d'une manière relativement autocratique, afin de faire admettre ses écoles dans le circuit de la formation des éducateurs[44], la situation n'a guère évolué au cours des années 1950, butant notamment toujours sur le niveau trop faible reproché aux éducatrices, un corps professoral défaillant, une prégnance trop forte des enseignements religieux ainsi que la double qualification de monitrice et d'éducatrice, la première ne pouvant être reconnue en l'état. Au point même que certaines parmi les écoles les plus importantes du groupe finissent

[41] Voir notamment les travaux de Bruno Poucet sur la question : POUCET (Bruno) dir., *La loi Debré, paradoxes de l'État éducateur ?*, Amiens, CRDP, coll. « Actes et rapports pour l'éducation », 276 p.

[42] Une pétition nationale réunit ainsi 10 813 697 signatures, soit plus que la majorité des électeurs, et sa clôture sera l'occasion d'un grand rassemblement tenu à Vincennes, le 19 juin 1960, mais qui restera sans effet auprès du général de Gaulle.

[43] Elle est publiée par un avenant n° 1 du 11 janvier 1959.

[44] Rappelons ici ses entrevues avec le Pr Lafon ainsi que sa présentation de ses écoles dans l'important numéro spécial de la revue *Sauvegarde de l'enfance* sur les écoles d'éducateurs spécialisés en 1952, quitte à ne jamais mentionner leur caractère profondément catholique.

par quitter le giron AMCE en 1957, celles de Créteil et Angers. La première, localisée jusqu'en 1957 à Paris, doit beaucoup à sa directrice, Micheline Rampoldi, qui dès 1954 s'est engagée dans une sorte de bras de fer avec le chanoine Barthélémy, parvenant à faire plier ce dernier et lui imposer d'accepter que chaque école négocie de façon autonome avec le ministère de la Santé publique et de la Population, ce dernier ayant décidé d'une politique « au cas par cas »[45]. En 1955, alors que l'école s'est alignée sur les conditions de formation exigées (notamment les trois années d'études) le ministère lui attribue des bourses d'études, ce qui favorise son intégration, consacrée ensuite par sa sécession d'avec le groupe AMCE et son inscription parmi les écoles agréées établie par les accords de travail en 1959. La seconde, qui existe depuis 1949, a pu s'appuyer sur un rapprochement opéré dès 1952 avec l'université catholique – dont elle devient une annexe à cette date – qui se transforme en rattachement pur et simple à la faculté de lettres et au Centre d'études pédagogiques de cette université en 1956.

L'autorité du groupe AMCE sur ses écoles continue du reste de s'effriter davantage avec le départ d'une autre école dès 1958, celle de Nancy, existant depuis 1952, dont une inspection du ministère de la Santé publique et de la Population en 1960 a déterminé qu'elle remplit les critères pour être agréée. Ce n'est en revanche pas le cas des autres écoles du groupe ; Tours, Peynier (Bouches-du-Rhône) et Lille sont encore loin du compte en 1959. Les critiques de la commission des écoles de l'UNAR et de l'ANEJI portent sur la composition du Comité technique et pédagogique, qui devrait comprendre un ou deux représentants de l'ARSEA territorialement compétente, ainsi que des représentants de la faculté d'Etat, sur l'âge d'admission et la « sélection » des élèves, la durée des cours, leur répartition au cours des trois années de scolarité, les lieux des stages pratiques et enfin la composition du corps professoral[46]. Affaibli, cultivant aussi un certain sentiment de persécution, le chanoine Barthélémy met ainsi en exergue les contraintes du système mis en place :

> « Laissant ici de côté le détail des exigences formulées, ne retenons que l'aspect essentiel de l'affaire, lequel est manifestement – dans le domaine de l'enfance inadaptée – une question de "liberté de l'enseignement privé"ou de "monopole entre les mains de la Sauvegarde"[…]. Des lettres de M. le Pr Lafon, il semble ressortir que la position de l'UNAR en la matière, omnipotente et monopolisante, soit un axiome qui ne demande démonstration ni n'admet contradiction. Reste à savoir si cette position sera en définitive la position "officielle" des pouvoirs publics – ou si, grâce à la réaction actuelle qui se

[45] Pour reprendre l'expression dans ISVI (Marion), *Le groupe d'écoles d'assistantes et de monitrices catholiques de l'enfance (AMCE)…, op. cit.*, p. 115.

[46] Réunion de la commission des écoles de l'UNAR, 18 décembre 1959 (CAC 19850177 / art. 6). La commission, présidée par le Pr Lafon, est composée d'un représentant de chaque ARSEA, d'un représentant de chaque école ainsi que de deux représentants de l'ANEJI.

manifeste de divers côtés[47], le "privé", pratiquement les écoles catholiques, pourra obtenir la liberté, qu'il réclame par ailleurs dans les autres secteurs du domaine scolaire. »[48]

C'est pourquoi il se tourne d'abord vers l'UNIOPSS, qui lui réserve un accueil plutôt favorable, puis vers le ministère de la Santé publique et de la Population, où Bernard Lory se montre très irrité par la conduite de l'UNAR à l'égard des autres groupements privés[49]. La situation paraît régularisée dès la rentrée 1960, les écoles AMCE ayant répondu aux attentes des inspecteurs. Des bourses ministérielles seraient même envisagées :

> « Il semble en effet que, pour l'avenir, une suite favorable puisse être donnée aux écoles AMCE qui, à compter de la prochaine rentrée scolaire suivant mes suggestions, aligneront leur enseignement sur celui des autres écoles, en approfondissant certaines matières de leur programme, spécialisant leurs stages, et faisant des matières théologiques au programme un examen distinct. »[50]

Les stratégies du groupe AMCE, des autres groupements, voire de l'Etat, ne pouvaient pas ne pas avoir d'incidence sur les rapports de force parmi les organisations professionnelles d'éducateurs, l'ANEJI et l'UNAEDE. Dans l'ensemble, ceux-ci étaient en effet au mieux teintés d'ignorance, mis à part peut-être dans le cas algérien. Les positions de l'ANEJI se sont adoucies au fil des années 1950, jusqu'à même accepter l'adhésion des anciennes élèves des écoles du groupe AMCE à partir de 1956, ce qui ne paraît pas avoir pour autant été suivi d'effet. Cette date correspond en outre à une certaine mutation de l'association professionnelle catholique constituée au sein du groupe AMCE. Si elle ne regroupait au départ parmi ses membres actifs que des anciennes élèves des écoles et se tenait à l'écart des débats professionnels, l'UNAEDE s'ouvre progressivement, ce que montrent plusieurs signes tangibles, telle la mutation opérée par son bulletin. Tandis que sa première version, *Va, le journal de la famille ACE*, publié entre 1946 et 1947, était principalement destiné à tisser des liens de confraternité entre les membres, tel un bulletin d'amicale, à l'écart des questions éducatives ou professionnelles qui agitent le secteur de l'inadaptation à la même période, la seconde, *Orientations, les cahiers de l'UNAEDE*, publiée à partir de 1956, marque une

---

[47] Il fait allusion ici aux démarches de l'UNIOPSS au ministère.

[48] Note aux directrices, à propos de lettres du Pr Lafon envoyées au chanoine Barthélémy, concernant l'éventuelle inscription des écoles d'éducatrices de Lille, Peynier et Tours sur la liste des écoles agréées par la commission UNAR-ANEJI, 31 décembre 1959 (AMCE 4, IRTS Parmentier).

[49] Comme le montre ce petit mot de Bernard Lory glissé à Mlle Picquenard, non daté mais sûrement de septembre 1959, qui réagit à une lettre de l'UNAR dont il a eu connaissance et qui renvoyait le chanoine Barthélémy à ses chères études à propos des anciennes élèves des écoles AMCE, qui devaient être considérées comme stagiaires et payées comme telles : « M'en parler. Comment s'expliquer cette attitude de l'UNAR ? Il est inadmissible que cet organisme privé s'arroge des prérogatives de droit public. Ses pouvoirs ne sont exercés que par délégation et conditionnés par notre aide financière. Soyez aimable de préparer une réponse précise et rapide au Chanoine. » (CAC 19850177 / art. 6).

[50] Lettre de Bernard Lory au directeur de l'Education surveillée, 6 août 1959 (CAC 19850177 / art. 6).

certaine rupture et se veut désormais plus en phase avec les problématiques professionnelles, tout en maintenant son optique résolument catholique[51].

C'est à partir de la fin des années 1950 que l'UNAEDE prend un nouveau tournant. Si dans un premier temps elle paraît envisager son autonomie vis-à-vis du groupe AMCE, elle décide plutôt de se transformer en une grande association appelée à grouper non plus seulement les anciennes élèves des écoles AMCE, mais les éducateurs et éducatrices catholiques sans distinction. C'est une note d'Henri Joubrel en 1962 qui évoque pour la première fois ce projet concurrent, qui serait mené par le chanoine Barthélémy et Marie-Hélène Mathieu, la présidente de l'UNAEDE, soutenus par la hiérarchie catholique, en l'occurrence Mgr de la Chanonie, évêque de Clermont et responsable auprès de l'épiscopat du Secrétariat catholique de l'enfance inadaptée[52], qui appartient à toute une génération d'évêques de la Première Guerre mondiale, marqués par le pétainisme jusque dans les années 1950-1960. Cette concurrence prend un tour plus âpre du côté de Clermont justement, un épisode le rappelle. Le 27 septembre 1961 doit avoir lieu la première réunion de la région ANEJI, qui vient de se constituer. En présence des autorités de tutelle, un bureau est formé, qui se veut équilibré entre les différentes composantes régionales, où sont représentés les secteurs public, semi-public (ARSEA), privé et confessionnel, ce dernier semble-t-il sur pression de l'inspecteur de la Population[53], ce dont Mgr de la Chanonie s'offusque en demandant à la religieuse élue de quitter l'ANEJI, avant qu'une rencontre avec l'évêque confirme ses intentions : les catholiques doivent former leur propre groupement professionnel. Une section de l'UNAEDE est ensuite constituée dans la région, qui aurait fait perdre à l'ANEJI entre 20 et 30 membres[54].

La question religieuse, alimentée par de vieux contentieux jamais éteints, qui font encore de l'ANEJI au début des années 1960, pour une partie de l'épiscopat, un mouvement « d'esprit marxiste »[55]. Elle est relayée par les contrecoups de la querelle scolaire ainsi que par les réorganisations en cours dans le champ de protection de l'enfance et atteint ainsi un pic en cette année 1962. Une date qui correspond au lancement du concile Vatican II[56], où

[51] ISVI (Marion), *Les écoles d'assistantes et monitrices catholiques de l'enfance…, op. cit.*, p. 93.
[52] Pierre-Abel-Louis Chappot de la Chanonie, évêque de Clermont de 1953 à 1973. LE MOIGNE (Frédéric), *Les évêques français de Verdun à Vatican II. Une génération en mal d'héroïsme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 373 p.
[53] Lettre de Jean Pierron et André Léglise à Henri Joubrel, 4 juillet 1962 (CAPEA 2002060 C / 593 CAMT).
[54] *Idem*.
[55] C'est ce que Mgr de la Chanonie ferait savoir dans les milieux catholiques, selon Henri Joubrel dans la note précédemment évoquée (CAPEA 2002060 C / 593 CAMT).
[56] Le Concile est ouvert par Jean XXIII le 11 octobre 1962 et siège jusqu'au 8 décembre 1965.

sont remises en question les positions de l'Eglise face à la société contemporaine. Aussi, dans ce contexte, la position de l'UNAEDE est non seulement perçue comme une hostilité à l'encontre de l'ANEJI, mais aussi comme un réel danger de division des éducateurs. Ainsi que le souligne Henri Joubrel, il s'agit pour la profession d'éviter une scission entre l'ANEJI, qui vise la réunion de toutes les tendances idéologiques, et les éducateurs catholiques, telle qu'elle avait pu par exemple se produire parmi les mouvements de scoutisme, au moment de la création des Scouts de France, ou encore parmi les professionnelles des services sociaux avec l'UCSS (Union catholique des services de santé et des services sociaux) et l'ANAS[57]. L'ANEJI obtient le soutien actif des autres courants catholiques qu'elle regroupe, notamment l'Arc-en-ciel qui, sans être détaché de la hiérarchie catholique, compose une branche catholique qui se veut plus moderniste et refuse avec véhémence un tel projet[58]. C'est aussi le cas des Sœurs des congrégations, sous la houlette de l'UNCAHS, qui souhaitent rester au sein d'une organisation a-confessionnelle avec laquelle elles entretiennent des liens, ce que prouvent d'ailleurs les stratégies « d'entrisme » de leur part au début des années 1960 quand elles réclament la possibilité d'être admises au sein du conseil d'administration de l'ANEJI, mais la modification des statuts n'aura pas lieu dans l'immédiat.

Ainsi, les accords de travail ont rencontré assez rapidement de très nombreuses difficultés et ainsi précipité la fin des relations privilégiées entre l'UNAR et l'ANEJI. Au-delà de leurs difficultés d'application concrètes, ils ont aussi laissé de côté de grandes associations qui ne tardent pas à se structurer et trouvent en l'Etat un relais efficace à leurs aspirations. Les positions de l'ANEJI ne cessent alors d'être remises en cause, ce que l'on constate ensuite lors de la transformation des ARSEA.

---

[57] Notes d'Henri Joubrel du 25 juin 1962 et de novembre 1967 (CAPEA 2002060 C / 593 CAMT). Il fait ici allusion à la naissance des Scouts de France en 1920 alors qu'existaient déjà les Eclaireurs de France, mouvement auquel il appartient, depuis 1911, qui se veulent laïques. Mais il compare aussi cette éventuelle scission avec l'influence parmi les assistantes sociales de l'UCSS, organisation née en 1922, qui se veut confessionnelle, coexistant avec l'ANAS, qui se veut pour sa part neutre sur le plan religieux. Voir à ce propos DIEBOLT (Evelyne), « Santé, médecine et action sociale », DURIEZ (Bruno), FOUILLOUX (Etienne), PELLETIER (Denis), VIET-DEPAULE (Nathalie) dir., *Les catholiques dans la République 1905-2005*, Paris, éd. de l'Atelier, 2005, p. 131-140.

[58] Lettre de Marc Ehrhard à Henri Joubrel, 1er juillet 1962. « Je savais que l'UNAEDE était recommandée par certains membres influents du haut clergé ; mais elle ne semble pas disposer d'un mandat officiel de la Hiérarchie pour regrouper les éducateurs et éducatrices spécialisés catholiques. Ceci dit, je crains fort qu'elle ne cherche à obtenir un tel mandat ! Inutile de te dire que nous sommes un certain nombre à ne pas être d'accord sur cette manière de voir les choses. » (CAPEA 2002060 C / 593 CAMT).

2. Des ARSEA aux CREAI, quelle place pour les professionnels ?

Au tournant des années 1960, la volonté de l'Etat de modifier les structures qui articulent les rapports entre initiative privée et pouvoirs publics devient de plus en plus évidente. Un rapport de l'Inspection générale de la Santé, publié en 1963, ne fait que renforcer les certitudes[59], avant qu'une réforme concrétisée par un arrêté du 22 janvier 1964 institue de nouveaux organismes régionaux, les CREAI (Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées), appelés à remplacer les ARSEA. Dans la même optique, un CTNEAI (Centre technique national de l'enfance et de l'adolescence inadaptées) se substitue à l'UNAR, avec de nouvelles attributions. Si une histoire récente a dressé les enjeux et la portée des modifications importantes venues de la mise en place des CREAI, aussi bien sur un plan national[60] que régional[61], on peut se demander néanmoins la place que vont occuper dans cette configuration les professionnels de l'enfance inadaptée et parmi eux les éducateurs spécialisés. Notamment, quel rôle est dévolu à l'ANEJI, qui avait jusque-là une place de choix auprès des ARSEA et de l'UNAR ?

Il est nécessaire avant tout, pour mieux saisir la mécanique en marche, de replacer cette transformation institutionnelle dans le contexte nouveau de l'intervention de l'Etat, marqué par la planification. Après les années fondatrices de la Reconstruction, la mise en place du nouveau régime politique et la digestion des conséquences des guerres coloniales, la Ve République gaullienne installe en effet le pays dans une phase d'expansion continue, avec pour objectif de moderniser la société française, aussi bien dans les secteurs marchands que dans les secteurs non marchands[62]. Si les trois premiers plans étaient dévolus à la modernisation et à l'équipement économique, si le gouvernement dut mettre au point un Plan intérimaire en 1960-1961, parce que les prévisions du Plan précédent (1958-1961) étaient devenues caduques, le IVe Plan, devient « Plan de développement économique et social ». Le Plan, dont de Gaulle, emplit d'une certaine mystique volontariste, souhaite qu'il soit soumis à

[59] RAUZY (Albert), PEYSSARD (Louis), TISSOT (A.-J.), CHARLES (François), MOULONGUET-DOLERIS (Claude), FOLLIARD (A.), *Les problèmes actuels de l'enfance inadaptée en France et les associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence*, Rapport de l'inspection générale de la Santé, 1963.

[60] Notamment BODINEAU (Pierre), « Du bon usage des associations par l'Etat », BARRAL (Catherine), CHAUVIERE (Michel), PATERSON (Florence), STICKER (Henri-Jacques), *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 207-219.

[61] Voir pour la Bretagne GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), « Une décentralisation avant la lettre ? Les coordinations pour l'enfance et l'adolescence inadaptées. Le cas breton 1944-1984 », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2004, p. 173-195 ; pour le cas de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ROCA (Jacqueline), « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille », *Le Mouvement social*, n° 209, octobre-décembre 2004, p. 25-51.

[62] JOBERT (Bruno), *Le social en plan, op. cit.*.

une « ardente obligation »[63], entend ainsi répondre aux besoins sociaux en s'appuyant sur le produit de la croissance tout en tenant compte de la nouvelle donne de la société française, notamment son expansion démographique. La loi du 4 août 1962, qui approuve le IVe Plan, veut ainsi en faire l'instrument « de l'expansion économique et du progrès social »[64].

Une commission d'équipement sanitaire et social, qui avait été créée en 1953 et reconduite, à quelques détails près, lors des plans ultérieurs, établit ainsi un programme de travaux de 3 700 millions de nouveaux francs pour le IVe Plan[65], l'accent étant mis sur l'équipement collectif. Intégrant pour la première fois l'Education surveillée, dont le financement doit être intégralement pris en charge par l'Etat, le Plan a mis l'accent sur la nécessité de l'action préventive, dans une perspective de recherche des causes des inadaptations, ainsi que sur la nécessité de rapprocher les établissements des familles, en créant et améliorant des places, et une action prioritaire afin d'endiguer la pénurie de personnel spécialisé, notamment par une formation qui doit être la plus polyvalente possible et favoriser la promotion sociale interne ainsi que le passage d'une catégorie d'emplois à une autre[66].

La planification, qui voit d'une manière générale l'Etat intervenir dans la structuration économique, est aussi couplée avec un nouvel aménagement du territoire, qui entraîne de profondes modifications institutionnelles au niveau régional. Vieille antienne de la géographie française, le déséquilibre régional, mis en avant dès l'immédiat après-guerre[67], avait entraîné des tentatives de correction successives depuis le milieu des années 1950[68]. En 1963, la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) est chargée de répartir la croissance. En matière administrative, il est beaucoup question d'efficacité et de coordination de l'action publique, que l'on tente de faire correspondre aux exigences de la déconcentration. Ceci se concrétise par les décrets du 2 juin 1960 instituant les circonscriptions d'action régionale mais surtout par le décret du 30 juillet 1964 qui décide la

---

[63] Cité par BERSTEIN (Serge), *La France de l'expansion. I. La République gaullienne 1958-1969*, Paris, Seuil, 1989, p. 153.

[64] Citée par BARGETON (Maurice), ZIEGLER (Albert), « Historique des ministères sociaux », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, janvier-mars 1971, p. 153.

[65] Contre 1200 au titre du second Plan. Le financement est assuré par l'Etat à hauteur de 40 %, la Sécurité sociale, par l'intermédiaire du Fonds d'équipement sanitaire et social, devant en assurer autant, le reste étant à charge de différents contributeurs locaux ou encore de la Caisse des dépôts et consignations.

[66] Note d'avril 1963, étude de la Division des études et des programmes de la direction générale de la Population et de l'Action sociale au ministère de la Santé publique et de la Population. Cette note vient en préambule des objectifs du IVe Plan (CAC 19930315).

[67] GRAVIER (Jean-François), *Paris et le désert français*, Paris, Le Portulan, 1947, 414 p.

[68] Avec les vingt-et-une régions programme créées par le décret du 30 juin 1955.

réforme des services déconcentrés du ministère de la Santé publique et de la Population[69]. Avant 1964, les départements possédaient 4 directions ou services dans le vaste domaine sanitaire et social : direction départementale de la santé, direction départementale de la population, division de l'aide sociale et service de la santé scolaire. Tous ces services sont regroupés dans des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Au niveau régional, là encore, un service régional d'action sanitaire et social est installé, dirigé par un inspecteur divisionnaire de la population et de l'action sociale.

Dans le secteur de l'enfance inadaptée, un arrêté du 14 mai 1962 avait déjà institué auprès du ministère de la Santé publique et de la Population, alors aux mains du MRP Joseph Fontanet, des Centres techniques de l'enfance inadaptée, avec des échelons nationaux et régionaux. A l'échelon national était prévu une structure gérée par l'UNAR dans un but de recherche, sur la nature et les normes des établissements, sur les méthodes de réadaptation et de traitement ainsi que sur « les méthodes les plus aptes à assurer la formation du personnel technique et notamment les éducateurs spécialisés »[70]. A l'échelon régional, des centres auraient été mis en place auprès de chaque inspecteur divisionnaire de la Population, gérés par les ARSEA, qui devaient quant à eux jouer un rôle technique dans l'attribution des démarches de subvention d'équipement et la fixation des prix de journée. Leurs conseils d'administration devaient en outre s'ouvrir à des organismes s'occupant d'autres catégories d'enfants que l'enfance en danger ou délinquante, favorisant ainsi l'entrée d'associations telles l'UNIOPSS, l'ANCE et l'UNAPEI.

Cette réforme de structure, soutenue par le Pr. Lafon, n'aboutit pourtant pas[71]. Elle est contestée par les grandes associations mais aussi jusque dans les rangs de l'ANEJI, comme dans la région lyonnaise, où les directeurs, au prix d'une discussion « violente et parfois passionnée » [72], s'ils se réjouissent de l'idée des centres régionaux, qui répondent à leur désir d'une meilleure organisation de l'équipement régional, réagissent très vivement « devant un texte qui, s'il est appliqué intégralement, donnera les pouvoirs les plus étendus aux Associations de Sauvegarde sur tous les établissements de la région, y compris les établissements privés, particulièrement sur le plan administratif et financier ». Ils demandent

[69] BODINEAU (Pierre), « Du bon usage des associations par l'Etat… », *op. cit.*, p. 210.
[70] Cité dans « Informations », *Liaisons*, n° 43, juillet 1962, p. 22.
[71] Notamment parce que certaines associations devenaient du même coup juge et partie dans le développement des équipements et des moyens. BODINEAU (Pierre), « Du bon usage des associations par l'Etat… », *op. cit.*, p. 212. L'arrêté du 14 mai 1962 fut définitivement abrogé par l'arrêté du 22 janvier 1964.
[72] Compte rendu de réunion de la commission des directeurs de la région lyonnaise, 5 juin 1962 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

donc instamment que la compétence de ces organismes ait un caractère essentiellement technique et que des représentants de la profession (directeurs et éducateurs en fonction) en fassent partie sur le plan régional et sur le plan national.

Cette réforme prépare le terrain à la mise en place des CREAI en 1964, dans chaque circonscription régionale, et du CTNEAI. Des régions s'étaient déjà préparées à ces évolutions, telle la Bretagne, où dès 1963 est envisagée l'ouverture du conseil d'administration au représentant régional de l'URIOPSS et au délégué régional des Associations des Papillons blancs[73]. Outils techniques au service du ministère de la Santé publique et de la Population, les CREAI, pourtant édifiés sous l'égide de la loi 1901, montrent bien le contrôle accru de l'Etat : calqués sur les régions administratives, ils doivent être agréés par arrêté ministériel, ils sont soumis à des statuts types, au contrôle de l'inspecteur divisionnaire de la population et de l'action sociale qui devient commissaire du gouvernement, et l'administration possède aussi un contrôle sur le budget et sur la nomination du personnel technique[74]. En 1965, les vingt-et-un CREAI sont en place, dans une plus ou moins grande filiation avec l'organisation régionale précédente, mais dans beaucoup il y eut une certaine continuité, notamment au niveau des hommes ; et ainsi, « comme le phénix renaît de ses cendres, le CREAI est né de l'ARSEA, au prix de savants équilibres entre l'ancienne association et les autres composantes du secteur »[75].

Pourtant, leur mise en place renouvelle le secteur de l'enfance inadaptée parce qu'elle a permis durablement l'intégration de grandes fédérations d'associations et d'œuvres. Les conseils d'administrations des nouvelles instances régionales sont ainsi en partie composés de représentantes des congrégations, de délégués de l'UNAPEI, de l'ANCE, des URIOPSS, voire parfois de l'APF (Association des paralysés de France)[76]. L'histoire de ces associations reste à faire. L'UNAPEI, qui fédère les associations de parents d'enfants inadaptés, occupe une place particulière dans ce contexte. On doit souligner le rôle du Dr Kohler dans la montée de ce nouveau groupe d'intérêt, le psychiatre lyonnais ayant beaucoup soutenu une première association de parents d'enfants, l'ALPERI (Association lyonnaise des parents d'enfants retardés et inadaptés), fondée en 1948 par un avocat à la cour d'appel de Lyon, André Perret-Cayeux, à partir d'une expérience de jardin d'enfants spécialisés pour enfants déficients

[73] Compte rendu du conseil d'administration de la FBSEA, 11 mars 1963 (archives CREAI Bretagne, AD Ille-et-Vilaine).
[74] Le directeur général et l'équipe technique du CTNEAI mais aussi les membres des équipes techniques des CREAI.
[75] BODINEAU (Pierre), « Du bon usage des associations par l'Etat… », *op. cit.,* p. 215.
[76] C'est le cas à Marseille par exemple. ROCA (Jacqueline), « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées…, *art. cit,* p. 38.

moteurs ou intellectuels[77]. Aussitôt intégrée à l'Union départementale des associations familiales, l'ALPERI a obtenu au même moment un siège au conseil d'administration de l'ARSEA, en la personne de son président. Cette association avait précédé d'un an la naissance de la première association « Papillons blancs », créée à Paris sous l'impulsion d'un avocat tourangeau, Léonce Malécot, lui-même père d'une enfant considérée alors comme débile profonde[78]. L'UNAPEI, qui fédère les « papillons blancs », a poursuivi une ascension remarquable depuis sa création en 1960. Sa visibilité s'accentue encore davantage avec la parution en 1962 du premier numéro de sa revue, *Nos enfants inadaptés*. En 1961, selon les estimations, les associations qui lui sont affiliées gèrent 60 % du secteur privé. En 1963, elle est reconnue d'utilité publique et elle regroupe déjà à cette époque 158 associations[79]. Principalement animée par des familles issues de la bourgeoisie, elle bénéficie aussi de soutiens politiques importants, principalement dans les rangs du centre-droit et du radicalisme, réunies au sein d'un « groupe de parlementaires des amis de l'enfance inadaptée », devenu en 1963 « groupe parlementaire d'études de l'enfance inadaptée », présidé par Paul Thillard, médecin et député Union pour la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées[80].

Parmi les nombreux problèmes pratiques qui se sont posés au moment de la transition vers les CREAI, une question doit susciter notre intérêt, celle de la place des personnels, des éducateurs spécialisés et de l'ANEJI en particulier. Quelle représentation pour les organisations professionnelles ? Dans cette nouvelle configuration, l'ancien « bipartisme » entre ANEJI et ARSEA a cédé la place à la représentation de tous les intérêts en jeu. Les statuts prévoient deux catégories de membres actifs : des personnes morales, devant être des « organismes privés, semi-publics ou publics concernés par la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants inadaptés de toutes catégories ou la protection d'enfants gravement menacés dans leur adaptation », et des personnes physiques « qui sont qualifiées par l'intérêt

---

[77] KOHLER (Claude), « L'Association lyonnaise des parents d'enfants retardés et inadaptés », *Sauvegarde*, n° 24, avril 1948, p. 28-30.

[78] PLAISANCE (Eric), « Deux associations dans leur rapport à l'Etat au début des années soixante : l'APAJH et l'UNAPEI », BARRAL (Catherine), CHAUVIERE (Michel), PATERSON (Florence), STICKER (Henri-Jacques) (dir.), *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 222.

[79] ROCA (Jacqueline), *De la ségrégation à l'intégration…, op. cit.*, p. 178.

[80] Cette information est relayée par le bulletin de l'ANEJI, *Liaisons*, n° 48, octobre 1963. Aux côtés du Dr Thillard on trouverait aussi Jacques Duhamel, député du Jura (Rassemblement démocratique), Jacqueline Thome-Patenôtre, député de Seine-et-Oise (radicale-socialiste), ainsi que les sénateurs Marie-Hélène Cardot (centriste), Abel-Durand (des républicains indépendants), Amédée Bouquerel (gaulliste) et Roger Lagrande (socialiste). Notices et portraits des députés de la Ve République, site de l'Assemblée nationale, *www.assembleenationale.fr/histoire/trombinoscope/VRepublique/legislatures.asp.*

qu'elles ont manifesté aux questions de l'enfance inadaptée ou par les connaissances qu'elles possèdent dans ce domaine »[81]. Le conseil d'administration doit comprendre trente membres, dont deux tiers sont élus par l'assemblée générale, là encore divisés en personnes morales et physiques, le troisième tiers étant désigné par l'inspecteur divisionnaire de la Population et de l'Action sociale. Parmi les administrateurs soumis à l'élection, dix le sont par les personnes morales, les cinq autres par les personnes physiques adhérentes. Soit un montage complexe censé représenter la pluralité des acteurs.

Du côté de l'ANEJI on se montre favorable à une demande systématique d'adhésion. Afin d'être en adéquation avec les réformes administratives, il fallut modifier l'organisation régionale du groupement, dont il fut décidé dès 1963 qu'elle se calquerait sur les régions économiques et sociales. Entre autre refonte, à compter du 1er janvier 1964, le département de Loire-Atlantique fait désormais partie de la région d'Angers (et non de la Bretagne), le département d'Indre-et-Loire, de la région d'Orléans (et non plus de celle d'Angers). En 1965, la région de Normandie est séparée en Normandie Sud et Normandie Nord, la Bourgogne et la Franche-Comté sont séparées, de même que la Lorraine et la Champagne, le Nord et la Picardie.

Mais l'adhésion des organisations professionnelles au CREAI ne va pas de soi et l'ANEJI se montre même très pessimiste au départ. Pourtant, elle s'applique à faire pression sur le ministère, comme le souligne cette lettre de Jacques Guyomarc'h à Bernard Lory :

> « Il semble qu'un certain nombre d'associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence aient limité l'adhésion des personnes morales à celles qui gèrent des établissements ou services d'enfants inadaptés. Une telle conception limitative écarte du Centre régional des associations dont la vocation n'est pas la gestion et dont cependant les activités sont entièrement orientées vers l'enfance inadaptée.
>
> Il nous avait semblé qu'un des objectifs essentiels des nouveaux centres régionaux était d'élargir les horizons des anciennes associations régionales en n'excluant aucune organisation concernée ou intéressée par les problèmes de l'enfance inadaptée […].
>
> Nous ne pensons pas que le Centre régional doive se contenter d'être une fédération d'établissements ; dans la mesure même où il a une vocation technique, il ne saurait se passer du concours des groupements de personnels spécialisés. Il serait aberrant de penser que le perfectionnement des éducateurs organisé dans de très nombreuses régions par notre association est sans intérêt pour le Centre régional.
>
> S'il est vrai aussi que les éducateurs spécialisés représentent en nombre le personnel le plus nécessaire au fonctionnement des établissements et services, comment imaginer qu'ils puissent être ignorés du Centre régional. »[82]

[81] Article 3 des statuts des CREAI, composition de l'association. Il existait aussi des membres d'honneur.
[82] Lettre de Jacques Guyomarc'h à Bernard Lory, 11 décembre 1964 (CAPEA 2002061 C / 303 CAMT).

Cette critique est d'autant plus vive que cette situation aboutirait à ce que certains délégués de l'ANEJI, qui avaient obtenu de siéger dans les ARSEA, en Bretagne par exemple, se verraient refuser cette possibilité dans les nouveaux centres régionaux.

A aucun moment leurs statuts ne mentionnent une quelconque place pour les organisations professionnelles, ce qui leur laisse la liberté d'appréciation. Se basant sur l'arrêté du 22 janvier 1964 qui voit dans les CREAI des outils avant tout « techniques », Bernard Lory, dans sa réponse à l'ANEJI, estime que ces derniers sont appelés à regrouper des organismes parvenant à faire la preuve qu'ils mènent une action spécialisée dans la rééducation des inadaptés[83]. Si cette efficacité est assez évidente en cas d'activité de gestion, il reconnaît en revanche qu'elle est plus délicate à prouver quand il y a seulement « animation ». Il en exclut tout de même sur le principe les syndicats « à vocation générale », entendant par là certainement au moins les syndicats confédérés, « ne regroupant que quelques personnels spécialisés disséminés dans une masse de personnels s'occupant d'une toute autre clientèle que l'enfance inadaptée ». Il réaffirme aussi l'ancrage régional que doit posséder tout organisme qui demanderait son adhésion au CREAI et par là même le droit d'y être représenté, ce qui conforte l'ANEJI parce qu'elle possède historiquement une certaine assise régionale.

Forte de ce point de vue, la stratégie de l'ANEJI consiste à tenter d'être désignée comme membre du conseil d'administration titulaire au titre de personne morale ou, à défaut, d'en passer par le principe électif. Cette question est particulièrement importante pour un groupement professionnel qui souhaite conforter ou maintenir son assise au plus près des centres de décisions, dont témoignent les demandes systématiques et pressantes auprès des directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale et des présidents des anciennes ARSEA, parfois avant même que les CREAI aient fini d'établir leurs statuts et aient été agréés par le ministère. Les attitudes des CREAI sont variables d'une région à l'autre, même si l'engagement de Bernard Lory infléchit certaines positions, comme en Basse-Normandie, où dans un premier temps la candidature ANEJI comme personne morale est refusée, avant que le directeur régional revienne sur sa décision au regard de la nouvelle position du directeur général de la Population et de l'action sociale. Ce n'est pas le cas en Provence, où d'emblée est décidé que les éducateurs ne seront admis au mieux qu'au titre de personnes physiques[84].

[83] Lettre de Bernard Lory à Jacques Guyomarc'h, 11 janvier 1965 (CAPEA 2002061 C / 303 CAMT).
[84] Participation de l'ANEJI dans les CREAI, 1964 (CAPEA 2002061 C / 203 CAMT).

Un tableau récapitulatif non daté, mais sans doute de la fin de l'année 1965 ou du début de l'année 1966, compte tenu des arrêtés d'agrément pris jusqu'à cette période par le ministère, fait état de la représentation de l'ANEJI dans les CREAI :

Tableau 12. Tableau de la représentation de l'ANEJI dans les conseils d'administration des CREAI, s. d., fin 1965 – début 1966

Représentant de l'ANEJI **désigné** ès qualité désigné comme administrateur **titulaire**	Bretagne Bourgogne Champagne Nord Basse-Normandie Rhône-Alpes Haute-Normandie Auvergne
Représentant de l'ANEJI **désigné** ès qualité désigné comme administrateur **suppléant**	Bretagne Rhône-Alpes
Représentant de l'ANEJI ès qualité **élu** comme administrateur **titulaire** dans collège des personnes morales	Franche-Comté Languedoc Midi-Pyrénées Paris Lorraine Pays-de-Loire Poitou-Charentes Aquitaine Centre
Représentant de l'ANEJI ès qualité **élu** comme administrateur **suppléant** dans le collège des personnes morales	Franche-Comté Languedoc Limousin Midi-Pyrénées Picardie Lorraine Centre

Source : CAPEA 2002061 C / 303 CAMT.

Finalement, l'ANEJI est représentée ès-qualité dans la quasi-totalité des CREAI, hormis ceux d'Alsace et de Provence. Dans cette dernière, elle peut se consoler car les éducateurs sont assez bien représentés dans le collège des personnes physiques, même si le CREAI offre une place importante à l'UNAEDE, sa concurrente : y siègent en effet le chanoine Barthélémy ainsi que la directrice de l'école d'éducatrices de Peynier, Mlle Roy. La composition de chaque CREAI a pu être ainsi un subtil équilibre entre les forces anciennes et celles qui s'affirment, tel à Toulouse, où Philippe Monello, le délégué régional, a « la quasi certitude que l'ARSEA va faire officiellement appel à l'ANEJI lors d'une réunion préparatoire à la constitution du centre régional (sauf revirement de dernière minute). Tout va donc pour le mieux, en ce moment. Les articles dans la presse et nos démarches ne sont certainement pas étrangers à la faveur dont nous jouissons en ce moment. L'ARSEA compte maintenant sur

nous pour sauver les meubles devant le flot d'instituteurs et de religieuses ayant posé leur candidature. »[85].

Chaque CREAI offre en somme une situation particulière et, pour mieux mesurer la présence de l'ANEJI, encore aurait-il fallu connaître précisément son degré de représentation antérieur dans les ARSEA, la densité des liens qui la relient à l'administration régionale ainsi que son degré d'implantation locale parmi les éducateurs. Ceci étant impossible faute d'archives et à cause d'une échelle nationale trop importante, on peut se contenter de quelques faits marquants. La Bretagne, par exemple, constitue toujours une place forte de l'ANEJI, avec la présence de Jacques Guyomarc'h à un poste technique, mais aussi parce qu'elle était représentée auparavant dans les instances de l'ARSEA, d'abord par Louis Casali puis à partir de 1958 par Aimé Le Foll, directeur du centre Jeunes et métiers, à Rennes. La région parisienne présente une configuration significative puisqu'à notre connaissance, c'est le seul CREAI qui offre une telle représentation des organisations professionnelles, soit deux postes d'administrateurs titulaires (et donc deux suppléants). La déléguée régionale ANEJI, Mlle Berthet, de l'Institut de psycho-pédagogie appliquée de Créteil, et le représentant de la section de la Seine du SNI sont élus comme membres titulaires, suppléés d'une part par la déléguée de l'UNAEDE, d'autre part par celui du SNAIEI, le syndicat autonome[86].

Le même type de configuration se retrouve à l'échelon national, lors de la mise en place du CTNEAI. Légalement institué par l'arrêté du 22 janvier 1964, il n'est installé qu'en novembre 1966, auprès du nouveau ministre des Affaires sociales du gouvernement Pompidou, un professeur d'économie issu des rangs de l'UDR, Jean-Marcel Jeanneney. Ce nouveau ministère, comme son bref prédécesseur de la IVe République[87], a réalisé la fusion du ministère de la Santé publique et de la Population et de celui du Travail et de la Sécurité sociale, tout en réorganisant les services administratifs. Désormais, les interlocuteurs des groupes professionnels et des associations appartiennent à la direction générale de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action sociale, qui a notamment repris les anciennes responsabilités de

[85] Lettre de Philippe Monello, délégué régional Midi-Pyrénées, à Jacques Guyomarc'h, février 1965 (CAPEA 2002061 C / 46 CAMT).

[86] Compte rendu de la première assemblée générale du CREAI, 3 février 1965, *Le Courrier de Sauvegarde*, bulletin du CREAI de la région parisienne, juin 1965.

[87] En février 1956, Albert Gazier, de la SFIO, est nommé ministre des Affaires sociales du gouvernement Guy Mollet. Il est secondé par un secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale et un secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population. Son action sera limitée car dès novembre 1957, le nouveau gouvernement de Félix Gaillard met un terme à cette fusion. C'est alors Félix Houphouët-Boigny qui devient ministre de la Santé publique et de la Population.

la Population et de l'Action sociale en matière d'action familiale, de service social, d'aide à l'enfance et d'enfance inadaptée[88].

Et là encore, l'ANEJI fait pression afin d'être légitimée et intégrer la nouvelle instance. Une nomination qui se réalise en deux temps néanmoins, puisque après un premier refus du cabinet du ministre, qui ne veut pas étendre le nombre de sièges pour les associations, c'est le ministre en personne, suite à un courrier de Jacques Guyomarc'h, qui désigne l'ANEJI ès-qualité aux côtés des grandes associations nationales. En effet, le centre technique national compte vingt membres : huit issus des CREAI, quatre des grands organismes nationaux (l'UNIOPSS, l'UNCAHS, l'UNAPEI et l'ANCE), et huit autres personnes, nommées à la discrétion du ministère et au nom de leur groupement[89]. L'ANEJI, en la personne de son président, a été désignée dans ce dernier groupe, aux côtés de représentants de l'UNAF, de la Caisse nationale de Sécurité sociale, des IMC, des Centres médico-pédagogiques, des clubs et équipes de prévention, ainsi que de délégués de deux secteurs, celui des inadaptés scolaires et celui des délinquants et pré-délinquants, un dernier siège occupé par René Meyer. Au final, l'ANEJI a obtenu une représentation importante et la promesse d'être un interlocuteur privilégié, d'autant plus que l'UNAEDE, sa concurrente directe, n'a pu obtenir de siège. Cette différence provient sans doute d'une moindre présence dans les CREAI, tandis que l'ANEJI est représentée partout, sauf en Alsace, ce qui a certainement compté pour beaucoup.

Ces recompositions ont aussi affecté les instances de l'ANEJI depuis le début des années 1960. En effet, en 1964, Jean Pinaud est appelé par le ministère de la Santé publique et de la Population pour devenir le directeur général du CTNEAI. Fonctionnaire détaché, le fondateur de l'école d'éducateurs de Montesson était déjà conseiller technique auprès du même ministère, notamment chargé de l'inspection des écoles d'éducateurs. Cette mission, qui le rapproche de plus en plus du pouvoir bureaucratique l'oblige progressivement à quitter ses autres fonctions. D'abord la présidence de l'ANEJI, en 1963, un poste qu'il occupe depuis les origines de l'association, en 1947. Officiellement, il s'agit pour lui de « laisser la place aux jeunes », ce qu'il sous-entend déjà depuis 1962. Mais on comprend en réalité que les

[88] BARGETON (Maurice), ZIEGLER (Albert), « Historique des ministères sociaux », *art. cit.,* p. 152.

[89] Le premier bureau du CTNEAI est présidé par le Pr Lafon (CREAI), auprès duquel on retrouve deux vice-présidents, Maître Jean Reliquet, avocat général à la Cour de cassation (CREAI) et M. Vernon, ingénieur des travaux publics (UNAPEI), un secrétaire général, Maître Chavrier, avocat à la cour à Lyon (CREAI) et une secrétaire générale adjointe, Odile Giraud (en religion Mère Saint-Jean-de-la-Croix) (UNCAHS), un trésorier, M. Picardet, directeur de l'œuvre des Pupilles de l'école publique de Côte-d'Or et une trésorière adjointe, Germaine Poinso-Chapuis, avocate au barreau (CREAI), et enfin deux membres, Pierre Bianquis, inspecteur général honoraire de la Santé publique et de la Population (CREAI) et le Dr Lucien Fredenucci, médecin à Marseille (CREAI).

évolutions en cours à tous les niveaux le pressent de clarifier sa situation, comme il l'explique à la directrice du centre de formation de Lyon, Mme Rocher, en 1962 :

> « Madame Péchabrier a provoqué une réunion dans son bureau : Monsieur Lafon, Monsieur Lachanat et moi-même, afin que je connaisse la position du Président de l'UNAR et celle du représentant d'une Association Régionale très active, concernant le travail que peut me demander le Ministère de la Santé Publique, la visite des Ecoles ne constituant d'ailleurs qu'un aspect de ce travail.
>
> La réponse de Monsieur Lafon a été catégorique : d'une part, il m'a fait beaucoup de "fleurs" en affirmant […] que j'étais probablement un des plus qualifiés pour faire le travail qu'on me demande […] et que par ailleurs il ne voyait absolument aucun inconvénient à ce que je cumule ce travail avec la direction d'une école. Des précédents existant dans beaucoup d'autres domaines et le Ministère étant bien libre de choisir ses Conseillers techniques où il veut.
>
> Par contre, ce qui gênait beaucoup Monsieur Lafon, c'était la présidence de l'ANEJI. C'est à ce titre-là, a-t-il dit, que le cumul des fonctions était gênant. […] Il me coûte également de quitter l'ANEJI, mais en dehors du fait que justement le Conseil d'Administration doit se rajeunir et se renouveler. Je pense que mon geste permettra d'aplanir quelques réserves dont Monsieur Lafon et Monsieur Lachanat avaient fait part en toute loyauté et en toute sympathie. »[90]

C'est Jacques Guyomarc'h qui lui succède à la tête de l'ANEJI, presque naturellement pourrait-on dire, et qui occupe le siège de l'ANEJI au CTNEAI, dont il préside aussi à partir de 1967 la commission des personnels. Au même moment, en 1964, Jean Pinaud doit aussi céder la direction du centre de formation d'Epinay-sur-Seine.

II. La convention collective nationale de 1966 ou le syndicalisme triomphant

Les années 1950-1960 sont considérées pour le syndicalisme français comme une sorte d'âge d'or[91], malgré le faible pourcentage structurel de syndiqués et les grandes disparités selon les branches professionnelles. Les syndicats jouent un rôle de plus en plus accru dans la société française depuis 1945, notamment parce qu'ils intègrent les rouages de l'entreprise, par le biais des délégués du personnel et des comités d'entreprise, mais aussi les instances paritaires de régulation mises en place par l'Etat (les ASSEDIC à partir de 1958 par exemple), ainsi que les organismes gestionnaires des caisses de Sécurité sociale, quand ils n'en ont pas créé eux-mêmes, telles les mutuelles, par exemple la MGEN (Mutuelle générale de

[90] Lettre de Jean Pinaud à Mme Rocher, directrice du centre de formation d'éducateurs de Lyon, 3 décembre 1962 (Archives de l'ISIS Epinay-sur-Seine – E1). Ce courrier est écrit alors que Mme Rocher avait sollicité Jean Pinaud afin qu'il transmette au ministère un avant-projet de convention collective du personnel d'encadrement des écoles. Nous remercions ici Sylvain Cid pour nous avoir aimablement fournir ce document.

[91] Au milieu des années 1960, la proportion de syndiqués dans la population active est estimée à 22 %. PIGENET (Michel), PASTURE (Patrick), ROBERT (Jean-Louis) dir., *L'apogée des syndicalismes en Europe occidentale 1960-1985*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 282 p.

l'Education nationale) et la MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France), gérées par la FEN (Fédération de l'Education nationale).

Pour autant, le modèle syndical est resté en partie ancré sur les stéréotypes d'une France ouvrière, ne parvenant pas à intégrer les nouvelles structures sociales des années 1950-1960, notamment une classe moyenne salariée de plus en plus importante. C'est ce qui pouvait expliquer sans doute en partie le faible intérêt des syndicats pour le secteur de l'enfance inadaptée et ses éducateurs spécialisés dans les années 1950, ainsi qu'en retour le succès de l'ANEJI et son anti-syndicalisme, mais aussi le développement progressif d'un syndicalisme de type autonome et régional. Les accords de travail ARSEA-ANEJI ont aussi changé quelque peu la donne et ont replacé employeurs et employés dans leurs positions respectives. Ils ont notamment précipité la perspective d'une convention collective nationale, qui aboutira en 1966, évidemment favorable à la syndicalisation. Dans ce contexte, nous nous poserons moins la question de savoir de quelle manière s'est élaborée cette convention collective que de savoir comment s'est opéré cette inéluctable syndicalisation et ses conséquences sur l'ANEJI et le groupe professionnel.

1. Les syndicats en ordre de marche (1959-1962)

Au-delà d'une certaine normalisation des carrières et des traitements, les accords de travail ont incontestablement marqué une rupture dans les relations professionnelles, qui vont avoir une grande influence sur la décennie suivante. D'une part, les accords en question ont forcé désormais les partenaires à se définir, les uns en tant qu'employeurs et les autres en tant que salariés, alors que les rôles étaient moins affirmés auparavant. D'autre part, les accords eux-mêmes créent une situation nouvelle sur le plan professionnel, puisqu'ils ont pu creuser des écarts entre les stagiaires et les éducateurs diplômés, surtout en matière de traitement. Enfin, ils ont laissé en suspens quelques points essentiels de la vie professionnelle et de la démocratie sociale des établissements. A la différence de la convention collective, ils ne concernent qu'une catégorie d'employés, les éducateurs spécialisés, et non l'ensemble des professionnels travaillant dans les établissements de l'enfance inadaptée (les directeurs, le personnel éducatif comme les éducateurs scolaires et techniques ainsi que le personnel de maison etc.). En outre, les accords n'ont pas prévu non plus de clause concernant la question des délégués du personnel. La syndicalisation pouvait ainsi rapidement s'opérer, avec en point de mire une future convention collective, où cette fois-ci les syndicats seraient les négociateurs et les seuls signataires.

Au moment des ultimes négociations, des tensions étaient apparues au sujet des accords. La CGT s'était finalement résolue à les accepter pour le moment, attendant son heure. Le SAPEEI, en revanche, se montrait beaucoup plus offensif. Dès février 1958, le jeune syndicat, qui selon ses dires regroupe alors la totalité du personnel des établissements de l'ARSEA de Dijon et possède en tout cas réellement une importante assise régionale, s'oppose aux accords de travail en l'état et enjoint l'ARSEA à ne pas les signer. Celle-ci accepte, s'engageant à signer plus tard avec le SAPEEI une véritable convention collective pour les différentes catégories de personnel. Mais en 1959, les rapports de force sont encore favorables à l'ANEJI, qui réussit à faire infléchir le SAPEEI de Dijon et le pousser à accepter les accords. Mais cet épisode laisse apparaître aussi la perspective à court terme d'une convention collective et avec elle la syndicalisation progressive des éducateurs spécialisés. Et de fait, dans les années qui suivent, les sections syndicales d'établissements et les syndicats régionaux se multiplient. En 1961, la CGT est implantée en région parisienne mais aussi dans les régions de Toulouse, Bordeaux, Tours ainsi qu'en Normandie, un syndicat venant de se créer en novembre au centre d'observation d'Evrecy. L'autre grande centrale ouvrière, la CFTC, connaît un certain succès au même moment, puisque les archives syndicales dont nous disposons montrent l'apparition de syndicats dans des régions traditionnellement réceptives au christianisme social mais peu représentées jusque-là, Angers et Rennes, qui s'ajoutent à Lille, Montpellier et Lyon. Un syndicat est aussi né en octobre 1959 autour de membres du personnel d'établissements du Prado, dans la région lyonnaise, alors qu'un syndicat régional CFTC finit par s'implanter dans la région parisienne au début de l'année 1962.

Dans un cas comme dans l'autre, les syndicats se sont affiliés au tournant des années 1960, pour la CGT à la Fédération des services publics et de santé[92], pour la CFTC à la Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et des services sociaux. Le SAPEEI, quant à lui, évalue à une centaine le nombre de ses membres en 1959, essentiellement en Bourgogne, en Franche-Comté et à Nancy. Il s'est affilié à la FGAF (Fédération générale autonome des fonctionnaires) à cette même date[93]. A ce moment donné, la cartographie syndicale est assez complémentaire, les syndicats ne se recoupant pas, ce qui

[92] La Fédération des services publics et de santé résulte de la fusion, en 1936, de deux anciennes fédérations : celle des services de santé, qui existe depuis 1907-1908, et celle des travailleurs municipaux, qui avait vu le jour en 1903. SIWEK-POUYDESSEAU (Jeanne), « Les employés et les fonctionnaires CGT », BRESSOL (Elyane), DREYFUS (Michel), HEDDE (Joël), PIGENET (Michel), *La CGT dans les années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 298. Ceci explique du reste que certains parmi les premiers éducateurs syndiqués CGT se rappellent avoir été placés avec les employés communaux dans les années 1950. Entretien avec Jacques Rousseau, 6 février 2003.

[93] Cette Fédération est née en juin 1949.

prouve d'une part que la syndicalisation est encore relative et d'autre part que la pluralité est mesurée[94].

Le trait commun de ces syndicats est de se positionner comme une alternative à l'ANEJI afin d'aboutir à une convention collective nationale, axant même leurs campagnes de recrutement et de propagande sur ce thème, comme le montre un tract de 1959 du SAPEEI :

> « Depuis le 1er janvier, les accords ANEJI-UNAR sont enfin appliqués ! Et cependant… Dans toutes nos administrations : un cri d'alarme.
> Le **recrutement ne se fait plus**, car les conditions d'accès à la profession sont de plus en plus strictes alors qu'on n'offre qu'un salaire de début dérisoire.
> Résultat : **travail en plus** pour les éducateurs alors qu'il était question d'un temps de repos mieux réparti et plus conforme aux nécessités.
> **L'ANEJI** peut-elle **SEULE** imposer les accords ? Elle n'en a légalement ni les moyens ni les prérogatives.
> Ce n'est que dans le **CADRE LEGAL** d'un **SYNDICAT**, par le moyen d'une **CONVENTION DE TRAVAIL** que pourront être posés et résolus les problèmes de nos professions. »[95]

Cette perspective se retrouve de la même façon du côté de la CGT, qui reconnaît ces accords « comme une base acceptable et un pas en avant dans le sens de la normalisation », avant de lister les nombreux manques des accords, desquels découle la nécessité d'une convention collective, applicable à tous les établissements[96]. Là encore, leur champ d'application est considéré comme limité, puisqu'ils ne s'adressent qu'aux éducateurs de groupe, de surcroît employés des ARSEA. Les accords de travail seraient aussi largement insuffisants du point de vue des conditions de travail, les horaires n'ayant ainsi pas été intégrés, alors que la CGT milite pour l'application d'horaires légaux, de même que le nombre d'enfants par éducateur ou surtout les clauses concernant les licenciements, puisqu'ils renvoient seulement au règlement intérieur de chaque association, règlements fort différents d'un endroit à l'autre.

Une unité de vue ponctuelle entre CGT et SAPEEI va se trouver favorisée par la mise en place d'un cartel intersyndical en 1959 entre les deux organisations, de façon notamment à susciter une syndicalisation importante du secteur. Cette nouvelle structure de coordination répond à l'engagement de l'ANEJI, qui vient de créer une « commission d'étude des problèmes syndicaux »[97], de mettre en place une commission mixte chargée d'étudier le rôle et la place que l'action syndicale doit jouer dans la défense de la profession ainsi que la

---

[94] Cf. annexe 30, vol. 3, p. 168.
[95] Tract du SAPEEI s'adressant aux membres de l'ANEJI et aux syndicalistes, s. d., sans aucun doute de 1959 (CAPEA 2002060 C / 531 CAMT).
[96] Tract des sections syndicales CGT du centre d'observation de Vitry-sur-Seine et des centres de Saint-Lambert-des-Bois et Saint-Maximin, s. d., sans aucun doute de 1959 (CAPEA 2002060 C / 535 CAMT).
[97] Animée par des éducateurs, Claude Hornuss et Jean Ziolkowski.

transformation des accords en convention collective. Dans l'esprit de l'ANEJI, à ce moment donné, il s'agit de favoriser la réciprocité, alors que dans ses rangs beaucoup espèrent rapidement formaliser et signer des accords de travail spécifiques avec les ARSEA pour les directeurs d'établissements, voire pour les éducateurs scolaires et techniques. Ladite commission est mixte car elle se propose de réunir des représentants de l'ANEJI, issus du conseil d'administration, Jean Muriel et Philippe Monello, et des représentants du SAPEEI et de la CGT, en attendant la CFTC. L'intérêt de cette coordination entre ANEJI et syndicats est double : le cartel intersyndical est invité de manière consultative à l'élaboration des accords de travail à venir, concernant les autres catégories du personnel éducatif, que seule l'ANEJI serait habilitée à signer, tandis que cette dernière doit être consultée lors de l'élaboration des conventions collectives que seuls les syndicats peuvent signer.

Au début des années 1960, on assiste à la mise en forme des groupes appelés à négocier une convention collective, ce qui va avoir une incidence sur les stratégies de l'association des éducateurs. Les syndicats d'employés vont en effet les uns après les autres constituer des structures nationales de manière à établir leur représentativité sur ce plan. L'Etat lui-même pousse à la négociation de conventions collectives, imposant d'abandonner les discussions autour des accords de travail des directeurs et des éducateurs scolaires. Enfin, les accords de travail posent dès leur signature un problème d'une autre nature : le réveil des intérêts catégoriels. mis au point pour les éducateurs dits « de groupe », ils laissent provisoirement de côté les directeurs, les éducateurs scolaires et techniques. Or, il était prévu dès l'origine d'étudier leur situation une fois les accords conclus pour les premiers. Jusqu'en 1962, des projets d'accords sont en effet en gestation, notamment pour les directeurs et les éducateurs scolaires. Dans quelques régions, les directeurs et les ARSEA parviennent à s'entendre sur des accords pour cette catégorie de personnel, notamment au point de vue traitements.

La CGT, jusque-là organisée en syndicats d'établissements, malgré quelques réticences devant ce qu'elle pouvait considérer comme un réflexe corporatif[98], se constitue en syndicat national des personnels et cadres des établissements et services de la jeunesse inadaptée et tient son premier congrès le 23 mai 1962 à Vitry-sur-Seine. C'est Claude Perrot, éducateur au centre d'observation de Vitry-sur-Seine, qui en devient le secrétaire général, alors que le personnage central de la CGT, Jean Azéma, a quitté la profession, ce qui de prime laisse alors

[98] Entretien avec Guy Dréano, 8 mars 2003.

augurer de nouveaux rapports avec l'ANEJI, car il offre en effet un visage quelque peu singulier[99].

Claude Perrot est né en 1937, dans la banlieue parisienne, de parents comptables et n'a donc, de fait, pas connu la période « héroïque » des éducateurs, pas plus qu'il ne fréquenta l'ANEJI, sauf pour quelques rencontres d'ordre « professionnel ». L'arrêt de ses études au niveau du baccalauréat technique, au moment où son père est malade, le plonge assez tôt dans le monde professionnel, à la SNECMA d'abord puis en tant qu'agent de laboratoire à Romainville. Fils d'un militant SFIO très impliqué dans la vie locale, il adhère aux Jeunesses socialistes, dirigées alors par Marceau Pivert et Edouard Depreux[100], dont il devient secrétaire fédéral, tout en étant syndiqué à Force ouvrière. Pendant la guerre d'Algérie, il a réalisé pour son mouvement un rapport sur les jeunes délinquants incarcérés à la prison de Fresnes et il rencontre à cette occasion Jean Joussellin, qui lui explique qu'un de ses amis recherche du personnel pour son foyer, qui accueille justement des jeunes placés par les tribunaux. Et Claude Perrot, qui parvient à être exempté de départ en Algérie, de commencer sa carrière au Foyer Oberholz, en Alsace, en tant qu'éducateur stagiaire. Après une année, il rejoint en 1959 l'école d'éducateurs de Strasbourg, tout en continuant à travailler pour financer ses études, aux hospices civils de la ville et dans un orphelinat. Alors que l'école de Strasbourg oblige à exercer une activité de patronage et à suivre un séminaire, catholique ou protestant, lui milite dans les Maisons de jeunes ainsi qu'à Peuple et culture. La guerre en Algérie et ses conséquences politiques en métropole occasionnent plusieurs inflexions de son parcours : d'abord son départ du Parti socialiste devant sa politique gouvernementale, le poussant vers le PSU, ensuite une condamnation à 9 mois de prison de sursis pour avoir fait passer, par le biais de l'UNEF, des jeunes en Allemagne afin d'éviter le départ vers l'Algérie. Ceci ne l'empêche pas, au contraire semble-t-il, d'être adoubé par l'équipe de Vitry-sur-Seine à son arrivée en 1961 pour un poste d'éducateur, ni de devenir secrétaire national du syndicat CGT du personnel de l'enfance inadaptée, au prix cependant d'une manœuvre, contrainte par les réticences du ministère de la Justice : c'est son collègue de Vitry-sur-Seine, Elie Mazzotti, qui est officiellement élu et délégué à la commission paritaire[101].

La question d'une structure nationale agite aussi la CFTC, qui pour les mêmes raisons que la CGT est réticente à l'idée d'un syndicat national, estimant que cela nuirait aux liens que les syndicats régionaux de l'enfance inadaptée souhaitent établir avec d'autres champs

[99] Entretien avec Claude Perrot, 8 septembre 2004.
[100] Edouard Depreux (1898-1981), est un ancien ministre de l'Intérieur et il est le créateur du PSA (Parti socialiste autonome).
[101] D'après les souvenirs de Claude Perrot, jusque vers 1968-1969.

professionnels. Tout en préférant être représentés au niveau national par la fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et des services sociaux, les syndicats régionaux CFTC n'en constituent pas moins en décembre 1962 une commission nationale de coordination, dont Claude Bouju, qui dirige le syndicat du Nord et qui est désigné secrétaire général, porte-parole et chargé des relations intersyndicales avec la fédération et les groupements professionnels. Enfin, le SAPEEI se transforme lui-même en SNAPEEI (Syndicat national autonome des personnels des établissements de l'enfance inadaptée) en 1962.

Toutes ces recompositions sont en réalité extrêmement dépendantes des stratégies de l'Etat et des employeurs. Par un arrêté ministériel du 12 février 1961, l'Etat enjoint en effet les fédérations nationales d'employeurs du secteur privé de l'enfance inadaptée d'accepter l'extension à tout le secteur d'une convention collective signée le 31 octobre 1951 dans le cadre hospitalier[102]. Les grandes associations en question (ANCE, UNAR, UNAPEI et UNIOPSS) s'opposent à cette convention, qu'elles n'ont pas élaborée elles-mêmes, qui dépasse leur champ d'action et concerne davantage le secteur hospitalier[103]. C'est à ce moment que se constituent des syndicats d'employeurs qui s'unissent dans ce qui est appelé communément dans les milieux syndicaux « Fédération de la place Saint-Georges »[104] afin d'étudier une convention collective qui soit cette fois-ci spécifique au secteur de l'enfance inadaptée[105]. De leur côté, les syndicats CGT et CFTC ont alors une visée intégrante et penchent vers la convention collective de 1951, qui aurait d'une part le mérite d'offrir une assise juridique et d'autre part aurait pu être étendue à tous les établissements et tous les personnels. Ainsi, au début des années 1960, syndicats d'employeurs et d'employés sont

[102] Cette convention collective a été signée par la FEHAP (Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privée) d'un côté, la Fédération générale des services publics et de santé CGT, la Fédération des syndicats chrétiens de santé et des services sociaux CFTC, la Fédération des services de santé Force ouvrière et la Confédération générale des cadres (CGC) de l'autre. La même année, une autre convention collective a été signée par la Fédération des maisons de santé de France, pour le secteur à but lucratif, qui groupe des cliniques, des centres de soins ainsi que certaines maisons d'enfants et des IMP et les mêmes organisations syndicales, le 14 juin 1951.

[103] L'ANCE finira tout de même par rejoindre cette convention collective en 1964.

[104] Sa véritable dénomination est FSNESEI (Fédération des syndicats d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée).

[105] En 1961, l'UNIOPSS met sur pied le SOP (Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif) et l'UNAR le SNASEA (Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), tandis que l'UNAPEI organise le SNAPEI (Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés) en 1964. Le SNAPEI se serait constitué précisément le 19 avril 1964. KERMOAL (François), « La convention collective nationale du travail pour l'enfance et l'adolescence inadaptées : philosophie et naissance d'une spécificité professionnelle », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 4, 1995, p. 312. Voir aussi RUGO (Alain), « Les conventions collectives dans le sanitaire et le social », *Revue de l'économie sociale*, n° XV, septembre 1988.

constitués afin d'étudier les modalités d'une convention collective. Dans ces conditions, de quel poids peut donc alors peser l'ANEJI au regard de cette mise en ordre de bataille ?

2. L'ANEJI et la stratégie du « syndicat dans le tiroir » : la création du SNAIEI et la crise de 1962

La stratégie qui traverse toute la période est celle de la transformation de l'ANEJI en syndicat, une idée qui chemine depuis le début des années 1950 et qui se concrétise en 1962 avec la constitution d'un syndicat national autonome. Ce n'est pas là effectivement une alternative nouvelle si l'on se rappelle que dès 1952, face aux premières initiatives syndicales, l'option est avancée de créer un syndicat autonome qui serait indépendant de l'ANEJI, une réflexion sans conséquence immédiate. Mais la question était revenue régulièrement sur le devant de la scène, au gré des poussées syndicales, comme au cœur de l'année 1954, quand une petite note manuscrite de Henri Joubrel révèle qu'il doit parler de façon urgente à Jacques Guyomarc'h, « d'une très importante question pour laquelle il ne faut pas s'emballer ni faire de maladresse : favoriser ou contrarier la naissance d'un syndicat autonome d'éducateur de jeunes inadaptés » [106]. C'est cette année-là que le même Henri Joubrel apparaît convaincu qu'à un moment ou à un autre, il faudra recourir à ce qu'il nomme lui-même la stratégie du « syndicat dans le tiroir », à savoir le lancement d'un syndicat à partir de l'ANEJI. Une option qui se réchauffe à l'approche des accords de travail de 1958 avant de devenir brûlante au tournant des années 1960, face à la syndicalisation et aux grandes manœuvres du secteur.

Ainsi, l'idée chemine et prend corps, par étapes, sous l'influence à la fois de la base, de certains partisans de cette solution mais aussi des recompositions qui affectent l'univers syndical des éducateurs. Dans un premier temps, le projet n'apparaît pas très lisible et met en lumière les tensions et les contradictions qui traversent l'ANEJI sur l'opportunité de la mutation de l'organisation. En 1959, après avoir sondé quelques régions sur le fait syndical, Claude Hornuss et Jean Ziolkowski, chargés de l'étude des problèmes syndicaux, font état de plusieurs tentatives de formation syndicale, sans lien apparent entre elles, s'empressent-ils de préciser[107]. Sans avoir été eux-mêmes syndicalistes, ils sont cependant convaincus que l'ANEJI doit sinon se transformer en syndicat du moins en favoriser la création et ils seraient même parvenus à obtenir l'aval du conseil d'administration quant à la création d'un syndicat national, dans le but de maintenir l'unité de la profession. Cette décision fait l'objet d'un curieux encart de quelques lignes dans *Liaisons*, sous la forme d'une « information de

[106] Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 15 mars 1954 (CAPEA 1C773, CAMT).
[107] Lettre de Claude Hornuss et Jean Ziolkowski aux membres du bureau national, 22 juin 1959 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).

dernière heure » disposée en dernière page du numéro de juillet, soit en pleines vacances[108]. Annoncée ainsi à la dérobée, l'initiative pose question, tant par sa forme que par sa teneur, d'autant que la première réunion de la commission mixte ANEJI-syndicats, le 12 mai 1959, s'était semble-t-il tenue dans une atmosphère de concorde[109].

Une lecture attentive des archives montre que l'on se situe ici entre initiative personnelle de membres de l'ANEJI et atermoiements des dirigeants. Après contacts avec les syndicats existants, Jean Ziolkowski expose ainsi les solutions qui s'offrent à l'ANEJI : soit la création d'un syndicat indépendant (un syndicat national des éducateurs), soit un syndicat autonome qui se rattacherait à la Fédération autonome, soit un rattachement au syndicat de Dijon (SAPEEI)[110]. L'opinion qui prédomine parmi les dirigeants est pourtant alors le *statu quo*, dont on peut penser qu'il a été renforcé par les positions syndicales, telle celle de Claude Bouju, de la CFTC :

> « Il n'y a plus de bonne parole uniquement issue de l'ANEJI. Je suis désespéré de l'aveuglement de quelques uns. L'unité autour des membres issus de l'ANEJI ne se fera plus. La création d'un nouveau syndicat est une erreur fondamentale qui divisera plus qu'elle n'unira, même si au départ on peut penser le contraire par le fameux afflux des membres convaincus et fidèles anéjistes […]. Finalement, c'est vrai, ce seront les confédérations qui en profiteront et récupéreront les mécontents, mais quel dommage d'en passer par là ! »[111]

Pour lui, le climat à ce moment donné n'est pas si mauvais et il faut laisser les syndicats s'implanter et s'organiser, un avis qui s'impose à l'ANEJI au moment de discuter la transformation. En clair, l'ANEJI n'a pas à conseiller de syndicats aux éducateurs, ni même à s'en préoccuper et encore moins à l'organiser. Et l'on se résout alors à une stricte neutralité et à la concession aux adhérents de l'entière « liberté d'adhérer ou non aux organismes syndicaux de leur choix », se réservant pour objectif de poursuivre l'organisation de la profession[112].

Minoritaire en 1959, l'idée de favoriser un syndicat devient pourtant majoritaire plus de deux ans plus tard, quand le conseil d'administration de l'ANEJI décide de voter le 12 janvier 1962 un projet de protocole d'accord avec une autre association professionnelle récemment constituée dans le cadre des ARSEA, l'ANCEASEA (Association nationale des cadres et employés des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence)[113] et avec le

---

[108] « Information de dernière heure », *Liaisons*, n° 31, juillet 1959, p. 32.
[109] Compte rendu de la réunion du 12 mai 1959 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).
[110] Compte rendu du conseil d'administration, 30 novembre 1959 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).
[111] Lettre de Claude Bouju à Jacques Gauneau, 26 novembre 1959 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT). Jacques Gauneau se dira tout à fait en accord avec les propos de la lettre de Claude Bouju.
[112] Motion du conseil d'administration, 30 novembre 1959 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).
[113] Le secrétaire général de cette association professionnelle, qui groupe principalement des cadres et du personnel de service des ARSEA, est Jean-Louis Mathis, de l'ARSEA de Strasbourg.

SAPEEI de Dijon. L'objet de ce protocole est d'utiliser les structures et la base d'adhérents de ce dernier afin de créer un nouveau syndicat autonome interprofessionnel, d'envergure nationale cette fois. Il est prévu un bureau national tripartite, avec cinq membres de chaque organisation. L'ANEJI répond en fait ici aux sollicitations de l'ANCEASEA, dont le but est de créer un grand syndicat dont la promotion serait assurée par les trois organisations. Il s'agit à nos yeux d'un événement déterminant, qui fait rupture dans les relations professionnelles et qui est appelé à avoir de grandes conséquences sur le devenir des organisations, au premier rang desquelles l'ANEJI, et qui en outre est enfoui dans la mémoire collective d'une partie des acteurs[114].

On ne peut comprendre ce revirement, en contradiction totale avec la neutralité proclamée en 1959, qu'au regard des dynamiques propres aux différentes organisations à cette période et des interactions qui les régissent. Pour l'ANCEASEA, comme pour l'ANEJI du reste, il s'agit de répondre à la mise en place du syndicat d'employeur bâti à partir des ARSEA, le SNASEA, en novembre 1961, car la loi les prive de toute représentativité en matière de convention collective. Le SAPEEI, pour sa part, installé dans plusieurs régions, surtout dans l'Est, souhaite prendre une dimension nationale afin de devenir représentatif. Des appels du pied vers l'ANEJI avaient même été lancés à cet effet dès 1959, laissant entrevoir l'éventualité d'un syndicat national autonome du personnel à partir d'une fusion entre lui et une section syndicale créée par l'ANEJI[115].

Quant à l'ANEJI, elle enregistre alors certains signes issus d'une partie de sa base, qu'elle croit tentée par l'expérience syndicale, quitte à agir non sans une certaine précipitation, malgré les craintes de certains administrateurs[116], ce que tend à prouver la célérité de la prise de décision et de la mise en place du projet, soit entre le 18 décembre 1961, au moment du

---

[114] Jacques Guyomarc'h revenait ainsi sur ce point dans *Lien social*, en 1998 : « Finalement, après des discussions plus ou moins houleuses, la position de reconnaître la liberté syndicale de ses membres a été retenue par l'ANEJI : il était possible d'être à la fois membre de l'ANEJI et membre d'un syndicat. L'ANEJI a ainsi pleinement reconnu le rôle des syndicats, rendant possible l'élaboration d'une convention collective, qui n'était pas du ressort d'une association professionnelle ». PLANTET (Joël), « Mémoire d'un pionnier : Jacques Guyomarc'h », *Lien social*, n° 449, juillet 1998, p. 8-11. Les entretiens que nous avons réalisés avec certains témoins confirment cette part d'oubli et rendent mal compte de la difficulté avec laquelle s'est effectuée la transition vers les syndicats.

[115] Compte rendu d'activités de la délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 1959 (CAPEA 2002060 C / 556 CAMT). Cette proposition a été faite par Guy Doublet, secrétaire général du SAPEEI et adhérent ANEJI, aux membres de la délégation régionale ANEJI, au cours d'une réunion le 27 novembre 1959. L'idée est une fusion entre le SAPEEI, déjà existant, et une section syndicale créée sous l'égide de l'ANEJI et sera votée à l'unanimité des 43 présents.

[116] Ainsi, Claude Hornuss fait part de son inquiétude devant l'importance faite à la question syndicale, tout en s'étonnant que l'ordre du jour ne comporte pas davantage d'élément sur la question, ce qui laisserait selon lui augurer du risque de prendre des décisions hâtives voire pas de décision du tout. Lettre de Claude Hornuss aux membres du bureau (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

premier contact de l'ANCEASEA, et le 12 janvier 1962. En témoignerait ainsi l'adhésion complète de la délégation régionale de Poitiers au SAPEEI en décembre 1961, le groupe invitant du même coup l'ANEJI à se prononcer « en faveur de l'adhésion de ses membres à un syndicat sauvegardant l'unité de la profession et garantissant la liberté de conscience de chacun »[117]. A Bordeaux, une section du SAPEEI est aussi en train de se constituer à partir de certains directeurs. Enfin, la base est autant inquiète des tractations en cours au sujet de la convention collective que de l'expansion syndicale, qui pousse certains à penser que l'ANEJI est alors en péril : « Nous voulons savoir où nous allons et être sûrs que l'ANEJI sait où elle va… », se demandent les adhérents de la région d'Angers[118].

Et il est vrai qu'à ce moment précis, l'association se trouve à un tournant. Si les accords de travail ont été considérés dans l'immédiat comme un succès, l'ANEJI n'en a pas vraiment récolté les fruits sur un strict plan comptable. Pour la première fois depuis sa création elle a ainsi dû enregistrer une baisse de ses effectifs entre 1959 et 1960. De 1508 adhérents fin 1959, elle n'en compte plus que 1294 à la fin de l'année suivante, avant de remonter quelque peu en 1961, jusqu'à 1323 adhérents. Cette chute est certainement en partie imputable à la syndicalisation, d'autant qu'elle est non seulement due à un très faible niveau de nouveaux adhérents, signe que l'ANEJI attire moins à ce moment, mais aussi à un très fort taux de non renouvellement (26 % des adhérents de l'année 1959 n'ont pas renouvelé en 1960, contre 8 % en 1959 et 10,6 % en 1961), ce qui témoigne du même coup d'un important désengagement.

Le vote du 12 janvier 1962, qui lui-même a été plus serré que pour la plupart des autres questions couramment abordées[119] et pour la première fois s'est déroulé à bulletins secrets – c'est dire l'enjeu – donne lieu à une puissante contestation dans les rangs de l'association, à commencer de Jean Pinaud lui-même, opposé au texte. Les témoignages de satisfaction sont très rares, même s'il est évident qu'ils ont alors moins besoin d'être exprimés dans ce cas de figure, en face des multiples critiques venues des adhérents, de quelques personnalités et des syndicats. Tous mettent en évidence les conditions de la décision du protocole, le manque d'information préalable et dans l'ensemble la rapidité de la réalisation, alors qu'aucune situation nouvelle ne justifiait cette initiative. En bref, on reproche à ses promoteurs, que

[117] Vœu de la région de Poitiers, pris lors de la réunion régionale de Limoges qui s'est tenue le 14 décembre 1961 à Limoges. Vingt-cinq éducateurs étaient présents, tous ont adhéré au SAPEEI et ont formé une section régionale (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).

[118] Lettre des éducateurs de la région d'Angers au secrétaire général de l'ANEJI, 2 janvier 1962 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

[119] Il y aura ainsi 20 voix favorables à l'adoption du principe d'un protocole d'accord, contre 8 pour le rejet et 1 bulletin blanc. Un second vote sur le texte lui-même donnera le résultat suivant : 17 voix pour, 9 contre et 3 bulletins blancs. Compte rendu du conseil d'administration, 12 janvier 1959 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

Claude Bouju qualifie d' « anciens leaders en général bien en place dans les organisations patronales », le « caractère anti-démocratique » et abusif de l'accord, car malgré l'importance de la question syndicale, la base n'a pas été consultée. Un point est particulièrement contesté, la désignation de cinq membres de l'ANEJI pour faire partie du bureau du nouveau syndicat, dont la représentativité est remise en question ; l'ANEJI avait notamment retenu Jean Hassler, de Bordeaux, Yves Lainé de Troyes, membre du SAPEEI, Barthélémy Bayon, de Saint-Etienne, mais aussi… Jacques Guyomarc'h.

Aussi, ce moment nous apparaît comme éminemment « politique ». La neutralité est rompue et des alliances sont passées afin de sauvegarder les valeurs originelles de la profession, notamment maintenir des liens avec les Sauvegardes, affirmer l'autonomie en matière syndicale et assurer la spécificité du secteur de l'enfance inadaptée. Une forme d'inféodation aux ARSEA est ainsi perpétuée par cet accord. En ce qui concerne l'autonomie, elle a toujours représentée la seule alternative discutée à l'ANEJI et fait figure de transition logique et de pont entre les trois organisations signataires du protocole. Pour Jean-Louis Mathis, cette autonomie est une garantie contre une dispersion « au gré de nos convictions personnelles entre les grandes centrales politisées, au sein desquelles notre solidarité et notre esprit de corps seront compromis et notre efficacité réduite »[120]. Il s'agit d'une conception bien entendu contestée par les syndicalistes des centrales, qui voient dans cette option un « véritable bastion de l'individualisme et des intérêts particuliers »[121], alors que « le syndicalisme authentique va singulièrement plus loin que la défense de la voiture, du réfrigérateur, du salaire des directeurs, des groupes de 12 enfants, du mois de congés payés et des trois fois six jours »[122]. Deux cultures s'affrontent sur des plans politiques, où les promoteurs du protocole tentent de construire un champ clos et spécifique dans lequel ils peuvent traiter leurs problèmes, loin des préoccupations politiques[123], tandis que les centrales appellent à rejoindre les syndicats ouvriers, pour ne pas « continuer à mettre à part le domaine de la rééducation des enfants inadaptés »[124] et l'inclure solidairement au monde du travail.

[120] Lettre de Jean-Louis Mathis aux employés des ARSEA, 18 décembre 1961 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).
[121] Lettre de Claude Bouju, CFTC, 8 février 1962 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).
[122] Lettre de Paul Dartiguenave, 25 janvier 1962 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).
[123] Ainsi dans l'esprit de l'ANCEASEA : « Nous créons et organisons en liaison étroite avec les Associations professionnelles qualifiées (ANEJI, SAPEEI...), NOTRE syndicat général AUTONOME, alors pleinement représentatif de TOUTES les catégories et habilité à traiter NOS problèmes. »
[124] Lettre de Claude Bouju, CFTC, 8 février 1962 (CAPEA 2002060 C / 536 CAMT).

Le SAPEEI parvient à sauvegarder son indépendance en refusant à une écrasante majorité le protocole d'accord. Quant à l'ANEJI, le tollé provoqué en janvier 1962 et la pression des adhérents la font reculer et elle finit par faire sienne la position de Jean Pinaud :

> « L'ANEJI doit avoir notamment des préoccupations d'ordre technique et déontologique. […] Je pense que nous ne devons, en aucune façon, exercer la moindre influence sur nos camarades pour leur action syndicale. Cela ne doit absolument pas concerner l'ANEJI. Si certains membres du Conseil d'administration ont cru devoir adhérer à un syndicat, c'est en tant qu'éducateurs ayant le droit et sans doute le devoir de prendre les positions qu'ils veulent sur le plan syndical […][125]. »

Mais l'ANEJI sort relativement affaiblie de cet épisode, ce qui, outre une perte de crédit, se traduit, semble-t-il, par une nouvelle baisse des effectifs entre l'année 1962 et l'année 1963, qui passent de 1447 à 1410, alors que le mouvement était jusque là positif depuis 1960. Elle a aussi perdu quelques figures influentes, qui pouvaient parfois porter une partie de son héritage, tel Paul Lelièvre, fatigué semble-t-il des combats syndicaux, quittant ses fonctions de président de la commission des directeurs et de vice-président de l'ANEJI, ou Jean Muriel, qui avait déjà menacé de démissionner en 1959, quand l'ANEJI s'était rapprochée de l'idée de créer un syndicat national autonome, ou enfin Jacques Ladsous, qui ne comprend pas l'implication de l'ANEJI dans les combats de ce type, loin des préoccupations pédagogiques contemporaines.

Pour d'autres en revanche, le combat autonome se poursuit sous la forme d'un nouveau syndicat. Les promoteurs du protocole d'accord, devant les atermoiements du SAPEEI, ont fini par créer en 1962 leur propre syndicat, le SNIEI (Syndicat national interprofessionnel de l'enfance inadaptée). Enfant presque naturel du premier projet, à la différence près que sont désormais abandonnées la répartition tripartite du bureau national et l'inclusion ès qualité de membres de l'ANEJI et de l'ANCEASEA[126], le SNIEI est lancé en respectant les mêmes options fondamentales : un souci de solidarité professionnelle, de représentation de toutes les catégories d'employés aux niveaux régionaux et nationaux, de maintien de « la cohésion et de l'unité de la profession », enfin d' « indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements religieux » et de « totale neutralité vis-à-vis des questions ne relevant pas des problèmes professionnels »[127]. Cette filiation se retrouve jusque parmi les fondateurs du

[125] Déclaration de Jean Pinaud, conseil d'administration, 16 mars 1962 (CAPEA 2002060 C / CAMT). Cette politique sera retranscrite presque telle quelle dans le second éditorial de *Liaisons* à propos du syndicalisme. « L'ANEJI et le syndicalisme. Résolution du conseil d'administration du 16 mars 1962 », *Liaisons*, n° 42, avril 1962, p. 1-2.
[126] Trois membres de l'ANEJI sont appelés néanmoins à siéger au titre de conseillers techniques.
[127] Préambule, statuts du SNIEI, déposés en Préfecture (CAPEA 2002060 C / 532 CAMT).

syndicat[128], en fait les mêmes protagonistes que lors du protocole d'accord de 1962, dont Jacques Guyomarc'h, bien qu'il s'en soit défendu auprès de nous[129]. C'est pour lui la meilleure façon de poursuivre l'œuvre de l'ANEJI, comme il l'écrit alors à Marc Ehrhard :

> « Sans doute le problème syndical, que les conjonctures actuelles mettent en avant, pose pour beaucoup d'entre nous un cas de conscience et menace l'unité de la profession. […] Si j'ai mûrement pris la décision de soutenir le SNIEI, c'est parce qu'il me paraît nécessaire de pouvoir continuer à mener dans un esprit identique l'action syndicale que j'ai entreprise en fait à l'ANEJI depuis 15 ans et dont je pense qu'elle ne peut être menée dans les mêmes conditions par des syndicats qui ne mettent pas au premier plan ce qui intéresse notre profession. »[130]

Finalement, les deux composantes autonomes, le SNIEI et le SAPEEI, devenu en 1962 le SNAPEEI (Syndicat national autonome du personnel des établissements de l'enfance inadaptée), unissent leurs forces en décembre 1963, dans le cadre d'un grand syndicat national, le SNAIEI (Syndicat national autonome interprofessionnel de l'enfance inadaptée), afin de participer avec plus de poids aux négociations de la convention collective.

3. L'autonomie à l'épreuve de la contestation (1963-1967)

La phase intense de négociations de la convention collective, qui s'ouvre à partir de 1963-1964, une fois les partenaires constitués et les premiers projets étudiés, semble écarter l'ANEJI *de facto*, au profit des syndicats, des fédérations d'employeurs ainsi que de l'Etat, qui en cette période se trouve encore largement au centre des relations sociales. En fait, elle jouera un rôle tant que fonctionnera une commission intersyndicale professionnelle, mise en place à son initiative après le lancement du SNIEI. Une première rencontre a lieu le 12 mai 1962 à la Mutualité, considéré comme un lieu neutre par excellence[131]. Principalement, la commission a été lieu de formation d'un consensus, notamment sous l'impulsion de l'ANEJI, la CGT et la CFTC abandonnant progressivement la référence à la convention collective de 1951 qu'elles défendaient. Fidèle gardienne des acquis des accords de travail de 1958, l'ANEJI dénonce ainsi les reculs en termes de rémunérations. L'Etat reconnaît finalement

---

[128] Ce que la CGT pourra allègrement dénoncer peu de temps après : « C'est à cette époque que sous l'impulsion du Dr Mathis (qui est un des "employeurs" de la Place Saint-Georges ! Eh oui !), de Mlle Hersant, secrétaire générale adjointe de la Sauvegarde de l'enfance (et de 2 !), Guyomarc'h, secrétaire général de l'ANEJI, de quelques directeurs de centres de rééducation (MM. Nivet, Hassler, Fornier et Lainé), naît le syndicat (nous, on veut bien !) autonome (!!!) ». « Histoire des conventions collectives dans le secteur de l'enfance inadaptée », *Unité*, bulletin du syndicat régional du Nord CGT, n° 5, Noël 1967 (archives Jean Barrère). On aurait pu ajouter que Jacques Guyomarc'h est aussi secrétaire général de la FBSEA…

[129] Entretien avec Jacques Guyomarc'h, 12 avril 2001.

[130] Lettre de Jacques Guyomarc'h à Marc Ehrhard, 3 mai 1962 (CAPEA 2002060 C / 281 CAMT).

[131] S'y retrouvent l'ANEJI, en charge du secrétariat, l'ANCEASEA, la CGT, la CFTC, le SNIEI et le SNAPEEI, un cercle enrichi dès l'année suivante par la FNSSS.

cette spécificité, pressant la FEHAP d'abandonner le secteur enfance inadaptée, alors que la Fédération de la place Saint-Georges regroupe à ce moment donné la quasi-totalité des activités enfance inadaptée[132].

Mais dès lors, le poids de l'ANEJI en tant qu'organisation devient de moins en moins prégnant, d'autant plus que les syndicats d'employés réclament que des réunions aient lieu entre eux seulement, afin de déterminer des modalités d'action commune. La commission intersyndicale et professionnelle cesse de se réunir après la fin 1963. L'ANEJI n'est alors plus représentée dans les discussions avec les employeurs autrement que par ses adhérents engagés dans l'action syndicale. Les rapports de force se sont aussi complètement renversés depuis 1959 entre elle et les syndicats. L'évaluation du nombre de syndiqués est en France un problème constant de manière générale[133] et l'on ne dispose que de peu de statistiques fiables, une entreprise qui prend toute sa mesure dans un secteur faiblement et récemment syndicalisé comme l'enfance inadaptée. Le cas de la CFTC est encore plus délicat, car elle n'est alors pas organisée en syndicat national et la CFDT, résultat de la scission de la CFTC depuis 1964, est toute récente. Il faut alors se contenter de données publiées par les organisations syndicales elles-mêmes, ce qui permet d'apprécier quelques tendances, même si les comptages affichés dans les publications laissent penser à un certain gonflement des effectifs.

Le SNIEI, né en mars 1962, estime pouvoir s'appuyer sur près de 600 adhérents dès le 30 juin suivant[134] et approcherait le millier au début de l'année 1963[135]. Le SNAIEI, dans sa propagande, prétend regrouper à lui seul près des deux tiers des syndiqués de l'enfance inadaptée, se proclamant « syndicat le plus représentatif du secteur de l'enfance inadaptée »[136]. Ces chiffres sont contestés dans les grandes lignes par les adversaires, CGT en tête. Refaisant les comptes en 1967, la CGT de la région parisienne, en se basant sur le tarif des cotisations et sur les recettes, est arrivée à un total plus de 700 adhérents, alors que des « bruits de couloir » auraient parlé à l'époque de 2 000 à 3 500 membres[137]. La grande confédération ouvrière, dont on sait qu'elle est lancée dans de grandes campagnes de renforcement militant, est très soucieuse des chiffres et de sa représentativité, y compris entre

---

[132] KERMOAL (François), « La convention collective nationale pour l'enfance et l'adolescence inadaptées… », *art. cit.*, p. 313.
[133] LABBE (Dominique), *Syndicats et syndiqués en France depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, 1996, 163 p.
[134] Circulaire de la secrétaire régionale du SNIEI, Mme Arnould aux adhérents de la région, février 1963 (archives Jean Barrère).
[135] Lettre de Yves Lainé à Mme Arnould, 19 février 1963 (archives Jean Barrère).
[136] Tract du SNAIEI, s. d., sans doute 1963 (archives Jean Barrère).
[137] « Les alchimistes du SNAIEI… ou le mythe de la représentativité », *Le Courrier des travailleurs de la jeunesse inadaptée*, n° 8, 1967 (archives Jean Barrère).

les syndicats et fédérations qui la composent[138]. Alors, le syndicat national CGT de l'enfance inadaptée affiche lui aussi ses comptes et met en évidence sa progression depuis son second congrès national de Vitry-sur-Seine en 1964 ; elle serait ainsi passée de 566 cartes placées au 31 décembre 1964 à 763 l'année suivante, pour arriver à 1 200 cartes placées au 1er octobre 1966[139]. S'il nous manque les chiffres CFTC et CFDT, le total des deux autres syndicats cumulés atteint de toute façon déjà le niveau de l'ANEJI, qui compte 1 410 adhérents en 1963 pour 2 385 en 1966 et 2 536 en 1967.

Les élections professionnelles donnent une autre idée de l'évolution des rapports de force sur la période. Le SNAIEI apparaît comme largement majoritaire dans les chiffres dont on dispose, ce qui aurait tendance à montrer la persistance de la prédominance de l'idée d'un champ spécifique à l'enfance inadaptée et de celle de la neutralité politique parmi les personnels, ce jusqu'en 1970. En cela, il porte l'héritage de l'ANEJI, d'autant que beaucoup de ses cadres sont d'anciens dirigeants de l'ANEJI, au niveau régional et national. Il installe même son siège social au 3, rue de Stockholm, aux côtés de la FNSSS et de l'ANAS, mais surtout ancien siège… de l'ANEJI. En 1967, le SNAIEI enlève les élections aux commissions régionales paritaires haut la main, mais faute d'adversaire doit-on préciser puisqu'à ce moment donné, CGT et CFDT ne sont encore pas signataires de la convention collective[140]. Mais le résultat des élections des commissions régionales paritaires de 1970 est autrement plus intéressant, qui voit le SNAIEI confirmer sa meilleure représentativité avec près de 60 % des sièges[141]. Encore ne possède-t-on qu'un état des élections, réalisé par le SNAIEI lui-même, dans les quinze premières régions où elles se sont déroulées, ce qui est déjà significatif même s'il manque la région parisienne ou la Provence, sans doute compensées par la Bourgogne, terre historique des syndicats autonomes de l'enfance inadaptée, voire l'Aquitaine. Le SNAIEI fait ainsi le plein dans les régions du centre-est ainsi qu'en Bretagne, mais est en revanche battu dans les régions d'élection de la CFDT, que sont la Haute-

[138] LABBE (Dominique), *Syndicats et syndiqués en France depuis 1945…, op. cit.,* p. 24.

[139] Pour les mêmes dates, la CGT a compté respectivement 4460, 6455 et 10 000 timbres placés. *Bulletin du syndicat national des personnels et cadres des établissements et services de la jeunesse inadaptée CGT*, supplément au n° 66, 1966 (archives Jacques Rousseau).

[140] La CFTC n'obtient que 5 postes de titulaires sur 63, le reste étant pourvu par des délégués du SNAIEI, en région parisienne, dans le Nord, en Lorraine et en Alsace (2). Les syndicats CFDT et CGT refusent de signer la convention collective dans un premier temps car elles dénoncent un article indexant toute revalorisation de salaire au vouloir de l'Etat, par le biais des prix de journée.

[141] Tableau des résultats des élections des commissions régionales paritaires établies par l'article 34 de la convention collective nationale, 1970. Il manque les régions de Paris, la Basse-Normandie, la Provence, la Picardie, la Bourgogne et l'Aquitaine. Ces commissions paritaires sont destinées au règlement de l'exécution du contrat de travail et notamment aux procédures de conciliation. Les syndicats de salariés doivent élire quatre titulaires et deux suppléants, soit autant que le collège employeurs.

Normandie et le Nord. Car ce tableau montre de façon pertinente la montée très importante de la CFDT, qui n'existe pourtant que depuis 1964, mais qui obtient près de 33 % des sièges, contre seulement 7 % à la CGT et moins de 3 % pour la CFTC, préfigurant ici le succès grandissant de cette « seconde gauche » parmi cette nouvelle catégorie de salariés à laquelle appartiennent les éducateurs spécialisés[142].

Mais au-delà des repères comptables, il nous semble que le dépassement de l'ANEJI est peut-être tout autant entériné par l'évolution du répertoire d'action collective[143] qu'entraîne le syndicalisme. La représentation syndicale s'affirme dans les établissements par le biais des délégués du personnel. Dans les années 1960 il s'agit d'un enjeu important, la presse syndicale en est un reflet, qui ne cesse de conter les prises de position dans les établissements comme des conquêtes, même si l'on se plaint souvent que le statut légal de ces délégués ne soit pas respecté. Les syndicalistes sont même entrés dans le jeu des accords de travail, tentant d'obtenir des sièges dans les commissions paritaires définies en 1958. Ainsi, dans la région de Marseille, la CFTC peut s'enorgueillir des trois sièges sur quatre qu'elle détient en 1962 dans la commission article 26[144].

A partir du milieu des années 1960, le groupe professionnel, jusque-là cantonné par l'intermédiaire de l'ANEJI à l'affirmation de sa représentativité auprès des acteurs pertinents des pouvoirs bureaucratiques et politiques, fait aussi l'apprentissage de la grève puis de la manifestation, considérés comme les étendards de la puissance et de la contestation ouvrières, ainsi que venaient de le démontrer en 1963 les mineurs[145]. Peut-être y eut-il des grèves sporadiques ou des journées d'action un peu avant, mais la première trace que nous ayons retrouvée date de 1964. C'est ce que nous indique en tout cas la presse CGT en décrivant la journée de grève qui se déroule au centre d'observation Hourvari, en région parisienne, pour protester contre un licenciement et qui entraîne ce jour-là la fermeture de l'établissement. Cet événement doit faire tâche d'huile : « Il s'agit là d'un exemple intéressant et que tous ceux qui

---

[142] GRUNBERG (Gérard), SCHWEISGUTH (Etienne), « Le virage à gauche des couches moyennes salariées », LAVAU (Georges), GRUNBERG (Gérard), MAYER (Nonna) dir., *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983, p. 352-367.

[143] TILLY (Charles), *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 p. Voir aussi OLSON (Mancur), *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978, 199 p. ainsi que OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt, op. cit.*

[144] Compte rendu de l'élection de la commission régionale paritaire article 26, 21 décembre 1962, *Bulletin du syndicat du personnel des établissements d'enfants inadaptés, région de Marseille, CFTC*, janvier-février 1963 (archives Jacques Rousseau).

[145] Une grande grève des mineurs est déclenchée le 1er mars 1963 après le refus de la direction des Charbonnages de France d'accorder une augmentation de salaire de 11 % demandée par la CGT, la CGT-FO et la CFTC. La grève se transforme alors en épreuve de force, se répand vers le secteur public et reçoit le soutien de l'opinion publique et même de l'épiscopat. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de l'expansion…, op., cit.*, p. 199-200.

pensent que la grève est impossible dans notre secteur prennent exemple sur ces camarades »[146].

D'autres grèves, plus en prises avec le contexte national, s'alimenteront ensuite des mécontentements liés aux insuffisances du Ve Plan et de la politique économique. Mais dans l'ensemble, les grèves qui ponctuent l'actualité professionnelle au milieu des années 1960 sont fortement dépendantes des variations de la négociation collective. Ainsi, alors qu'un premier projet de convention a été préparé dès 1964, les ministères de la Justice et des Affaires sociales, consultés par les employeurs, rendent des avis négatifs en 1965. Un projet remanié est présenté aux syndicats de salariés la même année, qui se voit opposer les refus de la CFDT, de la CFTC et de la CGT surtout, en vertu d'un article qui lie les salaires du personnel aux prix de journée et donc introduit l'Etat dans les négociations. Or, le gouvernement a lancé depuis 1963 son plan de stabilisation financière, accentué par l'économie du Ve Plan, qui prévoit une modération des revenus. « L'article 36 c'est la vente au rabais du personnel au gouvernement et ce, pour lui faire plaisir. C'est de plus un acte politique qui marque et continuera de marquer la Fédération de la place Saint-Georges et ce pour longtemps ! », s'emporte la CGT[147]. Finalement, seuls le SNAIEI et la CFTC signent cette convention collective le 15 mars 1966. Aussitôt, les syndicats CGT et CFDT de l'enfance inadaptée, dont les confédérations ont signé un pacte d'union en janvier 1966, appellent à une journée de grève le 29 mars. Le commentaire de l'ANEJI est sans ambiguïté du fait même de son ton presque laconique :

> « Les syndicats CGT et CFDT se sont vivement élevés contre cette signature, notamment dans un tract appelant leurs membres à faire grève le 29 mars. Aussitôt le SNAIEI (autonome) riposta par un tract d'une égale violence.
>
> Le 28 mars, dans un ton plus mesuré et sous la plume de son président, M. Rousselet, la Fédération signataire de syndicats nationaux d'employeurs expliquait sa position par une circulaire : "La décision prise le 15 mars est grave, dit-elle en substance, mais elle est réfléchie". »[148]

Le vocable syndical opère aussi une complète rupture avec celui de l'ANEJI. Le ton est offensif, il est alors question de « lutte », de « revendication », de « mot d'ordre », de « débrayage », etc., des mots qui piochent dans le lexique des organisations ouvrières. Le bulletin du syndicat régional de Marseille CFTC a pris pour titre *Notre combat*, celui du syndicat CGT du Nord, *Unité*. Les références au monde du travail et aux travailleurs sont constantes et se différencient de l'amicalisme de l'ANEJI, dont les traces sont encore

[146] Bulletin du syndicat régional Paris CGT, n° 2, janvier 1965 (archives Jacques Rousseau).
[147] « Retour sur l'histoire des conventions collectives », *Unité, bulletin du syndicat régional Nord CGT*, Noël 1967 (archives Jacques Rousseau).
[148] « Informations », *Liaisons*, n° 58, avril 1966, p. 33.

largement perceptibles au début des années 1960. Les syndicats opèrent avec d'autres références politiques, d'autres solidarités sociales et suscitent une autre expression, comme le souligne le rapport d'activité et d'orientation des syndicats de personnels et cadres de l'enfance inadaptée CFDT, élaboré en vue de l'assemblée générale qui doit se tenir en janvier 1968 :

> « Pour atteindre nos buts, nous devons élaborer une stratégie offensive capable de les faire aboutir à long terme. Ensuite, notre action évoluera de manière tactique dans cette ligne stratégique – on n'atteint pas le terme, le but en ligne droite – la société dans laquelle nous vivons, les forces en présence nous obligent à prendre des voies détournées qui ne sont pas pour autant opportunistes, mais qui viennent journellement les unes après les autres éclairer notre ligne d'action permanente.
>
> En ce sens, nos problèmes enfance inadaptée ne sont pas différents de ceux de l'ensemble des syndicalistes CFDT de France, qu'ils soient de la métallurgie, du SGEN ou de la chimie ou de l'EDF et de la SNCF.
>
> Tous nous nous trouvons devant un Patronat et un Etat qui nous obligent à une politique défensive dans le cadre d'un Plan. »[149]

La mise en avant des valeurs de don de soi, d'abnégation et de dévouement, très présente dans les années 1950 dans les réunions et les publications de l'ANEJI, avait joué son rôle dans la sorte d'empêchement à penser les relations professionnelles en terme de conflit et partant d'action collective, même quand des situations auraient pu l'exiger (licenciements, conditions de travail difficiles…). La grève est même déplacée vers les questions de morale professionnelle, renvoyant l'éducateur spécialisé face à sa conscience. Aux journées de Jambville de 1958, organisées par le clan Arc-en-ciel, le sujet ainsi posé « pourrait-on admettre une grève des éducateurs spécialisés ? » est « chaudement discuté »[150]. La grève est jugée éventuellement recevable lorsque les autres moyens se sont révélés inefficaces mais, est-il précisé en contrepoint : « Les éducateurs restent toujours responsables des jeunes inadaptés et doivent limiter le plus possible les dommages qu'entraîneraient pour ceux-ci une interruption du travail éducatif ». Mais il ne faut pas se tromper, de tels débats ont aussi traversé la CGT, pour prendre son exemple, interrogeant la responsabilité des éducateurs devant les enfants dont ils ont reçu la charge de la société. Un éducateur CGT intervenait ainsi dans une tribune libre au début de l'année 1967 :

> « […] je me souviens de notre congrès régional de novembre dernier où, quelqu'un se levant a dit : "Moi, les petits enfants, je m'en fous !" – pas moi. Une machine qui s'arrête pour fait de grève repart, j'imagine, sans rien demander, sans être troublée, bêtement. Un

[149] Rapport d'activité et d'orientation en vue de la 8ème assemblée générale des syndicats de personnels et cadres « enfance inadaptée » CFDT de Paris le 12 février 1968, présenté par Régis Lapauw, secrétaire général au nom du Bureau national de coordination, document dactylographié, 16 p. (archives Jean Barrère).

[150] « Compte rendu des journées de Jambville », *Arc-en-ciel*, n° 5, 1958, p. 4.

gosse, des gosses, dont on ne s'occupe pas durant une grève, qu'est-ce que c'est ? Une machine aussi ? Est-ce leur faute, à eux, si nos conditions de travail ne sont pas ce qu'elles devraient être ?". Puis plus loin : "Question : une maison d'enfants peut-elle fonctionner au ralenti ? Et quel sera le climat dans cette maison, après ? Qui en subira les conséquences ? Les enfants, bien sûr... Et ces enfants ne sont-ils pas déjà suffisamment troublés, inquiets, perturbés sans leur foutre encore tout cela sur le dos ? »[151]

D'autres au contraire mettent en avant les difficultés faites par les établissements aux grévistes, ce qui tendrait à prouver que d'une part les éducateurs connaissent mal leurs droits et d'autre part qu'ils « souffrent d'un manque d'information face au chantage bien connu de leurs employeurs qui par l'intermédiaire de certains directeurs (eux-mêmes syndiqués) en appellent à la conscience professionnelle des travailleurs ».

Les premières grandes mobilisations collectives ponctuées de manifestations importantes font leur apparition dès 1966 et prennent de l'ampleur au début de l'année 1967. La journée du 29 mars 1966 orchestrée par la CFDT et la CGT donne ainsi lieu à des grèves dans de nombreux établissements ainsi que des manifestations dans quelques grandes villes, place Saint-Georges à Paris. Mais c'est surtout la journée unitaire du 14 mars 1967 qui va fonctionner comme une référence. A l'appel de la CGT, de la CFDT et du SNAIEI, une action unitaire en faveur de la signature d'une convention collective étendue[152] entraîne des débrayages dans les établissements, des manifestations et même des « meetings ». Les récits des syndicats reconstituent une geste inédite dans ce secteur. En Basse-Normandie, plus de trois cents grévistes auraient été recensés et un rassemblement devant le siège du CREAI aurait groupé près de deux cents personnes, « ce qui nous a permis de manifester ensuite, dans les rues de Caen, pour la première fois », ajoute le commentaire[153]. A Paris, les forces de l'ordre sont intervenues lors de la manifestation devant le ministère des Affaires sociales, ce qui donnera lieu à des récits héroïques ainsi qu'à des photographies, fixant la solidarité professionnelle en action.

Ainsi, la convention collective a fini d'opérer la transition entre l'ANEJI et les syndicats. Pendant les années 1950, bien que contestée, l'ANEJI ne connaissait pas vraiment de limite à son registre d'intervention, jusqu'à empiéter sur le terrain syndical. Sa neutralité proclamée et les positions médianes de ses cadres contribuaient alors à brouiller les cartes entre employeurs et employés, ce que les syndicats lui contestaient déjà. Mais les années 1960, au prix de

[151] HUSETOWSKI (Henri-Georges), « Tribune libre. Grève ou pas grève ? », *Le Courrier des travailleurs de la jeunesse inadaptée*, n° 10, 1967 (archives Jacques Rousseau). Mais dans l'ensemble, les journées d'action donnaient pourtant lieu le plus souvent à des grèves tournantes dans les internats.
[152] Par un arrêté ministériel, une convention collective peut se voir étendue et s'appliquer du même coup à l'ensemble des employeurs entrant dans son champ d'application professionnel et territorial.
[153] *Bulletin du syndiqué CGT, région Basse-Normandie*, n° 6, avril 1967 (archives Jacques Rousseau).

conflits et de tensions importantes ont favorisé une sorte de changement de paradigme, qui tend à faire désormais de l'éducateur spécialisé un travailleur comme un autre. L'ANEJI dut alors miser sur d'autres atouts pour continuer de peser sur la consolidation de la profession, ce que sa polyvalence pouvait lui permettre de réaliser, notamment en prenant part aux débats sur la formation. Mais là encore, ne risquait-elle pas d'être dépassée par d'autres acteurs collectifs alors qu'elle avait auparavant souvent contesté le pouvoir des écoles ?

III. L'ANEJI à l'heure du diplôme d'Etat d'éducateur de 1967

Après les accords de travail de 1958 et la convention collective de 1966, une nouvelle marche vers le statut est franchie avec l'instauration du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé en 1967[154]. Il place désormais les éducateurs spécialisés dans le sillage des assistantes sociales, qui sont dotées d'un tel diplôme depuis 1932, à la différence qu'ils ne possèdent pas en revanche le monopole de l'exercice professionnel. Ce pas supplémentaire est aussi, de manière plus symbolique pour ces professionnels récemment installés, une nouvelle preuve de la reconnaissance de leur activité. Alors que les accords de 1958 et la convention collective résultaient de négociations entre acteurs privés, certes largement encadrées par les ministères de tutelle, le diplôme de 1967 témoigne en revanche d'une attention accrue de l'Etat pour ces nouveaux professionnels dans le cadre de sa logique de rationalisation des années 1960, ce qui parachève ainsi officiellement par un titre la *licence*[155] qui leur est accordée par la société. Car il y a aussi incontestablement une dimension normalisatrice dans une telle politique. D'abord à travers le cadre géographique du diplôme, dont on perçoit qu'il vise à harmoniser le système de formation, atténuer les particularismes entretenus par les écoles[156] et ainsi nationaliser les pratiques[157]. Ensuite, parce que le diplôme doit élaborer une règle sur le contenu, autant théorique que pratique, et l'organisation des études. Ce qui pose finalement la question de la place des professionnels dans le processus d'élaboration, eux qui ont jusque là toujours veillé à intervenir sur les questions de formation, notamment afin d'ajuster l'articulation entre les écoles et le terrain.

---

[154] Décret n° 67-138 et arrêté du 22 février 1967 instituant un diplôme d'éducateur spécialisé et fixant les modalités d'organisation des examens pour l'obtention de ce diplôme, parus au Journal officiel, 23 février 1967.

[155] HUGHES (Everett C.), *Men at their work*, Glencoe, The Free Press, 1967, p. 78-87, cité par DUBAR (Claude), TRIPIER (Pierre), *Sociologie des professions, op. cit.,* p. 104.

[156] Cf. annexe 22, vol. 3, p. 158.

[157] Cette problématique a été étudiée récemment pour la Suisse, dans un contexte politique plus complexe car largement moins centralisé que la France. SURDEZ (Muriel), *Diplômes et nation. La constitution d'un espace suisse des professions avocate et artisanales (1880-1930)*, Bern, Berlin, Bruxelles, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2005, 308 p.

1. Les impératifs de la formation : de la commission de formation et de perfectionnement au rapport Rauzy (1960-1963)

Dans un premier temps, la question du diplôme d'Etat est une affaire de hauts fonctionnaires, ce dont se plaint l'ANEJI. Depuis que le premier projet de 1948 a été enterré au début des années 1950, l'ANEJI, affairée dans les négociations puis l'application des accords de travail, aux prises avec le fait syndical, donne l'impression d'avoir oublié une telle perspective, on n'en trouve en tout cas aucune trace dans les archives de l'organisation, tant à l'échelon national que régional. Les questions de formation se conjuguent alors plutôt avec les nécessités du perfectionnement, d'autant que le gouvernement a placé la « promotion sociale » au lancement de sa politique sociale, sous l'impulsion de la loi du 31 juillet 1959, qui appelle à favoriser les formations débouchant sur des diplômes professionnels, permettant ainsi l'accès à un poste de rang ou de qualification supérieure[158]. En 1960, sous l'impulsion d'un groupe d'éducateurs-chefs qui souhaitent bénéficier de sessions pouvant constituer un complément de formation pour accéder aux fonctions de direction, une commission nationale de formation et de perfectionnement est mise en place, afin d'étudier et cordonner toutes les activités de l'association dans ces deux domaines. Mais elle n'est finalement réellement effective qu'après sa réorganisation en avril 1963. Aux anciens membres de la commission, on ajoute alors des membres des commissions régionales de formation et de perfectionnement, des animateurs ou promoteurs de cycles de perfectionnement ainsi que des représentants des écoles. Elle est placée sous la responsabilité de Guy Martin, qui anime les stages de directeurs et éducateurs-chefs avec Henri Joubrel, et Simone Barilleau, éducatrice chargée de la psychomotricité à l'ARED (Association pour la rééducation des enfants déficients) au Chesnay (Seine-et-Oise) et présidente de l'association des anciens élèves de l'école de formation psycho-pédagogique de l'Institut catholique de Paris[159]. Les écoles, pour leur part, représentées depuis le départ au sein du conseil d'administration de l'ANEJI, ne forment qu'une sous-commission dans cet ensemble, explicitant ici une certaine hiérarchie des priorités.

L'ANEJI s'est préoccupée depuis longtemps du perfectionnement en cours d'emploi des éducateurs et des directeurs. Les nouveaux statuts de 1959 en ont même fait un des buts de l'association. Le nombre de participants aux stages et aux journées de perfectionnement

[158] Loi du 31 juillet 1959, dite loi Debré, relative à « des dispositions tendant à la promotion sociale ». DUBAR (Claude), « De la "deuxième chance" au co-investissement : brève histoire de la *promotion sociale* (1959-1993) », DUBAR (Claude), GADEA (Charles) dir., *La promotion sociale en France*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1999, p. 32-33.

[159] Depuis 1959. Elle en était auparavant la vice-présidente.

n'aurait cessé d'augmenter ; il aurait même presque doublé entre 1956 et 1959, passant de 500 à 900[160]. Un chiffre dont on est plutôt fier et à propos duquel on souligne opportunément qu'il est bien supérieur à celui d'autres professions comme les instituteurs ou les moniteurs de colonies de vacances[161]. Le perfectionnement est alors au cœur de l'organisation de l'ANEJI, puisqu'il génère la part la plus importante des recettes, surtout depuis l'attribution d'une subvention conséquente de la Caisse nationale de Sécurité sociale à cet effet depuis 1956 : la part des recettes due au perfectionnement en cours d'emploi est de 65 % du budget de fonctionnement de l'année 1957, répartie entre la subvention Sécurité sociale et la participation des bénéficiaires de journées et stages de perfectionnement, passant à 69 % en 1958, 68 % en 1959, 61 % en 1960[162]. Sur la même période, cela représente une part tout aussi importante des dépenses de l'association, 65 % en 1957 et 1958, puis 64 % en 1959 et 58 % en 1960.

Aussi, c'est avec une relative surprise qu'elle semble recueillir les premiers projets de diplôme en 1963, comme tendrait à le prouver la façon dont *Liaisons* rend compte en juillet 1963 d'un rapport du ministère de la Santé publique et de la Population qui vient d'être publié, en reproduisant presque in extenso un résumé établi par la revue *Actualités sociales*, auquel ont été ajoutées quelques phrases empruntées au rapport lui-même[163], sans nul autre commentaire. Le rapport en question, couramment appelé « rapport Rauzy », du nom de son artisan le plus connu, Albert Rauzy, chef de l'Inspection générale au ministère de la Santé publique et de la Population, a été préparé au sein de la direction générale de la Population depuis 1962 par des fonctionnaires du ministère[164]. S'appuyant sur les travaux prévisionnels du Plan, le rapport pointe la nécessité d'un recrutement accru, puisqu'il manquerait 2500 éducateurs à l'échéance 1965, compte tenu des besoins nés de la création importante d'établissements et de la diversification des modes de prise en charge (il est fait allusion aux consultations spécialisées, aux centres de placements familiaux ainsi qu'au milieu ouvert, à l'assistance éducative, particulièrement développée depuis l'ordonnance de 1958 et aux clubs de prévention). Aussi, la formation de 600 éducateurs nouveaux devrait être obtenue chaque

[160] Rapport d'activités de Jacques Guyomarc'h, assemblée générale, 30 mars 1960 (CAPEA 2002060 C / 279 CAMT).
[161] Retranscription des débats, assemblée générale, 30 mars 1960 (CAPEA 2002060 C / 279 CAMT).
[162] D'après les rapports financiers de l'ANEJI 1957-1960, comptes rendus des assemblées générales sur la période (CAPEA 2002060 C / 275-279 CAMT).
[163] « A propos des écoles françaises de formation d'éducateurs pour jeunes inadaptés », *Liaisons*, n°47, juillet 1963, p. 5-7.
[164] Le rapport a été signé outre Albert Rauzy, par trois inspecteurs généraux, J. Péraud, L. Pérès-Lahaille-Darre et J. Tissot et trois inspecteurs généraux adjoints, François Charles, A. Foliard, Claude Moulonguet-Doleris.

année, alors qu'on estimait qu'antérieurement à 1960, les écoles n'avaient pas délivré plus de 150 diplômes dans leur année la plus favorable.

L'accent doit donc être mis sur la formation et l'augmentation numérique des éducateurs. C'est à ce titre que les fonctionnaires du ministère entendent que les écoles soient mieux utilisées et mieux réparties géographiquement, en créant notamment des écoles dans les régions qui en sont jusque là encore dépourvues, citant Rennes et Caen. Ils préconisent la mise en place d'un conseil de perfectionnement des écoles d'éducateurs spécialisés, appelé à émettre des avis et propositions sur les problèmes posés par la formation et l'emploi, structure qui comprendrait des fonctionnaires, des représentants des écoles et des établissements, ajoutant qu'il pourrait être fait appel à un ou plusieurs représentants de la profession. La mesure phare, qui retient l'attention, est bien entendu la délivrance par les autorités publiques d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, qui « […] paraît être la condition *sine qua non* d'une réglementation ultérieure de la carrière d'éducateur »[165]. Ce diplôme serait délivré conjointement par les ministères de l'Education nationale, de la Santé publique et de la Population et de la Justice. Le rapport Rauzy, toujours dans la perspective d'un recrutement actif, parle en outre de statut pour les éducateurs, entendu ici comme une meilleure garantie d'attraction et de maintien dans la profession, en somme de leur offrir la possibilité de faire carrière, notamment dans le sens d'une promotion sociale en perfectionnant et formant des cadres supérieurs. Enfin, les rapporteurs préconisent dans l'immédiat le recrutement d'éducateurs auxiliaires ou encore des monitrices et autres auxiliaires maternelles dans certaines catégories d'établissements ne nécessitant pas nécessairement d'éducateurs spécialisés diplômés.

On est alors frappé par le sentiment d'urgence qui semble prévaloir à l'ANEJI. Dans le cadre de son rapport, qui préfigure une étude plus poussée, le ministère de la Santé publique et de la Population a chargé en avril 1963 plusieurs personnalités de lui fournir des rapports sur la question du diplôme d'Etat, dont René Meyer, directeur général de l'ADSEA de Seine-et-Marne, Pierre Alloing, directeur de l'école de Marseille et Marc Ehrhard, directeur de l'école de Strasbourg. Dès son assemblée générale des 24 et 25 avril 1963, l'ANEJI confie à sa commission de formation et de perfectionnement l'étude des principaux points évoqués dans le rapport, qui elle-même sollicite chaque école avec l'exigence d'un délai de réponse très court : chacune à jusqu'au 10 mai, afin que tout puisse être discuté lors de la prochaine

[165] Extrait des propositions d'ensemble du rapport de l'Inspection générale de la Santé publique et de la Population sur les écoles de formation d'éducateurs spécialisés pour jeunes inadaptés, 29 avril 1963 (CAPEA 2002060 C / 487 CAMT).

réunion prévue le 11 mai ! En effet, les personnalités désignées par le ministère doivent remettre leur étude pour le mois de juin 1963.

Le compte rendu de la réunion de la commission nationale, où chaque école a pu s'exprimer, offre à ce moment donné un intéressant point de vue sur la perception du diplôme d'Etat par la profession, comprise au sens large dans l'esprit de ladite commission (membres du bureau de l'ANEJI, délégués des régions, représentants des écoles)[166]. Si la nécessité d'un diplôme d'Etat est reconnue, qui s'inscrit dans l'évolution de la formation, il ressort une inquiétude largement partagée face aux dangers d'uniformisation qu'il fait peser. D'abord sur les structures, l'originalité, l'esprit, pourrait-on encore dire, de chaque école. Chacun s'attache à vouloir préserver l'autonomie des écoles, en appelant à une certaine souplesse pour ne pas niveler les formations ni scléroser leurs traits particuliers. Ensuite, sur le plan de l'organisation, les écoles et la commission dans son ensemble se prononcent pour une formation polyvalente de base commune à tous les éducateurs, d'une durée de trois ans, ce qui est alors le trait commun des écoles, basée sur un triptyque intangible : pratique, théorique et technique.

Cette idée vient en fait s'opposer à l'éventualité, soulevée par le ministère de la Santé publique et de la Population mais aussi par le ministère de la Justice[167], d'un diplôme avec options, intégrant donc une spécialisation dès le cursus de formation en école. Pour les membres présents, la spécialisation, notamment en direction de certaines catégories d'enfants, doit se faire après les trois années d'études, basée sur des stages pratiques et des compléments de cours théoriques et sanctionnée par un certificat s'ajoutant au diplôme et même honorée par une bonification salariale ; c'est en tout cas l'idée de Jean Hassler, de la région de Bordeaux et d'Etienne Jovignot, pour l'école de Dijon. *A contrario*, une spécialisation trop précoce comporterait des risques pour les éducateurs encore en formation, conséquence à ce stade d'une méconnaissance d'eux-mêmes et des terrains professionnels. De fait, cela contribuerait pour les membres de la commission à la création de sous-catégories d'éducateurs, préjudiciables à l'unité de la profession et surtout à son crédit. Seules les écoles de Dijon et à un degré moindre Clermont-Ferrand donnent de l'écho à cette idée. A Dijon, on

[166] Compte rendu de la réunion de la commission nationale de formation et de perfectionnement, 11 mai 1963 (CAPEA 2002060 C / 393 CAMT).

[167] Ainsi, Henri Michard, directeur du centre de formation et de recherche de l'Education surveillée, qui aurait souhaité une distinction entre options, de manière à mieux prendre en compte les différentes inadaptations, les variations selon l'âge et selon le cadre professionnel (entre l'internat, la semi-liberté ou encore le milieu ouvert). TETARD (Françoise), « Généalogie du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (1948-1967). Lecture d'un carton d'archives », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 2, vol. 57, avril-mai 2002, p. 65.

pense ainsi à scinder le diplôme en trois degrés, jalonnant la hiérarchie des tâches éducatives : un brevet d'éducateur, non spécialisé, acquis après une formation de 18 mois à deux ans, le diplôme d'éducateur spécialisé après trois ans de formation en école, des certificats de spécialisation pour éducateurs diplômés ayant déjà travaillé[168].

Les membres de la commission ont aussi à se prononcer sur la question du financement des études. Entre les diverses options, à savoir l'attribution de bourses, leur financement, etc., les avis sont partagés. Un dénominateur commun se dégage néanmoins des travaux : l'aide aux élèves-éducateurs, dont on pense qu'elle doit provenir d'un fonds commun alimenté par une taxe d'apprentissage sur les établissements ou services. En contrepartie, les élèves ayant été aidés doivent s'engager « au service » de l'enfance inadaptée. Au fond, au-delà du strict problème du financement des bourses ou de leur montant, c'est toute la conception de l'éducateur en formation qui se repose ici et partant, celle du rôle des écoles. Ainsi, les élèves doivent-il être assimilés à des étudiants, ce qui les autoriserait à toucher des bourses, ou peuvent-il être considérés comme des professionnels en formation, tels des « élèves maîtres du premier degré »[169] et dans ce cas toucher un pré-salaire ? La délégation rouennaise, rejointe par sa consoeur rennaise sur ce point, se prononce ainsi contre l'assimilation universitaire et rejette le système de bourses, car le temps d'école doit être considéré comme une formation en cours d'emploi. Certains semblent remettre en cause le principe même de bourse ou d'aide, où l'on peut voir la crainte d'un « désengagement » des élèves ; Paul Bertrand, par exemple, préférerait que ceux qu'il appelle les « stagiaires » paient leurs études sur leurs économies.

Ainsi, cette réunion entièrement consacrée au diplôme d'Etat aura permis à la profession de délimiter un champ de réflexion, de faire l'apprentissage d'un langage commun autour de quelques concepts forts, tels la spécialisation, la formation, les options, etc., et de prendre enfin quelques positions fortes à présenter au ministère de la Santé publique et de la Population au nom de l'ANEJI, ce qui est fait en 1963. Pour autant, le sentiment dominant est que l'ANEJI n'a pas été consultée, alors qu'en 1964 on pense que le diplôme d'Etat est très probablement déjà rédigé. Ce sentiment perdure jusqu'en 1965, alors que des membres de l'ANEJI s'inquiètent auprès du directeur général de la Population de n'avoir pas été consultés dans l'élaboration du diplôme. Un inspecteur général de la Population leur aurait répondu que « la discussion du diplôme d'Etat aurait lieu au niveau le plus élevé (ministres). Il est donc

[168] Des spécialisations sont proposées : rééducation des handicapés physiques, travail social en milieu naturel (AEMO, prévention), rééducation des caractériels et délinquants en internat, éducation des débiles profonds, fonctions administratives et direction pédagogique.
[169] La comparaison est faite par les représentants de la région bretonne.

impossible d'associer les écoles et la profession aux discussions officielles »[170]. Dans l'intervalle, en juin 1964, une délégation ANEJI[171] avait néanmoins été reçue par le directeur général de la Population et de l'Action sociale, Bernard Lory. Elle était venue lui exposer la situation et lui présenter un texte d'orientation, fruit d'un compromis entre les membres de la commission nationale de formation et de perfectionnement[172].

On retrouve là les quelques idées fortes par lesquelles l'ANEJI peut encore peser en tant que telle. Avant tout, il s'agit de signifier que la profession doit à la fois être partie prenante de l'élaboration du diplôme, mais surtout qu'elle doit obtenir un rôle important dans le dispositif de formation, passant notamment par l'accession des éducateurs spécialisés les plus expérimentés à la sélection, à l'enseignement et à la formation, ainsi qu'aux jurys d'examen et au perfectionnement. Fidèle à ses principes originels, l'ANEJI est ainsi très soucieuse du processus de sélection à l'entrée des écoles, dont on estime que s'il doit déceler des aptitudes à recevoir un enseignement il doit aussi déterminer si le candidat possède les capacités pour exercer ensuite le métier. Examen d'aptitude, la sélection ainsi conçue est axée sur la personnalité, qui doit être évaluée selon une série de déterminants : niveau d'intelligence, degré réel de culture, maturité affective, contrôle de soi, capacité à adapter son action et à se remettre en cause, sensibilité aux besoins individuels, capacité à établir une relation positive, capacité de coopération. Aussi, dans ce cadre, elle ne doit pas être laissée à l'appréciation d'une ou deux personnes mais être assurée par un jury de personnes qui « connaissent parfaitement les exigences du métier d'éducateur spécialisé ». Enfin, il est clair pour l'ANEJI que les écoles ne doivent pas assurer seulement un enseignement mais une formation professionnelle ; à ce tire est rappelée l'importance de la formation pratique et clinique, donnée en particulier au cours des stages et de la formation aux techniques d'expression.

2. Vers un divorce profession-écoles ? L'ANEJI face au Comité d'entente des écoles et centres de formation d'éducateurs (1964-1967)

On retrouve ces principes intégrés dans un projet de texte instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, élaboré entre juin et juillet 1964, encore une fois très rapidement, sur la demande de Bernard Lory, par un groupe de travail considéré comme représentatif des

[170] Compte rendu de la réunion du bureau, 2 juillet 1965 (CAPEA 2002061 C / 27 CAMT).
[171] Une délégation composée de Jacques Guyomarc'h, Claude Hornuss, André Léglise, au titre de membres du bureau de l'ANEJI et des représentants de la commission nationale de formation et de perfectionnement, Guy Martin, pour la commission elle-même, Guy Dréano, représentant les éducateurs, et Micheline Rampoldi pour les écoles.
[172] Texte remis à Bernard Lory lors de l'entrevue du 18 juin 1964 à la direction générale de la Population. Annexe au compte rendu des travaux de la commission nationale de formation et de perfectionnement, juin 1964 (CAPEA 2002060 C / 393 CAMT).

écoles[173]. Ce texte reprend les dispositions élaborées dans les réunions précédentes, notamment un diplôme d'Etat unique, sans spécialisation, acquis après une formation de trois ans. Si les cours théoriques sont dispensés évidemment par des professeurs qualifiés dans les domaines de la psychopédagogie médico-sociale, l'enseignement technique doit être pour sa part assuré par des « instructeurs », permanents et vacataires, émanant de préférence de la profession d'éducateur spécialisé. De la même façon, les stages sont organisés sous la direction « d'éducateurs tutélaires ». Enfin, preuve que le projet se précise, l'enseignement théorique est modélisé, dans ses grands thèmes mais aussi dans sa répartition horaire, où sont attribuées 150 heures à la psychologie, 150 heures à la pédagogie, 145 heures à des notions de médecine, 70 heures au droit et à l'administration et 45 heures à la sociologie.

Ce projet souligne aussi l'autonomie croissante des écoles par rapport à la profession, en s'imposant comme un nouveau groupe d'intérêt, progressivement détaché de l'ANEJI, qui aboutit en 1966 à la création d'un Comité d'entente des écoles d'éducateurs spécialisés. Le groupe de travail qui a élaboré ce projet a été suscité par le ministère de la Santé publique et de la Population, qui souhaite qu'il soit élaboré par les écoles, transcendant les commissions mises en place jusque-là. Les membres du groupe sont tous des directeurs d'école. On y trouve Jean Pinaud, alors encore conseiller technique du ministère de la Santé publique et de la Population et pour peu de temps encore directeur de l'école d'Epinay-sur-Seine, Pierre Alloing, directeur de l'école de Marseille, Marc Ehrhard (Strasbourg), Etienne Jovignot (Dijon), Mlle Lehnardt, directrice-adjointe de l'école de Montpellier, Paul Lelièvre (Rennes), Micheline Rampoldi (Créteil) et le Dr Sallou (Institut catholique de Paris). Ils sont en effet les représentants des écoles de l'ANEJI, qui avaient émis le vœu, à la suite de la réunion de la commission nationale de formation et de perfectionnement du 21 avril 1964, de se constituer à la fois en groupe de travail sur la question de la formation, de se constituer *de facto* en « sous-commission des écoles » dans le cadre de la commission nationale de formation et de perfectionnement de l'ANEJI et d'y inviter à siéger toutes les écoles[174]. Ainsi étendue, la sous-commission devenait presque autonome puisque, avait-elle précisé avant de remettre son projet à Bernard Lory, elle ne représentera alors ni l'ANEJI ni la commission nationale de formation et de perfectionnement.

[173] Projet de texte instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, remis au directeur général de la Population et de l'Action sociale, juillet 1964 (CAPEA 2002060 C / 487 CAMT).
[174] Compte rendu de la commission nationale de formation et de perfectionnement, 21 avril 1964 (CAPEA 2002060 C / 393 CAMT).

Cette situation ne manque pas d'inquiéter l'ANEJI, d'autant qu'à la suite du projet de diplôme, un intergroupe a été mis en place au plus haut niveau, un « groupe informel »[175], composé de représentants des ministères de la Santé publique et de la Population, de l'Education nationale et de la Justice, ainsi qu'Etienne Jovignot et Pierre Alloing. Alors que ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises, qu'il est question d'un diplôme délivré par l'Education nationale, l'ANEJI se plaint de n'avoir pas été consultée et ainsi :

> « […] estime de son devoir de faire connaître son inquiétude, afin que soient avisés les membres de la profession d'éducateur spécialisé ainsi que les autorités dont dépend l'avenir de cette profession et, derrière celle-ci l'avenir de toute l'enfance inadaptée. La profession ne saurait accepter un diplôme d'Etat qui ne respecterait pas les valeurs intellectuelles et humaines qui sont sa raison d'être […]. »[176]

S'ensuit une énumération de ces valeurs, qui mettent à nouveau l'accent sur la formation technique et pratique mais surtout « humaine », sur la sélection qui exige des candidats « de solides qualités humaines, d'équilibre et de contact personnel », sur la formation intellectuelle qui doit se situer au niveau de l'enseignement supérieur, sur les jurys des examens, où doivent être représentés les écoles et les professionnels. Les travaux du « groupe informel » et leur manque de publicité mettent du reste en difficulté les représentants des écoles à l'égard de la profession, comme l'a souligné Etienne Jovignot, qui se rappelle ainsi avoir dû écrire à la direction de l'Education surveillé, très active dans ce groupe, pour avouer que « par rapport aux écoles et à l'ensemble de la profession, leur position a été souvent inconfortable. Il en est résulté un certain malaise, qui s'est exprimé dans un numéro de la revue *Liaisons*, dans lequel le bureau national de l'ANEJI, qui s'estime non informé, a exprimé son inquiétude »[177].

Le regroupement des écoles devient de plus en plus inéluctable, d'autant plus que les écoles catholiques ont créé de leur côté un Comité d'entente des écoles privées, en décembre 1962, qui s'est réuni régulièrement en 1963 et 1964 avant de se montrer cependant moins actif l'année suivante. Regroupées en dehors du Secrétariat catholique de l'enfance et de la jeunesse inadaptées, parce qu'il avait alors « semblé opportun de dégager les affaires temporelles des problèmes d'ordre spirituel que constituent les domaines propres du

---

[175] TETARD (Françoise), « Généalogie du diplôme d'Etat d'éducateur… », *op. cit.,* p. 66. On y retrouve Jean Petit, inspecteur général de l'Education nationale, M. Catteaux, inspecteur de l'enseignement du premier degré, Henri Michard, directeur du centre de formation et de recherche de l'Education surveillée, Jean Pinaud, directeur du CTNEAI, Etienne Jovignot et Pierre Alloing.

[176] « L'ANEJI devant le projet de création du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé », supplément à *Liaisons*, n° 56, octobre 1965, p. 2.

[177] Lettre d'Etienne Jovignot à M. Ledoux, chef des services de l'Education surveillée, 24 décembre 1965 citée par TETARD (Françoise), « Généalogie du diplôme d'Etat d'éducateur… », *op. cit.*, p. 66. Voir aussi sur ces événements, JOVIGNOT (Etienne), « Comment est né le diplôme d'Etat ? Souvenirs… Entretien avec Françoise Tétard », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 2, vol. 57, avril-mai 2002, p. 73-79.

SCEJI »[178], les quatre écoles AMCE de Lille, Paris, Peynier et Saint-Symphorien (Tours), ainsi que l'école d'éducateurs et d'éducatrices d'Angers, l'IPPA de Créteil, l'Institut de pédagogie des facultés catholiques de Lyon, l'école d'éducatrices spécialisées de Nancy et l'école de formation psycho-pédagogique de l'Institut catholique de Paris, se sont unies autour des questions de formation, alors que s'ouvre la perspective du diplôme. Les documents que nous avons retrouvés montrent que, dans un premier temps, le Comité d'entente est principalement préoccupé par le financement des écoles, les subventions qu'elles réclament auprès des pouvoirs publics, alors qu'elles ne dépendent pas des ARSEA ni des CREAI et que l'on se trouve trois ans après la loi Debré. Si la cohésion du groupe paraît très relative, entre les écoles AMCE marginalisées, les Instituts catholiques ou les autres écoles privées entretenant de bonnes relations avec les ARSEA et ne souhaitant pas « ouvrir les hostilités » avec elles[179], le comité d'entente n'en constitue pas moins un groupe important, même si leur représentativité tend aussi à s'amoindrir à mesure que les ARSEA puis les CREAI ouvrent de nouvelles écoles.

Avant d'aboutir en 1966, le projet de regrouper l'ensemble des écoles d'éducateurs est en germe depuis 1963 et se consolide par la suite, autour du diplôme d'Etat bien entendu, mais aussi certainement dans un réflexe de défense professionnelle devant la perspective d'Instituts de formation de travailleurs sociaux. Il est principalement l'œuvre de trois personnalités, dont on dira par la suite qu'elles ont formé un « triumvirat »[180] : Pierre Alloing, Marc Ehrhard et Etienne Jovignot. Pratiquement du même âge[181], ils sont tous les trois de jeunes directeurs d'école au début des années 1960, qui ont pu participer à l'ouverture ou aux débuts de leur institution, respectivement à Marseille en 1958 pour Pierre Alloing et à Dijon en 1962 en ce qui concerne Etienne Jovignot. Passés par le scoutisme catholique dans leur jeunesse, au moins pour les deux premiers, dans l'ensemble plutôt d'optique chrétienne de gauche, ayant tous les trois suivi des études supérieures et entretenant des liens d'amitié[182] et des liens

[178] Compte rendu de la réunion du comité de liaison des écoles privées d'éducateurs spécialisés, 7 mars 1966 (AMCE 1, IRTS Parmentier). Ayant repris ses activités au début de l'année 1966, le comité d'entente semble avoir changé de nom pour devenir comité de liaison, ce qui du reste s'explique aussi par la création du comité d'entente des écoles et centres de formation d'éducateurs spécialisés la même année.

[179] On comprend ceci à travers la réponse du chanoine Barthélémy à Mère Marie-Fidelis, qui dirige l'école d'éducatrices d'Angers et qui craindrait que la démarche d'un groupe des écoles privées ne soit interprétée dans un sens d'hostilité à l'égard des écoles groupées par les ARSEA. Lettre du chanoine Barthélémy à Mère Marie-Fidelis, 14 mai 1963 (AMCE 1, IRTS Parmentier).

[180] JOVIGNOT (Etienne), « Comment est né le diplôme d'Etat ? Souvenirs… », *art. cit.,* p. 74.

[181] Pierre Alloing est né en 1923, Marc Ehrhard et Etienne Jovignot en 1924. op

[182] Etienne Jovignot et Pierre Alloing partageaient ainsi le même goût pour le théâtre populaire, se voyant très souvent dans les années 1950. Le second a amené le premier à la profession. Fiche biographique d'Etienne Jovignot, journées d'études CNAHES, 1993 (CAPEA, archives CNAHES).

professionnels[183], ils font alors figure de « Jeunes Turcs »[184] dans le concert de la formation. Même si leur carrière a débuté à des moments différents, ils ont été très vite directeurs d'établissement. Ainsi, Pierre Alloing, muni du diplôme de l'Institut pédotechnique de Toulouse en 1947, devient éducateur au centre d'accueil et d'observation de la Chartreuse à Dijon, avant d'en prendre la tête dès 1949[185]. Marc Ehrhard aura pour sa part été éducateur deux ans seulement avant de prendre la direction du centre d'observation de Lorry-les-Metz en 1948, qu'il ne quittera que pour devenir directeur de l'école de Strasbourg. Quant à Etienne Jovignot, philosophe de formation, il enseigne au lycée Carnot de Dijon quand l'ARSEA fait appel à lui pour diriger le centre d'observation de Chenôve, en lieu et place de… Pierre Alloing, parti travailler pour l'Education surveillée au Maroc. Une promotion rapide donc pour cette génération issue de l'observation et de la formation, complétée par un engagement précoce à l'ANEJI.

Après que le tour de force de convaincre les écoles AMCE d'y participer a réussi, c'est en février 1966, à l'annonce de journées d'études communes aux directeurs de toutes les écoles d'éducateurs spécialisés et de toutes les écoles d'assistantes sociales, tenues à l'Institut de service social de Montrouge en mars, qu'est officiellement envisagée la mise sur pied d'un Comité d'entente des écoles et centres de formation d'éducateurs spécialisés. L'annonce officielle en est faite le 7 mars 1966 par le président de son bureau provisoire, Marc Ehrhard, lors dudit colloque, en présence de Mlle Picquenard, qui représente le ministère des Affaires sociales. Ce comité d'entente s'est trouvé une filiation toute désignée puisque les écoles d'assistantes sociales avaient elles mêmes créé leur propre coordination en 1927, le Comité d'entente des écoles de service social[186], tandis que les écoles d'infirmières, par exemple, possédaient le leur depuis 1949. Comme ce dernier aussi, il se constitue en association loi 1901[187], Marc Ehrhard en devenant président et Etienne Jovignot secrétaire général. Il se veut représentatif des écoles sans atteindre à leur autonomie. Enfin, pour couronner cette prise d'indépendance, de manière à représenter les 25 écoles qu'il regroupe alors, le Comité

[183] A partir de 1954, Etienne Jovignot et Marc Ehrhard se rencontrent souvent dans le cadre d'un groupe de travail sur l'observation, animé par le Dr Mathis pour les centres d'observation de l'est de la France.
[184] CID (Sylvain), *Le comité d'entente des écoles d'éducateurs spécialisés de 1966 à 1975, un comité mais pour quelle entente ?,* mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, septembre 1998, 145 p.
[185] JOVIGNOT (Etienne), LALIRE (Pierre), « Pierre Alloing (1923-1997) : notice biographique », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 2, vol. 57, avril-mai 2002, p. 67-69.
[186] BOYER (Simone), RATER-GARCETTE (Christine), « Le Comité d'entente des écoles de service social », *Vie sociale*, n° 1-2, janvier-avril 1995, p. 121-140.
[187] Le Comité d'entente des écoles de service social s'est constitué en association en 1933.

d'entente s'affirme comme un outil exclusivement d'ordre technique, situé « en dehors de toute appartenance à une organisation professionnelle »[188].

Il s'écoule encore près d'un an avant la publication au *Journal officiel* du décret du 22 février 1967 instituant le diplôme d'Etat, accompagné de son arrêté d'application. Il fallut pour cela finir de consulter les ministères concernés, notamment le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en tant qu'autorité de tutelle des clubs et équipes de prévention, alors en plein essor. Finalement, le ministère de l'Education nationale finira par signer ce texte. C'est le recteur d'académie qui délivrera le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au nom du ministre de l'Education nationale, à charge pour les trois ministères de tutelle de l'exécution du décret.

Les réactions à la sortie sont relativement partagées. Dans l'ensemble, la profession se réjouit de l'institution d'un diplôme d'Etat qui, s'il fixe des normes d'exigences universitaires pour les éducateurs, n'en a pas moins respecté certaines valeurs professionnelles, notamment l'existence d'une sélection et l'intégration de la formation pratique, considérées comme des victoires par l'ANEJI[189], qui feraient que le diplôme « ne sanctionne pas seulement comme on pouvait le craindre, un "savoir" mais aussi un "savoir faire" et un "savoir être" »[190]. Mais pour les mêmes, tout n'est pas parfait dans ce texte, les critiques portant surtout sur les examens et plus généralement sur le programme des études théoriques[191]. On met en exergue l'aspect quelque peu scolaire des épreuves, qui doivent se dérouler dans des centres académiques désignés par l'Education nationale, soit en dehors des écoles d'éducateurs. Si la parité est respectée dans l'évaluation des connaissances techniques et théoriques et des aptitudes pratiques en terme de coefficients, pour certains « les sessions de fin de troisième année auront un caractère inévitable de "bachotage" »[192]. L'examen d'admission comporte en effet trois importantes épreuves écrites, à savoir une composition de psychopédagogie, une épreuve de culture générale et un questionnaire de connaissances portant à la fois sur toutes les matières du programme et sur l'une des options (déficiences intellectuelles, troubles de la conduite ou du comportement et déficiences physiques). Au Comité d'entente même, l'amertume est forte devant un programme d'études tenant sur 22 pages, jugé alors

[188] Annonce de la création du Comité d'entente au ministère des Affaires sociales, représenté par Mlle Picquenard, directrice-adjointe, 7 mars 1966 (CAPEA 2002064 / 1 CAMT).
[189] Rapport moral, assemblée générale de l'ANEJI, 26 mai 1967. Circulaire n° 42, supplément à *Liaisons*, n° 66, avril 1968, p. 32.
[190] Bulletin régional ANEJI Nord, mars 1967 (CAPEA 2002060 C / 565 CAMT).
[191] Rapport moral, assemblée générale de l'ANEJI, 26 mai 1967. Circulaire n° 42, supplément à *Liaisons*, n° 66, avril 1968, p. 32.
[192] SALLOU (Dr), « Entretien à propos du diplôme d'Etat », *Cahiers psychopédagogiques*, n° 53, mai 1967, p. 25.

« démentiel »[193], dans lequel se ressent une certaine hypertrophie des savoirs. Le Comité d'entente parviendra dès 1968 à obtenir l'engagement des pouvoirs publics en faveur d'une réforme, qui aboutira en 1970.

Se félicitant de ce diplôme d'Etat, l'ANEJI n'en est pas moins inquiète devant sa perte de position sensible sur ce terrain, d'autant plus accentuée avec la création du Comité d'entente en 1966. Sitôt institué, celui-ci pose de fait pour l'association professionnelle la question de la représentativité de sa propre commission des écoles. Jusque-là en effet, ANEJI et écoles entretenaient des relations organiques. D'abord par des liens bâtis autour de personnes clés, à la fois membres influents de l'association et directeurs ou chefs de stage d'écoles. Ensuite, parce que les écoles qui en avaient fait la demande pouvaient être « reconnues » par l'ANEJI et ainsi être admises au conseil d'administration, à titre consultatif ; c'est le cas des écoles des ARSEA, puis des CREAI, ainsi que des Instituts catholiques. Enfin, ces mêmes écoles admises à l'ANEJI se retrouvaient au sein de la commission dite « des écoles », elle-même intégrée dans la commission nationale de formation et de perfectionnement. Mais le Comité d'entente change la donne et l'on invoque dès lors très vite des problèmes relationnels entre les écoles et la profession, un peu plus tard on parlera de « malaise », voire de « divorce »[194].

Dans un premier temps, l'ANEJI, dans un réflexe défensif semble-t-il, envisage la possibilité pour toute école d'éducateurs spécialisés ou tout organisme de perfectionnement d'être représenté dans sa section nationale de formation et de perfectionnement par une personne physique[195]. Ce signe conciliant sera vite abandonné devant les fortes réticences de certains face au danger qu'il y aurait à laisser entrer à l'ANEJI des écoles qui ne travaillent pas dans sa ligne, le groupe AMCE étant implicitement visé[196]. Et puis se pose la question de la réciprocité : si l'ANEJI offre des sièges dans son conseil d'administration au Comité d'entente, celui-ci en fera-t-il de même alors qu'il a proclamé son indépendance à l'égard de toute organisation professionnelle ? Les écoles du Comité d'entente, groupées à grand peine, pourraient-elles accepter que soit représentée l'ANEJI, alors que certaines entretiennent avec elle des relations difficiles ? Un débat s'ensuit à l'ANEJI sur ce point, dont le compte rendu, à défaut de faire émerger le détail des contradictions, met en scène les différentes modalités des

---

[193] JOVIGNOT (Etienne), « Fabrication du diplôme d'éducateur spécialisé : vicissitudes et premières modifications », CNAHES, *L'évolution du rapport formation-qualification dans l'histoire de l'éducation spécialisée*, journée d'étude régionale du CNAHES Bourgogne du 28 juin 2006, 2007, 90 p.

[194] JOUBREL (Henri), « Le malaise entre la profession d'éducateur d'inadaptés et les écoles y préparant », *Rééducation*, n° 252/253, avril-mai 1973, p. 59. « Parler de malaise entre cette profession et ces écoles constitue un euphémisme. Car on peut s'attrister de presque un divorce. »

[195] En 1964, l'ANEJI se réorganise en « sections », à l'intérieur desquelles on retrouve des commissions.

[196] Compte rendu de la réunion du conseil d'administration, 28 avril 1966 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

relations entre la profession et les écoles[197]. Le compromis étudié d'entrée porte sur une représentation réciproque, mais l'ANEJI y serait représentée par des directeurs d'école choisis en son sein. Pour certains, elle doit encourager cette réciprocité, car il n'est pas question de décision unilatérale, qu'une partie de la profession n'accepterait pas. Le Comité d'entente en lui-même pose un problème car il risque à terme de vider l'ANEJI de ses directeurs d'école, aussi serait-il nécessaire que la profession soit représentée ès-qualité au Comité d'entente et non seulement par des directeurs d'école de l'ANEJI. Mais pour la plupart des membres du conseil d'administration, la réciprocité n'est pas exigible du Comité d'entente. D'abord pour des raisons stratégiques, parce qu'il faut préserver son unité. Mais aussi, parce que c'est une façon de signifier aux écoles que la formation est au service de la profession et non l'inverse. C'est cet avis qui l'emporte, l'ANEJI décidant en 1967 d'accorder trois sièges au Comité d'entente, modifiant ses statuts à cet effet, sans contrepartie. Ce conflit n'en finira pas pour autant, réactivé notamment par les contrecoups de mai 1968 et le rôle moteur des élèves des écoles dans la contestation.

Alors que l'ANEJI avait réussi à obtenir une position dominante sur la plupart des sujets intéressant la profession dans les années 1950, la décennie suivante marque en revanche incontestablement son effacement sur de nombreux plans. Pour commencer, la nouvelle intervention de l'Etat au seuil des années 1960 et la montée en puissance de nouveaux groupes d'intérêt contribuent à affaiblir l'alliance qu'elle avait formée avec les ARSEA. Ensuite, la perspective d'une convention collective nationale l'écarte définitivement des relations professionnelles au profit des organisations syndicales. Puis, le diplôme d'Etat de 1967, qui ne peut être attribué directement à l'ANEJI, marque au contraire l'accroissement du poids politique des écoles, qui tendent à constituer un acteur collectif à part entière.

[197] Compte rendu du conseil d'administration, 18 janvier 1967 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

Chapitre 7. L'ANEJI des années 1960 : entre ouverture et repli

La dynamique sociale qui étreint le pays depuis les années 1950 jusqu'aux années 1970 est celle d'une quête de la modernité, celle des « années glorieuses ». Elle ne se fait pas sans tension et les années 1960, par exemple, sont des années de rupture profonde. L'exode rural s'accentue, le cadre de vie est bouleversé et les anciennes solidarités tendent à se dissoudre. La jeunesse devient un élément fondamental de la société française, qui prend conscience d'elle-même, s'autonomise, se politise et adopte un mode de vie qui la distingue des générations précédentes.

Au seuil des années 1960, des éducateurs spécialisés sont en fonction depuis plus de dix ans et ils ont acquis une certaine reconnaissance. Eux-mêmes sont soumis aux mutations sociales à l'œuvre dans le pays. Ils sont appelés à répondre à des besoins de plus en plus étendus, envers des populations de plus en plus disparates, tandis que leur nombre est appelé à augmenter considérablement. Comment l'ANEJI s'est-elle adaptée aux évolutions de la profession ?

I. Une profession morcelée

Originellement, l'ANEJI s'est organisée autour d'un noyau d'éducateurs et de directeurs-éducateurs issus d'établissements privés pour des enfants et adolescents pour la plupart placés par voie judiciaire, soit au titre d'un délit, soit pour une mesure de protection ou d'assistance éducative. Dans l'après-guerre, à un modèle de référence qui est l'enfant dit « inadapté », principalement construit autour des figures du délinquant, de l'enfant en danger moral, voire du « caractériel », répond alors un idéal-type d'éducateur : un homme en général, travaillant dans le cadre d'un internat pour garçons, que ce soit un centre d'accueil ou d'observation, un centre de rééducation ou un foyer de semi-liberté. L'ANEJI a tiré de cette relative homogénéité un surcroît d'unité et a dégagé un socle commun de la fonction éducative, dont la définition ne change qu'au tournant des années 1960. Progressivement pourtant, le marché du travail de l'éducation spécialisée s'étend à des catégories de populations plus larges et jusque-là peu prises en compte. Comment l'ANEJI enregistre-t-elle ces modifications et à quel prix ?

1. Minorités professionnelles

a. Les précurseurs : les éducateurs d'inadaptés physiques

Une première manière d'évaluer les modifications de l'offre repose sur le repérage d'éventuelles vagues de nouveaux arrivants qui auraient alors changé son visage, car « dès lors que l'on constate une modification au cours du temps des propriétés des individus qui rejoignent un collectif, cela constitue un premier indice de la manière dont, à telle ou telle période, le groupement était perçu, notamment par rapport aux autres structures offrant elles aussi des opportunités d'engagement dans le même champ »[198]. Les bulletins individuels d'adhésion donnent une certaine indication sur le secteur d'activité des nouveaux entrants, en précisant leur lieu d'exercice, qui constitue alors une partie de leur identité professionnelle. Par exemple un IMP va désigner un éducateur en charge de déficients intellectuels tandis qu'un établissement relevant de l'APF (Association des paralysés de France) qualifie un éducateur en charge de « déficients physiques ».

Dans ce domaine on relève ainsi à partir de 1953 quelques adhésions, cependant toutes issues d'un établissement pilote, le « centre témoin » ARERAM de Paris, ouvert en 1950, afin d'œuvrer à la rééducation psychomotrice des enfants et à la réadaptation professionnelle de travailleurs adultes[199]. Trois autres éducateurs du même établissement font de même en 1955, auxquels s'ajoutent deux collègues, respectivement du preventorium d'Albi et de l'Institut des sourds-muets de Rouen. Mais c'est surtout en 1956 que l'on constate une « vague » dans cette direction avec pas moins de 19 adhésions de métropole, soit près de 12 % des adhérents de cette année-là. Ils viennent surtout du centre de paralysés du Chevalon-de-Voreppe, pour six d'entre eux, et du château des Mesnuls pour quatre autres[200]. Ce pic n'a guère de suite puisque l'année suivante on recense seulement quatre nouvelles adhésions et sept en 1960, soit à peine 4 % du total de l'année. Ils travaillent alors dans des maisons d'enfants à caractère sanitaire, des aeria, preventoria, sanatoria, des hôpitaux spécialisés, comme l'hôpital Raymond Poincaré de Garches, qui a mis en place un pavillon de poliomyélitiques, des centres de rééducation fonctionnelle ainsi que des établissements de déficients sensoriels, d'aveugles et de sourds-muets. Ainsi, nous pouvons affirmer que ces éducateurs ne représentent qu'une minorité au sein de l'ANEJI à ce moment donné, mais en 1955 apparaît néanmoins une commission des

---

[198] FILLIEULE (Olivier), « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *art. cit.*, p. 213.

[199] ARERAM, *45 ans d'une histoire à suivre…*, Paris, éd. Letouzey et Ané, 1999, 183 p.

[200] Un dans un preventorium de Saint-Gervais, deux au centre de rééducation d'enfants paralysés d'Annapes (Nord), un au foyer des paralysés d'Aix-les-Bains, un au centre ARERAM de Paris, un au centre de rééducation motrice Fontainebleau, un au centre des paralysés de Voisenon. Deux autres éducatrices ont seulement précisé qu'elles exerçaient auprès d'enfants déficients physiques.

éducateurs de déficients physiques, une nouveauté appelée à durer puisqu'il est prévu qu'elle soit permanente. Le besoin de nommer cette catégorie d'éducateurs souligne alors sa spécificité dans le groupe professionnel, sa place minoritaire dans l'ensemble et sa demande de reconnaissance. D'une manière générale, ces éducateurs ne sont pas très nombreux au milieu des années 1950, dans un univers encore très médicalisé, où exerce déjà un personnel spécialisé (infirmières, rééducateurs fonctionnels, instituteurs…) et dans lequel leur place n'est pas évidente à faire accepter.

Les institutions sont souvent anciennes et rappellent les origines de la prise en charge des infirmités depuis l'entre-deux-guerres, avec la naissance des premières associations de « diminués physiques », comme par exemple la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, créée en 1929. L'idée de réadaptation était déjà présente à ce moment donné, dans un contexte marqué encore par les ravages de la Première Guerre mondiale, d'angoisse démographique et de besoin de récupérer de la main d'œuvre. Pour autant, ce secteur est surtout en plein développement après la Libération, qui doit prendre en charge les malades tuberculeux, mais aussi les enfants atteints par les épidémies de poliomyélite des années 1940-1950. Sa structuration découle plus largement d'une évolution dans la prise en compte des « infirmes », notamment par le biais de leur adaptation et de leur ajustement à la société de production et au salariat[201] – sans se démarquer totalement toutefois d'une certaine logique d'assistance – ce que révèle assez bien la loi du 23 novembre 1957, relative aux « travailleurs handicapés », qui vise à assurer le reclassement des handicapés, par le biais de mesures favorisant la rééducation professionnelle, et à un autre degré celle du 31 juillet 1963, qui élargit aux « mineurs infirmes » l'obligation scolaire.

Quelques psychiatres ont investi ce champ afin de démontrer qu'ils peuvent ainsi souffrir d' « irrégularités complexes »[202], entraînant des formes d'inadaptation, sur les plans scolaire et familial par exemple. Soins et éducation doivent donc aller de pair, afin de favoriser la réadaptation sociale « qui ne pourra être que l'œuvre d'une équipe médico-sociale et psychopédagogique qui aura envisagé comment se posent les problèmes éducatifs particuliers à ces enfants »[203]. Dans ce contexte, l'éducateur spécialisé doit trouver toute sa place. Il est, à l'instar d'autres secteurs, un « animateur d'activités et de loisirs » mais il est aussi chargé en partie des tâches organisationnelles et matérielles spécifiques : faire respecter le règlement,

[201] STIKER (Henri-Jacques), *Corps infirmes et sociétés. Essais d'anthropologie historique*, Paris, Dunod, 2005, p. 170 (1ère éd. 1982).
[202] DECHAUME (Jean), KOHLER (Claude), « Problèmes éducatifs posés par les enfants infirmes moteurs », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 7, juillet-août 1952, p. 560.
[203] *Ibid*.

partager les repas, veiller au déroulement harmonieux des temps libres, aux fréquentations extérieures, aux lectures, à la correspondance, à l'argent, aux camaraderies, aux amitiés[204]…

Une des premières tâches de l'ANEJI est « de faire admettre l'utilité des éducateurs là où il n'y en a pas », selon Jean Muriel, moniteur-chef dans un centre géré par l'Œuvre des infirmes de guerre au château des Mesnuls (Seine-et-Oise) et responsable de la commission des déficients physiques[205]. Dans ces institutions, l'éducateur spécialisé n'occupe pas nécessairement une place centrale. Les tâches d'accompagnement et d'aide sont le plus souvent exercées par ceux que l'on nomme alors « moniteurs » et « monitrices », qui ont parfois suivi des formations dans une des écoles AMCE ou des CEMEA. En revanche, très rares sont ceux qui ont suivi les formations dispensées par les ARSEA, dont les écoles n'offrent guère de spécialisation en ce domaine, et quand ils sont diplômés, ils sont plutôt issus des Instituts catholiques. C'est le cas à l'hôpital de Garches, où depuis 1956 quatre éducatrices sont intégrées au cadre hospitalier, faisant office de « petites servantes temporaires », dont trois viennent de l'EFPP (Ecole de formation psychopédagogique de l'Institut catholique de Paris) et une de l'Institut Jean-Jacques Rousseau à Genève[206].

Pour ces éducateurs, l'ANEJI apparaît comme un point de convergence, capable de les sortir de l'isolement et de participer à leur perfectionnement. La commission des éducateurs d'inadaptés physiques a été ouvertement soutenue par les milieux catholiques, un champ dans lequel ils sont très investis. L'abbé Léon Barbey, directeur de l'Institut de pédagogie des facultés catholiques de Lyon, fait ainsi une requête en ce sens dès mars 1955, s'étonnant que les feuillets de propagande de l'ANEJI ne fassent mention que des éducateurs d'enfants « socialement inadaptés »[207]. Le jour où le conseil d'administration doit débattre de la question de l'extension aux éducateurs d'inadaptés physiques, les représentants des courants catholiques, soit Léon Barbey, Paule Allard, les Drs Paul Le Moal et Claude Kohler étaient absents, ce que Jacques Guyomarc'h interprète immédiatement comme une manœuvre discrète pour permettre aux autres membres d'en débattre tranquillement[208].

La commission est dirigée par Jean Muriel, « moniteur-chef » au centre des Mesnuls à Montfort-L'amaury, entré dans la carrière depuis 1945 à l'âge de 22 ans. Ancien chef Scout de France, il fait partie du clan Arc-en-ciel et Jacques Astruc est d'ailleurs son « parrain

---

[204] « Regard sur deux centres d'enfants infirmes, Les Mesnuls et Garches », *Cahiers psychopédagogiques*, n°12, mai 1957, p. 12.
[205] MURIEL (Jean), « Educateurs de déficients physiques », *Liaisons*, n° 18, avril 1956, p. 17.
[206] *Ibid*.
[207] Lettre de Léon Barbey à Jacques Guyomarc'h, 5 mars 1955 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).
[208] Note de Jacques Guyomarc'h à Henri Joubrel, 11 mars 1955 (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

professionnel » à l'ANEJI. Composée d'éléments des centres APF, de l'ARERAM, du centre de Berck, ainsi que de l'EFPP de Paris[209], elle est dans un premier temps l'une des commissions les plus dynamiques de l'ANEJI malgré son recrutement peu important, organisée autour de sessions de perfectionnement, dont certaines donnent lieu à des certificats de formation complémentaire afin d'envisager auprès des employeurs des revalorisations. Elle mène aussi une active propagande dont ses animateurs se félicitent parce qu'elle « [permet] de plus en plus de faire connaître et pénétrer les éducateurs dans les milieux médicaux et hospitaliers. Le monde "éducateur", quant à lui, sait maintenant qu'il y a des engagements possibles auprès des enfants malades ou infirmes »[210].

Néanmoins, ce secteur, largement occupé par l'ANCE ou l'UNIOPSS, qui a réussi notamment à regrouper les grandes associations de déficients physiques autour de l'APF, forme un pan marginal de l'ANEJI. La commission est ainsi mal implantée au niveau régional, structurée autour des quelques établissements phares déjà mentionnés. En 1961, par exemple, sur 19 délégations régionales, seules quatre ont constitué une commission « inadaptés physiques » : la région parisienne, la Bretagne, la région de Grenoble et la Provence. En 1964, Jean Muriel, qui a démissionné de l'ANEJI en 1962 à la suite de la décision de créer un syndicat national autonome, décide pourtant de se présenter à nouveau au conseil d'administration, « de crainte que les éducateurs de jeunes handicapés physiques n'y soient plus représentés », souligne alors Henri Joubrel[211].

Comment expliquer, du point de vue de l'ANEJI, ce désintérêt relatif ? Au fond, on retrouve ici cette disjonction durable entre sa culture initiale, basée sur le concept d'enfance inadaptée forgé par les psychiatres autour de la figure du « caractériel », de l'inadapté social, et celui du handicap. Ce terme commence à être utilisé dans les années 1950[212], puis se construit plus durablement dans les années 1960, avant d'être officialisé par la loi de 1975[213]. Henri Joubrel, par exemple, alors que le terme « handicapé » commence à s'imposer de préférence à celui d' « inadapté », s'en réfère à la terminologie anglaise, pour laquelle il existe

[209] Rapport de la commission des éducateurs de déficients physiques, 1958 (CAPEA 2002060 C / 473 CAMT).
[210] Rapport de la section des éducateurs de jeunes inadaptés physiques, circulaire n° 36, octobre 1961, p. 38 (CAPEA 2002060 C / 351 CAMT).
[211] Note de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 24 avril 1964 (CAPEA 2002061 C / 42 CAMT).
[212] Ainsi, Henri-Jacques Sticker situe sa première utilisation en 1957. Jacqueline Roca rappelle quant à elle très justement que ce terme déjà employé par un médecin dans les années 1930 sera repris par la revue *Réadaptation*, qui fait paraître un numéro spécial en 1953 sur l'enfance handicapée. Voir STICKER (Henri-Jacques), *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982 ; et ROCA (Jacqueline), *De la ségrégation à l'intégration…, op. cit.*, p. 20.
[213] Loi du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des enfants handicapés.

les termes de « malajusted » d'un côté et de « handicapped » de l'autre[214]. Pour lui, ce dernier « désigne des infirmes du corps et de l'esprit, en tout cas implique une idée de diminution à surmonter », ce qui n'est pas inhérent à l'autre cas. « Un gangster n'est pas un handicapé social », écrit-il aussi à ce sujet[215]. C'est ce qui explique selon lui, dès l'origine, dans l'immédiat après-guerre, la séparation au sein du scoutisme entre son service et celui du scoutisme d'extension, qui lui fait dire, avec beaucoup de lucidité : « mon service, comme moi-même, nous sommes très peu occupés de jeunes handicapés, physiques ou mentaux »[216], ce qui est aussi la position de l'ANEJI jusqu'aux années 1960, que l'on retrouve en des traits semblables dans le domaine des « débiles profonds ».

b. Le cas des éducateurs de « débiles profonds »

C'est en 1959 que l'ANEJI est sollicitée par un autre groupe d'éducateurs, qui « comme les éducateurs d'inadaptés physiques, sont assez méconnus de leurs camarades »[217] : les éducateurs de débiles profonds, dont la section spécialisée est mise sur pied à partir de 1960. Ils prennent en charge des enfants considérés comme « débiles profonds », catégorie officialisée dans un premier temps sous le nom « arriérés profonds » par l'annexe XXIV de du décret du 9 mars 1956[218]. C'est en effet à partir de la fin des années 1950 que ce champ s'est considérablement développé en France. Cela s'est fait principalement sous l'impulsion de parents, constitués en associations de façon à peser sur les pouvoirs publics, jusqu'à la constitution de l'UNAPEI en 1960 qui donne un élan décisif à la prise en charge des enfants que l'on nommait alors « arriérés ou débiles profonds ». Cette catégorie est d'autant plus investie par l'éducation spécialisée que l'on s'accorde à penser que ces enfants ne sont pas scolarisables, ni ne peuvent apprendre de métier et sont en outre dépendants pour les gestes

[214] Lettre de Henri Joubrel à René Simonnet, du service de l'enfance inadaptée des Eclaireurs et Eclaireuses de France, 21 octobre 1969 (CAPEA 2002060 C / 775 CAMT). Il lui répond après une sollicitation afin de participer à une brochure des Eclaireurs et Eclaireuses de France au sujet de l'enfance inadaptée.
[215] Lettre de Henri Joubrel à René Simonnet, 30 octobre 1969 (CAPEA 2002060 C / 775 CAMT).
[216] Lettre de Henri Joubrel à René Simonnet, 21 octobre 1969 (CAPEA 2002060 C / 775 CAMT).
[217] VINAS (Albert), « Educateurs de débiles profonds », *Liaisons*, n° 32, octobre 1959, p. 14.
[218] Décret n° 56-284 *Journal officiel* du 25 mars 1956, pages 2875 à 2879. « Enfants atteints de déficience à prédominance intellectuelle, liée à des troubles neuropsychiques, exigeant, sous contrôle médical, le recours à des techniques non exclusivement pédagogiques », dont les « arriérés profonds (imbéciles et idiots) ». Ce décret énonce les conditions techniques d'agrément par la Sécurité sociale des établissements privés pour enfants inadaptés. Ce texte fixe des normes de fonctionnement globales, sur le plan de l'aménagement matériel et spatial mais aussi sur le recrutement des enfants, sur l'orientation pédagogique ainsi que sur le recrutement du personnel nécessaire. Ce décret stipule aussi que les arriérés profonds peuvent être traités dans des sections d'hôpitaux ou dans des établissements spécialisés, tandis que les débiles moyens ou légers sont orientés vers de nouvelles structures, les IMPro. Voir sur ce sujet ZAFIROPOULOS (Markos), *Les arriérés : de l'asile à l'usine*, Paris, Payot, 1981, p. 76-77.

quotidiens, ce qui peut légitimer l'intervention d'éducateurs spécialisés[219]. Ces derniers exercent principalement dans des établissements privés gérés par des associations de parents, quelques uns travaillent aussi dans les rares IMP spécialisés qui existent, d'autres de manière individuelle, soit dans le cadre de cours privés, soit se déplaçant auprès d'enfants difficilement transportables. De plus en plus d'éducateurs qui exercent dans des IMP ont rejoint les rangs de l'ANEJI vers la fin des années 1950. En recensant les établissements mentionnés par les nouveaux adhérents suivant les indications fournies par leur dénomination (IMP, Papillons blancs ou encore avec la mention « domicile »), on constate ainsi une certaine évolution : de 10 nouveaux adhérents en 1956, puis 16 en 1957, on est passé à 42 en 1960, encore ces chiffres englobent les établissements recevant des « débiles », plus généralement des déficients intellectuels. Parmi eux, seuls quelques uns accueillent cette catégorie particulière des « débiles profonds », tel l'IMP du Dr Hoffer à Paris.

C'est semble-t-il à la suite de journées d'études organisées à Marvejols (Lozère), en mai 1958, qu'est venue l'idée à quelques éducateurs de se grouper puis de demander l'appui de l'ANEJI. A plusieurs reprises, ils soulignent les similitudes avec les éducateurs d'inadaptés physiques, qui occupent une même place dans la profession. C'est ainsi que l'analyse le premier responsable de la section à l'ANEJI :

> « On ne peut pas ne pas être frappé de l'analogie de ce problème avec celui de nos camarades éducateurs d'inadaptés physiques. Mêmes situations multiples, mêmes conditions de travail très diverses, mêmes qualifications disparates, mêmes employeurs dispersés, etc. La cristallisation progressive mais un peu anarchique de ces secteurs, dont jusqu'alors les perspectives éducatives étaient méconnues des pouvoirs publics, met en cause l'avenir de ceux qui y travaillent, parfois depuis fort longtemps. »[220]

Principalement, le souhait d'être patronné par l'association des éducateurs répond à un besoin de sortir de l'isolement mais aussi de susciter l'intérêt de la profession, de perfectionner la technique, d'entretenir des relations avec les groupements de parents d'enfants déficients auxquels ils sont étroitement liés ainsi qu'avec d'autres professionnels (assistantes sociales mais surtout médecins et pouvoirs publics)[221]. C'est pourquoi pendant quelques années, leurs activités consistent essentiellement en des réunions dont le programme se veut assez immuable : un débat ou une conférence, une partie service d'entr'aide, afin de satisfaire les éducateurs en recherche de travail dans ce secteur ou pour les parents réclamant des

---

[219] Voir notamment TRAVERS (Mme), « A propos d'un IMP pour débiles profonds », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 10, décembre 1963, p. 612-620. Mme Travers, directrice d'un IMP dans le Rhône, raconte les évolutions de son établissement depuis sa création en 1957, notamment l'affinement des méthodes éducatives pour rendre ces enfants plus autonomes.

[220] VINAS (Albert), « Educateurs de débiles profonds », *art. cit.*, p. 14.

[221] Rapport d'activités de la section des éducateurs de débiles profonds, année 1960, circulaire n° 34, janvier 1961 (CAPEA 2002060 C / 351 CAMT).

éducateurs, une partie « documentaire », qui porte notamment sur des comptes rendus de lecture. La section connaît un développement relatif au sein de l'ANEJI. En 1961, seules les régions de Toulouse, Lyon et d'Alsace-Moselle ont constitué une section.

Comme les éducateurs d'inadaptés physiques, ils représentent une « minorité professionnelle », un sous-groupe en somme, et s'estiment peu connus du fait de leur isolement et du faible développement des structures ; c'est surtout après 1962-1963 que les associations de parents prennent leur essor dans ce secteur en fondant et gérant de nombreux établissements. La formation pour cette catégorie d'enfants est considérée comme marginale. Quelques instituts de formation seulement préparent à cette spécialisation au début des années 1960 : certaines écoles AMCE, dont celle de Clermont-Ferrand, ainsi que l'IPPA de Créteil et l'IPPMS de Montpellier. Aussi, on s'accorde à penser que dans l'ensemble, les éducateurs « déjà bien peu nombreux qui se préparent à une telle orientation se trouvent devant le dilemme de suivre une formation assez spécialisée mais non reconnue ou d'acquérir un diplôme reconnu mais ne préparant guère à une telle spécialité »[222]. Cette marginalité est entretenue par un autre phénomène, selon le Dr Claude Kohler, « la réticence, pour ne pas dire la répugnance des jeunes éducateurs à se tourner vers cette catégorie d'enfants. Cette attitude contraste avec le courant permanent qui porte les jeunes vers la délinquance ou la pré-délinquance !!! Elle ne s'atténuera qu'en faisant connaître l'originalité d'une tâche qui est finalement, il ne faut pas hésiter à le redire, "payante" sur le plan affectif comme sur le plan intellectuel »[223].

Il faut dire aussi que c'est dans ce secteur qu'a été conçue, à partir de la fin des années 1950, une nouvelle profession, celle des aides médico-psychologiques[224]. Ce métier, dont l'histoire est encore mal connue[225], s'exerce principalement dans les hôpitaux généraux et psychiatriques, les maisons d'accueil spécialisées, les instituts médico-éducatifs, les centres d'aide par le travail, les maisons de retraite médicalisées, etc. L'apparition des aides médico-psychologiques se situe en fait dans le creuset de la révolution psychiatrique d'après-guerre,

---

[222] VINAS (Albert), « Educateurs de débiles profonds », *art. cit.*, p. 13.

[223] VERNAY (Mlle), KOHLER (Dr Claude), « Réflexions à propos de l'article de M. Vinas paru dans le n° 32 de *Liaisons* », *Liaisons*, n° 34, avril 1960, p. 20.

[224] Ils sont à l'heure actuelle chargés de l'accompagnement des personnes handicapées enfants, adolescents et adultes ou des personnes âgées dépendantes qu'ils assistent dans les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage et déshabillage, repas, déplacements...) tant au niveau des activités courantes que des loisirs, auprès de qui ils ont un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

[225] A notre connaissance, on peut seulement se référer aux quelques pages qui leur sont consacrés dans BOUQUET (Brigitte), JOVELIN (Emmanuel), *Histoire des métiers du social en France*, Paris, éd. ASH, 2005, p. 187-200 ; voir aussi TREMINTIN (Jacques), « AMP, une profession en expansion », *Lien social*, n° 396, 1er mai 1997, p. 4-7, dont les premiers se sont visiblement en partie inspirés.

puis de la psychothérapie institutionnelle, telle qu'inspirée par François Tosquelles au Mas Saint-Alban. C'est en 1955 que l'abbé Oziol, alors vicaire à la paroisse de Marvejols (Lozère) fonde « Le Clos du nid », un établissement dont François Tosquelles devient le médecin psychiatre, qui prend en charge des enfants arriérés profonds sortis de l'hôpital psychiatrique. Une expérience éducative et thérapeutique y prend forme[226], dont un des aspects est de reposer sur un personnel féminin, peu qualifié et recruté localement. Il s'agit pour elles d'être « les mamans dans ce qu'elles sont le support d'une éducation première dont le cadre est le milieu de vie quotidien de l'enfant, dont les médiations sont précisément celles de la quotidienneté familiale des soins, des interactions, des jeux, des simulations banales et… ce qui s'y tisse d'échanges affectifs s'avère essentiel »[227]. C'est précisément sur ce site que se déroulent les journées d'études fondatrices de l'ANEJI en 1958.

Très vite, avec l'appui de l'ARSEA de Montpellier et principalement du Pr Lafon, un projet de formation initiale est envisagé pour normaliser les pratiques de celles qu'on appelle au début des années 1960 « aides médico-pédagogiques » ou « aides maternelles », une initiative qui reçoit l'entier soutien de la toute jeune UNAPEI[228], ce qui fait dire à Henri Joubrel, dépité en entrevoyant les menaces qui pèsent sur la fonction d'éducateur : « Ne serions nous pas en train de perdre sur tous les fronts ? »[229] La délégation régionale ANEJI du Languedoc-Roussillon s'inquiète de cette irruption : « Devons-nous à l'heure actuelle laisser mettre en place une profession parallèle même pas structurée qui s'imposera en nous mettant devant le fait accompli ? Si oui, dans quelle mesure, avec quelles conditions puisque nous devons être consultés ? »[230] La méfiance est de mise, d'autant qu'à ce moment donné, selon leurs informations, « certaines maisons ont déjà recruté et payé à ce titre, à des gens qui ne savent ni la définition de la fonction, de ses responsabilités, de ses droits, ni quelle carrière on leur propose »[231]. Dès 1962, l'IPPMS de Montpellier met en place une formation et un diplôme d'aide médico-psychologique. La position de l'ANEJI laisse penser qu'elle a été mise devant le fait accompli. Elle réclame alors l'intégration de ces nouvelles professionnelles

---

[226] Cette expérience est relatée dans TOSQUELLES (François), *Pédagogie et psychothérapie institutionnelle*, Mantes, Hiatus, 1984, p. 95-204.

[227] Ces propos de François Tosquelles ont été restitués au cours des journées nationales des AMP, organisées à Paris le 16 octobre 1997 par le CESAP (Comité d'études, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées). Cité par BOUQUET (Brigitte), JOVELIN (Emmanuel), *Histoire des métiers du social…, op. cit.*, p. 189.

[228] Lettre de Pierre Carême, délégué national UNAPEI, à Henri Joubrel, 16 mai 1960 (CAPEA 2002060 C / 367 CAMT).

[229] Note de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 19 mai 1960 (CAPEA 2002060 C / 367 CAMT).

[230] Lettre du délégué régional Languedoc-Roussillon à Jacques Guyomarc'h, 26 octobre 1961 (CAPEA 2002060 C / 561 CAMT).

[231] *Idem*.

dans le dispositif de formation des éducateurs spécialisés, à savoir leur sélection par le même jury que celui qui sélectionne ces derniers, que ne soient retenus que les candidats dont le niveau de culture et d'instruction leur permette de suivre la formation d'éducateur spécialisé, que leur formation soit conçue en liaison avec une école d'éducateurs spécialisés, qu'ils soient employés strictement dans le domaine des établissements de débiles profonds avec présence obligatoire d'un éducateur spécialisé dans le groupe[232].

En fait, on constate assez vite que ces critiques sont d'assez faible portée, d'une part parce que les aides médico-psychologiques sont appelées à effectuer une part de travail que les éducateurs spécialisés tendent à délaisser, d'autre part parce qu'ils exercent dans un secteur – les débiles profonds – peu prisé. Néanmoins, l'une des incidences directes de la création rapide de ce « corps » de professionnelles – il se décline alors exclusivement au féminin – est d'ouvrir la porte à d'autres sous-catégories et, partant, présente pour les éducateurs spécialisés le risque de dévaluer la profession d'éducateur spécialisé. Cela est très nettement perceptible à travers une étude du Dr Bascou, conseiller technique de l'ARSEA de Montpellier, qui a conçu la notion « d'agent auxiliaire » de l'éducateur spécialisé[233]. S'il répète à l'envi que « la fonction d'éducateur spécialisé est intangible et irremplaçable », il opère néanmoins une distinction très précise entre deux niveaux d'intervention : celui de « la compréhension des attitudes mentales de l'inadapté et de l'organisation des mécanismes de suppléance », qui est le fait de l'éducateur spécialisé, et un autre niveau qui pourrait être celui de l'adjoint, « celui du contact direct, fait de sollicitations incessantes et de répétitions concrètes ». Pour lui, les adjoints peuvent intervenir dans les premières étapes de la rééducation, notamment au stade des apprentissages premiers où l'éducateur, pris par une foule d'occupations matérielles, « doit avoir auprès de lui des auxiliaires dotées d'un sens maternel développé, capables de s'atteler à des soins élémentaires (nettoyer un enfant qui s'est souillé, le faire manger ou marcher, etc.), de veiller à la sécurité des groupes restreints, d'assurer la répétition d'exercices ou la suppléance d'un éducateur appelé subitement à faire face à une situation imprévue (crise d'épilepsie par exemple) ». Ainsi s'opère une ouverture vers ce qu'il nomme une « solution moyenne », face aux énormes besoins en personnel, justifie-t-il, qui reconnaît la qualité d'adjoint de rééducation. Ces perspectives de recrutement sont reprises au même moment dans les travaux préparatoires au diplôme d'Etat et il est difficile de ne pas voir poindre

[232] Motion du bureau national de l'ANEJI, 12 juin 1963 (CAPEA 2002060 C / 261 CAMT).
[233] Etude du Dr Bascou, réalisée le 25 mai 1963, adressée à Mme Péchabrier (CAC 19930315). Toutes les citations suivantes sont extraites du rapport, sauf mention contraire.

derrière ces intentions le profil de celui qui ne tarde pas à apparaître comme un concurrent : le « moniteur-éducateur ».

2. Les moniteurs-éducateurs : éducateurs au rabais ou profession nouvelle (1962-1967) ?

Aujourd'hui intégrés parmi les professions socio-éducatives aux côtés des éducateurs spécialisés, les moniteurs-éducateurs n'en ont pas moins toujours fait débat. D'un côté, tout laisse à penser qu'ils résultent de l'explosion des professionnels de l'action sociale dans les années 1960-1970 et ainsi, créés « pour désenclaver la profession d'éducateur spécialisé, ils s'avéreront rapidement n'être qu'une catégorisation interne, suremployée et sous-payée par rapport aux éducateurs spécialisés »[234]. D'un autre, ils constituent tout autant, depuis les origines une segmentation structurelle de la profession d'éducateur spécialisé[235]. Quelles positions prend l'ANEJI dans ce débat au cours des années 1960 ?

A notre connaissance, le terme de « moniteur-éducateur » est pour la première fois officiellement mentionné dans un décret du 3 octobre 1962 du ministère de la Santé publique et de la Population, relatif au recrutement du personnel des établissements relevant de l'Aide sociale à l'enfance[236]. Il était en fait déjà employé depuis quelques années dans certains secteurs. On se rappelle bien entendu que les instituteurs volontaires chargés de la réforme des institutions d'éducation surveillée des années 1937-1938 avaient été qualifiés de la sorte. Plus tard, à la fin des années 1950, parlant des établissements recevant des inadaptés physiques, Jean Muriel emploie lui aussi le terme de « moniteurs-éducateurs »[237]. De son point de vue, la différence entre l'éducateur spécialisé et le moniteur-éducateur est à la fois question de qualification et de situation professionnelle à l'intérieur du champ de l'inadaptation. Si tous sont des éducateurs, quelle que soit leur appellation, « d'une manière générale, les éducateurs des centres d'observation, de rééducation et des foyers de semi-liberté, pour délinquants et pré-délinquants, ainsi que ceux des instituts médico-pédagogiques pour débiles ou caractériels ont le titre d'éducateur spécialisé ». Ils sont issus pour la plupart des écoles d'éducateurs et

---

[234] ESCAZAUX (Claude), *Les moniteurs-éducateurs*, mémoire de maîtrise de sociologie, université Paris VIII Vincennes, 1975, cité par CHAUVIERE (Michel), *Enfance inadaptée…, op. cit*., p. 241.

[235] GAUNEAU (Jacques), « Le moniteur-éducateur : émergence ou résurgence ? », texte d'une intervention prononcée lors des journées annuelles du Comité de liaison des écoles de moniteurs-éducateurs (CLEME), mars 1986.

[236] Ce texte prévoit des échelons différents d'emplois éducatifs, moniteur-éducateur de 1ère et 2ème classe, éducateur spécialisé et éducateur-chef.

[237] Circulaire d'information sur le personnel éducatif des établissements d'enfants et d'adolescents déficients ou inadaptés, s. d., mais autour de 1958 car elle se situe en amont des accords collectifs de travail ARSEA-ANEJI. Ce texte a été rédigé par Jean Muriel, responsable de la commission des éducateurs d'inadaptés physiques à l'ANEJI (CAPEA 2002060 C / 473 CAMT).

exercent dans des établissements dont beaucoup dépendent des ARSEA. En revanche, les éducateurs des établissements sanitaires ou hospitaliers (maisons d'enfants à caractère sanitaire, aeria, preventoria, sanatoria, centres de réadaptation fonctionnelle, centres d'éducation ou d'apprentissage pour infirmes moteurs) ont le titre de moniteur-éducateur ou de moniteur et rares sont ceux qui viennent d'une école d'éducateurs. Un petit nombre a suivi un stage de formation de moniteurs de maisons d'enfants, d'une durée de 1 à 3 mois suivant l'organisme de formation.

Au tournant de la Seconde Guerre mondiale, pour former le personnel des nombreuses maisons d'enfants qui se créent en grand nombre, surtout en direction de la catégorie des « enfants en danger », qui remplacent en fait pour beaucoup les anciens orphelinats, des organismes ont imaginé des formations de « moniteurs » ou « monitrices ». C'est le cas des CEMEA, qui lancèrent les premiers stages de moniteurs de maisons d'enfants à partir de 1948, à Toulouse[238], d'une durée d'un puis de deux mois, avant d'ouvrir un premier lieu de formation en 1954 à Boulouris (Var). Dans le même temps, les écoles AMCE ont préparé des monitrices sur des formations un peu plus longues et principalement pour des établissements d'origine confessionnelle, tandis que les CEMEA orientent plutôt leurs stagiaires vers les établissements adhérents de l'ANCE. En 1955, une circulaire ministérielle de la direction générale de l'Enseignement du 1er degré et de la direction générale de la Jeunesse et des Sports officialise la formation des CEMEA, en instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur du premier degré, qui permet à ses titulaires d'exercer des fonctions éducatives auprès d'enfants accueillis dans des maisons pour cas sociaux mais aussi à caractère sanitaire. Les CEMEA ouvrent un nouveau centre de formation en 1959, à Viazac, dans le Lot. Un arrêté du 12 août 1963 institue ensuite un certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur d'internat des maisons d'enfants, délivré par l'Education nationale, et pendant plusieurs années sont ainsi appelés « moniteurs-éducateurs » les titulaires de l'un ou l'autre diplôme ainsi que les monitrices issues des écoles AMCE, jusqu'à la régularisation de la situation avec la mise en place du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur en 1970. Parallèlement, les écoles d'éducateurs des ARSEA et celles que le ministère de la Santé

[238] Ces stages étaient intégrés à la formation des élèves éducateurs de l'Institut pédotechnique de Toulouse. Maurice Capul, diplômé de Toulouse en 1949 se rappelle de cette période : « Et il se trouve que pendant cette année de formation à Toulouse Saint-Simon, nous suivions pendant trois semaines une formation, incluse dans la formation d'éducateur, nous suivions au CREPS de Toulouse, une formation de moniteur de maison d'enfants, sous l'égide des CEMEA. Et là j'ai fait la connaissance, et nous avons été plusieurs de notre promotion, nous étions une dizaine, de Germaine Le Hénaff-Le Guillant, qui était donc une directrice adjointe, je crois, des CEMEA à ce moment-là, et qui était en même temps directrice pédagogique à Vitry. » Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004.

publique et de la Population a reconnues à la suite des accords de travail de 1958 forment, sur plusieurs années, un professionnel appelé à partir des années 1950 « éducateur spécialisé ».

Cantonné initialement dans l'encadrement des enfants reçus dans des maisons d'enfants à caractère social ou encore des enfants des maisons à caractère sanitaire, dans les maisons d'enfants, le personnel moniteur-éducateur a eu tendance à s'étendre aux établissements d'enfants inadaptés, notamment pour pallier le manque d'éducateurs au regard du développement quantitatif de l'équipement en profitant du manque de protection du titre d'éducateur spécialisé en l'absence de statut et de diplôme, de la faiblesse quantitative des éducateurs diplômés, ainsi que des frontières mouvantes du champ de l'enfance inadaptée. Jusqu'en 1962, le ministère de la Santé publique et de la Population ne fait pas de distinction officielle. Les accords de travail ANEJI-ARSEA auraient pu permettre la régularisation de nombre de ces moniteurs ou éducateurs non diplômés mais, de droit privé, ils obligent à une demande d'adhésion, ce que de nombreux établissements n'ont pas fait, pour ne pas être absorbés par les ARSEA notamment. D'un côté pouvaient donc exercer des éducateurs spécialisés, diplômés ou « homologués » et de l'autre des moniteurs : « La ségrégation s'est inscrite ce jour-là dans les textes, et pour longtemps. Il y avait les "éducateurs spécialisés", dont on parlait et qui parlaient ; et puis ceux dont on ne parlait pas et qu'on n'entendait pas, et qui étaient "moniteurs-éducateurs" quasiment sans le savoir. »[239]

Les travaux préparatoires du Plan, au début des années 1960, souhaitent mettre l'accent sur un recrutement massif et contribuent d'une part à fragiliser la position des éducateurs spécialisés et d'autre part à pérenniser celle des moniteurs-éducateurs. Bien qu'il s'en défende, le ministère souhaite installer durablement des moniteurs-éducateurs dans les établissements de l'enfance inadaptée[240]. Dans l'optique de rationalisation chère aux planificateurs, le ministère a ainsi « essayé de déterminer, pour les établissements relevant de la tutelle du ministère, le niveau d'encadrement éducatif qui a paru souhaitable, par catégorie d'établissements ». Dans ce projet, les moniteurs-éducateurs forment une catégorie particulière, dans le but de seconder l'éducateur, et il est précisé qu' « ils sont destinés à remplir deux types de tâches spécifiques : leur destination principale est les maisons d'enfants à caractère social (certains foyers de pupilles, centres pour cas sociaux, etc.) où ils peuvent constituer les cadres éducatifs nécessaires et suffisants si le milieu d'enfants ne pose pas de difficiles problèmes d'éducation. En second lieu, les moniteurs-éducateurs peuvent briguer des

[239] GAUNEAU (Jacques), « Le moniteur-éducateur : émergence ou résurgence ? », texte d'une intervention aux journées annuelles du CLEME, mars 1986, p. 4.
[240] Suggestions du ministère de la Santé publique et de la population sur une formation de moniteurs-éducateurs, adressée aux écoles d'éducateurs spécialisés, 1964 (CAPEA 2002061 C / 267 CAMT).

places dans certains établissements d'enfants inadaptés mais il est alors souhaitable qu'ils travaillent sous les directives du personnel spécialisé ». Il est prévu que ces moniteurs soient recrutés à partir de 18 ans, au niveau du BEPC. En annexe du projet figure une liste des divers types d'établissements pouvant les employer, tels les services hospitaliers d'enfants (séjours longues durées à des fins d'orthopédie, rééducation fonctionnelle, etc.), maisons d'enfants à caractère sanitaire, établissements de lutte antituberculeuse (aeria, preventoria, sanatoria), maisons à caractère social (orphelinats et homes d'enfants), foyers de l'enfance, IMP pour débiles profonds, instituts d'éducation motrice, établissements pour amblyopes et malentendants. Une ébauche de formation spécifique, avec répartition des enseignements et programmes, est par ailleurs jointe au courrier, qui prévoit des études sur deux ans, avec possibilité de formation en cours d'emploi.

Quelle est la position de l'ANEJI face à ce qu'elle pourrait considérer comme une sous-profession ? Au même moment, les pouvoirs publics l'incitent en effet à prendre en charge la question des moniteurs-éducateurs et certains d'entre eux frappent déjà à sa porte. Assez vite, elle doit donc prendre part au débat, et la première réaction est de reconnaître l'existence des moniteurs-éducateurs :

> « Connaissant les intentions plus ou moins explicites du ministère de la Santé publique et de la Population, qui consistent à introduire des moniteurs-éducateurs, le bureau de l'ANEJI, se référant au texte remis à M. Lory, directeur général de la Population et de l'Action sociale le 18 juin 1964, réaffirme ses positions antérieures […]. La rééducation des inadaptés ne peut se faire qu'à l'aide d'éducateurs spécialisés pour l'enfance inadaptée. L'éducation des enfants normaux ou en danger d'inadaptation doit pouvoir s'effectuer avec l'aide d'éducateurs non spécialisés. Pour l'instant, les cas dits "sociaux" ne sont pas juridiquement assimilés à des inadaptés ; mais les troubles affectifs dont ils sont atteints nécessitent un personnel éducatif plus qualifié que des moniteurs de colonies de vacances, d'où la naissance des "moniteurs-éducateurs". »[241]

Une petite enquête de 1966 permet de saisir les positions et les arguments des éducateurs spécialisés de l'ANEJI vis-à-vis des moniteurs-éducateurs[242]. D'une manière générale, leur présence est largement souhaitée dans les secteurs où ne se justifie pas toujours un personnel spécialisé ; ce sont principalement les secteurs mentionnés auparavant, soit ceux des « cas sociaux », des « débiles profonds » et des déficients physiques. Il n'en va pas de même dès

[241] Circulaire aux membres du conseil d'administration, 9 juillet 1964 (CAPEA 2002061 C / 268 CAMT).

[242] Cette petite enquête, réalisée à l'initiative de la région ANEJI Basse-Normandie, en 1966, afin de réagir à un projet de formation de moniteurs-éducateurs à l'Institut Henri Wallon de Caen, est organisée autour de cinq questions générales : « L'ANEJI doit-elle s'intéresser au problème des moniteurs-éducateurs ? », « La fonction de moniteur-éducateur ne constitue-t-elle pas une sous-catégorie professionnelle ? », « Cette formation a-t-elle sa raison d'être ? », « Les cas sociaux ou pupilles ont-ils besoin d'un encadrement spécialisé ? », « L'emploi du moniteur-éducateur menace-t-il la fonction de l'éducateur spécialisé ? » et enfin « Position par rapport à leur adhésion à l'ANEJI ». Seules cinq régions ont répondu. Les citations suivantes sont issues des réponses, sauf mention contraire.

lors qu'il s'agit d'établissements dans lesquels les éducateurs spécialisés ont acquis une place prédominante. Si certains considèrent qu'il ne s'agit pas d'une sous-catégorie, en revanche, « c'est l'emploi abusif de moniteurs-éducateurs à des postes d'éducateurs spécialisés qui la transforme en sous-catégorie ». Dans cette configuration, les moniteurs-éducateurs ne seraient souvent que des solutions de moindre coût, comme on pouvait alors le lire dans ces quelques lignes caustiques de *Liaisons* : « Nous n'envisagerons pas l'aspect financier du problème, persuadés que nous sommes qu'aucun chef d'établissement n'utilisera de moniteur-éducateur par économie, pour pouvoir présenter un prix de journée « convenable », ces choses entrant, chacun le sait, dans le domaine du "vulgaire et du subalterne" et ne concerne donc pas les éducateurs spécialisés. »[243] Dans les quelques opinions dont on dispose, les moniteurs-éducateurs s'apparentent effectivement à des éducateurs « au rabais », venant menacer le socle technique des éducateurs spécialisés : « […] imaginons que ces moniteurs-éducateurs travaillant auprès d'enfants inadaptés donnent, dans la majorité, toute satisfaction… Pourquoi diable continuerions-nous à former des éducateurs spécialisés à travers des études qui sont longues, onéreuses et considérées par beaucoup comme difficiles ? A ce moment-là, il est évident que tout ce qui a été dit et fait à propos de l'éducateur spécialisé, des conceptions fondamentales de sa formation, de son rôle dans la cité, de son perfectionnement continu, etc., devient parfaitement caduc. »[244]

Le moniteur-éducateur est appelé à seconder l'éducateur, plaçant celui-ci dans une position de « superviseur » que certains rejettent, craignant une dévalorisation de leur rôle : « On se demande alors dans quelle mesure l'éducateur, praticien de la relation individuelle et de groupe, resterait efficace si on lui supprime individu et groupe », plaident les éducateurs de la région Pays-de-Loire ; « l'ANEJI ne peut admettre que l'éducateur spécialisé soit un superviseur et n'ait plus la relation directe avec les jeunes inadaptés pour lesquels il est fait et formé », confirment ceux de la région parisienne. Pour la région de Poitiers, conformément aux possibilités entrevues dans les projets ministériels, le titre de moniteur-éducateur ne doit être que provisoire avant une promotion sociale et « ne doit être attribué qu'à des personnes susceptibles de devenir éducateurs spécialisés après trois ou quatre ans de fonction éducative sous le contrôle d'éducateurs spécialisés. Après quoi, ou ces personnes seraient aptes à entrer en écoles d'éducateurs spécialisés auquel cas leur avenir professionnel est assuré dans le cadre de la fonction […] ou elles ne sont pas aptes à entrer en école et une reconversion professionnelle est à envisager ».

[243] CLEMENT (Pierre), « À propos des moniteurs-éducateurs… », *Liaisons*, n° 58, avril 1966, p. 21.
[244] *Ibid*.

Dans ces conditions, alors que la fonction est clairement considérée comme une menace, l'ANEJI peut-elle accepter en son sein des moniteurs-éducateurs et envisager leurs problèmes spécifiques ? Les positions sont partagées sur la question. D'un côté, certains souhaitent le regroupement, pour des raisons pragmatiques certes, car les moniteurs-éducateurs existent de fait, mais aussi pour des raisons d'unité éducative et de poids politique. Ainsi, « refuser, n'est-ce pas favoriser la génération spontanée de "pseudo-éducateurs" sans aucune qualification, qui menaceraient plus grandement notre profession ? » fait remarquer la région Bourgogne. Un certain intérêt stratégique préside aussi à cette visée : ne pas se voir déborder par une association parallèle, voire un syndicat, tout en soulignant le risque de dévaluation de la profession si les moniteurs seuls dialoguent avec les pouvoirs publics. D'un autre côté, les opposants les plus résolus stigmatisent le risque d'éparpillement de l'ANEJI, « qui ne peut s'étendre à tous les professionnels ayant des préoccupations pédagogiques », d'autant que la reconnaissance et l'admission des moniteurs-éducateurs reviendraient alors à cautionner *de facto* leur qualification auprès des enfants inadaptés. On craint aussi qu'ils ne prennent une position marginale à l'ANEJI : celle de « minoritaires défavorisés », ce qui serait synonyme de revendications, c'est-à-dire dans le vocable courant du groupe professionnel, contestation et syndicalisation.

Les caractéristiques sociologiques des moniteurs-éducateurs achèvent-en outre d'en faire un sous-groupe. Les données dont on dispose sont tirées d'une enquête réalisée par le Comité de liaison des écoles de moniteurs-éducateurs (CLEME), créé en 1968[245]. Cette enquête, non datée[246], vise à rompre les *a priori* qui collent à la fonction, qui veulent que « certains considèrent le moniteur-éducateur comme "l'adjoint naturel" de l'éducateur, ceci en vertu d'une division technique du travail liée à la possession d'un diplôme » alors que « d'autres partisans aussi farouches estiment que les moniteurs-éducateurs, moins imbus de leur formation, moins empêtrés dans les jargons "médico-psycho-psychanalytiques", sont plus efficaces »[247]. Selon l'enquête du CLEME, les moniteurs-éducateurs présentent effectivement de nombreux traits d'une sous-catégorie professionnelle. Tandis que dans les années 1960 les éducateurs spécialisés sont issus, d'après les sources dont nous disposons, des classes

[245] CLEME, « Les moniteurs-éducateurs », brochure, 21 p., s. d. (CNFE-PJJ).
[246] Elle fait partie des premiers travaux du CLEME et l'on peut raisonnablement penser qu'elle a été réalisée autour de 1970, puisqu'il y est notamment question « d'adaptation ». En 1971, une formation nationale est mise en place, destinée à régulariser le personnel éducatif exerçant sans diplôme. Ce sont les « actions d'adaptation », qui donnent lieu à la délivrance d'un certificat national de qualification selon le niveau, soit éducateur spécialisé, soit moniteur-éducateur.
[247] *Ibid*., p. 1.

moyennes (commerçants, cadres, techniciens, petits patrons)[248], près d'un tiers des moniteurs-éducateurs est issu du monde ouvrier ou du milieu agricole. Ce sont avant tout des femmes, à près de 81 %, célibataires. Leur niveau scolaire est moindre que celui des éducateurs spécialisés, puisque près de 34 % des moniteurs-éducateurs se sont arrêtés en seconde, tandis que seuls 1,8 % ont suivi des études supérieures. De la même manière, si 40 % ont obtenu leur BEPC, 1,5 % seulement d'entre eux possèdent le baccalauréat. Ils exercent pour plus des trois quarts en internat, dans des établissements privés à 80 %, dans tous les secteurs de l'inadaptation, même si c'est principalement auprès de « cas sociaux » (20,5 %), de « caractériels » (15,5 %), de débiles profonds (14 %) et de handicapés physiques (9 %). Considérés comme surexploités, dans cette enquête, 66 % déclarent pourtant faire 40 heures hebdomadaires, tandis que 7,5 % estiment dépasser les 50 heures[249]. Enfin, pour la majorité, leur domaine reste celui des tâches quotidiennes, entre responsabilité des moments de vie tels que lever, repas, etc., responsabilité des temps libres et des loisirs, des temps de vacances aussi pour beaucoup, parfois la surveillance de nuit ou le suivi des relations avec l'école, les familles... Cela n'empêche pas néanmoins 65 % des moniteurs-éducateurs interrogés d'effectuer des tâches d'observation, tandis que 63 % participent aux réunions d'équipe.

Si leur statut s'affermit progressivement – le moniteur-éducateur est inclus dans la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951, réactualisée par un accord de 1964 auquel a adhéré l'ANCE notamment, tandis que la convention collective nationale de 1966 leur donne une existence statutaire – l'ANEJI adopte pourtant pendant quelque temps une position d'attente et n'a toujours pas pris de décision définitive en 1967 concernant leur adhésion. On peut penser d'ailleurs que cela contribue d'autant plus à la création du CLEME en 1968, qui réussit le tour de force d'unir les tendances tout à fait antagonistes ayant pris en charge leur formation jusque-là. Jacques Gauneau, qui a présidé le CLEME à cette époque, se souvient : « Quand j'étais président du CLEME, dans les premiers procès-verbaux, il y avait trois colonnes : à gauche les CEMEA et leur écoles, à droite les écoles AMCE et au milieu ceux qui ne voulaient être ni de droite ni de gauche, et dont le pôle de cristallisation était le Dr

[248] Enquête réalisée par l'ANEJI Rhône-Alpes sur 145 dossiers de stagiaires de l'école d'éducateurs spécialisés de Lyon, promotions de 1959 à 1963, qui se répartissent entre 90 filles et 145 garçons. Concernant les origines sociales, le rapporteur se plaint des données mais donne ici ses impressions (CAPEA 2002060 C / 574 CAMT).

[249] 1,6 % des réponses donnaient un temps « non défini » et les commentaires précisent qu'il s'agit d'une majorité de religieuses.

Mathis de Nancy. Ça a le mérite d'être clair. »[250] En 1970, un décret institue le certificat d'aptitude aux foncions de moniteur-éducateur[251]. Et ce n'est qu'en 1971 que l'ANEJI, après avoir modifié ses statuts, finit par admettre à part entière les moniteurs-éducateurs et monitrices-éducatrices. Cet élargissement explique très largement le choix du thème des journées nationales, qui se tiennent à Caen en mai 1971, « la fonction éducative » ; on y voit très clairement une tentative de redéfinition de la fonction tandis qu'elle est remise en cause par la superposition régulière de segments professionnels. Finalement, en 1972, le conseil d'administration de l'ANEJI instaure une commission nationale des moniteurs-éducateurs.

Ainsi, dans les années 1960, la division du travail est en train de se clarifier. Certes, des éducateurs spécialisés investissent des secteurs jusque-là délaissés mais ils restent encore très peu nombreux et n'y occupent pas toujours une place centrale. Surtout, ils sont soumis à une certaine concurrence par de nouveaux métiers qui empiètent sur une partie de leurs tâches, une inquiétude qu'exprime à plusieurs reprises l'ANEJI. Une hiérarchisation s'instaure en fait en fonction du travail technique mais aussi du type de formation exigé et de sa longueur, voire du genre et des origines sociales. Dans ce cadre, les tâches éducatives sont organisées selon des strates, avec des métiers plus ou moins loin du centre (le médecin le plus souvent) et plus ou moins prestigieux[252]. C'est cette problématique, dont la résonance est encore forte à l'heure actuelle, que posent bien les « moniteurs-éducateurs » à l'ensemble de la profession d'éducateur spécialisé.

3. « Allons-nous laisser tuer l'internat ? »[253] : l'éducateur au contact du « milieu naturel »

Au même moment, la profession subit d'autres évolutions tout aussi fondamentales, qui ont trait au mode de prise en charge des mineurs. Longtemps prépondérant, l'internat n'apparaît plus nécessairement comme la panacée au tournant des années 1960, même s'il reste le modèle dominant, au moins numériquement.

---

[250] Entretien avec Jacques Gauneau, 13 mai 2001.

[251] Arrêté interministériel du 9 mars 1970 (décret n° 70-240) instituant le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.

[252] On retrouve ces traits dans le système hospitalier, entre les professions médicales et paramédicales, tel que décrit par Eliott Freidson. Voir FREIDSON (Eliott), *La profession médicale*, Paris, Payot, 1984 (1ère éd. 1970), p. 60.

[253] Expression tirée de MARRE (Robert), « Allons-nous laisser tuer l'internat ? », *Rééducation*, n° 255-256, janvier-mars 1974, p. 47-50.

a. La (re)découverte des éducateurs de prévention

Si depuis le début des années 1940 quelques éducateurs avaient investi la rue et les quartiers populaires, avaient monté des clubs et des équipes de prévention en direction des bandes de jeunes, l'ANEJI paraît les redécouvrir en 1959. Ses dirigeants ont pendant tout le cours des années 1950 regardé avec un œil méfiant le développement, encore cantonné à quelques grandes villes, de ces éducateurs d'un nouveau genre. Certes quelques offres d'emploi ont bien été relayées par le service de placement et par *Liaisons* et le Centre français de protection de l'enfance, association présidée par Jean Chazal, a pu faire paraître un article en 1954 afin de présenter le « Club des réglisses »[254]. Mais *Liaisons* ne publie pas d'autre article avant 1959, au contraire de *Rééducation*[255] ou des *Cahiers psychopédagogiques*, qui fait paraître en 1956 un numéro spécial sur la question, où l'on découvre par leurs acteurs les hauts lieux de la prévention, à Paris, à Rouen et à Nancy notamment[256]. En janvier 1959, *Liaisons* publie néanmoins un article de l'équipe des éducateurs de semi-liberté du foyer « Les Peupliers » de Lyon-Villeurbanne[257]. Titré « Quand les éducateurs descendent dans la rue », il entend faire rupture, le sous-titre se chargeant de préciser qu' « en rééducation comme en tout autre domaine, l'évolution nous oblige à réajuster progressivement nos conceptions éducatives aux nouvelles observations »[258]. Et lors de l'assemblée générale de mai 1959, l'ANEJI ouvre une section des éducateurs de prévention à la demande de ces derniers, afin de réunir « des éducateurs dont l'action cherche à atteindre des jeunes a-sociaux, non pas dans le cadre d'internats ou d'institutions mais préventivement dans leur milieu naturel : quartier, famille, travail, loisirs. »[259]

Au tournant des années 1960, la prévention est à la mode, comme le souligne le Dr Kohler, comparant l'image positive de ce secteur avec la faible attractivité des « débiles profonds » au même moment. Les colonnes et les unes des journaux sont alors largement ouvertes au phénomène « blousons noirs », cette figure inventée par les médias lors de l'été

[254] Ouvert en 1953, porte de Montreuil, à Paris, il se propose de « venir en aide aux bandes d'enfants qui traînent dans les rues de nos faubourgs et de l'ancienne zone », considérés comme des foyers de pré-délinquance. Les enfants y sont accueillis par un moniteur et une assistante sociale. A ce moment donné, l'association souhaite recruter des éducateurs spécialisés compétents et formés. CENTRE FRANÇAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE, « Le club des Réglisses », *Liaisons*, n° 10, avril 1954, p. 19.

[255] Voir notamment BREUVART (Josse), « Les clubs de loisirs de Nancy », *Rééducation*, n° spécial, dernier trimestre 1953 ; BREUVART (Josse), « Le club des Gavroches à Nancy et l'agressivité », *Rééducation*, n° 75-76, avril-mai 1956, p. 23-32.

[256] *Les cahiers psychopédagogiques*, n° 10, numéro spécial prévention, décembre 1956

[257] L'équipe des éducateurs de semi-liberté du foyer « Les Peupliers », Lyon-Villeurbanne, « Quand les éducateurs descendent dans la rue », *Liaisons*, n° 29, janvier 1959, p. 17-19.

[258] *Ibid*., p. 17.

[259] Note sur la création de la section des éducateurs de prévention de l'ANEJI, 1959. Les rédacteurs ne sont pas connus (CAPEA 2002061 C / 347 CAMT).

1959[260], un terme qui recouvre les jeunes que l'on accuse alors de se livrer à toutes sortes de faits de délinquance, rixes entre bandes, vols de véhicules, etc. Le pays découvre alors sa jeunesse par son versant menaçant, au fur et à mesure que les cohortes nées du *baby boom* parviennent à l'adolescence à la fin des années 1950, des jeunes gens dont beaucoup sont en instance de départ pour l'Algérie… Assez vite pourtant, vers 1962, les blousons noirs ne font plus parler d'eux, mais pour les éducateurs de prévention, comme le souligne Françoise Tétard, « leur image s'en est trouvée assurément valorisée ; ce type de travail éducatif, brandi comme la panacée, est ainsi sorti de la clandestinité, faisant la une de la presse quotidienne et spécialisée »[261]. Louis Casali, le rédacteur de *Liaisons*, s'empare ainsi du sujet, qui part en « reportage » en 1960 auprès des « Peupliers » à Villeurbanne, « sur les routes nouvelles de la prévention », comme il le titre lui-même[262]. Ainsi, les éducateurs de prévention se sont imposés publiquement, alors même que numériquement ils ne représentent qu'une infime partie de la profession ; si l'on se réfère aux recensements du Plan, ils ne sont que cinquante en 1965[263], tandis que selon un dénombrement opéré par l'ANEJI en 1964 ils seraient un peu plus de quatre-vingts[264].

En propulsant les « blousons noirs » et les éducateurs de prévention sur le devant de la scène, l'actualité semble aussi avoir engendré une prise de conscience de la profession. Pour preuve, une enquête de l'ANEJI de 1962, sur le recrutement et la sélection des éducateurs, en se penchant indirectement sur l'image de la profession dans l'opinion publique, met en évidence la réduction des éducateurs spécialisés au stéréotype proposé par les médias. Les enquêteurs ont constitué un panel choisi de professionnels divers, mais « assez impliqué dans les problèmes de jeunes pour que l'on puisse espérer qu'il soit correctement informé »[265]. A la

---

[260] L'étude principale sur ce sujet est TETARD (Françoise), « Le phénomène "blouson noir" en France, fin des années 1950-début des années 1960 », COLLECTIF, *Révolte et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, p. On pourra se reporter aussi à SOHN (Anne-Marie), *Age tendre et tête de bois. Histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Hachette, 2001, 431 p. ; COPFERMANN (Emile), *La génération des blousons noirs : problèmes de la jeunesse française*, Paris, Maspero, 1962, (rééd. La Découverte, 2003, préface de Laurent Mucchielli), 246 p. ; MUCCHIELLI (Laurent), *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2001, 141 p.

[261] PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.,* p. 126.

[262] CASALI (Louis), « Reportage *Liaisons*. A Lyon-Villeurbanne sur les routes nouvelles de la prévention », *Liaisons*, n° 33, janvier 1960, p…

[263] « Les personnels du secteur social », rapport du groupe « Besoins en personnels et formation » de la commission de l'équipement sanitaire et social, commissariat général du Plan et d'équipement et de la productivité, avril 1965 (CAPEA 2002060 C / 825 CAMT).

[264] Liste par régions des éducateurs de prévention, établie d'après les présences ou les représentés à la réunion nationale du 22 novembre 1964 (CAPEA 2002060 C / 512 CAMT).

[265] Les personnes interrogées appartiennent, semble-t-il, aux cercles des connaissances des enquêteurs et les milieux professionnels choisis sont : professions judiciaires, police, armée, ecclésiastiques, monde rural, monde ouvrier, enseignants, médecins, étudiants, métiers des arts et de l'information. Rapport présenté à la seizième assemblée générale de l'ANEJI, « Recrutement et présélection des éducateurs », brochure de 22

question « Qu'est-ce qu'un éducateur spécialisé ? », 34 % d'entre eux ont répondu qu'il s'agit de quelqu'un s'occupant d' « enfants difficiles », à 15 % de « blousons noirs », puis à 9 % d' « enfants pas comme les autres », 8 % d'enfants abandonnés, 6 % de « fortes têtes » et 4 % d'enfants handicapés[266]. Une autre question, complémentaire de la première, est « Qu'est-ce qu'un jeune inadapté ? ». Les réponses s'accordent très bien avec les précédentes puisque 44 % des interrogés y voient un enfant difficile, 22 % un blouson noir, 12 % une « forte tête », 12 % un « enfant pas comme les autres », 8 % un enfant abandonné[267]… Enfin, les enquêtés devaient nommer la profession qui, pour eux, se rapprocherait de celle de l'éducateur spécialisé. A 24 % ils ont déclaré qu'il s'agissait du moniteur de colonies de vacances, à 17 % du prêtre, 16 % de l'instituteur et 11 l'instituteur spécialisé, 9 l'assistante sociale, 6 l'officier des SAS et 1 l'officier des Bat' d'Af', 8 le gardien de prison, 4 une « vocation sans précision », alors que 4 ne voyaient pas.

Il est évident que les éducateurs spécialisés sont perçus comme des professionnels de l'autorité, dont l'aspect coercitif et directif, plus généralement attribué au « redressement », domine ; la première qualité morale de l'éducateur doit d'ailleurs être l'autorité pensent les sondés. Cette vision étriquée – par exemple, seuls 4 % ont envisagé que les éducateurs peuvent prendre en charge des handicapés physiques – ne manque pas de faire réagir, car « l'image qu'ils se forment de l'éducateur, à défaut d'un support réel, est soit tirée de la mythologie du roman et du film, soit construite à partir de la réponse qu'ils pensent utile au personnage du jeune inadapté qu'ils connaissent mieux ». Un gros effort doit être fait pour remonter un courant, « dans lequel la littérature, le cinéma, les journaux sont pour beaucoup, qui ont dressé l'image d'un éducateur caricatural, polymorphe, insaisissable, qui représente un véritable inadapté professionnel ». C'est ce que s'emploie à faire l'ANEJI dès 1963 en redoublant ses efforts de propagande, mettant notamment en place une commission à cet effet afin de faire connaître le travail éducatif.

Depuis 1959, les rapprochements entre éducateurs de prévention et ANEJI ont été placés sous le signe de l'opportunité. Dans un premier temps, entre 1957 et 1959, clubs et équipes de prévention, notamment à Paris, ont œuvré à l'obtention de financements, afin d'enraciner leurs expériences dans la durée. Ils ont obtenu un « hébergement » institutionnel à l'ARSEA

---

pages (CAPEA 2002060 C / 281 CAMT). Toutes les citations suivantes, sauf mention contraire, sont tirées de ce rapport.

[266] Les autres réponses : 5 ont déclaré qu'il s'agissait d'un moniteur de colonies de vacances permanent, 5 une « sorte de vocation », 1 une « sorte d'officier civil des SAS », respectivement 5 et 8 auraient déclaré ne pas savoir ou s'en ficher.

[267] Un autre aurait déclaré « un méchant branleur » et un autre encore « je m'en fiche ».

de Paris et ont pu compter sur le soutien actif de membres éminents comme Jean Chazal et Georges Heuyer[268]. Dans le prolongement des textes de 1958 et 1959 sur la protection de l'enfance, une circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population vient même désigner pour la première fois officiellement le travail des clubs et équipes de prévention et appeler à leur subventionnement[269]. Les pouvoirs publics enjoignent alors clubs et équipes à se fédérer, ce qui est fait dès mai 1959, lorsque la Fédération des clubs et équipes de prévention est lancée, avec pour but explicite de « faciliter le financement des clubs par les pouvoirs publics »[270]. C'est précisément à ce moment donné qu'il est fait appel à l'ANEJI, dans le but de « provoquer des contacts entre éducateurs ayant des préoccupations similaires. Les clubs étant des créations nouvelles, il nous apparaît utile de faire progresser nos techniques particulières. Malgré la différence de travail entre centres de rééducation et clubs de prévention, les besoins de l'ensemble des éducateurs de jeunes inadaptés nous semblent être les mêmes…. »[271]. Sans doute aussi les éducateurs de prévention, dont plusieurs sont adhérents ou ont été adhérents de l'ANEJI, souhaitent profiter de son assise institutionnelle ainsi que de la dynamique des accords de travail qui viennent d'entrer en vigueur, comme pourraient le montrer les demandes d'adhésion aux accords de plusieurs clubs et équipes.

Principalement, les éducateurs de prévention se vivent comme un groupe à part, plutôt comme « une communauté d'engagement », selon le terme employé par le responsable de la section, André Gibelin, un ancien éducateur d'internat, adhérent de l'ANEJI depuis 1951, qui s'ingénie à entretenir et faire fructifier sa « profonde originalité qui est condition de son efficacité »[272]. Entre 1959 et 1963, les activités de la section en tant que telle semblent très réduites, ce qui n'empêche pas les éducateurs de prévention d'être très actifs par ailleurs dans leur recherche d'institutionnalisation. Un des points cardinaux de leur mobilisation est ainsi la mise en place en 1963 du Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse, instance de coordination et de consultation, initiée par les pouvoirs publics, rapidement appelée « comité Pichat », du nom de son président, le

[268] PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 109-121.
[269] *Ibid.*, p. 119.
[270] *Ibid.*, p. 121.
[271] Lettre d'un groupe d'éducateurs de prévention, lue lors de l'assemblée générale de l'ANEJI, juin 1959 (CAPEA 2002060 C / 278 CAMT). Des contacts avaient été pris quelque temps avant, notamment lors du stage de perfectionnement de Montry en juin.
[272] Rapport d'activités de la section nationale de prévention, circulaire n° 34, janvier 1961 (CAPEA 2002060 C / 351 CAMT).

conseiller d'Etat Louis Pichat[273]. Le comité, qui regroupe des gestionnaires, des éducateurs de prévention, des directeurs d'écoles d'éducateurs spécialisés se consacrant à ces activités ainsi que des personnalités qualifiées, doit notamment remplir un objectif « politique », en établissant « la liste des groupements répondant à la définition, quels que soient leur forme, leur dénomination, leurs méthodes d'action ou les moyens qu'ils utilisent »[274].

Les années 1963 à 1967 sont marquées par les rapports complexes qu'entretient l'ANEJI avec les éducateurs de prévention, principalement en raison de l'établissement de relations tripartites, depuis l'instauration du comité Pichat. En 1963, la section nationale de l'ANEJI semble renaître de ses cendres au moment de l'institution du comité, qui prévoit la représentation de cinq éducateurs. En l'absence d'autre organisation professionnelle, notamment syndicale, c'est vers l'ANEJI que se tournent les éducateurs de prévention. Le 5 mai 1963, une réunion s'est ainsi tenue à Lyon sous l'égide de l'ANEJI, où a été étudiée la position des éducateurs vis-à-vis de la création annoncée du comité Pichat. Mitigés au départ devant cette nouvelle structure, ils s'y rallient finalement et délèguent cinq éducateurs pour y siéger[275]. Henri Joubrel, pour sa part, siège en tant que « personnalité ». Un premier accroc survient en 1964, quand l'ANEJI ne transmet pas à Louis Pichat une motion de sa section, qui s'oppose au fait que des éducateurs ont été prévus pour effectuer les visites de clubs de prévention, arguant du manque d'impartialité inévitable de ce projet. D'une manière générale, une défiance réciproque s'installe progressivement, entre des dirigeants de l'ANEJI méfiants devant ces éducateurs réputés incontrôlables[276], des éducateurs de prévention qui contestent la participation de l'ANEJI au Comité Pichat[277], des éducateurs de l'ANEJI qui reprochent au conseil d'administration de ne pas prendre au sérieux la prévention…

Si la prévention attire et réussit à séduire, quitte à occuper une majeure partie de l'image que la profession donne vers l'extérieur, c'est peut-être qu'elle opère aussi un retour vers des valeurs portées par les pionniers, notamment une forme d' « idéologie praticienne »[278] qui a

---

[273] Le comité Pichat est officiellement institué par un arrêté du 14 mai 1963, signé par Georges Pompidou. Louis Pichat est nommé pour trois ans à sa tête. PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 163.

[274] Article 3 de l'arrêté du 14 mai 1963, cité dans PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 179. Les listes devaient être tenues à jour au moins une fois par an.

[275] Bernard Emo, André Gibelin, Robert Mathieu, Pierre Bolle et Jean Méniscus.

[276] « Les 5 éducateurs se sont bien tenus au Comité Pichat, Gibelin semble très sage mais Emo et Mathieu ? ». Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 15 juin 1963 (CAPEA 2002060 C / 775 CAMT).

[277] « A chaque réunion nationale, cette participation de l'ANEJI au comité Pichat est vivement attaquée par certains éducateurs de prévention et, chaque fois, nous perdons plusieurs heures en discussions stériles ».

[278] CARDI (Jean-Louis), *La prévention spécialisée, un secteur spécifique du travail social: transformations, modalités de fonctionnement, idéologie (1945-1982)*, thèse de sociologie, université Paris VIII, 1987.

fait leur légende. Certains vivent leur métier de manière totale, dans un engagement qui dépasse leur cadre de leur vie professionnelle : ils ont fait le choix d'habiter sur place, au sein du quartier qu'ils arpentent sans répit. Dans ce cadre, « le type-idéal de l'éducateur de prévention semble correspondre assez bien à une sorte de prêtre-ouvrier, qui ne serait ni prêtre, ni ouvrier », entend-on au début des années 1960[279]. Cette réalité masque en même temps un secteur parfois politisé, engagé, syndicalisé et bouillonnant d'initiatives, qui contribue encore à l'isoler davantage au sein de l'ANEJI.

b. L'essor du « milieu ouvert »

Les expériences pionnières en la matière remontent aux années 1950, développées par la direction de l'Education surveillée. Devant le manque de centres d'observation, certains juges des enfants ont ainsi utilisé les délégués permanents à la liberté surveillée afin de réaliser des observations de mineurs *in situ*, dans leur milieu familial et social[280]. Ainsi, cette nouvelle perspective doit beaucoup plus au pragmatisme qu'à une action réfléchie et planifiée. L'expérience se développe ensuite sous des formes techniques plus encadrées, par du personnel plus directement formé à l'observation, avant de prendre chair par la création de services à part entière. Cette nouvelle méthode est alors définie ainsi par Henri Michard, directeur du centre de formation et d'études de l'Education surveillée à Vaucresson :

> « L'observation en milieu ouvert est une méthode d'étude de la personnalité de l'enfant délinquant ou simplement inadapté, maintenu dans son milieu naturel de vie. Elle met en œuvre, outre les techniques classiques utilisées dans toute observation (enquête sociale, examens médicaux, examen psychologique, examen psychiatrique), une technique nouvelle : l'observation systématique du comportement s'appliquant à un sujet à qui toute liberté de mouvement est laissée. »[281]

Cette innovation est ensuite avalisée par les textes de 1958 et 1959 sur la protection de l'enfance, l'ordonnance de 1958 permettant notamment au juge de charger un service d'observation ou d'éducation de suivre le mineur et sa famille[282]. Ainsi progressivement, différents postes en milieu « naturel » commencent à se décliner pour les éducateurs, dans les services d'observation en milieu ouvert (OMO) ou les services d'assistance éducative en

[279] Propos rapportés dans la revue *Education nationale*, par un journaliste ayant assisté au colloque de l'UNAR à Rouen, en octobre 1961. Cités dans PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 177.
[280] MICHARD (Henri), *L'observation en milieu ouvert*, rapport présenté au Garde des Sceaux, Paris, Centre de formation et d'études de l'Education surveillée, 1956, p. 3.
[281] *Ibid*., p. 7.
[282] L'exposé des motifs avalisait le terme de milieu ouvert : « Les mesures d'assistance éducative sont choisies, en fonction des besoins de l'enfant révélés par l'étude de sa personnalité, dans une gamme étendue de moyens de prévention et de cure, de modalités de traitement en établissement et en milieu ouvert ».

milieu ouvert (AEMO). Des préoccupations financières président largement au développement de ce type de structures, moins coûteuses que l'entretien d'un jeune en internat[283], même si le développement du milieu ouvert ne signifie en rien la disparition de l'internat, à l'heure de la planification qui pense en termes de structures et de « mètres carrés sociaux ». Les éducateurs qui s'engouffrent dans ce nouvel horizon deviennent ainsi ces « spécialistes du contact »[284], qui pénètrent dans l'intimité des familles et dans l'environnement social du jeune. Cela semble opérer comme un renversement du champ d'intervention des éducateurs spécialisés : leur regard et leur action éducative s'élargissent désormais au-delà de l'internat et le milieu ouvert les propulse au cœur des familles.

Plus largement, la question du « milieu » est plus prégnante à la fin des années 1950 que dix ans plus tôt, les thèmes de congrès et les articles des revues spécialisées en témoignent[285]. En 1955, l'ANEJI s'était déjà intéressée au milieu de vie, en publiant les travaux d'une équipe d'éducateurs spécialisés du centre d'observation de Vitry-sur-Seine sur les relations entre les conditions de vie et les troubles du caractère d'enfants admis en centre d'observation[286]. Jusque-là, dans *Liaisons*, les enfants avaient presque toujours été considérés dans le cadre de leur internat et pendant le temps de leur placement. Cet article présente le résultat d'une enquête menée à partir des dossiers du centre, réalisée en 1954 avec l'aide du groupe d'ethnologie sociale du Centre d'études sociologiques de Paul-Henry Chombart de Lauwe, qui a fourni des cartes des zones statistiques de l'agglomération parisienne, ainsi que des renseignements d'ordre technique, comme la classification des catégories socioprofessionnelles. Utilisant les outils et les méthodes de la sociologie, les éducateurs du centre d'observation ont visiblement tiré grand profit de leur collaboration avec des spécialistes d'autres disciplines, appelant ainsi à entreprendre « une série de recherches avec l'aide des consultations et tribunaux pour enfants, où sociologues, psychologues et travailleurs

[283] Dans le cas des mesures d'observation dans le secteur public, bien que les mesures y soient plus longues que dans un centre (six mois en moyenne contre trois), le coût est cinq fois moins élevé pour l'Etat. MOËNE (Georges), président du tribunal pour enfants de Lyon, in *Le Tout Lyon et le Moniteur judiciaire réunis*, n° 33, 28 mai 1956, cité dans BANTIGNY (Luvidine), *Le plus bal âge ?..., op. cit.*, p. 189.
[284] *Ibid.*, p. 189.
[285] Un moment important pour les éducateurs est par exemple le congrès de l'AIEJI à Lausanne en 1958, qui développe le thème des critères du maintien d'un jeune inadapté dans son milieu familial, tandis que le congrès de l'UNAR, en 1959, décloisonne pour sa part l'internat : « Internats pour jeunes inadaptés et monde extérieur, en vue de l'action éducative grâce à la coopération des divers milieux et services extérieurs ».
[286] EQUIPE DES EDUCATEURS SPECIALISES DU CENTRE D'OBSERVATION DE VITRY-SUR-SEINE, « Conditions de vie et troubles du caractère d'enfants admis en centre d'observation », *Liaisons*, n° 13, janvier 1955, p. 3-8.

sociaux collaboreraient en vue d'établir une sociologie de l'enfance inadaptée de l'agglomération parisienne »[287].

Au tournant des années 1960, la sociologie paraît de plus en plus attrayante pour les praticiens de la rééducation, en ce qu'elle permet justement de saisir le rôle de ce « milieu ». Analysant les rapports qu'entretiennent sociologie et travail social, Patrick Dubéchot constate une certaine mise à distance entre ces deux entités durant les décennies 1950-1960[288]. Selon lui, « le travail social va rencontrer la sociologie au détour des enseignements délivrés dans ses écoles, mais aussi à travers une sociologie d'intervention initiée à la fin des années 1960 »[289]. En fait, on note quelques circulations avant la fin des années 1950, l'étude de Vitry-sur-Seine en témoigne, au même titre que les nombreux articles de Joffre Dumazedier sur les loisirs. Cette première période est alors fondamentale pour les deux champs, en quête de légitimité et de reconnaissance. Parmi les sociologues, Paul-Henry Chombart de Lauwe, qui a obtenu dès 1951-1952 les premiers contrats de recherche du ministère de la Reconstruction, est l'un des premiers chercheurs en sciences sociales à prendre des initiatives en vue de développer conjointement recherche théorique et recherche appliquée et aussi assurer la promotion des sciences sociales dans la société[290]. Avec Joffre Dumazedier, ils appartiennent à la même génération, née pendant la Première Guerre mondiale. Ils sont aussi des figures de l'éducation populaire, le premier ayant fait partie des Equipe sociales de Robert Garric dans les années 1930, le second ayant fondé Peuple et culture ; tous les deux sont par ailleurs d'anciens instructeurs de l'école des cadres d'Uriage sous Vichy. Dans l'après-guerre, ils ont ainsi tenté de concilier engagements militants humanistes et exigences scientifiques, l'un et l'autre adoptant des attitudes anti-académiques à l'égard du travail intellectuel ainsi qu'une volonté de s'inscrire dans un processus de modernisation de la société.

Depuis les années 1950, quelques uns souhaitent que la sociologie pénètre les écoles d'éducateurs, ainsi que le décrit Pierre Voirin dès 1954 :

> « En sociologie, on le [l'éducateur] mettrait surtout, par des enquêtes, au contact des différents milieux de vie (famille, rue, travail) qui exercent leurs influences sur l'enfant. Il conviendrait de joindre à ce chapitre une étude des facteurs familiaux et sociaux de l'inadaptation. »[291]

---

[287] *Ibid.*
[288] DUBECHOT (Patrick), *La sociologie au service du travail social*, Paris, La Découverte, 2005, p. 72-73.
[289] *Ibid.*, p. 72.
[290] DROUARD (Alain), « Réflexions sur une chronologie : le développement des sciences sociales en France de 1945 à la fin des années soixante », *Revue française de sociologie*, vol. XXIII, n° 1, janvier-mars 1982, p. 64.
[291] VOIRIN (Pierre), « La formation », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 8, octobre 1954, p. 738.

A la fin des années 1950, la commission des écoles de l'UNAR insiste elle-même pour que la sociologie, qui constitue aux yeux des rapporteurs « certainement une voie heureuse », soit de plus en plus intégrée au *corpus* des savoirs et techniques de base de l'éducateur spécialisé[292]. Au contact permanent des jeunes et de leur environnement social, le milieu ouvert comme la prévention tirent grand profit de cette ouverture au tournant des années 1960[293]. Parfois même, un sociologue est intégré au sein d'une équipe ; c'est semble-t-il le cas dans le cadre d'un service d'AEMO du Calvados dès 1961, qui fonctionne avec une équipe de deux psychologues, un médecin et un sociologue, qui s'ajoutent aux éducateurs et éducatrices spécialisées. Un second temps s'ouvre à partir des années 1960 ; la licence de sociologie vient de s'ouvrir depuis 1958, posant la question des débouchés professionnels des étudiants. Ceux-ci vont rencontrer alors une offre de plus en plus importante, par le biais de la planification, d'instances et de travailleurs sociaux en mal d'expertise sur les sujets brûlants de l'époque (grands ensembles, jeunes…)[294].

Progressivement s'est ainsi construite une méthode, qui veut que le milieu de vie soit devenu un agent de l'action éducative, qui impose d'utiliser le dynamisme d'une bande ou de passer par les relations familiales pour atteindre les jeunes. Ces formes d'intervention commencent à rencontrer un certain succès au début des années 1960 parmi les éducateurs spécialisés de l'ANEJI, comme en témoignent par exemple plusieurs réunions organisées dans la région Pays-de-Loire en 1963[295]. Du même coup, l'essor de ces formules engendre plusieurs répercussions sur le métier d'éducateur. D'abord sur le marché du travail, puisqu'ici et là on remarque que de plus en plus d'éducateurs d'internat désirent s'orienter vers le milieu ouvert ou le milieu dit « naturel », ces termes rappelant du reste à quel point ils ont été construits en opposition au milieu fermé et artificiel qu'est l'internat. Des raisons très concrètes sont avancées : labilité des horaires, perspectives de fin de semaine libres, goût d'une vie plus « aérée » et moins factice que dans le cadre d'un internat[296]. Tout ceci découle d'un désaveu de l'internat, monde clos et parfois pesant – encore qu'à cette époque l'internat a aussi beaucoup évolué, vers des formules plus souples – notamment pour des éducateurs mariés, voire pour les éducateurs les plus jeunes, tandis que le milieu ouvert consacre au

[292] Annexe III du rapport des Drs Kohler et Lachanat sur l'organisation des enseignements, réunion de la commission des centres de formation d'éducateurs spécialisés, 25-26 mai 1957 (archives Henri Michard).
[293] Voir notamment à propos de l'influence des travaux de l'école de Chicago, PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 87-93, ainsi que sur la sociologie du loisir, des mêmes auteurs p. 127-136.
[294] DUBECHOT (Patrick), *La sociologie au service du travail social…, op. cit.*, p. 73.
[295] Compte rendu de la journée régionale, 20 février 1963 (CAPEA 2002060 C / 569 CAMT).
[296] Notes de la réunion régionale Pays-de-Loire, 20 février 1963 (CAPEA 2002060 C / 569 CAMT).

contraire le désir d'entretenir de nouvelles relations avec les jeunes, sans vivre complètement avec eux, tout en pouvant jouir d'une plus grande liberté d'action.

En retour, certaines réactions hostiles à ce mouvement témoignent à la fois d'une césure professionnelle entre partisans de l'internat et promoteurs du milieu ouvert mais aussi d'une certaine coupure générationnelle. Les premières réticences proviennent des éducateurs les plus anciens du milieu ouvert, qui estiment que cette voie doit être réservée aux plus expérimentés, justement en raison des contacts qu'il engendre avec l'extérieur, c'est-à-dire avec les familles, les employeurs, les enseignants, etc., ainsi qu'à cause des tensions supplémentaires que cela occasionne. D'autres avancent une seconde raison et on les trouve parmi les plus anciens de la profession, tel que Robert Marre, un des fondateurs de l'ANEJI. Pour lui, l'internat doit être un passage obligatoire pour tout jeune éducateur, alors que « […] depuis plusieurs années déjà, à la faveur des créations nombreuses et souhaitables de diverses formules de rééducation ou d'observation en milieu ouvert, on assiste à un *rush* systématique des candidats éducateurs vers de tels postes (pour lesquels la plupart se sentent une vocation précoce avec la plus naïve inconscience) »[297]. Cet état de choses lui paraît d'autant plus regrettable qu'il lui semble que « le jeune éducateur ne saurait mieux se confronter aux dures réalités du métier qu'il a choisi que dans le cadre de l'internat », une formule de rééducation qui lui paraît irremplaçable.

Enfin, une autre conséquence de l'immersion dans le milieu de vie est le rapprochement avec d'autres professionnels y opérant, on pense ici aux assistantes sociales. Aujourd'hui, les éducateurs spécialisés appartiennent à la grande « famille » des travailleurs sociaux. Ce dernier terme est employé depuis l'entre-deux-guerres, se déclinant alors surtout au féminin, englobant infirmières-visiteuses de l'hygiène, assistantes de service social, jardinières d'enfants, monitrices d'enseignement ménager, etc.[298] L'ANEJI elle-même est adhérente depuis l'origine de la FFTS (Fédération française des travailleurs sociaux), en 1950, et Jean Pinaud en est même le premier président, mais cette intégration n'est que symbolique et le principal fait d'armes de la FFTS, association très peu active, est de publier une revue, *Travail social*, à laquelle quelques éducateurs et l'inévitable Henri Joubrel prêtent néanmoins parfois leur plume. Les premières réunions conjointes éducateurs spécialisés-assistantes sociales, organisées sous l'égide de l'ANEJI se déroulent à notre connaissance en 1962-1963, en région parisienne ainsi qu'à Angers, qui poussent à une action plus concertée entre les deux

[297] Motion du conseil d'administration du centre Beauregard du Chevalon-de-Voreppe pour le président du CTNEAI, 24 juin 1967 (CAPEA 2002060 C / 826 CAMT).
[298] GARDET (Mathias), TETARD (Françoise), « L'utopie du travailleur social unique », *op. cit.*, p….

professions, avant que l'ANEJI n'instaure en 1966 une « commission nationale permanente d'étude des rapports entre éducateurs spécialisés et assistants sociaux », dans le but de clarifier leurs modes d'intervention respectifs. Poussant jusqu'au bout cette logique, c'est au début des années 1960 que certains éducateurs spécialisés, à la recherche d'une valorisation de la profession d'éducateur, revendiquent plus fortement leur inclusion à part entière parmi les travailleurs sociaux[299], le terme de « travail social » devenant alors le dénominateur commun à ces professions qui œuvrent sur les « milieux de vie ».

4. L'ANEJI ou la synthèse

Principalement, l'ANEJI elle a répondu à l'extension du marché du travail par une inflation de structures, catégorisant à chaque fois davantage la profession. De plus en plus, les éducateurs spécialisés sont caractérisés à travers leur domaine d'intervention, comme le montre cette répartition tirée d'un relevé des participants aux journées nationales d'études de 1965, consacrées au perfectionnement :

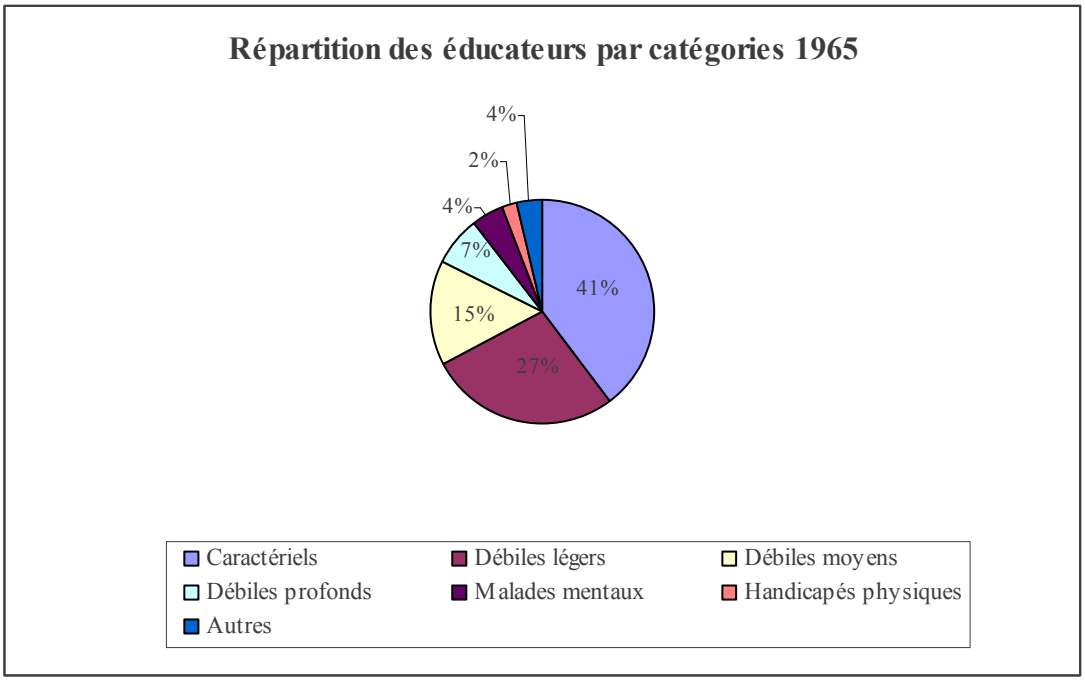

Source : *Liaisons*, n° 57, janvier 1966, p. 17.

Graphique 7

Dans le même esprit, un classement par secteurs s'opère, qui montre la domination de l'internat mais aussi l'installation du milieu ouvert et de la prévention :

[299] UGHETTO (Jean), « L'éducateur spécialisé, travailleur social », *Cahiers psychopédagogiques*, n° 39-40, décembre 1962-janvier 1963, p. 6-8.

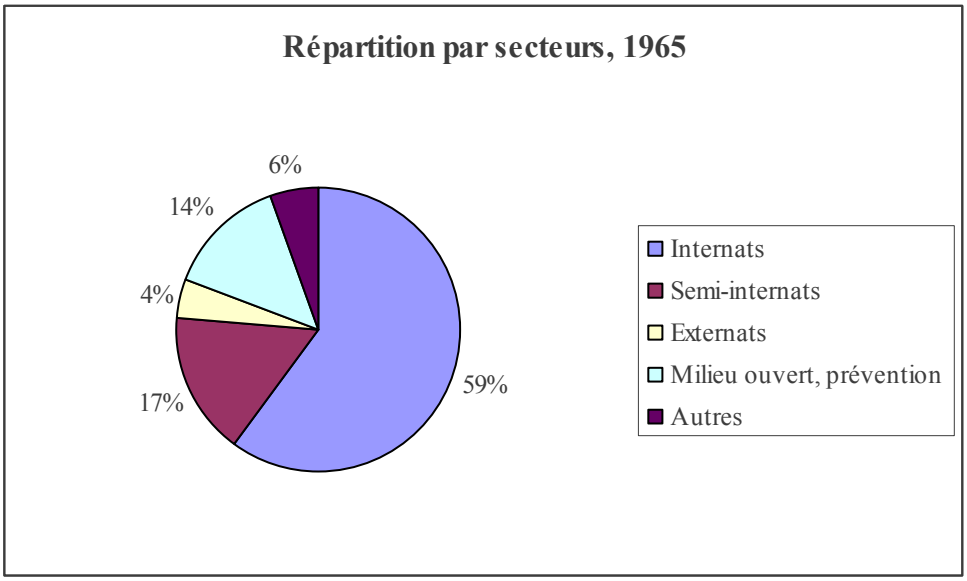

Source : *Liaisons*, n° 57, janvier 1966, p. 17.

Graphique 8

Ces mutations, qui forcent l'ANEJI à tenir compte des demandes catégorielles et sectorielles, sont tout aussi sensibles à travers les modifications de son organisation. Les statuts initiaux avaient ainsi prévu la possibilité pour le conseil d'administration de créer une ou plusieurs commissions techniques, permanentes ou temporaires, afin d'étudier des problèmes particuliers[300]. Jusqu'en 1955, mise à part une éphémère commission technique générale en 1948, aucune ne fut créée. Cette année-là, l'ANEJI met en place des commissions dites « spécialisées ». Outre une première division par fonctions (directeurs, éducateurs de groupe, éducateurs techniques ou éducateurs scolaires), elle en construit une seconde selon les « inadaptations » en instaurant une commission des « éducateurs de déficients physiques », puis en 1958 une commission des « éducateurs de foyers d'aide sociale à l'enfance». En 1959, une révision des statuts confirme cette organisation et l'amplifie même, l'assemblée générale pouvant décider de la création de sections spécialisées, qui regroupent les membres de l'association par catégories techniques (art. 37). Une subdivision régionale est ajoutée puisque désormais, chaque section est animée par une commission nationale composée de tous les responsables régionaux de section (art. 38). Dans ce contexte de nouvelles strates complètent les premières, dont la section d'éducateurs de prévention en 1959 et la section d'éducateurs de débiles profonds à partir de 1960.

[300] Article 21, statuts de l'ANEJI, 1959 (CAPEA 2002060 C / CAMT).

En 1964, une nouvelle rénovation des statuts propose une organisation encore différente, qui au passage accentue la voie de la bureaucratisation et amplifie la multiplication des structures chargées de répondre à chacun des besoins de la profession.

Structure des sections de l'ANEJI (1964)

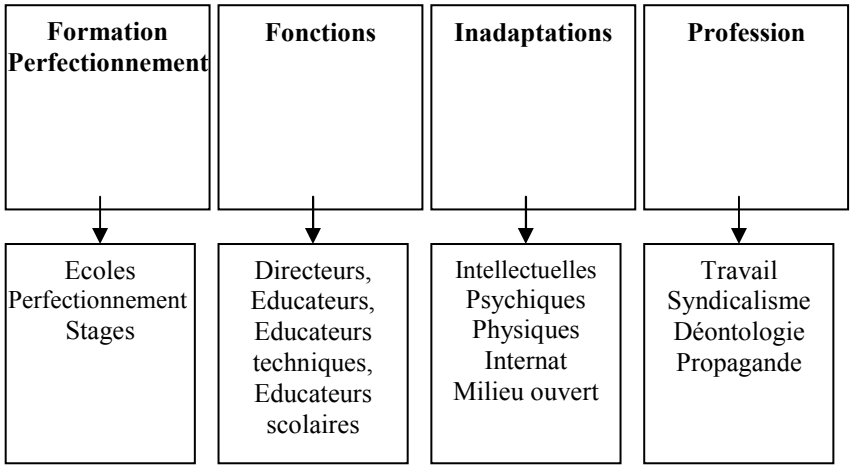

Schéma 1

Elle distingue donc quatre grands types de sections, scindées ensuite en commissions, une organisation que l'on retrouve tant au niveau national que régional : une section « fonctions » (directeurs, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, etc.), une section « catégories d'inadaptation et milieu de travail » (inadaptations intellectuelles, psychiques, caractérielles, physiques… mais aussi internat, externat, semi-externat, milieu ouvert, prévention…), une section « formation et perfectionnement » (écoles, perfectionnement, sessions et stages divers…) et enfin une section « professionnelle » (travail, syndicalisme, déontologie, propagande…). Cette structure n'enfle plus que par légères tranches par la suite, par exemple avec l'ajout en 1966 de la commission permanente des rapports entre éducateurs spécialisés et assistantes sociales.

L'organisation du premier congrès de l'ANEJI en 1964 marque un moment important, surtout parce qu'il cherche à réaliser l'unité professionnelle et la synthèse. Organisé à Toulouse, ville où l'ANEJI est bien implantée, il regroupe sur trois jours plus de 600 personnes dont une très large majorité d'éducateurs « de base ». Ce congrès est d'abord crucial pour l'association elle-même. Il est organisé après des temps plutôt moroses, jusqu'en 1963, et se situe au départ de ce que l'on souhaite être alors un nouvel élan. C'est aussi un événement exceptionnel parce qu'il donne l'occasion d'un « être ensemble » qui réalise le

groupe professionnel qui n'existerait parfois aux yeux des adhérents que par son sigle ou la présence de ses porte-parole[301]. La forme même du congrès se distingue clairement des événements courants de l'association, que sont les assemblées générales par exemple, où sont assez souvent représentés des mandataires, réglant politique et organisation du groupe. A l'occasion de ces journées de Toulouse, il s'agit plutôt d'étudier un thème, « l'éducateur de jeunes inadaptés : unité et diversité de la fonction », qui révèle bien les intentions de l'ANEJI à ce moment précis : redonner cohésion aux éducateurs.

L'ANEJI s'est ainsi scindée progressivement en de nombreuses commissions qui, si elles ont eu pour effet de faire connaître des champs professionnels différents, n'en ont pas moins obscurci la spécificité du travail de l'éducateur spécialisé. Selon qu'ils exercent dans la rue, dans un établissement pour déficients physiques ou encore dans un foyer de semi-liberté, les éducateurs font-ils le même métier ? L'intérêt du congrès, pour les éducateurs de l'ANEJI, où chaque secteur est appelé à décrire sa spécificité, est ainsi de trouver des dénominateurs communs à leur profession. Au terme des travaux, la synthèse, dont on remarque qu'elle est assurée par un psychiatre, Michel Lemay, prouvant au passage que l'autonomie des éducateurs n'est pas encore complètement atteinte, dégage deux traits importants : les notions de « relation » et d' « équipe ».

II. Le temps des remises en question

Toutes ces évolutions de l'ANEJI mettent en évidence les problématiques qui animent le groupe professionnel dans les années 1960. Après la période d'installation de la profession vient celui des remises en cause des pratiques, à l'œuvre sur plusieurs plans : la définition de l'éducateur spécialisé et son rapport à la technique, sa place dans la Cité ainsi que la place de la déontologie.

1. « Educateurs en blouse blanche », « éducateurs aux mains sales » : la conversion technicienne

Au cours des années 1950, le désir d'établir une méthodologie à partir d'un socle technique commun, s'était déjà exprimé. Mais cette conception, participant du désir de donner des bases plus solides à la profession, n'avait pas reçu d'écho immédiat, au moins dans le cadre de l'ANEJI. Quelques éducateurs s'étaient déportés à ce moment donné vers les travaux de l'association internationale, bien plus orientés vers cette perspective. Au tournant des années 1960, l'idée qu'il faut mettre en forme les matériaux techniques élaborés jusque-là et

[301] OFFERLE (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt, op. cit.*, p. 124.

extraire des différents savoir-faire une « méthodologie orthopédagogique qui soit transmissible »[302] commence à être formulée de façon plus explicite. Quelques textes traduisent alors la volonté d'une plus grande formalisation et la recherche d'une définition technique du métier, par laquelle « l'éducateur cherche à sortir de l'empirisme, des tâtonnements qui semblaient caractériser jusqu'à présent ses procédés, pour en trouver les lois et appliquer des méthodes plus scientifiques et partant, plus exactes »[303]. Ainsi, ce serait le moment où l' « on sort de l'empirisme pur grâce à l'affermissement des sciences humaines, de la période héroïque des pionniers grâce à une prise de conscience plus aiguë, par la société, de son devoir d'aider ses jeunes en difficulté »[304]. Il semble que la remise en question de l'internat, concurrencé par d'autres types de prise en charge vers lesquels s'engouffrent de nombreux jeunes éducateurs, participe de ce questionnement. Celui-ci se pose aussi au moment où l'identité de l'éducateur spécialisé devient plus incertaine.

L'essor des sciences humaines et sociales se révèle une nouvelle fois décisif en ce domaine. Nous avons déjà mentionné les apports de la sociologie, mais c'est la psychologie qui tient encore le haut du pavé après avoir connu un certain essor dans les années 1950. Le nombre d'étudiants n'a ainsi cessé d'augmenter et de plus en plus de bacheliers suivent les cursus de psychologie des universités dans le cadre de la formation initiale. Au sein de la profession, les écoles ont pris en compte cette réalité puisque deux des principales écoles d'éducateurs spécialisés ouvertes dans les années 1950, à Bordeaux et Strasbourg, sont très marquées par la psychologie ; celles-ci présentent en outre dans ce domaine des taux horaires largement supérieurs à la moyenne des autres écoles[305]. D'une manière générale, ce pôle disciplinaire a augmenté dans toutes les écoles au cours des années 1950, tandis qu'ont été abaissé dans le même temps les enseignements de psychiatrie, de biologie et de médecine. Des monographies montrent bien aussi que dans certains établissements les équipes éducatives sont peu à peu amenées à la psychologie, par l'organisation de journées d'études,

---

[302] PROCHASSON (Jean), « MRP et rééducation », *Liaisons*, n° 27, juillet 1958, p. 7. Il s'agit d'un texte reproduisant une conférence donnée par Jean Prochasson, délégué régional ANEJI, devant l'assemblée régionale, le 19 décembre 1957 au centre de Lescout, à Jegun (Gers). MRP signifie ici Méthodologie, Recherche, Perfectionnement.

[303] *Ibid*.

[304] JOUBREL (Henri), « L'évolution des internats de rééducation », *Informations sociales*, n° 12, décembre 1960, numéro spécial « Internats de rééducation et sciences humaines », p. 16.

[305] Ainsi, à Bordeaux et Strasbourg, en 1957, psychologie et pédagogie représentent respectivement 197 et 255 heures d'enseignement sur le temps de formation, tandis que la moyenne des autres écoles est alors de moins de 145 heures. Tableau de la répartition des enseignements dans les écoles d'éducateurs spécialisés, 1957, annexe III, rapport des Drs Kohler et Lachanat. Compte rendu de la réunion de la commission des centres de formation d'éducateur spécialisé de l'UNAR, 25-26 mai 1957 (CAPEA, archives UNARSEA 24 C RN / 1 CAMT).

de réunions de synthèse avec des psychologues, tandis que ces derniers entrent de plus en plus nombreux dans ces structures, d'abord en tant que vacataires puis en tant qu'employés à part entière[306]. Les pratiques professionnelles sont elles-mêmes très marquées par l'influence de la psychologie, voire de la psychanalyse, ce qui est plus évident encore dans le cadre de l'observation où par capillarité, une certaine scientificité s'empare de certains éducateurs et directeurs jusque dans leurs notes et rapports de synthèse[307].

Les années 1950 ont aussi vu se développer une psychologie d'intervention qui a commencé à profiter à tout un ensemble de groupes professionnels. Ainsi, à la fin de la décennie, alors que « le psychologue est désormais bien entré dans la Cité », de jeunes praticiens ont bien saisi les opportunités d'un vivier d'emplois non négligeables[308]. D'autres références commencent à se dévoiler dans les milieux de l'éducation spécialisée, telle que la « sociométrie » par exemple, à laquelle certains éducateurs sont sensibles dès la fin des années 1950, élaborée dans l'entre-deux-guerres par Jacob-Lévy Moreno, qui proposait d'étudier et de mesurer les interactions parcourant les groupes. Les premiers pas de la sociométrie en France ont été accomplis après 1945 sous l'impulsion de quelques psychologues ayant rencontré Moreno, comme Anne Ancelin-Schützenberger et Juliette Favez-Boutonnier. Le Groupe français d'études de sociométrie (GFES) est créé en 1955, un an après la parution en français des *Fondements de la sociométrie*[309], et participe de la diffusion de la sociométrie au sens strict mais aussi des techniques liées telles que le psychodrame, le sociodrame, ainsi que la dynamique de groupe, terme sorti des travaux de Kurt Lewin, qui avait édifié dès les années 1930 les fondements de ce qui allait devenir la psychologie sociale.

C'est surtout par le biais du perfectionnement en cours d'emploi que se diffusent les réflexions sur les pratiques et les techniques nouvelles au sein de l'éducation spécialisée. Il faut souligner le rôle précurseur ici d'une dizaine d'éducateurs de la région parisienne, principalement organisés autour du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, sous l'impulsion de quelques uns parmi les plus sensibles aux techniques de la psychologie sociale, parmi lesquels Maurice Capul, Jacques Salomé, Serge Ginger ou Guy Dréano. Ils ont mis en place à

---

[306] Voir par exemple BEAUCE (Marie), *Agir auprès des jeunes mères : l'AEJM (1950-1978)*, mémoire de maîtrise, université d'Angers, juin 2004, 137 p.

[307] BANTIGNY (Ludivine), « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 6, 2004.

[308] CARROY (Jacqueline), OHAYON (Annick), PLAS (Régine), *Histoire de la psychologie en France…, op. cit.*, p. 203.

[309] MORENO (Jakob-Lévy), *Fondements de la sociométrie*, Paris, PUF, 1954, 480 p. Son ouvrage avait été publié aux Etats-Unis en 1934 sous le titre MORENO (Jakob-Lévy), *Who shall survive ?*, Beacon, Beacon House, 1934.

partir de 1960 un groupe d'étude se réunissant une fois par mois pour approfondir leur travail. Leur but principal est « d'offrir une contribution à une méthodologie de la rééducation axée plus particulièrement sur l'approfondissement et la revalorisation du métier d'éducateur de groupe, conçu comme un véritable praticien des relations humaines »[310] et en ce sens commencent à développer des discussions de groupe pour évaluer les attitudes éducatives et remettre en question leurs pratiques. Il s'agit alors, dans le cadre d'un groupe d'une vingtaine de participants[311], d'interroger les situations professionnelles à la lumière de cas concrets, par des discussions de groupe, et de réfléchir collectivement sur les pratiques à partir d'exposés de situation[312]. Dès 1961, l'ANEJI décide de patronner cette expérience et de mettre en place des cycles réguliers de perfectionnement – elle a d'ailleurs déjà créé dans ce sens une commission nationale de perfectionnement – tandis que ces réunions sont formalisées sous l'appellation de Séminaire de perfectionnement pour les éducateurs spécialisés (SPES) ; en 1960.

Des contacts ont lieu dès 1958-1959 entre l'ANEJI et le GFES, qui organise des séminaires pour des membres de l'enseignement, de la recherche, des cadres de l'industrie, des administrations ou de l'armée, mais aussi des acteurs et metteurs en scène, des étudiants, travailleurs sociaux, psychologues, médecins psychothérapeutes, psychanalystes, etc.[313] Initiés dans un premier temps par la région bordelaise, à travers plusieurs sessions sur la dynamique des groupes animées par le Dr Doron, psychologue à l'Institut d'études psycho-sociales et psychologiques de l'université de Bordeaux, en 1958, les échanges entre ANEJI et GFES deviennent ensuite plus fréquents, comme le montre une lettre de Anne Ancelin-Schützenberger à Jacques Gauneau, en 1959 : « Le centre d'observation de Vitry s'est mis sérieusement au travail pour étudier la sociométrie et la dynamique de groupe et nous envoie en formation à tour de rôle un certain nombre de personnes. J'ai été ravie d'apprendre que l'un d'entre nous, le Dr R. Doron, a participé à un séminaire à Bordeaux pour votre association […]. »[314] L'un des moments forts de cette période est le 1er congrès international de psychodrame, qui se tient du 31 août au 3 septembre 1964 à la Faculté de médecine de Paris. Preuve de l'investissement des milieux de la rééducation dans le développement des sciences humaines appliquées, on notait alors la présence dans le comité d'honneur de Pierre Ceccaldi,

[310] DREANO (Guy), « Une tentative de perfectionnement en cours d'emploi pour des éducateurs spécialisés », *Liaisons*, n° 45, janvier 1963, p. 17.
[311] Entretien avec Serge Ginger, 11 octobre 2006.
[312] Entretien avec Guy Dréano, 8 mars 2003.
[313] Brochure du Groupe français d'études de sociométrie, 1959 (CAPEA 2002061 C / 469 CAMT).
[314] Lettre de Anne Ancelin-Schützenberger à Jacques Gauneau, 1er décembre 1959 (CAPEA 2002061 C / 469 CAMT).

d'Henri Joubrel – pourtant peu suspect de complaisance envers les techniques d'inspiration psychanalytique – et Robert Lafon dans le comité de pilotage mais aussi de Jean Prochasson, au titre de la Sauvegarde de l'enfance et de l'ANEJI, au sein du comité d'organisation. Ce dernier et Serge Ginger, pour sa part inscrit au nom de l'ANEJI et du SPES au sein d'un comité consultatif des psychodramatistes, sont les rapporteurs d'une table-ronde sur le thème « Psychodrame et méthodes de groupe dans la formation et le perfectionnement des éducateurs spécialisés et travailleurs sociaux »[315].

Les séminaires se multiplient, mêlant éducateurs et autres professionnels du secteur, sous l'égide du perfectionnement dans les régions, organisés avec le concours de l'ANEJI qui a sollicité des organismes spécialisés. Certains ont ainsi pu suivre les séminaires du GFES, de l'Association nationale pour le développement des sciences humaines appliquées (ANDSHA)[316], d'autres ceux de l'Ecole des parents ou encore de l'Association pour la recherche et l'intervention psychosociologiques (ARIP)[317]. Progressivement, l'ancienne définition de « l'éducateur chargé des enfants en dehors des heures de classe et d'atelier », qui avait officiellement prévalu jusqu'à la fin des années 1950[318], s'efface pour laisser la place à celle qui voit en l'éducateur spécialisé un « praticien des relations avec l'enfant, considéré individuellement et pris en groupe »[319], jusqu'à devenir ce « travailleur social, technicien des relations humaines » consacré par le congrès de l'UNAR en 1962[320]. Dans ce cadre, son travail tient à la fois de l'animateur et du psychologue et il est chargé, grâce à « une pédagogie informée (au sens de modèle) de la "psychologie" »[321], de modifier des relations du jeune inadapté avec son entourage. L'éducateur spécialisé se situe dans un champ d'action à

[315] Dépliant présentant le 1er congrès international de psychodrame, 1964 (CAPEA 2002061 C / 469 CAMT).

[316] Dont le secrétaire général est Jacques Ardoino, professeur, chef du département de psychologie appliquée aux affaires de l'Institut d'administration des entreprises de l'université de Bordeaux.

[317] L'ARIP groupe depuis 1959 des universitaires et praticiens de psychologie sociale et organise au début des années 1960 des sessions de sensibilisation aux problèmes de structures et de communications dans le travail social

[318] On la retrouve presque telle quelle dans l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 ou les accords de travail ARSEA-ANEJI de 1958.

[319] AMADO (Georges), « Fonction thérapeutique et sociale de l'internat », *Informations sociales*, n° 12, décembre 1960, numéro spécial « Internats de rééducation et sciences humaines », p. 21.

[320] Le congrès de Lyon, qui se déroule du 13 au 17 octobre 1962 a pour thème « Evolution des "techniques" de réadaptation de l'enfant et de l'adolescent. Le "technicien" et les "techniques" ». La définition exacte est : « L'éducateur spécialisé de jeunes inadaptés est un travailleur social, technicien des relations humaines, qui contribue, en collaboration constante avec les autres techniciens du service ou de l'établissement, au soutien, à la restructuration et à l'épanouissement de la personnalité, ainsi qu'à la normalisation des rapports sociaux des jeunes qui lui sont confiés, notamment en utilisant la relation individuelle et les inter-relations de groupe, à travers les actes de la vie quotidienne et diverses activités dirigées ou spontanées ».

[321] CAPUL (Maurice), « Techniques de l'éducateur de groupe », *Informations sociales*, n° 12, décembre 1960, numéro spécial « Internats de rééducation et sciences humaines », p. 76.

plusieurs dimensions : l'enfant comme individu, avec son histoire, sa personnalité, etc., l'enfant dans ses relations avec les autres membres du groupe, le groupe en tant que tel. Derrière cette nouvelle approche se devinent les influences de la psychologie, par la dynamique des groupes par exemple, de la psychanalyse, voire de la sociologie. Une véritable révolution de l'approche de la profession se déroule progressivement, avec l'apport des techniques de groupe et de la psychologie appliquée. Le vocabulaire s'enrichit de termes le plus souvent anglo-américains, comme le *training group* ou *T-Group*, les *panel discussions*, le *case-work*, etc.

Pour autant, cette technicisation se fait-elle sans mal à l'ANEJI ? La nouvelle définition est principalement le fait de l'équipe de Vitry-sur-Seine et du SPES, dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils incarnent le courant le plus technique et peut-être le plus « politique » de la profession ; ils sont restés une avant-garde et ce sont eux qui animent en grande partie la recherche en éducation spécialisée. Est-ce à dire qu'ils ont remporté une victoire sur le courant « praticien » ? En tout cas, ils ont dû user de nouvelles stratégies pour convaincre et susciter le débat. Sans doute parce que ces éducateurs ne se sentent pas majoritaires, ils cherchent alors à provoquer eux-mêmes les éléments de la discussion. En 1961, Serge Ginger, alors directeur pédagogique du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, lance dans *Liaisons*, un article incisif, « « L'artisanat est condamné », enjoignant l'éducateur à se tenir au courant des techniques modernes, empruntées à la médecine, à la psychologie, aux sciences sociales et pédagogiques[322]. L'une des originalités de cet article est qu'il place résolument l'éducateur spécialisé comme un homme de son temps : « Le travail artisanal traditionnel ne suffit plus. La petite ferme est condamnée. Les machines, les engrais, la technique s'imposent ». Les références professionnelles du texte sont celles du médecin mais aussi de l'ingénieur, figure majeure de l'époque et tête de proue de la société technique et de la consommation de masse dominante à partir des années 1960 : « Le travail moderne ne requiert pas des éducateurs-manœuvres, anonymes, appliquant aveuglément des consignes stéréotypées, moulant des caractères en série – comme certains affectent de penser. Même l'industrie se "personnalise". Disposant de nouveaux moyens, les techniciens réalisent de nouveaux assemblages, plus variés, mieux adaptés, tant aux ouvriers eux-mêmes qu'aux utilisateurs ». Il est beaucoup question de « progrès » – le mot apparaît à plusieurs reprises – et de modernité.

Cet article est doublement provocateur, parce qu'il replace l'éducateur spécialisé dans une dynamique technique c'est certain, mais surtout en raison de l'écho qu'il suscite rapidement.

[322] GINGER (Serge), « L'artisanat est condamné », *Liaisons*, n° 37, janvier 1961, p. 9-10.

Sous un pseudonyme en forme d'anagramme qui a largement trompé le groupe professionnel, c'est en fait Maurice Capul qui répond à Serge Ginger afin de susciter le débat, en se mettant dans la peau des thuriféraires de l'intuition, du dévouement et des valeurs originelles de la profession, rangées sous l'étiquette d'artisanat[323]. La posture est délibérément provocatrice :

> « Notre "technicien" a prévu l'objection. La machine et la technique vaudraient ce que vaut l'homme qui les civilise. Hélas ! Que n'a-t-il vu "les temps modernes" ! La machine broie moralement et parfois physiquement l'ouvrier qui s'en sert.
>
> Quant aux sciences humaines et à leurs techniques, le danger est pire. Désire-t-on que le premier éducateur venu puisse jouer les apprentis sorciers ? Bien sûr, de méchantes langues prétendront que les éducateurs sont contre, en vertu du principe bien connu selon lequel on est hostile à ce que l'on ne connaît pas… Ou que la formation des éducateurs demande à être complétée pour aborder les dites techniques. Arguments fallacieux ! Dans la mesure où l'éducateur a ses techniques traditionnelles bien à lui, d'ordre strictement pédagogique, qu'a-t-il besoin de jouer les psychiatres, les psychologues et que sais-je encore !... »[324]

Cette stratégie pourrait paraître anecdotique si elle ne révélait en creux les résistances très nettes au changement d'une corporation encore dominée par les pionniers des années 1940. De nombreux articles montrent les signes de cette opposition, qui manifestent une certaine « peur du technicien »[325]. C'est à cette période, au tout début des années 1960, que s'opposent « éducateurs en blouse blanche » d'un côté et « éducateurs aux mains sales » ou « éducateurs maçons » de l'autre, dans des effets de tribune parfois assez remarquables lors des réunions de l'ANEJI[326].

2. L'éducateur spécialisé, enfin dans la Cité ?

Dès le début des années 1950, on pouvait lire dans *Liaisons* un article qui appelait fermement les éducateurs d'alors à sortir de leur strict univers professionnel afin de s'engager, de prendre conscience du monde qui les entoure. Il soulignait l'incapacité du groupe professionnel à envisager les problèmes sociaux en termes politiques, à prendre même position sur des sujets d'actualité. Plus profondément, c'est le rapport de l'éducateur au monde qui l'entoure qui est en jeu :

> « Les éducateurs sont-ils une partie vivante de la communauté humaine ou alors sont-ils des types qui vivent en circuit fermé, avec pour seule nourriture leur masturbation intellectuelle et psychique ? L'éducateur est-il un inadapté ? Pourquoi a-t-il très rarement,

[323] Ainsi l'article est signé Jean Lupac, éducateur au centre Les Cèdres à Limoges. LUPAC (Jean), « Défense et illustration de l'artisanat », *Liaisons*, n° 38, avril 1961, p. 17.
[324] *Ibid*.
[325] LEMAY (Michel), « Tribune libre : La peur du technicien », *Liaisons*, n° 50, avril 1964, p.
[326] Entretien avec Maurice Capul, 22 mai 2004 ; entretien avec Guy Dréano, 8 mars 2003.

pour ne pas dire jamais, conscience du genre de vie que mèneront ses garçons lorsqu'ils le quitteront ? »[327]

Article provocateur à l'époque, il n'eut pas vraiment d'écho sur le long terme et il faut attendre les années 1960 pour que ce type d'attitude se généralise. Le rapport au politique dans une organisation comme l'ANEJI peut être assez difficile à évaluer, alors qu'elle cherche sans cesse à s'en éloigner et qu'elle regroupe, semble-t-il, des éducateurs de part et d'autre du spectre politique. Son orientation du début des années 1960, à la recherche d'une méthodologie, la situe plutôt dans une optique professionnaliste. Individuellement, quelques éducateurs de l'ANEJI exercent alors des mandats électifs. En 1963, alors que l'on vient de lui proposer une place sur la liste Chaban-Delmas à Bordeaux, Simone Noailles fait part de ses doutes à ses collègues du conseil d'administration :

« Et puis là-dessus je suis partie à Paris parce que j'étais vice-présidente de l'ANEJI, qui était assez importante : on était une quarantaine au Conseil d'Administration. On roulait de nuit... on était quelques-uns de Bordeaux, avec deux voitures. On faisait la réunion toute la journée et on rentrait le soir dans la nuit. A midi, au repas qu'on prenait ensemble, tout le monde parlait des élections et disait "tu te présentes ? Je me présente dans mon village". Il y en a un qui me dit pour rire : "Tu ne te présentes pas, toi ?" Je lui dis : "Non, j'ai refusé !" "Tu as refusé à qui ?" - "Au maire sortant" - "Monsieur Chaban-Delmas ?" - "Oui" - "Tu es complètement folle, on ne refuse pas une chose pareille", et d'autres qui me disent : "Si tu acceptes, on ne te connaît plus !". Ils étaient presque tous de la gauche ! Moi, j'étais comme chrétienne de gauche mais enfin je n'étais pas de gauche, ni de droite d'ailleurs !... J'étais chrétienne, ça oui. Alors, finalement ils m'ont dit : "T'es partagée !" J'ai dit : "Vous me cassez les pieds, fini, terminé…" Il y en avait un qui voulait être maire de son village, je lui ai dit : "Ecoute, tu as tout à fait raison ! Moi, j'ai pas envie d'être sur une liste à Bordeaux".[328] »

C'est à l'occasion de la guerre d'Algérie, que l'on répugne alors à nommer ainsi, que de nombreux jeunes ont fait leur apprentissage politique[329]. Au tournant des années 1960, la situation est de plus en plus tendue, car le conflit s'enlise et surtout l'autodétermination accordée au peuple algérien par le général de Gaulle cristallise la réaction des partisans de l'Algérie française et celle du FLN, écarté des nouvelles institutions politiques. La prolongation du conflit a accentué les tensions politiques en métropole même. De nombreuses organisations, mouvements de jeunesse, associations et syndicats ont déjà pris position sur la question, parfois au prix d'une certaine mue idéologique[330] et d'une manière générale, la gauche a durci son opposition à la guerre. C'est dans ce contexte, à la fin de l'année 1960, que

[327] J. M., « Réflexions… et questions », *Liaisons*, n° 3, juillet 1952, p. 17. Cet article est de Jacques Mazé, qui lui-même venait de quitter la rééducation pour devenir ouvrier d'usine.
[328] Témoignage de Simone Noailles, *www.pingouins.com/Temoignages/ActionSocialeBordeaux/action sociale*.
[329] BANTIGNY (Ludivine), *Le plus bel âge ?..., op. cit.*, p. 227-249.
[330] Voir par exemple le cas exemplaire de l'UNEF, qui si elle avait déjà changé de majorité en 1956, réclame des négociations avec le FLN pour la première fois en avril 1960.

sous la pression de quelques uns de ses membres, l'ANEJI décide de consacrer son assemblée générale de l'année suivante à « la répercussion du service militaire en temps de guerre sur l'évolution des jeunes socialement inadaptés », qui n'est sans doute pas sans conséquence sur sa cohésion ainsi que sur son image auprès des éducateurs.

Ceux-ci sont concernés de plusieurs manières par le conflit, qui influe alors sur les jeunes dont ils ont la charge, mais aussi sur l'organisation du travail, sur le sens de leur activité éducative, ainsi que sur eux-mêmes. D'abord, la guerre d'Algérie est un moment intense pour une majeure partie de la jeunesse française, qui contribue à créer une génération qui a très rapidement conscience d'elle-même par ce vécu traumatique. Elle s'impose aussi aux éducateurs spécialisés parce que de nombreux jeunes peuvent être en âge d'être mobilisés ou de s'engager. Directeur d'un foyer de semi-liberté pour garçons à Caen à partir de 1956, Louis Casali a bien connu ces départs vers un front dont on ne connaît pas encore toutes les réalités :

> « Les adolescents ont tous des désirs, un peu cons des fois mais quelques fois extraordinaires. Ils ont envie de se réaliser quelque part. Alors bon ils s'engagent. Il y en a qui sont partis en Algérie. Il y aurait un roman à écrire là-dessus. Mais en Algérie c'est vrai, j'ai des gars du foyer qui sont partis, parce que le temps était venu pour eux – on avait des gars jusqu'à 21 ans – de partir à l'armée. Et dans certains cas ils partaient d'eux-mêmes, ils partaient en Algérie… »[331]

La conscription ou l'engagement dans les armées ont depuis longtemps constitué une étape pour les jeunes garçons une fois sortis du centre auquel ils avaient été confiés, mais dans ce cas le service militaire se transforme en expérience de la guerre. Celle-ci laisse des fêlures de toutes sortes à ceux qui reviennent, des plus intimes aux plus politiques. Ensuite, comme une grande partie des Français, ces jeunes, même à l'intérieur de leurs établissements, peuvent subir le climat général, dont ont pense déjà qu'il peut avoir une influence sur leur comportement. Elle paraît d'autant plus importante qu'ils peuvent avoir des parents qui ont subi les conséquences de la guerre : décès d'un membre de la famille, départ d'un frère, dont le comportement a pu changer au retour, etc. Et puis certains d'entre eux sont en attente de départ pour l'Algérie, avec les inquiétudes que cela peut engendrer, alors que des récits de guerre et des témoignages des pratiques de l'armée percent déjà les murailles de la censure[332]. Enfin, toutes ces questions se posent aussi pour les éducateurs, dont les plus jeunes ont pu partir vers l'Algérie.

Le titre choisi pour l'assemblée générale de 1961, qui frappe par sa neutralité – il s'agit de la guerre en général ! –, et son caractère très « technique », révèle beaucoup du consensus qui

[331] Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998.
[332] C'est aussi l'époque où s'ouvre le procès du réseau Jeanson, groupe d'aide au FLN, qui pose en creux aux milieux intellectuels de gauche la question du sens de cette guerre.

a présidé à l'élaboration de la problématique. Le thème de la guerre d'Algérie vient de quelques éducateurs chevronnés d'un peu plus de trente ans, dont certains sont des lecteurs de *Témoignage chrétien*, des professionnels ayant déjà exercé en Algérie, tous désirant que l'ANEJI s'engage assez fermement sur la question. Louis Casali a joué alors un certain rôle d'incitation[333] :

> « J'avais demandé effectivement à Jacques Ladsous, et puis à deux ou trois collègues, dont Guy Martin. Deux ou trois collègues. On avait donc proposé une assemblée générale de l'A.N.E.J.I. pour parler des répercussions de la guerre sur les adolescents. Alors, je pense qu'il y eu quelque part des consignes qui ont été passées pour ne pas qu'on parle de la guerre d'Algérie […]. L'A.N.E.J.I. n'était pas d'accord pour traiter les problèmes de la guerre d'Algérie. Tout le monde était sensibilisé pour ou contre et c'est vrai que convoquer une assemblée générale... »[334]

Les tribulations du titre de l'assemblée générale sont très explicites de la diminution drastique des ambitions. Les réflexions sont parties de « Civisme et éducation », thème considéré d'emblée comme trop risqué sur le plan politique, pouvant entraîner « un laisser-aller des passions » tandis que certains ont considéré que la simple prononciation du mot « Algérie » pouvait représenter un danger. Le titre choisi est finalement « Etude technique des répercussions des événements actuels et en particulier de la guerre sur les jeunes inadaptés ». Pourtant, ce n'est encore qu'un titre provisoire car bien qu'approuvé par le conseil d'administration, la pression de certains groupes régionaux et de certains leaders de l'ANEJI contribuent à infléchir encore l'angle de vue. L'argument le plus avancé est celui de l'inopportunité du thème, jugé trop politique et qualifié de « suicide » de l'ANEJI, tant « il apparaît impossible dans le contexte actuel d'avancer un fait quelconque sans qu'aussitôt votre interlocuteur vous mette une étiquette politique »[335]. Jacques Guyomarc'h, pour sa part, pousse pour que l'on n'évoque pas directement la guerre d'Algérie, afin de ne pas politiser le problème, mais toutes les guerres. Ils sont plusieurs, du reste, à défendre cet argument qui renvoie aussi à un certain fossé générationnel en rappelant que certains engagements en Algérie ont peut-être eu des conséquences moins négatives que d'autres en Indochine[336]. Un nouveau titre est choisi, qui a été épuré des éléments les plus à même de poser problème et de faire référence à la situation du moment. Ainsi, il n'est question que du service militaire, ce

---

[333] Il est toujours à cette période rédacteur de *Liaisons*. Il est aussi le rapporteur de deux commissions sur cinq lors de l'assemblée générale de 1961.
[334] Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998.
[335] Motion de la délégation régionale Midi-Pyrénées, 20 novembre 1960 (CAPEA 2002060 C / 576 CAMT).
[336] On retrouve ainsi cette question dans le questionnaire préparatoire: « Avez-vous été appelé, rappelé ou engagé, au cours des dix dernières années ? Dans quelles conditions : métropole, territoire de la Communauté, Indochine, AFN, forces d'occupation ? ».

qui au passage paraît exclure les jeunes femmes de la question, et la référence aux « événements actuels » a disparu, contournant les questions sur le climat général, la situation de violence, ainsi que l'insécurité. Finalement, le consensus parvient à se faire sur « Les répercussions de la guerre sur les jeunes socialement inadaptés », au grand dam de certains cadres.

Cette stratégie d'évitement a en apparence relativement bien fonctionné. L'assemblée générale, selon les témoignages, n'a pas donné lieu à de si violentes passes d'armes ; « C'aurait pu être pire » aurait en tout cas déclaré Henri Joubrel à son issue[337]. Mais il est vrai que les débats ont été bien verrouillés auparavant puisque les éducateurs présents ne pouvaient s'exprimer qu'après lectures de synthèses et seulement pour expliquer leur vote. Pour autant, et sans sur-interpréter les quelques éléments à notre disposition, il est permis de penser que, malgré les efforts de l'ANEJI pour atténuer la tension, jusque dans la recension très prudente de l'assemblée générale dans *Liaisons*[338], ce moment a laissé des traces profondes dans les rangs de l'association. D'abord, faisant fi des réorientations opérées à l'approche de l'événement, quelques régions ANEJI ont refusé de s'engager dans sa préparation, en Lorraine-Champagne par exemple, estimant d'une part que cela contrevient à l'esprit de neutralité de l'ANEJI et que « l'opportunité d'une telle étude peut apparaître comme exprimant un besoin ou une volonté d'alignement sur les prises de position de mouvements politiques et syndicaux », d'autre part que « les problèmes posés ne semblent pas s'imposer de façon plus urgente que les autres grands fléaux sociaux : alcoolisme, taudis, prostitution, immoralité de la presse et du spectacle, chômage des jeunes, etc. »[339]. Les réponses à l'enquête de 1961 se seraient d'ailleurs révélées moins nombreuses qu'à l'occasion d'autres thèmes, ce qui témoigne d'une méfiance à s'engager sur ce terrain. D'un point de vue individuel, certains éducateurs qui ont pris ce sujet très à cœur ont pu aussi se montrer fort déçus de la tournure des événements. On pense à quelqu'un comme Jacques Ladsous, qui a connu la situation de guerre de près, en Algérie, jusqu'à l'emprisonnement. La place que cet événement occupe dans la mémoire professionnelle de Louis Casali mais aussi dans sa mémoire d'homme, sans que l'on ait cherché à provoquer ces souvenirs, est elle-même assez significative[340] :

---

[337] Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998.

[338] C'est certainement Henri Joubrel qui s'est chargé de rédiger un article en forme de préambule aux résultats de l'enquête.

[339] Compte rendu de l'assemblée régionale de Lorraine-Champagne, 16 mai 1961 (CAPEA 2002060 C / 563 CAMT).

[340] Ce n'est pas le cas pour les témoins que nous avons interrogés, qui n'en ont pas tous gardé un souvenir aussi aigu.

« Alors ça c'est un des aspects... disons le moins beau dans l'A.N.E.J.I. Mais ce n'est pas de notre fait, c'est que tout le monde a senti là qu'il y avait un danger et qu'on n'allait pas scinder l'A.N.E.J.I. entre les partisans de la torture et les, comment dirais-je, les autres. J'aurais fait une belle erreur et Joubrel l'avait bien senti. Moi je n'avais pas vu ça. J'étais un peu embêté mais j'ai compris que ce n'était pas la peine d'aller jusqu'au bout. On aurait pu être contents d'avoir mis un pavé dans la mare mais bon, la mare se serait vidée après. Je dis ça maintenant, avec le recul. Enfin ça m'embête. Au bénéfice de l'association, pour l'unité de l'association. Enfin on a fait ça quand même, à l'assemblée. Mais bon, ça s'est quand même bien passé. Tout le monde a mis un bémol dans l'affaire. Moi-même et dans l'ensemble je pense que c'était préférable […]. Mais je n'ai pas reconnu notre enfant dans cette affaire-là. Alors, ça a fait un certain bruit. Mais finalement il y a eu des votes. »[341]

Au-delà des puissants regrets et de l'amertume de quelques uns, il nous semble que ce moment révèle néanmoins le désir pour une partie de l'ANEJI de s'ouvrir vers l'extérieur et de sortir du strict cadre professionnel. C'est assez perceptible dans les conclusions de cette assemblée générale de 1961, qui mettent l'accent sur le nécessaire engagement de l'éducateur dans la vie sociale, incitant aussi à ce que *Liaisons* fasse une large ouverture aux articles d'information sociale et civique. Il faudra quelque temps encore pour que l'ANEJI dans son ensemble s'ouvre davantage aux problèmes socio-politiques du temps. Progressivement néanmoins, l'engagement devient une vertu professionnelle : « Pour réadapter le jeune au monde, l'éducateur doit avoir le souci constant de "coller" à ce monde. L'ouverture aux autres est la règle d'or du travail d'équipe. Mais l'éducateur doit également savoir regarder au-delà de son équipe de travail : il doit se sentir concerné par tous les problèmes du monde du travail et de la politique »[342]. Les thèmes des journées nationales et congrès de l'ANEJI ne démentissent pas ce virage par la suite : « L'éducateur spécialisé, le jeune inadapté et sa famille » en 1966, « L'éducateur spécialisé et le travail en équipe » en 1967, et « L'intégration du jeune inadapté dans l'évolution socio-économique et culturelle », en mai 1968[343].

3. Le repli déontologique ou l'examen de conscience

Dans le concert des remises en question professionnelles des années 1960, il en une qui prend une certaine importance pour l'ANEJI, celle de la déontologie. Etymologiquement, si elle est définie comme la « théorie des devoirs », le sens courant pourtant, est imprégné de celle donnée au XIXe siècle par Bentham, qui la rattache plus précisément aux formes

[341] Entretien avec Louis Casali, 11-12 septembre 1998.
[342] Il s'agit de la retranscription de l'intervention de d'Elie Mazzotti, venu traiter lors des journées de Dijon sur le perfectionnement en cours d'emploi, en 1965, de son engagement politique. Educateur spécialisé, il a travaillé dix ans au centre d'observation de Vitry-sur-Seine. Il est ensuite devenu maire-adjoint de la même ville (PCF), chargé des questions de jeunesse. Compte rendu des journées de perfectionnement de Dijon, janvier 1965, Liaisons, n° 57, janvier 1966, p. 48.
[343] Ce thème a été choisi quelques mois auparavant.

publiques codifiées[344]. Elle se présente ainsi comme « l'ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier »[345]. Les règles déontologiques composent un ensemble normatif pris par une profession afin de réguler son fonctionnement et ses pratiques. Pour quelques groupes professionnels, des codes déontologiques sont même inscrits dans des cadres légaux ; c'est le cas par exemple des médecins, des infirmiers, voire des policiers. La question de la déontologie se pose avec beaucoup d'acuité parmi d'autres professions qui pour la plupart ne se sont pas dotées d'un tel code et dont le besoin de repères se fait largement sentir, aussi bien pour ses membres que pour les usagers ; on pense aux enseignants par exemple[346].

La déontologie est au cœur du processus de professionnalisation des éducateurs spécialisés depuis leur apparition. Pour commencer, la réflexion déontologique semble poursuivre l'objectif continu de réédition de règles tacites dont s'est doté le corps professionnel dès ses origines. Mais elle est aussi plus largement une manière de dessiner et d'affirmer l'identité professionnelle d'un groupe, de renforcer une part de son autonomie vis-à-vis de professions dominantes, en cherchant surtout à clarifier les rapports de ses membres vis-à-vis de l'opinion, des enfants et adolescents, mais aussi des employeurs. Enfin, elle est un levier sur lequel s'appuie la profession pour tenter de garantir son unité, autour de règles communes à ses membres, définissant un territoire au-delà des diverses pratiques, champs d'intervention ou encore hiérarchies[347]. Dans ce cadre, il nous apparaît important de voir de quelle manière les questions déontologiques ont été posées. Notamment, la profession parvient-elle à obtenir une dimension autorégulatrice ? Dans les années 1960, lorsque la profession doit affronter de profondes mutations qui menacent de bousculer fortement les références et principes hérités des pionniers, quels sont les ressorts de cette demande de déontologie et partant, les bénéfices que peuvent en tirer les professionnels ?

C'est au sortir de la Seconde Guerre mondiale que le terme de déontologie fait son entrée dans le droit positif français, quand un décret rendu le 28 juin 1947 par le Conseil d'Etat rend public le code de déontologie des médecins[348], qui sera retouché en 1954[349]. Assez vite,

---

[344] BENTHAM (Jeremy), *Déontologie ou science de la morale*, Paris, Encre marine, 2006 (1ère éd. 1834).
[345] *Le Petit Robert de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1993.
[346] Une mise en perspective historique a été entamée il y a peu sur ce sujet, voir notamment, JACQUET-FRANCILLON (François), « Louis-Arsène Meunier : une déontologie pour les instituteurs du XIXe siècle », *Ateliers. Cahiers de la Maison de la Recherche*, n° 33, Les enseignants ont-ils besoin d'une déontologie ?, 2005, p. 3-21 et dans le même numéro, MARTIN (Jean-Paul), « Faute personnelle ou faute professionnelle ? A propos de l'instituteur Morizot (1907-1914) », p. 23-34.
[347] CHOPART (Jean-Noël) dir., *Les mutations du travail social. Dynamiques d'un champ professionnel*, Paris, Dunod, 2000, p. 205.
[348] Cité par PRAIRAT (Erick), *De la déontologie enseignante. Oser le changement*, Paris, PUF, 2005, p. 77.

d'autres professions de santé se dotent d'un outil de ce type (les chirurgiens-dentistes en 1948, les sages-femmes en 1949), avant que les avocats en fassent de même en 1954. De leur côté, au prix d'un travail de quelques années, les assistantes sociales adhérentes de l'ANAS ont élaboré un code de déontologie, adopté en novembre 1950 par son assemblée générale, qui n'a pas, certes, force de loi mais qui met en forme un recueil de devoirs et responsabilités communs à des professionnelles intervenant dans les secteurs les plus diversifiés : hygiène, travail, monde rural, tribunal, SNCF, etc. Une seconde phase s'ouvre à partir du début des années 1960, qui donne une impulsion déterminante à la réflexion des éducateurs spécialisés. A la suite des psychologues américains, la Société française de psychologie avait ainsi entrepris la rédaction d'un code de déontologie, son congrès l'adoptant finalement le 7 mai 1961[350]. La même année, l'ANAS publie à nouveau son propre code, avant de récidiver en 1970[351]. Aussi, c'est dans ce contexte que l'ANEJI s'inscrit quand, en 1961, elle met sur pied sa propre commission nationale de déontologie, dans le but de réfléchir à la formalisation d'un code.

A notre connaissance, le terme de « déontologie » apparaît en tant que tel à partir de la fin des années 1950 dans les archives de l'ANEJI. On retrouve ainsi cet aspect développé lors de l'assemblée de la région ANEJI Rhône-Alpes le 19 mars 1958, où une discussion s'est alors engagée sur la déontologie de l'éducateur, à partir d'un exposé fait par le Dr Colin sur le sujet. Celui-ci y insiste sur la nécessité pour les éducateurs d'élaborer un code de morale professionnelle, basé sur le fait que l'éducateur a de nombreux devoirs : envers lui-même, envers les enfants et adolescents dont il a la charge, envers la société enfin, notamment à travers les organismes de tutelle dont il dépend[352]. Le Dr Colin réclame même la constitution d'un « jury d'honneur » délivrant des sanctions envers ceux qui auraient manqué aux devoirs de la profession. Un des aspects les plus discutés lors de cette rencontre fut le secret professionnel mais la concision du compte-rendu ne permet pas d'en prendre la mesure.

Cet intérêt pour les règles déontologiques, au tournant des années 1960, alors que les accords collectifs de travail viennent d'être signés, surgit à un moment de rupture pour la corporation. Si le modèle des professions connexes a incontestablement influencé cette dernière, plus sûrement, ce sont ses mutations internes qui s'avèrent, nous semble-t-il,

---

[349] Le code de déontologie médicale figure dans le Code de la Santé publique (R. 4127-1 à R. 4127-112). C'est l'Ordre des médecins qui est chargé de veiller au respect des dispositions du Code.

[350] *Bulletin de psychologie*, n° 213, mai 1961. Ce texte sera la référence des psychologues jusqu'en 1998, date à laquelle il est refondu.

[351] ANAS, *Déontologie (Etudes et documents)*, Paris, ANAS, 1961; ANAS, *Déontologie en service social*, Paris, ANAS, 1970.

[352] Compte rendu de l'assemblée régionale Rhône-Alpes, 19 mars 1958 (CAPEA 2002060 C / 574 CAMT).

déterminantes. Du côté des pratiques professionnelles pour commencer, alors que le champ d'intervention de l'éducateur s'est étendu et complexifié puisqu'il est désormais appelé à travailler dans une multitude de lieux ou institutions (internat, externat, milieu ouvert, prévention…), vers des publics de plus en plus élargis (délinquants, cas sociaux, déficients physiques, débiles profonds, enfants et adolescents en danger moral...), mettant aussi l'éducateur dans une situation accrue de coopération professionnelle avec les psychiatres, les assistantes sociales, etc. On est par ailleurs entré dans une phase plus « technicienne », où se diffusent de façon plus importante les sciences humaines et sociales, ce qui tend à atténuer les références aux principes fondateurs de la profession, comme le souligne en 1960 Etienne Jovignot, alors directeur du centre d'observation de Chenôve, en Côte-d'Or :

> « Au moment précisément où les techniques s'alourdissent, au risque de nous camoufler le vrai visage des enfants, pour ne nous laisser que le masque du "cas à traiter", où l'Administration, en structurant et en précisant les contours de la profession d'éducateur, risque de fossiliser celle-ci, il est nécessaire d'apporter, si nous ne voulons pas nous dévitaliser, ce que Bergson appelait un supplément d'âme. L'heure où la profession progresse à pas de géant est particulièrement bien choisie pour que les éducateurs, assurés de leurs droits, réfléchissent sérieusement à leurs devoirs, prennent conscience des implications de leur tâche. La profession d'éducateur a atteint l'âge de raison, qui est aussi l'âge de la conscience morale ; aussi convient-il de faire faire à cette jeune personne un "examen de conscience"… »[353]

N'oublions pas non plus la présence, toujours omnisciente dans ce contexte professionnel, de la guerre d'Algérie, qui questionne alors la société et favorise une certaine prise de conscience.

Enfin, la montée en puissance des syndicats au début des années 1960 a précipité une délimitation des champs d'intervention entre ces derniers et l'ANEJI : aux premiers la mise sur pied de conventions collectives, la défense des intérêts individuels et l'amélioration des conditions de travail, à la seconde l'organisation de la profession, l'étude des conditions d'accès à la profession ainsi que la mise sur pied d'un code de déontologie de l'éducateur[354]. Aussi, on peut faire le diagnostic d'une importante crise d'identité, qui voit d'une certaine façon un affaiblissement de l'« habitus commun », qui nécessite de la part du corps professionnel « une externalisation et une explicitation des principales règles »[355] afin de réactiver le sentiment d'appartenance ainsi qu'une nouvelle définition des contours de la profession.

---

[353] JOVIGNOT (Etienne), « Rééducation et respect de l'enfant », *Rééducation*, n° 117/118, janvier-mars 1960, p. 11.
[354] Compte rendu de la réunion régionale Normandie, 20 novembre 1961 (CAPEA 2002060 C / 566 CAMT).
[355] PRAIRAT (Erick), *De la déontologie enseignante, op. cit.,* p. 78.

Les préoccupations d'ordre déontologique n'ont jamais été totalement absentes avant les années 1960. Le fichier noir témoigne ainsi de leur versant disciplinaire. Mais principalement, à ce moment donné, l'éducateur est renvoyé à sa propre conscience, ce dont témoigne le terme de « morale professionnelle » couramment usité. Pour Henri Kégler, en 1951, c'est à l'éducateur de « soupeser les bases philosophiques, psychologiques, morales et matérielles nécessaires pour individualiser son action. A lui aussi de connaître et d'appliquer les techniques qui rendront efficientes ses convictions intimes »[356]. Très inspiré par le personnalisme, il s'attarde ainsi sur le thème de « la sauvegarde de l'individu dans l'éducation et la rééducation ». Se plaçant du point de vue éducatif et du respect de l'enfant, citant Marx, l'Evangile et Mounier, il s'en prend au dressage, « garantie égoïste de la tranquillité adulte, mais chemin du totalitarisme et du militarisme » avant d'étaler, avec une certaine facétie, quelques portraits d'éducateurs forcément croisés. Il distingue « l'éducateur-écrémeur », celui qui récolte les sujets dits « intéressants », l'« éducateur-chimiste », qualifié de prétentieux, « qui oublie que les cobayes ont quatre pattes », qui réalise de la « vivisection morale », enfin l' « éducateur-étalagiste » : jugé comme le plus naïf des trois tout en étant le moins malfaisant : « Des enfants rangés, propres, fleurs, tableaux, du rose, des pas cadencés et des fêtes polyphoniques et des saluts aux couleurs […]. »

Quand il décide de la mise en place d'une commission nationale de déontologie, en 1961, le conseil d'administration de l'ANEJI pense à Marc Ehrhard pour en prendre la tête. Educateur depuis 1948 dans le cadre d'un foyer de semi-liberté, il a pris la direction du centre d'observation de Lorry-les-Metz, en Moselle à partir de 1950. Juriste de formation, ce qui est semble-t-il déterminant ici, il a participé activement à l'introduction d'un contrat de travail dans les établissements d'Alsace. Soucieux de la formation des éducateurs et fort de son expérience auprès de l'ARSEA, il intègre aussi le comité de direction de l'école d'éducateurs de Strasbourg à partir de 1957, institution qu'il dirige à partir de 1961. Il réalise pour l'ANEJI un travail d'enquête et de synthèse sur les stagiaires ainsi que le rapport introductif sur le rôle du stagiaire dans les centres pour l'assemblée générale de 1960. Scout de France, Marc Ehrhard est aussi le nouvel animateur du clan Arc-en-ciel depuis le décès de Jacques Astruc en 1959. Et bien qu'il ait, selon sa requête, obtenu l'assurance de Jacques Guyomarc'h de n'être pas nommé en raison de ses fonctions à l'Arc-en-ciel, afin qu'il n'y ait aucune interférence[357], nul doute que ce facteur a pourtant été largement déterminant.

[356] Rapport à l'assemblée générale, 15 juillet 1951 (CAPEA 2002060 C / 269 CAMT).
[357] Lettre de Marc Ehrhard à Jacques Guyomarc'h, 5 juillet 1961 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT).

A l'image du choix de l'animateur de la nouvelle commission, les questions déontologiques ont alors surtout été portées par les milieux catholiques. Ainsi, du côté des écoles AMCE, cette discipline, la « morale professionnelle », pèse d'un certain poids dans les enseignements. En 1948, par exemple, elle représente un volume de quinze heures lors de la première année d'école et de quinze heures lors de la seconde. En 1952, ce volume est retombé à dix heures chaque année. Lors de cette rentrée les cours de « morale professionnelle » entrent dans le domaine de l'« enseignement » et annoncent un programme basé sur : « Aptitudes et qualités – Autorité familiale – Personnalité de l'enfant – Comportement vis-à-vis des diverses personnes et collectivités. Vie de l'éducatrice : hygiène morale, professionnelle »[358]. Cette discipline est toujours au programme au début des années 1960. A Paris, c'est Marie-Hélène Mathieu, éducatrice spécialisée et présidente de l'UNAEDE, qui est chargée de ce cours. En revanche, de tels enseignements ne figurent pas dans les programmes des écoles des ARSEA, même dans celles de Marseille ou Bordeaux, ouvertes à la fin des années 1950. Le BICE (Bureau international catholique de l'enfance) lui-même s'est aussi penché à la même période sur la formation morale et déontologique des éducateurs spécialisés, lors d'une enquête réalisée dès 1956[359].

Surtout, en 1958, le stage organisé à Jambville par le clan Arc-en-ciel est exclusivement consacré au thème « morale professionnelle et vie personnelle de l'éducateur spécialisé », jugé à ce moment « trop téméraire » par Jacques Astruc. Dans une dimension chrétienne, ce dernier met ainsi en évidence la nécessité d'une réflexion sur cette question :

> « Tous les éducateurs se réjouissent des progrès techniques (psychopédagogie, connaissance des milieux, etc.) et de l'organisation professionnelle en cours (diplômes, statuts etc.) qui les aident à mieux remplir leur mission auprès des jeunes inadaptés. L'éducateur spécialisé doit utiliser et améliorer ces moyens mis à sa disposition.
>
> Mais l'éducateur spécialisé, même s'il devient un technicien salarié, ne doit jamais perdre de vue les personnes et les communautés humaines touchées par la rééducation. De nombreux problèmes humains se posent que les techniques et l'organisation ne suffisent pas à résoudre : respect des personnes, sens de la vie humaine, bien commun, questions spirituelles etc. ces problèmes engagent la conscience de l'éducateur jusque dans le domaine de ses convictions personnelles. »[360]

---

[358] Programme des écoles AMCE…

[359] Ainsi, à plusieurs reprises, le BICE s'est penché sur la question de la déontologie des éducateurs spécialisés. Voir notamment « Formation morale et déontologique de l'éducateur spécialisé », *Document du BICE* (bulletin mensuel du BICE), n° L'enfance dans le monde, mai 1957; BICE, Enquête sur la formation morale et déontologique de l'éducateur, 22 février 1956 (réponses à cette enquête), fév. 1957; Compte rendu de la 5ème conférence internationale d'experts du groupe d'études sur la profession d'éducateur spécialisé de l'enfance inadaptée, Horn, 3 au 5 juillet 1962. Il faut citer aussi les travaux du Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée de Vaucresson, *Etudes et documents*, n° 1. L'éducateur de jeunes délinquants (voir p. 195, La réflexion déontologique).

[360] *Arc-en-ciel*, n° 5, 1958, Journées d'études de Jambville sur le thème « Morale professionnelle et vie personnelle de l'éducateur spécialisé ».

L'esprit du métier d'éducateur spécialisé est alors profondément remis en question. Le clan Arc-en-ciel cherche à replacer l'éthique, la morale individuelle ainsi que les valeurs humaines essentielles au cœur des préoccupations d'une profession qui tend à s'organiser désormais autour d'un statut (avec des horaires, des congés, un cadre d'exercice…) mais qui apparaît séduite par les renouvellements proposés par les sciences humaines et sociales.

A partir de 1961, la commission nationale de déontologie de l'ANEJI, quant à elle, prend son temps, cherchant dans un premier temps à sensibiliser sur ces questions, avant d'élaborer un projet de code de déontologie, centrant ses efforts sur la position spécifique de l'éducateur spécialisé[361]. Une ébauche de projet est réalisée dès 1963, rendue publique lors des journées d'études de l'UNAR de cette année-là, dont le thème est justement la déontologie. L'éducateur s'y trouve ainsi placé entre la société, comprise ici au sens large, et l'enfant. Il doit faire preuve d'une grande morale professionnelle, qui selon les premiers travaux de la commission est « d'autant plus élevée dans les établissements confessionnels »[362]. L'éducateur spécialisé est ainsi soumis à des obligations morales et déontologiques qui sont celles de l'œuvre gestionnaire ou du service public qui le salarie. Il doit être animé par une grande conscience professionnelle et observer les consignes, mais aussi être porté par le loyalisme, le respect hiérarchique, etc., à une période, rappelons-le, où la question de savoir si l'éducateur spécialisé peut faire grève se pose encore et suscite de vrais débats. L'éducateur spécialisé a aussi des devoirs envers les membres de l'équipe médico-sociale, à savoir confraternité, respect des méthodes et des techniques, coopération mais aussi respect de la discrétion et du secret partagé, ainsi qu'à l'égard des parents d'enfants inadaptés. Enfin, en parallèle, l'éducateur spécialisé doit respecter la vie physique, morale et spirituelle de l'enfant dans sa vie quotidienne et dans la vie du groupe, respecter le secret là encore. Il est soumis à l'obligation d'une vie morale personnelle conforme à l'image parentale exemplaire, professionnellement présentée à l'enfant et reflétant celle d'un adulte équilibré, ayant lui-même intégré les valeurs morales naturelles.

Plusieurs questions d'ordre déontologique traversent le groupe professionnel dans les années 1950-1960. De ce point de vue, il n'existe pas de véritable rupture entre ces deux décennies, comme le montre par exemple l'exemple du secret professionnel, qui fut le thème de l'assemblée générale de 1953. Dépositaires, en raison des publics dont ils s'occupent, de

[361] Compte rendu de la première réunion de la commission déontologie, 1963 (CAPEA 2002060 C / 505 CAMT).
[362] Circulaire de la commission nationale de déontologie, 1963 (CAPEA 2002060 C / 505 CAMT).

« savoirs coupables »[363], les éducateurs spécialisés sont-ils soumis au secret professionnel et quel enjeu ce dernier recouvre-t-il pour une organisation comme l'ANEJI ? De nombreuses professions sont soumises à l'article 378 du Code pénal, ce qu'elle ne manque pas de rappeler dès le début des années 1950 : « Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes des secrets qu'on leur confie, qui hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un an et six mois et d'une amende de 24 000 à 120 000 francs »[364]. Là encore, la comparaison avec les assistantes sociales est prédominante, celles-ci bénéficiant depuis 1945 de textes qui à la fois les lient et les délient de ce secret professionnel[365].

C'est avec une grande constance que l'ANEJI a ainsi réclamé le droit à être soumis au secret professionnel, l'obligation de secret étant étayée par la qualité de « confident nécessaire » que l'éducateur spécialisé peut posséder ; travaillant sur la base d'une relation de confiance avec le mineur, celui peut en effet être amené à lui faire des confidences. Mais la question est plus vive à la fin des années 1960 et même si cela dépasse le cadre chronologique de notre recherche, cela mérite que l'on en dise quelques mots. A ce moment donné, les plus vulnérables face à l'absence de secret professionnel paraissent être les éducateurs de prévention, une affaire de 1969 le prouve, quand un directeur et son éducateur refusent de dénoncer le coupable d'une bagarre suscitée par un des jeunes dont ils s'occupent. S'ensuit une longue procédure judiciaire jusqu'en cassation ; les deux co-accusés sont finalement condamnés à une amende. Leur culpabilité a été reconnue, non sans que la profession et particulièrement l'ANEJI se soient mobilisées. Juristes à l'appui, l'association réclamera ainsi le secret professionnel mais sans succès.

D'autres problématiques vont surgir avec force dans les années 1960 et peut-être plus encore les années 1970, telle que la responsabilité des éducateurs. L'ANEJI milite ainsi afin

---

[363] Le *guilty knowledge*, mis en évidence par Everett C. Hughes. Cité par DUBAR (Claude), TRIPIER (Pierre), *Sociologie des professions, op. cit.*, p.

[364] Citation de l'article 378 du Code pénal, reprise par Roger Latour, circulaire n° 21, préparation de l'assemblée générale, 1953 (CAPEA 20020 C / 344 CAMT).

[365] Ainsi, l'article 47 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile précise : « l'article 378 du Code pénal relatif au secret professionnel est applicable à toutes les personnes appelées à collaborer à la PMI, notamment aux assistantes sociales et aux nourrices et gardiennes », tandis que l'article 17 de la même ordonnance dispose que « Lorsque la santé de l'enfant est compromise, par l'absence de soins convenables ou par de mauvais exemples, l'assistante sociale doit en rendre simultanément au médecin-chef du centre de PMI de la circonscription intéressée et au directeur départemental de la Santé. ». Cité par MORAND (Gisèle), *Identité professionnelle et formation permanente des assistantes sociales*, Paris, Bayard, 1992, p. 97.

de faire reconnaître le « risque éducatif », afin de dégager les éducateurs spécialisés de responsabilité en cas d'accidents des jeunes dont ils ont la charge, ou de dommages commis par ceux-là. Cette position est confortée en 1970, quand un mineur est décédé après avoir enjambé une fenêtre de l'établissement à qui il avait été confié. Cet établissement, le directeur et un éducateur, sont alors poursuivis, ce qui provoque l'inquiétude de l'ANEJI[366] ; plusieurs chroniques juridiques viendront ensuite éclairer les points de vue sur cette question. Une autre question est celle posée par les établissements à but lucratif. En 1965, un directeur d'un centre de ce type est licencié, qui semble être entré en opposition avec la direction générale et les actionnaires, et se tourne vers l'ANEJI, qui le soutient devant les prud'hommes et en profite pour s'élever contre ce système et la rentabilité qu'il impose, au détriment des principes éducatifs[367]. Finalement, devant toutes ces questions, l'ANEJI instaurera une commission des litiges en 1969.

III. Les résistances au changement : une crise de la représentation ?

Comment dans ses rangs mêmes, dans ses instances notamment, a-t-elle accueilli les mutations profondes de la profession ? Cette question est essentielle en effet pour tenter d'évaluer si à ce moment donné l'ANEJI représente bien encore la profession.

1. Une progression chaotique des effectifs

Le dénombrement des travailleurs sociaux en fonction est encore peu aisé et l'on doit en général se contenter d'évaluations. Les chiffres des administrations sont relativement « approximatifs » malgré l'outillage statistique qui s'affine[368]. La catégorisation socioprofessionnelle telle qu'entreprise dans l'après-guerre par l'INSEE, n'isole pour sa part les éducateurs spécialisés qu'en 1975, aux côtés des moniteurs de centre social, des animateurs socioculturels et des animateurs de formation continue, dans la catégorie « Instituteurs et professions intellectuelles diverses »[369]. Ainsi, sur cette question numérique, les éducateurs spécialisés figurent parmi les moins bien lotis, selon ceux qui se sont risqués à

[366] Affaire Faïdoli, 1970 (CAPEA 2002060 C / 498 CAMT).
[367] Affaire Sclos de Contes, 1966 (CAPEA 2002060 C / 492 CAMT).
[368] ION (Jacques), RAVON (Bertrand), *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte, 5e éd., 2000, p. 31.
[369] THEVENOT (Laurent), avec la collaboration de Nicole SCHMITZ, « Les transformations des professions intermédiaires salariées », LAVAU (Georges), GRUNBERG (Gérard), MAYER (Nonna) (dir.), *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, PFNSP, 1983, p. 198. Ce projet d'isoler les éducateurs spécialisés était en fait en germe depuis 1968. Ce n'est qu'en 1982 que les éducateurs spécialisés rejoindront les animateurs socio-culturels et de loisirs, qui avaient déjà changé de catégorie en 1975, et les assistantes sociales dans la catégorie « Services médicaux et sociaux », inventée pour sa part en 1962.

leur dénombrement[370]. La faute à un éclatement des structures professionnelles, entre internat et milieu ouvert par exemple, d'une constante diversité institutionnelle, constitutive du secteur social lui-même, où coexistent un secteur privé dominant, caractérisé par des tutelles administratives diverses (entre la Justice, les Affaires sociales, l'Education nationale, etc.), des employeurs publics (collectivités locales, Etat). Le recensement des éducateurs diplômés ne donne pas un bon état de la composition du corps professionnel en vertu de l'existence assez constante d'un important groupe de non diplômés.

Les données dont nous disposons de notre côté pour les années 1950-1960 ne font pas exception à la règle, d'autant que le titre d'éducateur spécialisé peut apparaître encore moins délimité, en l'absence d'élément statutaire ou de signe de reconnaissance, diplôme d'Etat en tête, avant 1967. Preuve s'il en est de l'impossible recensement, c'est Jean Pinaud, pourtant fonctionnaire détaché du ministère de la Santé publique et de la Population, en contact permanent avec son administration, intégré au dispositif des ARSEA, directeur d'une école d'éducateurs, etc. qui demande à Henri Joubrel en 1950 une estimation rapide, un « nombre très approximatif des éducateurs en France, en précisant si possible le chiffre pour le secteur public et pour le secteur privé»[371]. Il l'évalue pour sa part entre 2 et 3 000 à ce moment donné. Les chiffres que lui donne Henri Joubrel ne diffèrent guère, puisque selon lui, ils seraient entre 2 800 et 3 000, répartis entre 500 éducateurs de l'Education surveillée, 300 qui exerceraient dans les écoles départementales[372], 1 500 dans des œuvres privées en charge de garçons et 500 dans les œuvres privées pour filles. Encore, précise t-il n'avoir évalué que « les éducateurs de débiles et caractériels, y compris les délinquants, mais pas ceux qui exercent dans les orphelinats, les maisons sanitaires, les maisons pour infirmes (aveugles, sourds-muets et paralysés) »[373]. En 1955, le même Henri Joubrel, sans plus de souci du détail, pense qu'il y a environ 2 000 éducateurs et éducatrices exerçant dans des centres d'accueil, d'observation, de rééducation, de semi-liberté, les internats médico-pédagogiques, les foyers de pupilles de l'Assistance à l'enfance[374]... Une estimation dont on ne peut établir la véracité. Resterait par exemple à savoir si les éducateurs de l'Education surveillée sont recensés. Quoiqu'il en soit, munis de ces chiffres donnés par des personnalités elles-mêmes engagées auprès de la

---

[370] *Ibid*.

[371] Note de Jean Pinaud à Henri Joubrel, s. d., mais très probablement en 1950 selon la place de ce document dans le dossier (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT).

[372] Il entend par là sans les établissements de rééducation gérés alors par les conseils généraux, type Ecole Théophile Roussel de Montesson, centre des Cadeneaux à Marseille ou encore Ecole départementale d'Aumale.

[373] La réponse d'Henri Joubrel, dont la calligraphie est parfaitement identifiable, figure sur le même papier.

[374] JOUBREL (Henri), « Les éducateurs de jeunes inadaptés », *Travail social*, 1er trimestre 1955, p. 2.

profession, on peut peut-être établir que la constante semble varier entre 2 000 et 3 000 éducateurs en fonction au cœur des années 1950.

Le décompte le plus précis que l'on possède date d'avril 1963 et provient de la direction générale de la Population. Un vaste tableau, dont on a déjà parlé au sujet des accords de travail, recense le nombre d'éducateurs en fonction. Il distingue cette fois non le nombre d'éducateurs par administration de tutelle ou par catégories d'inadaptations mais par le biais de la qualification. L'administration arrive ainsi à un total étonnamment précis, dont on ne connaît pas le mode d'élaboration, même si l'on peut penser qu'il se base sur les chiffres donnés par les ARSEA et les inspecteurs de la Population, de 5 858 éducateurs de l'enfance inadaptée, auxquels s'ajoutent les 577 éducateurs de l'Education surveillée, dotés d'un statut de la fonction publique, soit un total de 6 435. Une progression très nette donc, qui peut être mise en rapport avec le nombre de diplômés qui augmente chaque année, passant par exemple de 140 pour l'année 1960 dans l'ensemble des écoles, à 440 en 1964. Cette évolution se poursuit encore si l'on se réfère à d'autres chiffres, donnés cette fois par le groupe « Besoins en personnel et formation » de la commission d'équipement sanitaire et social du VIe Plan en 1965[375]. Ont été recensés environ 4 500 éducateurs diplômés et homologués, eux mêmes répartis entre 3 000 diplômés et homologués de l'enfance inadaptée, 1 000 éducateurs de l'Education surveillée, 230 à l'Administration pénitentiaire, 150 dépendant de l'Education nationale et 50 dans les clubs et équipes de prévention, auxquels ont été ajoutés près de 3 500 personnes faisant fonction d'éducateurs de groupe. On arrive alors à un total de près de 8 000 éducateurs. Au final, on constate une progression constante, qui n'a rien à voir certes avec celle qui suit dans la décennie 1970-1980, lorsque cette population professionnelle double ses effectifs[376], sous le poids du statut, du développement des écoles, de la politique sociale globale ainsi que de l'expansion démographique.

L'ANEJI a-t-elle suivi le même mouvement ? Même si nos données sont lacunaires, on remarque une certaine progression d'ensemble du nombre d'adhérents de l'ANEJI, calquée en cela sur l'évolution générale du nombre des éducateurs spécialisés[377] ainsi que du nombre d'élèves des écoles et de diplômés[378]. L'ANEJI paraît ainsi avoir enregistré les débuts de l'explosion professionnelle au début des années 1960, consécutive de l'explosion

[375] « Les personnels du secteur social », rapport du groupe « Besoins en personnels et formation » de la commission de l'équipement sanitaire et social, commissariat général du Plan et d'équipement et de la productivité, avril 1965 (CAPEA 2002060 C / 825 CAMT).
[376] ION (Jacques), RAVON (Bertrand), *Les travailleurs sociaux, op. cit.,* p. 29. On enregistrera notamment plus de 20 000 diplômes d'Etat délivrés.
[377] Cf. annexe 4, vol. 3, p. 113.
[378] Cf. annexe 23, vol. 3, p. 159.

démographique issue des années du *baby boom*, ainsi que des nombreuses structures ouvertes pour couvrir les besoins évalués par les travaux successifs des Plans. D'une manière plus générale, entre 1958 et 1967, le nombre d'inscrits à l'ANEJI a presque doublé, jusqu'à atteindre les 2 500 à cette date. Alain Vilbrod, se référant au total de 1 500 adhérents pour 1959, estimait que les chiffres avaient été « gonflés » par l'association. De fait, les chiffres globaux dont on dispose, à l'instar de ceux qui travaillent sur les syndicats, sont ceux donnés par le groupement lui-même. Il est par ailleurs impossible de les vérifier avec une totale exactitude, cela aurait supposé de pouvoir se baser sur des relevés d'adhésion individuels, avec dates d'entrée et de sortie de l'association. Les comptes globaux d'adhérents sont issus autant de documents destinés à l'extérieur (demandes de subvention, comptes rendus d'activités parus dans la presse professionnelle, etc.), que de documents à usage intermédiaire (rapports moraux et d'activités du secrétaire général, circulaires en supplément à *Liaisons*) et même de documents tout à fait internes (correspondance, rapports internes…). Les décomptes sont suffisamment précis pour laisser penser qu'il n'y a pas de totale déformation. Seulement, les chiffres de l'association doivent être pris comme des données maximales, surtout parce qu'ils ne laissent supposer aucune différence entre membres actifs et membres associés. Cette différence de statut entre les membres avait été instaurée dès la constitution de l'ANEJI pour distinguer les premiers, les éducateurs, à condition qu'ils aient au moins un an d'expérience dans la profession et soient parrainés, des seconds, qui sont des personnalités extérieures à la profession, c'est-à-dire des fondateurs, des bienfaiteurs mais aussi des établissements ou des associations, en tant que personnes morales.

Une modification profonde des statuts en 1959 a des conséquences sur la composition de l'ANEJI. Signe de la professionnalisation en cours, désormais les membres actifs, qui étaient au départ des éducateurs appartenant aux établissements de jeunes inadaptés, doivent être « des personnes rétribuées assurant des fonctions éducatives dans les établissements ou services »[379], ce qui souligne son élargissement. En même temps qu'elle impose le salariat comme condition à l'obtention de membre actif, l'ANEJI s'ouvre aux élèves des écoles, en tant que membres associés, ce qui n'était pas le cas auparavant. Du même coup, dès 1960, de nombreux élèves des écoles adhérent à l'association : ils sont ainsi vingt-cinq inscrits comme élèves-éducateurs, soit près de 14 % des nouveaux adhérents de cette année-là. Cela enregistre aussi le poids de plus en plus important des élèves éducateurs au sein de la profession, alors que les écoles sont de plus en nombreuses, que d'autres vont être agréées par le ministère de

[379] Article 6, statuts de l'ANEJI, 1959 (CAPEA 2002060 C / 216 CAMT).

la Santé publique et de la Population. Claude Dubar avait déjà montré, dans le cas de l'Institut d'études médico-sociales et psycho-pédagogiques de Lille, qu'à une période d'accroissement continu du nombre des dossiers de présélection entre 1959 et 1963 avait succédé une progression brutale entre 1963 et 1965, plus du double de dossiers présentés, tandis que le nombre d'éducateurs en fonction dans le Nord doublait en quatre ans[380]. Dans le cas qui nous occupe, à partir de 1963, le graphique précédent le montre, les éducateurs en formation deviennent plus nombreux que le total des adhérents de l'ANEJI, ce qui montre une évolution des rapports de force entre écoles et profession, avant que les courbes ne suivent ensuite des progressions similaires.

Quant à l'ANEJI, sa propre progression n'est pas si constante, comme le montre le graphique précédent. D'une manière générale, l'ANEJI connaît depuis ses débuts une progression constante, attirant de façon régulière de nouveaux adhérents avec une pointe à l'approche de la conclusion des accords de travail, entre les années 1957 et 1958. Cet effet d'attraction est le seul de cet ordre néanmoins sur la période, comme le présente le graphique suivant, borné à 1962, date à partir de laquelle on ne connaît plus le nombre de nouveaux adhérents par année[381]. A trois reprises en revanche, elle a perdu des effectifs, de manière importante parfois : en 1952-1953, en 1959-1960 et 1962-1963. Elle connaît en outre une certaine stagnation entre 1965 et 1966. Il aurait été intéressant de décomposer les chiffres globaux selon les cohortes d'entrée et de sortie pour mieux saisir les effets d'engagement et de désengagement, de manière à prendre ainsi en compte « la multiplicité de temps biographiques (en fonction de l'âge, du moment de l'engagement et de sa durée), générationnels et historiques (effets de période), qu'il importe de démêler »[382], ce qui s'avère impossible faute d'archives mentionnant notamment les dates de « sortie »…

Les deux premières chutes d'effectifs suivent des phénomènes comparables, qui sont la conséquence des effets conjugués d'un faible nombre de nouvelles adhésions et d'un mauvais renouvellement des anciennes adhésions. Dans les deux cas, les défections sont alors plus nombreuses que les arrivées, mettant ainsi en évidence un « effet de sélection »[383], que l'on

---

[380] DUBAR (Claude), *Idéologies et choix professionnel des éducateurs spécialisés*, thèse de sociologie, université Paris VIII, 1970, 350 p. Ces données seront reprises dans MUEL-DREYFUS (Francine), *Le métier d'éducateur : les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968*, Paris, éd. de Minuit, 1983, p. 149-150.

[381] Ceci doit être mis en relation avec le changement de main du secrétariat général avec le départ de Jacques Guyomarc'h pour occuper la fonction de président. Il tenait jusque là scrupuleusement les comptes des adhérents.

[382] *Ibid*., p. 202.

[383] FILLIEULE (Olivier), « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, n° 1-2, vol. 51, février-avril 2001, p. 212.

retrouve dans de moindres proportions en 1963 et 1966. Le taux de non renouvellement, calculé à partir des nouveaux adhérents d'une année que l'on met en rapport avec le total des adhérents de l'année précédente, atteint 26 % à ces deux moments précis. Entre 1959 et 1963, l'association elle-même reconnaît une désaffection de ses membres, puisqu'elle a établi à partir des renseignements dont elle disposait, que 230 adhérents de l'ANEJI n'ont pas renouvelé leur adhésion entre 1959 et 1963[384].

Ces instants de crise associative tiennent à plusieurs explications. Les années 1952-1953 correspondent en effet à un moment de transition pour l'ANEJI. Le projet de diplôme d'Etat est au point mort et les difficultés commencent à s'annoncer, avec une petite percée syndicale mais aussi des problèmes de conditions de travail symbolisés par la question des salaires ou du logement. Et puis, l'ANEJI connaît alors un début de contestation en son sein, dû au sentiment que les éducateurs de base sont mal représentés dans les instances, scellant une coupure entre des directeurs aux commandes, dont la position auprès des employeurs est ambiguë, et des éducateurs de terrain exerçant parfois dans une certaine précarité. L'année 1960, pour sa part, marque une rupture particulièrement importante pour l'association après le temps glorieux des accords de travail, visible avec le pic d'adhérents de 1959. Il faut ensuite attendre 1964 pour que l'ANEJI revienne et dépasse le niveau de 1959, sous l'impulsion d'une croissance importante du nombre d'éducateurs en fonction en général, de la perspective de diplôme d'Etat ainsi que d'une clarification de son rôle par rapport à celui des syndicats, un total qui ne cesse ensuite de s'accroître et finit par presque doubler celui de 1959 au couchant des années 1960.

On constate, entre 1959 et 1963, un mouvement collectif de désengagement, couplé à une attractivité moins nette qu'avant 1958, que l'on peut attribuer en partie à la crise que traverse alors l'association, aux prises avec le syndicalisme et confrontée aux difficultés d'application des accords de travail. Quelques difficultés financières, dues au changement de siège social en 1959, ont entraîné une hausse substantielle des cotisations. Est-ce une explication ? Faut-il aussi invoquer une « crise algérienne » à ce moment donné, comme dans l'ensemble de la société française ? Il y a sûrement de tout cela dans ce moment particulier.

[384] Rapport moral de Claude Hornuss, assemblée générale du 26 mai 1967, circulaire n° 42, avril 1968 (CAPEA 2002060 C / 355 CAMT).

2. Une féminisation à pas comptés

a. Constance de la sous-représentation

A partir des années 1960, l'arrivée massive des enfants du *baby boom* et des femmes sur le marché du travail a commencé à remodeler la composition de la population active[385]. Des données qu'il faut cependant affiner, le taux d'activité des femmes restant stable entre 1954 et 1968 par exemple, ceci pouvant s'expliquer en raison de la plus longue scolarisation des jeunes filles (en 1965, leur taux de scolarisation a rejoint celui des garçons[386]) ainsi que de la diminution des emplois agricoles. Si elles occupent de nombreux emplois dans le secteur industriel du fait de la demande de main d'œuvre, elles investissent massivement le tertiaire, qui créera plus d'emplois pour elles que pour les hommes, où elles peuvent aussi trouver des « métiers de femmes », tels l'enseignement, les postes de secrétariat, emplois administratifs, métiers de la santé et du social, où se découvre aussi toute une « construction sociale, liée au rapport des sexes », qui « montre les pièges de la différence, innocentée par la nature, et érigée en principe organisateur, dans une relation inégale »[387].

Les représentations du métier d'éducateur spécialisé ont pendant longtemps fait valoir ses attributs virils, ce que l'ANEJI a largement entretenu en se faisant le porte parole d'un groupe professionnel avant tout composé d'hommes, travaillant dans des internats auprès de jeunes garçons. Les chiffres tendent pourtant à démentir cette image, car les femmes étaient par exemple, dès l'origine, plus nombreuses dans les écoles d'éducateurs, ce qui laisse penser qu'elles pouvaient alors être plus nombreuses que les hommes, l'ANEJI donnant un reflet en trompe l'œil de la profession. De nombreuses femmes étaient des religieuses et les autres abandonnaient assez souvent le métier à la faveur d'un mariage. Selon l'enquête démographique rétrospective de Thibault Lambert en 1980, parti d'un niveau égal à celui des hommes à la fin des années 1940, le taux de femmes aurait atteint plus de 70 % dans les années 1950, féminisation qu'il attribue à la création de nombreuses écoles pour éducatrices dans ces années là (les écoles AMCE)[388], pour atteindre le seuil de 60 % à partir de 1966, un taux qui ne variera pas jusqu'en 1980[389]. Ainsi, il s'agit d'une profession à dominante

[385] BARD (Christine), *Les femmes dans la société française au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 216. Sur ce sujet, voir le chapitre « Femmes et travail depuis la Libération », p. 215-242.
[386] Chiffre donné dans BORNE (Dominique), *Histoire de la société française depuis 1945*, Paris, Armand Colin, p. 90.
[387] PERROT (Michelle), « Qu'est ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, n° 140, juillet-septembre 1987, p. 8, cité par BARD (Christine), *Les femmes dans la société française…, op. cit.,* p. 217.
[388] En réalité, elles n'ont pas été « créées » mais elles ont été progressivement agrées puis insérées dans les dispositifs de formation.
[389] LAMBERT (Thibault), « Démographie de la profession d'éducateur spécialisé. Evasion et mobilité, » *Handicaps et inadaptations. Les cahiers du CTNERHI*, n° 15, juillet-septembre 1981, p. 34.

féminine, malgré une certaine tendance des années 1960 à la masculinisation, tendance qui se retrouve aussi dans d'autres professions socio-éducatives à cette même période, chez les animateurs socioculturels par exemple[390].

L'ANEJI offre-t-elle alors un reflet fidèle de la composition du groupe professionnel ? En partant des renseignements donnés par les nouveaux adhérents chaque année, on constate sur les années 1950-1960 une certaine féminisation de l'association, mais pour autant toujours nettement en dessous des taux établis pour l'ensemble de la profession. En 1947-1948, les femmes représentent ainsi un peu plus de 31 % des nouveaux adhérents, pourcentage qui reste assez stable jusqu'au milieu des années 1950 (30,6 % en 1950, 31,1 % en 1953 par exemple), avant de brusquement augmenter dès 1956, avec 43,5 %, pour ne plus baisser jusqu'en 1960, où l'on compte 48 % de femmes. Au-delà de cette date, nous ne possédons plus de bulletins individuels d'adhésion, ce qui empêche de stratifier par sexe les nouveaux adhérents. On peut se reporter néanmoins à la répartition entre éducateurs et éducatrices établie par les organisateurs du premier congrès de l'ANEJI, qui s'est déroulé en juin 1964 à Toulouse, qui montre que les éducatrices sont devenues majoritaires puisqu'elles sont 52 % pendant ces journées où on a relevé 625 inscrits[391]. Progressivement, si l'on se fie à ces tendances, l'investissement des femmes à l'ANEJI tendrait ainsi progressivement à se rapprocher de leur poids réel dans la profession. Une explication tient peut-être, certes, dans la tendance de fond de la féminisation, mais surtout sur ne plus grande ouverture de l'ANEJI aux professionnels issus d'autres champs que celui des établissements pour garçons, notamment en direction des IMP, vers d'autres secteurs de l'inadaptation juvénile aussi, tels les déficients physiques ou les « débiles profonds » par exemple, où les femmes occupent de nombreux postes.

Pour autant, le mouvement de féminisation des adhérents de l'ANEJI n'influence que très peu la représentation des éducatrices. Ainsi, on constate depuis les origines une très importante distorsion entre leur représentation dans les instances et leur poids supposé parmi les adhérents. Le tableau suivant présente les évolutions depuis 1947 au sein des instances (bureau et conseil d'administration dans son ensemble) :

[390] ION (Jacques), RAVON (Bertrand), *Les travailleurs sociaux, op.cit.,* p. 43.
[391] *Liaisons*, numéro spécial premier congrès national des éducateurs de jeunes inadaptés, n° 53, janvier 1965, p. 100.

Tableau 13. Représentation des femmes dans les instances de l'ANEJI (1948-1968)

	Conseil d'administration[392]		Bureau	
	Femmes	Total	Femmes	Total
1948	2	30	1	8
1950	4	30	1	8
1955	3	36	1	8
1957	2	43	0	8
1959	3	43	0	9
1961	3	51	1	11
1966	7	57	1	7
1968	12	71	1	13

Source : d'après les bilans produits par les instances.

Ainsi on constate une lente et assez faible féminisation du conseil d'administration, leur nombre passant de 2 à 12 en vingt ans, soit en poids relatif de 6 % en 1948 à 17 % en 1968. Cette progression masque le fait que le poids des femmes dans les instances est quasi inexistant à la fin des années 1950 et au début des années 1960, ce qui laisse apparaître une forte masculinisation à ce moment donné, avant de « décoller » au milieu des années 1960. Les éducatrices ont ainsi finalement très peu profité de l'ouverture plus importante du conseil d'administration à partir de la réforme des statuts de 1959, qui a instauré trois collèges distincts, celui des délégués régionaux, des responsables de sections et des membres élus à titre individuel. Encore, quand elles siègent sont-elles cantonnées à des responsabilités secondaires, ce que montre du reste leur représentation au sein du bureau national. Trois femmes seulement y ont été admises sur ces vingt ans : Monique Beauté entre 1947 et 1957, qui fut secrétaire générale adjointe, cantonnée aux tâches administratives, puis Simone Barilleau, éphémère « membre » du bureau de 1961 à 1963, enfin Simone Noailles, à partir de 1962, qui de déléguée à la propagande parvient tout de même au poste de vice-présidente au milieu des années 1960.

Cette dernière, par sa personnalité, son parcours et son activité, tendrait presque à atténuer à elle seule la sous-représentation des éducatrices. Dans un témoignage, il y a quelques années, elle a déjà évoqué son trajet singulier, qui frappe par son ambition, sa fulgurance mais aussi son empreinte résolument catholique sociale[393]. Simone Noailles n'est devenue éducatrice spécialisée qu'en juillet 1957, juste après avoir décroché son diplôme à l'Institut catholique de Paris. Elle exerce alors dans un foyer de semi-liberté pour jeunes filles, à

[392] Nous n'avons pas inclus les membres du comité d'honneur, qui existe depuis 1963, ni les représentants des écoles qui ont une voix consultative, ni les membres à titre consultatif et commissaires aux comptes.

[393] Elle a livré un long témoignage retraçant son parcours dans l'action sociale lors d'une conférence donnée en 1995 à Bordeaux pour la communauté religieuse de la Pierre-qui-vire. Celui-ci est consultable sur *www.pingouins.com/Temoignages/ActionSocialeBordeaux/actionsocialebordeaux.html.*

Bordeaux, dont elle devient rapidement directrice, avant de fonder et diriger dès 1961 un établissement de réadaptation pour malades mentaux dans la même ville. Née en 1928, issue d'une famille profondément catholique, elle fut fille au pair en Angleterre dès après la guerre, pendant un an, avant de passer ses certificats d'anglais à l'université à son retour. A 21 ans, elle entre chez les Petites Sœurs de Charles de Foucauld, à Ivry-sur-Seine, ville symbole du communisme municipal mais très marquée aussi par les catholiques missionnaires qui s'y sont implantés depuis les années 1930[394]. Elle y reste pendant 6 ans :

> « Je sortais de la faculté et on commençait les fraternités ouvrières, je suis partie au bout de 3 semaines à l'usine - ce que mes parents ont trouvé complètement fou - à Ivry, et j'ai fait tout mon postulat à Ivry […] L'usine, la fraternité ouvrière, venaient de commencer : j'ai fait un mois à la chocolaterie au mois de décembre. J'ai eu très froid parce que j'étais au tapis roulant sortant de la glacière ; et ensuite j'ai fait 6 mois dans une fabrique de caoutchouc où j'ai eu très chaud... parce que là il faisait très chaud ! Ensuite, j'ai fait mon noviciat, puis, c'est vrai, j'avais toujours parlé - missionnaire et je ne sais pas pourquoi, je parlais des lépreux... Alors Sœur Marie m'a envoyée à Paris. J'ai créé une fraternité pour lépreux. »

En 1955, au moment de faire ses vœux, elle décide de s'affranchir de cadres qu'elle juge trop contraignants pour embrasser la carrière d'éducatrice, poussée aussi par une de ses sœurs qui travaillait alors au tribunal pour enfants de Bordeaux. Elle fait donc une carrière rapide, dans l'optique catholique sociale, qui la fait remarquer par la mairie de Bordeaux en 1965. Elle devient ainsi l'adjointe aux affaires sociales de Jacques Chaban-Delmas et entame ici une vie politique municipale de près de trente ans[395].

L'accession des femmes aux responsabilités n'est pas non plus facilitée au niveau régional. On possède ainsi pour l'année 1961 la composition des 19 conseils régionaux, qui font vivre l'ANEJI sur le plan local, soit un total de 127 postes[396]. Aucune femme n'est élue déléguée régionale, le poste le plus important, seulement 17 ont en charge une responsabilité, soit 13 % de l'ensemble. Elles exercent en outre avec une certaine fréquence les postes de trésorière, pour cinq d'entre elles, de secrétaire (2), de responsables de sections d'éducateurs de débiles profonds (2), d'éducateurs de foyers d'aide sociale (2 encore). En 1966, quatre femmes sont parvenues à se hisser au poste de déléguée régionale, à Bordeaux, Paris et Marseille, ainsi que dans la région Pyrénées-Ouest, un chiffre qui est identique en 1968, à Paris, en Pyrénées-Ouest, mais cette fois aussi dans les régions Centre et Nord.

---

[394] FOUILLOUX (Etienne), « Des chrétiens à Ivry-sur-Seine (1930-1960), *Autrement*, n° 18, octobre 1992, *Banlieue rouge 1920-1960. Années Thorez, années Gabin : archétype du populaire, banc d'essai des moder*nités, p. 160-181.

[395] Se déclarant avant tout chrétienne sociale et apolitique, Simone Noailles ne se présentera cependant que sur des listes de droite.

[396] Pour les autres, rien n'est précisé quant à leur responsabilité précise. Circulaire n° 36, octobre 1961 (CAPEA 2002060 C / 351 CAMT).

La faible représentation des éducatrices n'est pas particulière à l'ANEJI, l'exemple parallèle des syndicats à la même période le montre assez clairement, qui voit les femmes se raréfier à mesure que le degré de responsabilité s'élève. L'ANEJI aurait même tendance à refléter une situation assez comparable à celle de la CFTC. Dans cette centrale, alors qu'elles n'avaient jusque là jamais représenté moins de 25 % des membres du bureau national, les femmes ne sont plus que 3 sur 36 en 1947, puis 1 sur 22 en 1961, alors que le conseil confédéral, pour sa part, est entièrement masculin[397]. Elles y sont pourtant particulièrement nombreuses en tant qu'adhérentes : 48 % en 1964[398]. En ce qui concerne les syndicats de salariés de l'enfance inadaptée, qui bien qu'interprofessionnels sont largement animés par des éducateurs ou des directeurs[399], la situation ne varie pas beaucoup. La commission exécutive du syndicat national de l'enfance inadaptée CGT, nouvellement élue en 1964, compte ainsi 21 membres issus des syndicats régionaux, mais pas une seule femme. En 1966, sur 27 membres, on ne comptera guère qu'une seule femme, encore est-elle secrétaire dans un service de milieu ouvert[400]. Le bureau national du SNIEI, par exemple, est formé de 13 membres élus en 1963, dont 4 seulement sont des femmes, occupant des postes secondaires[401]. Encore n'y a-t-il qu'une éducatrice, car les autres sont assistante sociale, secrétaire technique de l'ARSEA de Paris et secrétaire dans un établissement. D'une manière générale, les syndicats de salariés bénéficient d'un afflux féminin issu des autres professions, du personnel de service surtout et des assistantes sociales, l'exemple du SNAIEI de la région d'Angers en 1963 est assez parlant. Sur les 32 adhérents recensés, les femmes sont très largement majoritaires puisque 25. Mais il n'y a que trois éducatrices, les autres appartiennent au personnel administratif (sténo-dactylo, secrétaire, etc.) pour 6 d'entre elles, sont des assistantes sociales ou infirmières (9), femmes de service ou lingères (5), une autre étant professeur technique.

[397] Chiffres donnés par BARD (Christine), *Les femmes dans la société française…, op. cit.*, p. 237.
[398] A la CGT, en 1946, une seule femme siège au conseil confédéral. Mais à partir de cette époque, il existe une politique volontariste de recrutement de syndiquées, de militantes et de responsables. Leur participation aux congrès s'améliore : elles sont 15 % dans les années 1950, 20 % à la fin des années 1960. Dans les instances dirigeantes aussi elles sont plus nombreuses : 10,6 % à la commission administrative en 1946, 23 % en 1953. *Ibid*., p. 236-237.
[399] A la CGT par exemple, sur les 55 mandataires envoyés au congrès de Toulouse de 1966, on compte au total 31 éducateurs, dont 14 d'internat, 4 éducateurs scolaires, 4 éducateurs-chefs, 5 directeurs dont 3 d'internat, 3 élèves-éducateurs, 2 moniteurs-éducateurs, 2 secrétaires, 1 psychologue, 1 ouvrier d'entretien, 2 éducateurs techniques. *Bulletin fédéral CGT*, n° spécial congrès, 1966 (archives privées Jacques Rousseau).
[400] *Bulletin fédéral CGT*, n° spécial congrès, 1966 (archives privées Jacques Rousseau).
[401] On compte une secrétaire générale adjointe, la trésorière, deux membres (archives privées Jean Barrère).

b. Des préoccupations spécifiques

Au début des années 1950, l'ANEJI s'était préoccupée de façon assez précoce de la place des femmes dans la rééducation. Les colonnes de *Liaisons* s'étaient ouvertes à certaines femmes, qui avaient entamé un dialogue pour cerner la place qu'elles pouvaient occuper dans cet univers qui se déclinait alors dans l'espace public presque exclusivement au masculin. Louis Casali, à la tête de *Liaisons*, était assez fier de cette initiative :

> « Enfin, on a contacté tout de suite un certain nombre de copains qu'on avait rencontrés, qu'on connaissait pour nous parler de ce qu'ils faisaient, de leur boulot, de la place des éducatrices. Brigitte Haardt avait bien voulu travailler là-dessus, enfin trouver quelque chose. La place de la femme ça a été important. Je n'ai pas vu de revue après où on parlait autant et si bien de la femme dans la profession. »[402]

Mais à ce moment donné, leur rôle est encore incertain et deux modèles se répondent, celui des femmes d'éducateurs et celui des religieuses, laissant bien souvent en suspens la question des éducatrices laïques et des éducatrices mariées. Ceci s'accorde avec le paysage de la rééducation des années 1950, où de nombreux internats proposent une image faussée de la réalité sociale, principalement parce que ce sont encore pour beaucoup des univers monosexués. Les établissements de garçons sont encadrés par des hommes et les femmes y ont une influence réduite, que l'on réserve aux groupes d'enfants d'âge scolaire, les « petits », pour y assurer leur présence « maternelle », où les autres femmes sont les agents de service, lingères ou cuisinières. Dans le même ordre d'idée, dans les établissements pour filles, l'encadrement est exclusivement féminin, souvent composée de laïques célibataires ou de religieuses.

Des évolutions ont pourtant lieu dans les années 1950-1960. Les écoles d'éducateurs continuent de former plus de jeunes filles mais aussi de moins en moins de religieuses. Les établissements à structure religieuse eux-mêmes se laïcisent : une enquête du début de l'année 1968 montre ainsi que le corps enseignant des internats de rééducation est alors laïc à près de 80 %, une proportion qui est de 58 % pour les éducatrices[403]. Le champ de la protection de l'enfance s'est ouvert à d'autres horizons, que les femmes ont largement investis, comme les « inadaptés physiques » ou les « déficients mentaux », dans des établissements souvent mixtes. Sur ce mode, des rapprochements s'opèrent à certains endroits au début des années 1960. En Bourgogne, la délégation régionale se réjouit ainsi en 1960 des nouveaux contacts entrepris, puisque l'ANEJI aurait réussi à pénétrer des établissements gérés par des associations qui jusqu'alors les ignoraient tels les « Papillons blancs » et l'Association des

[402] Entretien avec Louis Casali (Françoise Tétard et Samuel Boussion), 11-12 septembre 1998.
[403] Enquête sur les religieuses et les laïques dans les établissements à structure religieuse, 1968, *Cahiers psychopédagogiques*, n° 56, 1968.

Paralysés de France[404]. Même, les ordres religieux de la région commencent à envoyer « beaucoup plus volontiers leurs éducatrices [aux] réunions », la directrice du Bon Pasteur de Dôle quant à elle ayant même été élue membre de la commission régionale paritaire issue des accords de travail. Des résultats positifs qui pèsent sur la meilleure représentation féminine et qui sont alors attribués à « plusieurs années d'efforts réciproques pour mieux se comprendre et de nombreux contacts personnels »[405]. De plus en plus de laïques vont aussi investir les établissements congréganistes, avant que les hommes y fassent leur entrée au cœur des années 1960.

Les représentations traditionnelles des identités sexuées dans le travail d'éducateur spécialisé sont encore très prégnantes au tournant des années 1960, les préjugés sont tenaces quant à la place des femmes dans la profession. Tout le monde s'accorde encore à penser qu'elles sont plus sujettes à l'évasion professionnelle, tenues notamment par l'horizon marital et le retour au foyer. Rappelons que les années 1950-1960 ont été identifiées comme l'âge d'or du mariage en France, où l'on s'engage de façon précoce, où l'on divorce peu tandis que le fait d'être célibataire, qui signifie ne pas être mère, est assez disqualifiant. Etre éducatrice dans une période d'incitation familialiste procède alors soit d'une vocation véritable, soit d'une forme de renoncement, ce que montre assez bien une enquête réalisée en 1962 par la délégation régionale lyonnaise ANEJI sur plusieurs promotions d'élèves de l'école d'éducateurs de Lyon depuis 1959, où les jeunes filles sont encore majoritaires. Les conclusions, assez brutales, distinguent trois types de femmes, identifiées par rapport à la force de leur vocation : les « en attendant », les « désespérées » et enfin les « intellectuelles »[406]. Les premières sont les jeunes filles qui ont effectué des études courtes, poussées par le désir d'avoir un métier et l'amour des enfants, mais malheureusement aussi animées d'un « désir plus profond encore de découvrir le prince charmant et de se marier ». Les secondes sont les « désespérées », au célibat tenace, déçues par la vie et l'amour, qui ont vu l'« évanouissement de leurs chances de voir s'épanouir leur féminité dans l'amour maternel ou un métier ». La carrière d'éducatrice offre pour celles-ci quelques ouvertures néanmoins : « Possibilités aussi d'épanouissement pour les jeunes filles à tendance viriloïdes que la psychologie connaît bien et qui trouvent là tout ce qu'il faut pour développer leurs tendances instinctives. Mais là encore il y a une possibilité de sublimation qui ne va pas sans quelques

[404] Rapport d'activités pour l'année 1960 de la région Bourgogne-Franche-Comté, 1961(CAPEA 2002060 C / 556 CAMT).
[405] *Idem*.
[406] Brochure de l'assemblée générale régionale Rhône-Alpes, « L'éducateur spécialisé », mai 1962 (CAPEA 2002060 C / 574 CAMT).

renoncements et qui permettra l'équilibre que l'on trouve chez certaines éducatrices de grande classe ». Enfin, restent les « intellectuelles », venues au métier pour confronter leurs études de psychologie, philosophie ou médecine, avec les faits : « Ce n'est pas un métier mais une expérience en passant ». Le rapport estime que celles qui restent dans la profession sont quelques unes à prendre un peu dans chaque catégorie, mais de toutes les façons, est-il dit, beaucoup renonceront à cause du problème essentiel qu'est le mariage.

Pourtant, au tournant des années 1960, l'ANEJI enregistre une évolution dans sa prise en compte des éducatrices. Elle y est poussée par les femmes elle-même, notamment par l'une d'entre elles, Simone Barilleau. Née en 1928 à Charenton, elle possède un diplôme d'éducatrice de l'Institut catholique de Paris. Entrée dans la profession en 1953, date à laquelle elle adhère aussi à l'ANEJI, elle est en 1958 éducatrice d'enfants déficients, chargée de la psychomotricité, à l'ARED (Association pour la rééducation des enfants déficients), au château de Bel Air au Chesnay (Seine-et-Oise). Elle est aussi la vice-présidente depuis 1956 de l'ADAPP, l'association des anciens élèves de l'EFPP de l'Institut catholique, dont elle devient présidente en 1959. Elle est la première femme à vouloir accéder aux responsabilités à l'ANEJI, clairement pour assurer leur meilleure représentation. « Je ne suis que simple éducatrice, mais ma profession m'intéresse de plus en plus, enfin il me semblait souhaitable que la fonction d'éducatrice soit représentée un peu plus amplement »[407], écrit-elle pour justifier sa candidature au conseil d'administration en 1958. Elle ne sera pas élue cette année-là mais l'année suivante, en défendant les mêmes principes, après avoir obtenu le soutien d'Henri Joubrel, qui la verrait bien devenir un peu plus tard vice-présidente[408].

Sur un mode encore très paternaliste, les dirigeants concèdent en 1959 aux éducatrices un regroupement au sein de l'ANEJI, où elles pourraient mettre en commun leurs préoccupations. Celles-ci sont encore considérées comme des « problèmes »[409] spécifiques et donnent lieu à une « commission des problèmes féminins », un peu à la manière de la « commission d'études des problèmes syndicaux » mise en place au même moment, dont l'animation revient à Simone Barilleau. Une équipe d'une dizaine d'éducatrices a été

[407] Lettre de Simone Barilleau à Jacques Guyomarc'h, 23 février 1958 (CAPEA 2002060 C / 276 CAMT).

[408] Note de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 17 février 1958. « Selon nos promesses, il faudrait susciter avant le 27 février la candidature au conseil d'administration d'une éducatrice (susceptible, de préférence, d'être choisie par la suite comme vice-présidente de l'ANEJI). Simone Barilleau ? ». Puis un nouveau courrier « Elle est charmante, modeste et me paraît intelligente. Elle est appréciée et a fait ses preuves à l'ADAPP. Je souhaite qu'elle soit élue un jour vice-présidente ». Note de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 27 février 1960 (CAPEA 2002062 C / 774 CAMT).

[409] C'est ainsi que cette question apparaît dans l'ordre du jour du conseil d'administration du 3 décembre 1958, en sus des problèmes à traiter à ce moment donné, tels les éducateurs scolaires, les sections spécialisées, les délégations régionales, les modifications des statuts à entreprendre… (CAPEA 2002060 C / 258 CAMT).

constituée afin d'étudier ces questions, se reposant sur un paradoxe dont les éducatrices ont désormais conscience : « Les éducatrices représentent une forte proportion des membres adhérents à l'ANEJI. Pourtant leur représentation au conseil d'administration est très faible, leur participation aux commissions ou aux réunions régionales pas assez active, constructive, leur optique insuffisamment exprimée devant les divers problèmes »[410]. En 1959, un groupe d'une dizaine d'éducatrices, réunies autour de Simone Barilleau, censées représenter des branches très diverses de la rééducation, est ainsi chargé d'entreprendre une étude plus précise sur les éducatrices en fonction. Un questionnaire a été mis en place, portant surtout sur « ce que les éducatrices pensent de leur profession ; si elles ont des besoins, des difficultés spécifiquement féminines envisagées sous ce double aspect : en tant que femmes et en tant qu'éducatrices de filles (ou de garçons) ; leur position face aux problèmes généraux de la profession »[411]. Malgré l'enthousiasme de sa promotrice, l'enquête ne suscite pas de réel engouement et seules 40 éducatrices y répondent, sur les 230 qui ont été contactées dans la région parisienne. Le groupe d'étude lui-même a un statut particulier à l'ANEJI, Henri Joubrel ne désirant pas qu'il devienne une « section », au même titre que celle des éducateurs techniques, des éducateurs d'inadaptés physiques, des directeurs, etc. Ni commission, ni section, on ne retrouve plus de trace des travaux du groupe d'étude après 1959.

Tout de même, à la suite de cette initiative, les éducatrices de l'ANEJI ont pu inaugurer à partir de 1960 une rubrique de *Liaisons* qui leur est dédiée afin de leur permettre « de définir les problèmes qui se posent à elles à la fois dans leur action auprès des jeunes qui leur sont confiées et pour la sauvegarde de leur équilibre et de leur épanouissement personnel »[412]. En réalité ce n'est pas une rubrique *stricto sensu*, mais cela contribue à leur ouvrir un espace plus grand et on peut repérer ainsi huit articles directement liés à la place des éducatrices entre 1960 et 1967, dans lesquels se lit le désir de redonner une place à la rééducation des filles, « l'inadaptation n'est pas le seul fait des garçons, les filles qui en sont les victimes nécessitent la présence d'éducatrices », mais aussi de se réapproprier une parole, puisque « dans les rencontres d'éducateurs et d'éducatrices, dans une majorité assez importante de revues spécialisées, il est beaucoup plus question de garçons que de filles ; et le plus souvent ce sont des éducateurs qui s'expriment oralement ou par écrit »[413].

---

[410] Mise en place de la commission des problèmes féminins, circulaire n° 32, janvier 1960 (CAPEA 2002060 C / 350 CAMT).
[411] *Idem*. On ne possède pas les réponses au questionnaire. Simone Barilleau, malade, n'a pu nous recevoir et ses archives ont semble-t-il disparu (entretien avec son mari Jean Legrand, juin 2007).
[412] ROUSSEAU (Marie), « Le rôle et la place des éducatrices dans la profession », *Liaisons*, n° 34, avril 1960, p. 10.
[413] *Ibid*.

A l'instar d'autres organisations à la même époque, les syndicats par exemple, « l'action en direction des femmes est entièrement à la charge des femmes elles-mêmes »[414]. Au début des années 1960, les articles sont écrits par des éducatrices, qui tentent de mettre en évidence l'inconfort de leur position : « L'action souhaitable des éducatrices auprès de garçons adolescents ne se réalise pas sans difficulté : éducatrices célibataires, éducatrices mariées, statut particulier qu'elles peuvent souhaiter, ménage d'éducateur, travail à temps partiel, collaboration à des actions d'accueil ou de suite au-delà des internats, condition d'un meilleur équilibre »[415]. Il s'agit aussi de se grouper pour mieux délimiter la spécificité des femmes à l'intérieur de la profession, de mieux définir leurs propres problèmes aux yeux de la profession et de leurs collègues masculins en particulier, car selon elles, il est essentiel « que les éducateurs prennent conscience que la résolution de ces problèmes est impossible sans leur compréhension et parfois leur active collaboration ».

Les appels en direction des hommes ont du mal à se concrétiser avant le milieu des années 1960. En attendant, les premiers rassemblements sont réservés aux éducatrices et ont principalement pour cadre le sud-ouest du pays. La délégation régionale Pyrénées-Ouest est la seule à avoir institué une réelle et efficiente commission des éducatrices, avec une déléguée spécialisée. Entre septembre 1962 et avril 1963, d'après le rapport d'activités de la commission, 60 participantes ont ainsi suivi plusieurs séries de réunions dans des établissements pour filles de la région, réparties entre 26 religieuses et 34 éducatrices laïques[416]. Conçues au départ pour échanger sur leurs expériences, elles veulent aussi secouer le « fragilisme »[417] des éducatrices. Ce dynamisme régional prend appui sur la proximité de Bordeaux, où domine la personnalité de Simone Noailles, vice-présidente de l'ANEJI, mais aussi à plusieurs reprises sur des psychiatres venus apporter leur caution scientifique et leur appui sur la question de la place de l'éducatrice. En janvier 1962, une journée d'étude sur l'attitude de l'éducatrice face à son groupe est ponctuée d'interventions d'un médecin-psychiatre à l'école d'éducateurs de Bordeaux, au centre d'observation de Cadaujac et au centre Matignon, au Boucau, afin de traiter de l'attitude de l'éducatrice face à son groupe d'enfants.

---

[414] BARD (Christine), *Les femmes dans la société française…, op. cit.,* p. 236.
[415] ROUSSEAU (Marie), « Le rôle et la place des éducatrices dans la profession », *Liaisons*, n° 34, avril 1960, p. 10.
[416] Rapport d'activités de la commission des éducatrices de la région Pyrénées-Ouest, avril 1963 (CAPEA 2002060 C / 572 CAMT).
[417] *Idem*.

Dans ces années, les femmes qui se mobilisent ne proposent pas de se dresser contre la domination masculine, loin de là : « Ce n'est pas en termes de concurrence par rapport à l'homme ni fausse égalité que la femme se situera dans la profession. C'est au contraire quand, dans le cadre de cette profession, elle pourra sentir qu'elle réalise son être féminin »[418]. Pour ce faire, il s'agit plutôt de lutter contre la résignation féminine. Les femmes doivent pour cela s'accommoder de leurs faiblesses considérées comme « essentielles », d'une psychopathologie féminine à la source même de leurs difficultés, comme le souligne le Dr Roland Doron, alors assistant de psychologie à la Faculté des lettres de Bordeaux, en 1961, lors de journées de regroupement de la région bordelaise, qui y voit trois traits caractéristiques : « le narcissisme, la passivité et la masculinité »[419]. Les textes de ce début des années 1960 rappellent à quel point les représentations des femmes sont tenues par leur « nature », qui les rend par exemple « susceptibles, jalouses, facilement mesquines », ce qui trouble la vie de l'internat[420]. Dans ce contexte, la prise de responsabilité sera plus difficile que pour les hommes : « Je pense qu'il appartient à l'homme de diriger et de prendre des responsabilités. La femme – bien qu'elle soit capable de l'assumer et quoi qu'elle en dise – n'aime pas tellement ce rôle de chef. Il ne lui est pas naturel et il lui est souvent une compensation surtout lorsqu'elle est célibataire. Même lorsqu'elle le remplit avec une certaine aisance, elle garde un peu la nostalgie de pouvoir se reposer sur quelqu'un d'autre, de pouvoir se référer à quelqu'un »[421].

C'est, malgré tout, une vision renouvelée de l'éducatrice qui se dessine progressivement. Le plus important regroupement spécifique se déroule en 1964, à l'initiative du clan Arc-en-ciel, qui décide après quelque temps de réflexion de consacrer ses journées annuelles d'études de Jambville au thème « la femme dans la rééducation ». Il s'agit là du premier rassemblement d'importance nationale sur cette question, qui a groupé 185 participants sur cinq jours faits de conférences, d'ateliers, de carrefours et de veillées, dans ce que les organisateurs avaient voulu être alors « un ensemble bisexué »[422]. L'ANEJI relaie largement cet événement, d'une part, parce que nombreux parmi ses membres et ses dirigeants

[418] CHEROUTRE (Marie-Thérèse), « Vocation de la femme », *Pages documentaires*, n° 5, juillet 1962, p. 19. Citée dans *Arc-en-ciel*, n° 5, janvier 1964, p. 18.
[419] Dr DORON, « L'hygiène mentale des éducatrices et la psychologie analytique de la femme », *Liaisons*, n° 40, octobre 1961, p. 14.
[420] NOAILLES (Simone), « Les facilités et les difficultés de la femme dans les fonctions de direction », *Liaisons*, n° 38, avril 1961, p. 13.
[421] *Ibid*., p. 12.
[422] TETARD (Françoise), « Jambville il y a 35 ans… Des archives qui en disent long », CNAHES, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée…, op. cit*., p. 166.

appartiennent au clan ou ont participé à la session, d'autre part en publiant deux témoignages d'éducatrices tenus au cours des journées dans *Liaisons*[423].

Les comptes rendus des travaux laissent percevoir de nouvelles préoccupations. Mathilde Dubesset, étudiant des revues féminines catholiques et protestantes des décennies 1950-1960, avait mis en évidence, notamment au milieu des années 1960, l'apparition d'une forme de culture féminine, même si le terme n'est pas employé à l'époque, où le « féminin est devenu synonyme d'action, d'initiative, de prise sur le monde », concrétisée à travers l'avènement de la consommatrice, qui se situe alors « au croisement de la version traditionnelle du féminin – la femme qui nourrit sa famille – et d'une vision renouvelée – l'habitante, la citoyenne exigeante, qui n'hésite pas à s'organiser avec d'autres femmes pour de meilleures conditions de vie »[424]. Lors du stage Arc-en-ciel, un mouvement très marqué par son optique catholique et très empreint de personnalisme, les femmes se veulent ainsi reliées au monde, notamment la sphère du travail, ce que montrent par exemple les témoignages d'Yvette Pottier, directrice d'un foyer de semi-liberté à Caen depuis 1960, diplômée de Montesson en 1949 et ancienne éducatrice au centre d'observation de Lille, venue parler ici de la condition de la femme en usine, parce qu'elle venait d'y passer quatre ans[425]. Paul-Henry et Marie-José Chombart de Lauwe y ont traité pour leur part de « La femme dans le monde moderne »[426]. La conscience du changement social en cours est très perceptible et les éducatrices doivent en prendre compte dans leur travail éducatif quotidien, notamment auprès des jeunes filles : « L'adolescente doit recevoir une éducation intégrale tenant compte de l'évolution actuelle de la femme et de son rôle dans la société », selon Colette Fiatte[427]. Aussi, à l'heure où le foyer n'est plus le domaine exclusif des femmes, même si elle y est toujours irremplaçable, cette dernière pose la question de la réforme de l'enseignement ménager tel qu'il est pratiqué dans les établissements. Enfin, comme traditionnellement quand il est question des jeunes filles, le problème de la sexualité est abordé, pour lequel l'éducatrice doit avoir le plus grand souci, qui

---

[423] *Liaisons* publiera ainsi deux articles retranscrivant deux témoignages ayant eu lieu à Jambville : FIATTE (Colette), « Attitude de l'éducatrice face aux adolescentes », *Liaisons*, n° 50, avril 1964, p. 8-14 ; GINGER (Anne), « La femme dans l'équipe de rééducation », *Liaisons*, n° 52, octobre 1964.

[424] DUBESSET (Mathilde), « Les figures du féminin à travers deux revues féminines, l'une catholique, l'autre protestante, *La Femme dans la Vie Sociale* et *Jeunes Femmes*, dans les années 1950-1960 », *Le Mouvement social*, n° 198, janvier-mars 2002, p. 9-32.

[425] TETARD (Françoise), « Jambville il y a 35 ans… », CNAHES, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée…, op. cit.,* p. 164.

[426] Leur texte aura les honneurs de *Rééducation* : CHOMBART DE LAUWE (Paul-Henry), « Le couple », *Rééducation*, n° 171, avril 1965, p. 9-16 ; CHOMBART DE LAUWE (Marie-José), « La femme dans le monde moderne », *Rééducation*, n° 171, avril 1965, p. 1-8.

[427] FIATTE (Colette), « Attitude de l'éducatrice face aux adolescentes », *Liaisons*, n° 50, avril 1964, p. 12.

passerait notamment par une éducation sexuelle donnée aux adolescentes, notamment parce que « l'amour charnel n'est plus un tabou dans notre société » et qu'il faut les protéger[428].

Ainsi, l'ANEJI a participé à ce glissement léger qui s'opère au cours des années 1960. Pour autant, on ne note pas dans l'immédiat de réelle évolution de la représentation des femmes dans l'association, la question des éducatrices n'apparaissant même plus en tant que telle dans les réunions, assemblées générales ou stages et la commission semble avoir disparu aussi vite qu'elle est apparue. La lecture de *Liaisons* montre même quelques signes de résistance au changement. Un article de 1967 s'interroge ainsi sur la capacité des éducatrices à prendre des postes à responsabilités, alors qu'une association privée recherche depuis quelques mois une directrice pour un centre d'adolescentes inadaptées caractérielles, la directrice auteure de ces pages se demandant alors avec perplexité « mais aussi avec une certaine inquiétude pourquoi il paraît quasi impossible de recruter une éducatrice diplômée et confirmée, intéressée par la direction d'un centre pour adolescentes ? »[429]. Et de poser, comme leitmotiv : « Les charges d'une telle fonction sont- elles spécifiquement masculines ? Que deviennent les éducatrices diplômées après quelques années de profession ? »

3. La promotion d'une élite professionnelle

a. Le renouvellement progressif des cadres

En 1959, l'ANEJI adopte de nouveaux statuts et refond ses structures afin de mieux coller aux nouvelles réalités professionnelles. L'un des objectifs qui sous-tendait en partie cette rénovation, était de favoriser le rajeunissement de l'association et d'assurer une meilleure représentation des éducateurs de base. « Le conseil d'administration n'est pas représentatif ! », « Combien de sièges sont occupés par des éducateurs de base ? », « C'est une affaire de directeurs… » : les éducateurs se plaignent en effet de la distorsion existant entre la profession et les instances de l'ANEJI, comme le rappelle Claude Hornuss en exposant les motifs de la réforme[430].

---

[428] *Ibid.*, p. 13. Colette Fiatte évoque même l'exemple des pays scandinaves, qui « ont résolu le problème en admettant que les jeunes filles puissent jouir des mêmes libertés physiques qu'on a toujours et partout reconnues aux jeunes hommes ». Concrètement, « on leur donne de bonne heure une éducation sexuelle à laquelle on joint une éducation contraceptive ». Elle admet que la France n'en est pas encore là même si l'amour charnel est désacralisé. Aussi, « il est nécessaire de réintégrer le corps dans l'unité de la personne, en refusant la théorie du corps comme instrument, et en rendant à la sexualité une dignité et une signification qu'une civilisation aphrodisiaque risque de lui faire perdre ».

[429] « Les éducatrices osent-elles prendre des postes à responsabilité ? », *Liaisons*, n° 63, juillet 1967, p. 31. L'article est sobrement signé « Une directrice d'établissement ».

[430] Exposé des motifs, proposition de modification de statuts, circulaire n° 29, octobre 1958 (CAPEA 2002060 C / 348 CAMT).

Mais il s'agit d'une réforme en trompe l'œil. En effet, une étude de l'évolution de la composition des différents collèges du conseil d'administration montre que, si elle a permis à quelques éducateurs d'accéder aux instances, par le biais des délégations régionales notamment, elle n'en a pas moins renforcé le poids des directeurs. D'abord, en 1958, jamais la situation n'a été aussi favorable aux éducateurs, puisque cette année-là, on compte 17 directeurs, 1 directeur-adjoint d'une école d'éducateurs, 7 personnalités, 4 éducateurs scolaires, 6 éducateurs-chefs, 2 éducateurs techniques et, enfin, 6 autres éducateurs. Soit un total de 18 éducateurs au sens large, c'est-à-dire 42 % du conseil d'administration. On ne retrouve jamais cette proportion par la suite, puisqu'en 1960 par exemple, sur le total des trois collèges, on n'en relève plus que 15 sur 43, soit 35 %. L'année suivante, la tendance se confirme largement, avec 14 éducateurs, toujours pris dans son sens large, sur 50 membres du conseil d'administration, soit 28 %. Au cours des années 1960, les comptes rendus ne précisent plus toujours les fonctions des membres du conseil. Certes, les régions permettent une promotion aux éducateurs de base, dont on voit qu'ils occupent près de 50 % des postes de délégués au début des années 1960. Mais dans le même temps, le troisième collège devient par transfert réservé aux directeurs. En 1961, les éducateurs représentent 20 % de ce collège, ils ne seront plus que 10 % en 1965. Cette année-là, sur les treize candidats à l'élection ou à la réélection, outre Henri Joubrel, on compte deux éducateurs-chefs, deux directeurs d'association et huit directeurs d'établissements.

L'ANEJI est une association qui a donc résisté aux demandes de changement et dont on peut se demander si elle est représentative de ceux qu'elle prétend défendre. En 1964, par exemple, la répartition des participants au premier congrès de l'ANEJI, à Toulouse, en 1964, évaluée par les organisateurs, montre un tout autre visage : les directeurs n'y auraient été que 14 %, les éducateurs techniques 2 %, les éducateurs scolaires 6 %, les « divers » (assistantes sociales, psychologues, médecins…) seulement 6 %, tandis que les éducateurs dits « de groupe » auraient été 72 %. Car si les instances de l'ANEJI consacrent des carrières ascendantes en promouvant des directeurs, la profession se renouvelle alors assez profondément par la base, sous le coup de la progression globale du nombre d'éducateurs, sous l'impulsion des recommandations du Plan notamment, mais surtout en raison de l'élévation importante des effectifs d'élèves-éducateurs dans les écoles, qui est assez brutale à partir de 1963. Par ricochet, l'ANEJI a aussi profité de ce souffle, un sondage effectué en 1966 par le secrétariat général ayant montré que 59 % des adhérents ont moins de trois ans d'ancienneté dans l'association. Cette même année, 23 % des nouveaux membres sont des

élèves-éducateurs, ce qui plaide alors pour un certain rajeunissement de l'ANEJI et creuse le décalage avec les instances représentatives.

L'impression de nouveau souffle est accentuée au même moment par la défection de nombreux éducateurs, adhérents de l'ANEJI depuis quelque temps. Claude Hornuss, le nouveau secrétaire général depuis 1963, a ainsi relevé que 230 éducateurs ont « oublié » de cotiser entre 1959 et 1963[431]. En 1960, dans cette perspective, Jacques Guyomarc'h avait pris le soin de repérer les membres de l'ANEJI à cette date qui avaient adhéré en 1947-1948. Selon son évaluation, seul restait un petit noyau de « fondateurs », composé de 27 noms[432], dont trois femmes de directeurs et 21 directeurs de centre, tous sont des compagnons de la première heure, parmi lesquels on reconnaît Guy Berland, Gilbert Duchez, Jean Pierron, Jean Prochasson, mais aussi Louis Casali, Paul Bertrand, Jean Bégué ou Mère Marie-Bernard…

Progressivement aussi, le conseil d'administration s'est vidé de ses « fondateurs », dont la carrière entamée il y a près de vingt ans prend un nouveau virage, par perte d'influence ou sur décision individuelle. Dès la fin des années 1950, certains avaient exprimé le désir de « laisser la place aux jeunes » devant les velléités de certaines pousses sensibles à une nouvelle forme d'action collective, plus revendicative, et sérieusement tentés par l'action syndicale. Un nouvel esprit en somme, qui encourage des dirigeants à quitter leur fonction, tel Henri Lehmann, qui ne se sentait alors plus en phase avec « l'opinion publique des éducateurs »[433]. Les fondateurs quittent un à un le conseil d'administration. En 1959, Jacques Astruc, décédé, et Pierre Voirin, qui est devenu inspecteur pour l'Education surveillée, puis ensuite Monique Beauté en 1960, Paul Lelièvre en 1962. Peut-être davantage encore que le départ de Jean Pinaud en 1963, c'est celui de René Meyer en 1964 qui marque les esprits, tant sa personne représente les origines de la profession et de l'ANEJI. Assez symboliquement, Guy Dréano, du centre d'observation de Vitry-sur-Seine, le remplace. Ainsi, en 1967, parmi les premiers administrateurs de 1947-1948, seuls restent Jacques Guyomarc'h, qui assure la présidence, Henri Joubrel, en charge des activités internationales, et Henri Kégler, simple membre.

b. La reconnaissance des pères fondateurs

Le renouvellement progressif des cadres de l'ANEJI, qui s'opère au tournant des années 1960 par la transition de responsabilités entre les pionniers et des générations qui ont débuté

[431] Rapport moral de Claude Hornuss, secrétaire général, assemblée générale du 26 mai 1967, circulaire n° 42, avril 1968 (CAPEA 2002060 C / 355 CAMT).
[432] Liste des membres de l'ANEJI en 1947 et 1948 encore adhérents en 1960. De cette liste se sont exclus Jacques Guyomarc'h, Jean Pinaud, Henri Lehmann, Henri Kégler ou Henri Joubrel.
[433] Lettre de Henri Lehmann à Jean Pinaud, 2 décembre 1957 (CAPEA 2002060 C / 259 CAMT). Jean Pinaud sut le convaincre de revenir sur sa décision.

dans les années 1950, risque aux yeux des fondateurs de dénaturer le projet initial. Par plusieurs moyens l'ANEJI va tenter d'atténuer cette évolution en revalorisant le rôle des fondateurs. Cela passe d'abord par un recours à l'histoire de la profession, qui est un moyen d'autolégitimation, qui retrace une filiation, pour l'extérieur comme pour les jeunes éducateurs[434]. Ce travail « politique » de l'association avait déjà été perceptible à plusieurs reprises dans les années 1950, notamment devant la perspective des accords de travail et du syndicalisme, dont certains pouvaient estimer qu'ils trahissaient l'idéal originel des pionniers. Il revient dans les années 1960, avec plus ou moins d'intensité, mais là encore dans les moments de crise identitaire et d'appel à l'unité. Outre les régulières évocations du passé professionnel par Jacques Guyomarc'h, comme lors du congrès de Toulouse en 1964[435], c'est surtout lors du stage de perfectionnement de 1966, « Vingt six ans de rééducation », organisé à Montry par Henri Joubrel, qui remplit cette fonction. La plus grande partie des témoignages de cet anniversaire qui peut paraître un peu incongru (vingt-six ans !) sont retranscrits par l'ANEJI dans *Liaisons* en 1967. Cette recension arrive très à propos, au moment où l'ANEJI fête ses vingt ans, alors qu'il s'agit aussi du trentième stage de perfectionnement de l'ANEJI, que vient de paraître le décret instituant le diplôme d'Etat, que vient de s'installer le Centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, mais aussi à une époque « où de vifs remous accompagnent la mise en application, et notamment pour elle, d'une convention collective nationale spécifique »[436]. Ce stage, où l'on peut entendre les témoignages de Paul Lelièvre, Jean Muriel, Jacques Ladsous, mais aussi Jean Chazal, Roland Assathiany ou Jean Pinaud, a pour fonction de confronter les plus jeunes générations aux plus anciennes, « tant il est vrai que l'ignorance fait le lit des ingratitudes collectives », précise ainsi le toujours piquant Henri Joubrel[437], mais aussi de fabriquer un nouvel esprit de corps.

Entre reconnaissance collective et promotion individuelle, les décorations officielles sont un autre signe tangible des stratégies à l'œuvre dans le groupe. La IIIe République avait beaucoup contribué à la multiplication des décorations officielles en trouvant dans ces marques de distinctions des vecteurs de la culture du mérite. Si elle conserva quelques décorations héritées des régimes antérieurs, dont la Légion d'honneur, elle avait aussi créé pas moins de quarante et une décorations civiles, une entreprise que poursuivit en partie la IVe

[434] DAMIEN (Robert), TRIPIER (Pierre), « Rhétoriques professionnelles », LUCAS (Yvette), DUBAR (Claude) dir., *Genèse et dynamiques des groupes professionnels*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1994, p. 247.
[435] GUYOMARC'H (Jacques), « Allocution », *Liaisons*, n° 53, octobre 1964, p. 12.
[436] « Vingt-six an de rééducation », *Liaisons*, n° 62, avril 1967, p. 2. Cet article en forme d'éditorial est signé « La rédaction ».
[437] JOUBREL (Henri), « Introduction », *Liaisons*, n° 62, avril 1967, p. 5.

République, avant d'en une grande part dans l'ordre national du Mérite en 1963[438]. Longtemps négligé par les historiens[439], cet objet connaît depuis quelque temps un certain renouveau dont des travaux récents témoignent, qui tentent notamment par ce biais d'interroger les évolutions du processus d'étatisation mais aussi les stratégies des élites dans la conquête de ces marques de reconnaissance accordées par l'Etat[440].

Dans cette perspective, nous avons souhaité interroger, avec modestie au regard des sources dont on dispose, la façon dont l'ANEJI, en tant qu'organisation, a investi cette opportunité de reconnaissance. Le champ dans lequel évoluent les éducateurs spécialisés des années 1940 aux années 1960 offre de multiples possibilités, en plus de la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite. Un ordre avait été institué côté Santé publique en 1938, qui remplaçait les médailles de l'Assistance publique et de l'Hygiène publique, appelé notamment à récompenser des personnes ayant rendu des services dans le domaine de la protection de l'enfance. L'ordre de la Santé publique fait partie de ceux qui ont été fondus à partir de 1963 dans l'ordre national du Mérite. Ce n'est pas le cas de la médaille de l'Education surveillée, instituée par le décret du 10 avril 1945, décernée deux fois par an, les 1er janvier et 14 juillet[441]. En principe, elle récompense des personnes après 15 ans de services mais aucune durée n'est exigée quand elle est décernée pour acte de courage et de dévouement ou de services exceptionnels. Enfin, pour quelques uns qui avaient exercé auprès de l'Education nationale, restaient les Palmes académiques, héritage de l'Empire, un ordre qui est réorganisé en 1955.

Aussi, dès 1945, les distinctions accordées par l'Etat deviennent un enjeu de reconnaissance pour des groupes professionnels car elles légitiment alors l'action entreprise.

---

[438] Par exemple : les ordres du Mérite maritime en 1930, du Mérite social en 1936, de la Santé publique en 1938, du Mérite commercial en 1939, du Mérite artisanal en 1948, la Médaille de l'Education surveillée en 1945, le Mérite touristique en 1949, le Mérite combattant en 1953, le Mérite postal en 1953, le Mérite sportif en 1956, le Mérite du travail, le Mérite militaire, les Arts et Lettres, etc.

[439] Voir sur ce point CAILLE (Frédéric), « Honneur et patrie 1804-2004 : réflexions sur la non-histoire de la Légion d'honneur », communication aux journées de l'Association française de science politique, 4-6 mars 2004.

[440] On peut relever : CHARCOSSET (Gaëlle), « La distinction aux champs. Les décorés du Mérite agricole (Rhône, 1883-1939) », *Ruralia*, n° 11, octobre 2002 ; DE CHEFDEBIEN (Anne), GALLIMARD-FLAVIGNY (Bertrand), *La Légion d'honneur. Un Ordre au service de la Nation*, Paris, Gallimard, 2002 ; CAILLE (Frédéric), « Une citoyenneté supérieure. L'improbable "fonction" des membres de la Légion d'honneur dans la République », dans *Revue française de science politique*, volume 47, n° 1, février 1997, p. 70-88 ; DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), « Une distinction républicaine : les médailles du travail au tournant des XIXe et XXe siècles. Éclairage sur le modèle républicain de la citoyenneté », AGULHON (Maurice) dir., *Cultures et folklores républicains.* Actes du colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France », Paris, éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1995, p. 69-81.

[441] Elle est devenue médaille d'honneur de la Protection judiciaire de la jeunesse en 1990, quand la Protection judiciaire de la jeunesse se substitue à la direction de l'Education surveillée.

Chaque revue publie la liste des personnalités distinguées dans son secteur, autant la *Revue de l'Education surveillée*, puis *Rééducation*, que *Sauvegarde de l'enfance* ou encore le *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage*. Récompenses individuelles, les distinctions honorifiques revêtent tout autant des enjeux collectifs, ce qu'ont très bien compris les fondateurs de l'ANEJI et par là les pionniers de la profession. Ainsi, dès 1949, Henri Joubrel avait fait part de la suggestion qui venait de lui être faite, sous la forme d'une lettre sans doute sans destinataire désigné mais sans doute adressée à ses amis directeurs : « Il a été suggéré que, pour faire créditer les fonctions d'éducateur de jeunes inadaptés dans l'opinion publique et auprès des fonctionnaires des administrations locales, des propositions dans l'ordre de la Santé publique (grade de chevalier) pourraient être présentées au ministère en faveur de certains éducateurs engagés depuis un certain temps dans l'action »[442]. D'après ce que l'on a pu repérer, c'est Aloyse Arnold, frère de la doctrine chrétienne et directeur de l'institution Mertian à Andlau, qui en est le premier bénéficiaire, dès 1949. Né en 1894, instituteur de formation, il est en fonction dans les établissements pour mineurs délinquants depuis 1929, devient directeur de la Maison de Zelsheim[443] en 1935, une institution considérée à ce moment comme une œuvre de premier plan[444]. Evacué d'Alsace en 1940, après un séjour au camp de Schirmeck, il s'installe en Périgord, avant de revenir dans ses terres d'origine pour y fonder le centre scolaire d'Andlau, à Ehl, qu'il dirige jusqu'en 1955. Il figure parmi les fondateurs de l'ANEJI[445]. En 1952, il obtint la médaille de l'Education surveillée ainsi que les Palmes académiques.

Au début des années 1950, les fondateurs de l'ANEJI suivent, puisque successivement, Henri Joubrel en 1950, René Meyer en 1951 et Jacques Guyomarc'h en 1952 entrent dans l'ordre de la Santé publique[446]. Promoteurs de l'initiative privée, ce n'est pas toujours avec autant de réjouissance que prévu qu'ils acceptent leur « mise en administration »[447], tel Henri Joubrel : « Je suis honteux. Me voilà chevalier de la Santé publique… J'aimerais mieux

[442] Lettre à Henri Joubrel, 2 mars 1949 (CAPEA 2002060 C / 366 CAMT).
[443] Fondée en 1894, elle fut autorisée à recevoir des mineurs délinquants en 1920.
[444] Dans son rapport sur les œuvres habilitées, le ministère de la Justice estime ainsi que cet établissement fait partie de ceux qui emploient des méthodes modernes d'éducation surveillée, où « la surveillance est de toutes les minutes mais paternelle. Le surveillant ne veut pas être un gendarme mais un ami, qui par sa présence soutient la volonté défaillante du pupille. Son rôle n'est pas de sanctionner et de punir mais de prévenir les faiblesses, les fautes, les désordres ». MINISTERE DE LA JUSTICE, *Répertoire des œuvres habilitées…, op. cit.*, p. 164.
[445] Voir aussi EHRHARD (Marc), « Frère Bernard (1894-1966) », *Liaisons*, n° 58, avril 1966, p. 27-28.
[446] Jean Pinaud y appartenait déjà sans doute ; il deviendra officier en 1958.
[447] L'expression est de Bruno Dumons dans l'annonce des journées d'études de mars 2007.

"privée" »[448]. Pourtant, cette distinction les place dans des promotions garnies, où l'on retrouve des membres éminents des ARSEA, tel Victor Schreyeck, secrétaire général de l'ARSEA de Strasbourg, le Dr Kohler, tous deux en 1951, Pierre Raynaud, vice-président de l'ARSEA de Toulouse en 1952, des supérieures de Bons-Pasteurs, des inspecteurs de la Population. D'autres éducateurs suivront dans les années 1950, qui sont un peu plus jeunes, même s'ils ont commencé dans les mêmes temps que leurs aînés : Paul Lelièvre en 1953, Henri Lehmann et Roger Latour en 1956.

Il leur faut attendre beaucoup plus longtemps pour bénéficier de la médaille de l'Education surveillée, cette administration ayant d'abord semble-t-il distingué en fonction des années de services. Aussi, dans un premier temps, dans les années 1950, les premiers bénéficiaires de cette décoration se trouvent beaucoup parmi les religieux et religieuses des congrégations, telles les sœurs des Bons-Pasteurs, parmi les assistantes de service social, comme en 1949 Lucie Pourcel[449], ancienne assistante sociale chef, directrice du service social de la Société pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante du Finistère, ou parmi ses cadres, tel Paul Lutz en 1952. Henri Joubrel pour sa part l'obtiendra en 1953, René Meyer en 1956, tout comme Jean Pinaud, Paul Lelièvre en 1960, Jacques Guyomarc'h en 1961, Henri Kégler et Pierre Lalire en 1962.

C'est au tournant des années 1960 que l'ANEJI semble adopter une « politique » collective de propositions de nominations, notamment pour l'attribution du « ruban bleu », la médaille de la Santé publique. Jusque là, il s'agissait sans doute de promotions individuelles et *Liaisons* ne rendait d'ailleurs pas compte des distinctions des membres de l'ANEJI. A la fin de l'année 1959, les premières listes d'éducateurs sont dressées par Jacques Guyomarc'h et Henri Joubrel, en fonction notamment de leur engagement dans l'association et, bien sûr, dans la profession, avec un ordre de priorité. Et l'on repère une certaine dynamique, où les premiers à avoir été intronisés dans l'ordre promeuvent ceux qu'ils considèrent comme méritants. Ainsi au début des années 1960, Jacques Rey apparaît en haut de liste, devant une dizaine d'éducateurs qui ont commencé leur carrière depuis 1945 en général, devenus directeurs, tous sont évidemment des fidèles de l'ANEJI. On y reconnaît Gilbert Duchez, de Seine-et-Marne, Louis Casali, Guy Berland, Jean Pierron, Mère Marie-Bernard, ancienne directrice du centre d'observation des Oliviers à Montpellier, Marcel Rozard, etc. Jean Pinaud avait tenu aussi à ce que Jacques Guyomarc'h ajoute « d'autres noms, de braves types qui font

[448] Lettre de Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 21 janvier 1950 (CAPEA 2002060 C / 772 CAMT). Néanmoins, dans la logique de reconnaissance, il ne la refusera pas…
[449] Médaille attribuée à titre posthume.

silencieusement dans leur coin leur boulot de tous les jours et qu'il ne serait peut-être pas mauvais d'essayer d'honorer quelque peu »[450]. Nous ne disposons que d'une fiche nominative, communiquée en octobre 1961 au ministère, que l'on imagine avoir été dressée par les responsables de l'ANEJI. A la différence d'autres types de décorations qui ont vite eu une dimension politique sous la IIIe République notamment, celle-ci paraît en revanche beaucoup plus professionnelle. Sont ainsi mis en valeur l'ancienneté dans la profession mais surtout les attributions nationales, par exemple l'organisation de stages, la qualité de membre de commission paritaire des accords de travail, de jury d'examen dans les écoles d'éducateurs, les conférences données, les articles publiés dans les revues du secteur.

A partir de 1961-1962, assez systématiquement, *Liaisons* fait mention des distinctions reçues par les membres et anciens membres de l'ANEJI, mais sans aucune mise en scène spécifique, il n'y a pas de notice particulière par exemple, seulement des félicitations au nom du groupe professionnel. Les annonces régulières des collègues promus sont tout de même censées participer à la cohésion du groupe, jouant un rôle dans les sociabilités associatives. Elles figurent d'ailleurs à la suite des avis de naissances, décès, mariages et autres nominations importantes à la fin du bulletin. Les distinctions font aussi office de modèle de réussite professionnelle, voire d'émulation, dont le groupe doit être fier et se sentir ainsi stimulé. Certes, les décorations sont individuelles, témoignent « du souci de se hisser à une haute idée de soi-même »[451] et en ce sens reconnaissent une carrière, mais elles sont aussi collectives car, à l'instar d'autres groupes professionnels, « ce prestige est censé rejaillir également sur la corporation lorsque certaines personnalités emblématiques accumulent les témoignages de considération et les profits symboliques »[452]. En ce sens, la légion d'honneur fait figure de distinction suprême, comme le montre l'annonce du programme de l'assemblée générale de l'ANEJI en 1962, évoquant l'accession de René Meyer au grade de chevalier :

> « René Meyer, vice-président de l'ANEJI, directeur de la Sauvegarde […] vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'honneur. Il est le premier éducateur du secteur « Sauvegarde de l'enfance » à recevoir à ce titre cette distinction. Depuis vingt ans, René Meyer a réalisé en Seine-et-Marne l'exemple de ce que peut être une association départementale de Sauvegarde de l'enfance. Il a été en outre un des fondateurs de l'ANEJI.
>
> C'est à travers lui la profession d'éducateur de jeunes inadaptés qui est toute entière à l'honneur. »[453]

---

[450] Lettre de Jean Pinaud à Jacques Guyomarc'h, 25 novembre 1959 (CAPEA 2002060 C / 621 CAMT).

[451] BOURDIEU (Pierre), *La noblesse d'Etat (grandes écoles et esprit de corps)*, Paris, éd. de Minuit, 1989, p. 146, cité par CAILLE (Frédéric), « Honneur et patrie… », *op. cit.*, p…

[452] HUBSCHER (Ronald), *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 158.

[453] Ordre du jour de l'assemblée générale de l'ANEJI, 24 mai 1962 (CAPEA 200260 C / 281 CAMT).

On pourrait ajouter qu'ici, en fait, la première génération d'éducateurs est doublement récompensée : de son implication professionnelle mais aussi de ses efforts de reconnaissance. Assez symboliquement, ce moment signifie encore un peu plus la notabilisation d'une partie des dirigeants de l'ANEJI. Par leur fonction, les directeurs sont souvent amenés à rencontrer les représentants de l'administration ainsi que les différents notables appartenant à ce pouvoir périphérique assez propre au modèle républicain[454]. Assez vite, ils peuvent en avoir incorporé les codes ou les signes de distinction, ce qui les sépare du tout-venant des éducateurs de base qu'ils considèrent parfois avec une certaine condescendance. A Angers, par exemple, les directeurs des établissements de l'ARSEA, qui sont aussi les responsables ANEJI, fréquentent ainsi le Rotary au début des années 1960[455].

Nombreux sont ceux qui, de la génération des pionniers, accèdent dans les années 1960, après une vingtaine d'années de service, aux responsabilités les plus hautes auxquelles ils pouvaient prétendre. Ce sont des postes d'expertise et de direction surtout, au sein des CREAI ou dans les écoles. Le fait est que certains des cadres bien implantés localement, notamment par le biais des postes de délégués régionaux ANEJI, ont acquis des fonctions au sein de leur association employeur : il y avait déjà Jacques Guyomarc'h, auquel s'ajoutent Henri Kégler, devenu directeur de l'ADSEA du Calvados en 1958, puis directeur du CREAI en 1964, ou encore Jean Pierron, devenu secrétaire général de l'ARSEA de Clermont-Ferrand en 1961 avant d'être nommé directeur des services du CREAI Auvergne en 1965. Ceux qui avaient les plus hautes responsabilités nationales au sein de l'ANEJI ont accédé à des postes équivalents à l'échelon politico-administratif, ainsi Jean Pinaud, déjà mentionné, ou Jacques Guyomarc'h, devenu en 1967 président de la commission des personnels au CTNEAI. Pour tous ceux là, le rapprochement avec les élites locales ou les membres des bureaucraties finissent de les transformer en notables, d'autant que ce sont non seulement de hautes positions professionnelles mais aussi des positions parfaitement désirées et assumées et ils se sentent ainsi largement investis d'une responsabilité particulière.

c. La tentation du conseil de l'ordre

Une autre forme de valorisation des pionniers est assurée à partir de 1963 à travers la création d'un comité d'honneur. C'est le départ de Jean Pinaud de la présidence qui donne l'occasion à l'ANEJI de créer une instance de « sages » dans le but de recycler ses animateurs

[454] GREMION (Pierre), *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.

[455] Henri Joubrel y est invité à deux reprises en compagnie du délégué régional, en 1958 et 1961. Lettre d'Henri Joubrel à Jacques Guyomarc'h, 20 décembre 196à (CAPEA 2002060 C / 574 CAMT).

des premières heures. Ayant pris semble-t-il toute la mesure du renouvellement nécessaire des structures et des hommes, Jacques Guyomarc'h, aidé de Claude Hornuss, imagine d'élargir la notion de membre d'honneur pour mettre sur pied tout un comité : « Je pense que pour permettre le renouvellement progressif des animateurs de l'ANEJI, il faut que ses membres fondateurs et ceux qui l'ont servi à un moment où leurs occupations leur permettaient encore de le faire, puissent y conserver une place qui marque la reconnaissance que l'association leur doit. L'an dernier l'assemblée générale a, dans l'enthousiasme, fait de son président sortant son président d'honneur. Hornuss et moi avons songé à élargir le nouveau cadre ainsi créé ou devant trouver leur place à plus ou moins brève échéance des gens comme toi, Joubrel, moi et d'autres ensuite »[456]. Sans négliger une évidente compensation à l'égard de ces « anciens » qui ont tant donné, ce conseil est censé, d'après les termes de la correspondance encadrant sa mise en place, donner une dimension nouvelle à la profession et « être l'embryon d'un véritable ordre professionnel »[457]. Appelé à devenir le corps le plus élevé de la profession, le comité d'honneur s'enrichit rapidement des personnalités marquantes quittant le conseil d'administration. Jean Pinaud (1963) et René Meyer (1964) sont ainsi rejoints par Jacques Rey en 1966, Jean Chazal et Claude Kohler en 1967, puis dans un second temps par Roland Assathiany, inspecteur principal de l'action sanitaire, qui a depuis toujours soutenu l'action de l'ANEJI et lui a fait bénéficier d'une subvention déterminante de la Sécurité sociale ; par Lucien Granjon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris et surtout ancien chef du bureau des institutions privées à la direction de l'Education surveillée ; René Duphil, secrétaire général des Eclaireurs de France, parce qu'il a permis à l'ANEJI d'utiliser un bureau au siège du mouvement ; le Dr Paul Le Moal, médecin psychiatre, président dans les années 1950 de la Fédération nationale des services sociaux spécialisés ; Paul Lutz, successivement inspecteur puis sous-directeur de l'Education surveillée, directeur de la revue *Rééducation*, qui a exercé une influence déterminante pour la reconnaissance de la profession d'éducateurs spécialisé et grandement aidé à la signature en 1958 des accords de travail ARSEA-ANEJI, donnant ensuite en cas de besoin des avis juridiques à l'ANEJI.

Parallèlement, profitant d'une vaste refonte des structures entérinée en 1964, l'ANEJI met sur pied un règlement intérieur, qui prévoit entre autres un régime différencié d'adhésion selon le statut professionnel, qui établit une distinction entre membres actifs adhérents et membres actifs titulaires, ainsi que pour ces derniers la délivrance d'une carte d'identité professionnelle, validée par une commission *ad hoc*, la « commission des admissions ». Cette

[456] Lettre de Jacques Guyomarc'h à René Meyer, 6 mai 1964 (CAPEA 2002060 C / 287 CAMT).
[457] *Idem*.

carte professionnelle, qui serait donc délivrée par l'ANEJI, est censée attester de « la qualification éducative et pédagogique des membres titulaires »[458]. La commission en question se voit, quant à elle, attribuer deux buts précis : d'une part, « juger de la réalité de la qualification et de la qualité professionnelle des éducateurs spécialisés, éducateurs scolaires, éducateurs techniques », d'autre part, « élaborer avec la commission de déontologie une esquisse de code déontologique ». La philosophie présidant à l'action de cette commission et à la délivrance de la carte d'identité professionnelle est essentiellement de ce registre et ainsi l'ANEJI s'arroge le droit d'octroyer, selon les propres termes de la circulaire, un « label de qualité ». Des critères de qualification sont ainsi envisagés pour pouvoir y prétendre, notamment pour les directeurs, les éducateurs scolaires et les éducateurs techniques[459]. La commission aura aussi à juger de la qualité de titulaire, en se basant, selon les principes originels de la profession, sur « la sélection au niveau de la personnalité ». Une exception de taille est faite pour de « vieux éducateurs », entrés dans la profession avant que le système de sélection ne soit élaboré, pour lesquels aucune sélection sur ces critères ne sera retenue, puisque depuis, « une sélection par la vie et par les jeunes » s'est largement effectuée. Là encore, il s'agit d'une structure chargée de garantir la pérennité de l'ANEJI, en se maintenant « au-dessus des idées, des contextes politiques et administratifs de l'Association », l'esprit des pionniers, qui du reste occupent la quasi-totalité des sièges de la commission, ainsi que l'unité de toute la profession[460].

Ces travaux suscitent assez vite d'importantes réactions. Il est surtout reproché aux dirigeants de l'ANEJI d'avoir peu consulté les régions quant au projet de commission, d'avoir par là même omis d'y représenter certaines grandes régions, telles la Bourgogne, le Nord ou Rhône-Alpes, et, dans l'ensemble, d'avoir « oublié » 12 régions sur 21. Il est vrai, la commission est très fortement parisienne, avec 11 membres sur 21 (dont six de Seine-et-Marne), contre 1 de Bretagne, 2 de Normandie, 1 des Pays-de-Loire, 3 du Sud-ouest, 2 du Sud-est et 1 d'Alsace. La région Alpes propose même une toute autre composition de la

[458] Circulaire aux membres de l'ANEJI relative à la mise en place de la commission des admissions, 3 mai 1966 (CAPEA 2002060 C / 337 CAMT).

[459] Pour la commission, être directeur n'est pas considéré comme une profession mais une fonction, aussi les dossiers de directeurs ne seront étudiés que dans le cas où ces derniers possèdent une qualification professionnelle d'éducateur spécialisé (y compris s'ils sont assimilés selon les termes des accords collectifs de travail). Les critères de qualification des éducateurs scolaires, pour leur part, sont ainsi déterminés : soit éducateur spécialisé + Certificat d'études pédagogiques, soit Certificat d'études pédagogiques + CAEA ou CAEI ou CAEPA.

[460] Le projet de commission des admissions fait état d'une liste de personnes possibles, proposées par le bureau national. On y retrouve Mlles Berthet, Garczynska, Griot, Mme Legrand, ainsi que MM. Bertrand, Casali, Dréano, Duchez, Ehrhard, Fabre, Gauneau, Hassler, Lelièvre, Meyer, Monello, Muriel, Papin, Pétillot, Pinaud, Simonnot et Turlan.

commission, mettant en évidence la non-représentation de la base : chacune des 21 régions de l'ANEJI devrait proposer un membre à la désignation du conseil d'administration, quatre sièges devrait être réservés à chacun des syndicats représentatifs de la profession, afin, est-il précisé, « d'éviter des litiges au sujet des décisions de ladite commission », enfin, resterait un certain nombre de sièges à attribuer parmi la liste proposée par le bureau national[461]. Ailleurs on met en évidence le faible nombre de femmes, « une disproportion qui ne reflète pas du tout la proportion hommes / femmes existant dans la profession »[462], ou encore on met en cause la légitimité de tel ou tel à figurer dans la commission.

Dans l'ensemble, les remarques sont bienveillantes et ne remettent guère en cause le projet que sur sa forme, mettant en évidence un certain autoritarisme de la part des instances nationales. Toutefois, le projet est aussi contesté sur le fond à quelques reprises. Ainsi, pour un petit groupe d'éducateurs et directeurs de Bourgogne, parmi lesquels on reconnaît des professionnels influents, notamment à l'ANEJI, tels Pierre Lalire, Etienne Jovignot ou encore André Christin, adjoint de ce dernier à l'école d'éducateurs spécialisés de Dijon, la répartition des éducateurs en deux catégories présente le risque de substituer à l'ancienne division entre éducateurs qualifiés et non, contre laquelle s'est toujours battue l'ANEJI, une nouvelle discrimination, cette fois sur le plan de la moralité professionnelle[463]. En somme, les éducateurs munis de la carte d'identité professionnelle seraient des éducateurs de qualité, les autres n'étant plus que des éducateurs qualifiés.

Enfin, que dit-on à l'extérieur de l'ANEJI de ce projet dont on voit bien qu'il vise à influer sur l'ensemble de la profession ? Un article du bulletin CGT de la région parisienne de juin 1966, intitulé « A quand la police des mœurs… », permet d'en avoir au moins une idée[464]. Le ton y est beaucoup plus virulent que dans les remarques internes à l'ANEJI. Les syndicalistes dénoncent l'idée de la carte professionnelle comme une entreprise réactionnaire, puisque « l'ANEJI se propose ni plus ni moins de mettre en carte la profession d'éducateur ; pour les prostituées même, la préfecture de police a renoncé à de telles pratiques mais, pour les éducateurs, l'ANEJI les réintroduit », tout en ne manquant pas de rappeler plus loin que la

[461] Lettre de la région Alpes au président de l'ANEJI, 7 mai 1966 (CAPEA 2002060 C / 337 CAMT).
[462] Lettre de Madeleine Colboc au président de l'ANEJI, 7 mai 1966 (CAPEA 2002060 C / 337 CAMT).
[463] Lettre d'éducateurs et directeurs de Bourgogne, 8 mai 1966 (CAPEA 2002060 C / 337 CAMT). Les signataires sont le directeur et le directeur-adjoint de l'école de formation d'éducateurs spécialisés de Dijon, un éducateur du Foyer du Mas d'Azil à Chenôve, le directeur, l'éducateur-chef et un éducateur du centre d'observation de Chenôve, le directeur et trois éducateurs du centre éducatif de Velars-sur-Ouche et la directrice de l'Institut médico-pédagogique du bd Carnot, à Dijon. Six d'entre eux exercent des responsabilités régionales à l'ANEJI.
[464] MAJASTRE (O.), « A quand la police des mœurs… », *Bulletin de la CGT enfance inadaptée Ile-de-France*, n° 6, juin 1966 (archives Jean Barrère).

transformation en ordre professionnel rappelle la période de Vichy. A l'instar des éducateurs de Dijon et de ses environs, mais dans d'autres termes, la CGT rappelle la discrimination à l'œuvre dans la mise en place de la commission des admissions, quand « l'ANEJI […] se propose d'être cette grande dame impartiale qui séparera le bon grain de l'ivraie, "encartera" le bon éducateur et assainira la profession de tous ceux qui n'ont pas su obtenir un bon rapport de leur directeur ou de n'importe quelle autre personne que la commission jugera bon d'entendre (lire le commissaire de police ou autre préfet) ». Avant d'appeler à la résistance des éducateurs de l'ANEJI et d'ailleurs, l'article vilipende le mode de composition de la commission, avec ces sages « dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon », d'autant plus que, nous précise-t-il, « l'ANEJI a prévu que sa collection de potiches présentée par elle-même ne pourrait se voir ajouter de membres ; la liste est faite, elle est soumise au vote mais on ne peut la modifier ; génial non ? » Effectivement, comme le mentionne la circulaire ANEJI, si des noms peuvent être retirés de la liste par le bureau national, sur demande des adhérents, il s'agit en revanche d'une liste bloquée, qui ne permet aucun ajout ni remplacement.

Mais ni la carte d'identité professionnelle ni la commission des admissions ne voient le jour, sans aucun doute devant les réticences d'une partie du corps professionnel, soulignées ci-dessus, qui seront plus vives encore autour de mai 1968, notamment à l'encontre de ce que l'on nommera le mandarinat. La transformation en ordre professionnel est de la même façon un échec. Cette option resurgit pourtant par la suite, notamment après les journées nationales d'Amiens en 1968, quand le conseil d'administration choisit comme thème des journées de Grenoble, l'année suivante, une réflexion sur l'association elle-même ; celle-ci apparaît à nouveau mal adaptée, dans ses structures et son fonctionnement, aux réalités de la profession en évolution. Les résultats d'un questionnaire préparatoire aux journées de 1969, basé sur un dépouillement de 500 réponses au 4 décembre 1968, tracent quelques tendances des attentes des adhérents de l'ANEJI[465]. De façon presque unanime, à 97 %, ceux qui ont répondu sont favorables à la poursuite de leur association. Quelle forme donner à l'association ? Dans quel sens la faire évoluer ? A 89 % les réponses rejettent l'option syndicale, tandis que la transformation en conseil de l'ordre recueille 58 % d'opinion favorable contre 27 % d'opinion défavorable. Très largement, la conversion en organisme professionnel à caractère technique est plébiscitée, puisque 89 % des éducateurs qui ont répondu y sont favorables. On le voit, l'idée d'ordre professionnel rencontre un certain succès. Si l'on se fie aux commentaires des

[465] Réponses au questionnaire ANEJI, préparation des journées de Grenoble, 1968 (CAPEA 2002060 C / 302 CAMT).

enquêteurs, ses partisans soulignent la référence qui est faite aux ordres déjà existants. Le conseil de l'ordre a pour vertu d'être le garant de la déontologie, de la profession dans son ensemble, permettant notamment d'effectuer des inspections et des rapports sur les professionnels. D'un autre côté, les opposants à la formule objectent, comme quelques années auparavant que l'ordre serait un obstacle au dynamisme de la profession mais aussi une forme de « super-mandarinat », pour tout dire un organisme réactionnaire. Le vent de 1968 souffle bel et bien sur la profession et sur l'ANEJI.

Ainsi, en 1967, l'ANEJI offre un visage contrasté. D'un côté, elle paraît rajeunie, plus féminine, tente de réaliser l'unité de la profession et valorise la fonction par l'instauration de sessions de perfectionnement. De l'autre, malgré ces ouvertures, très relatives certes, elle semble vivre un certain conflit générationnel, dans lequel les plus jeunes, auxquels se sont agrégés des éléments intermédiaires, sont plus politisés, davantage attirés par de nouvelles formes de prise en charge, tandis que les plus anciens, qui portent la mémoire collective de l'association comme de la profession réagissent en remettant à l'ouvrage un travail sur les valeurs professionnelles. Dès lors, de nouvelles mutations de la profession se laissent dévoiler quelque peu, annonciateurs sans aucun doute des années de contestation.

CONCLUSION

Notre étude a souhaité aborder une partie de l'histoire de l'ANEJI, dans une perspective multidimensionnelle, en cherchant à intégrer les éléments de la professionnalisation des éducateurs spécialisés des années 1940 aux années 1960. L'une de nos premières préoccupations a été de porter l'attention sur cette association professionnelle, un objet jusque-là entrevu avec une certaine distance dans les recherches sur la profession, de restituer sa genèse et ses évolutions tout en redonnant une place aux acteurs qui l'ont animée, dans leurs dynamiques sociales et professionnelles. Constituée dans l'effervescence de l'immédiat après-guerre, à un moment où les préoccupations envers l'enfance et la jeunesse sont très fortes, afin de représenter les intérêts des éducateurs travaillant dans les internats de rééducation du secteur privé, l'ANEJI atteint l'âge de vingt ans au seuil de l'année 1968. Sans user d'un parallèle abusif, on dira donc qu'elle a grandi et s'est transformée au rythme de la société française des Trente Glorieuses et de ses enfants nés des classes d'âge du *baby boom*.

Produit de la structuration socio-politique du champ de « l'enfance inadaptée » après 1945 et du désir de quelques éducateurs de se grouper afin de faire reconnaître leur profession, l'ANEJI réunit à ses débuts des « pionniers », qui sont aussi pour beaucoup déjà des directeurs d'établissement possédant parfois de surcroît des fonctions au sein de leur association gestionnaire. Ils l'ont façonnée et modelée, eux qui ont commencé leur carrière au début des années 1940 et sont le double produit de la promotion de la jeunesse comme moteur de relèvement du pays – d'où l'intérêt pour les cadres des mouvements de jeunesse –, et de la volonté d'encadrer une autre jeunesse, celle qu'il faut tout à la fois protéger et « rééduquer ». Dans l'esprit de la Reconstruction, l'ANEJI incarne à la fois le vent de la réforme des institutions privées pour mineurs dits « inadaptés », en officialisant ce qui n'était jusque-là qu'un métier en gestation, et représente le souci d'opérer la transition vers la profession de ce qui pouvait apparaître auparavant comme une « occupation ».

Parvenant à agréger dès le début des hommes et femmes issus de milieux sociaux différents, d'horizons politiques parfois antagonistes, dont les trajectoires ont été marquées par la guerre, qui exercent dans des établissements nouveaux ou des institutions anciennes en voie de rénovation sur le plan éducatif, l'ANEJI est un mouvement composite mais qui trouve vite une certaine cohérence derrière la promotion de cette nouvelle profession. Tout au long des années 1950, elle revêt les habits d'une amicale, satisfaisant les intérêts de ses membres par des sessions de perfectionnement, dans une optique d'éducation populaire et de souci de

promotion technique, favorisant aussi leur placement dans les établissements, entretenant aussi une certaine forme de sociabilité professionnelle, faite de paternalisme et de compagnonnage, etc. Elle a joué indéniablement le rôle de carrefour pour des éducateurs dispersés, exerçant dans des institutions diverses (des centres d'observation, qui font vite figure de postes avancés des techniques plus « scientifiques », des centres d'accueil aux structures plus légères et appelés à se reconvertir par la suite, des centres de rééducation portant parfois de lourds héritages), tenaillés à de nombreux endroits par des conditions de travail et d'existence difficiles, aux prises avec des administrations et des associations parfois réticentes à leur accorder trop de latitudes. Les éducateurs des années 1940 ont certainement inventé leur métier dans un certain pragmatisme au départ, parfois dans un relatif dénuement, puisant leurs pratiques éducatives dans le bagage de l'éducation nouvelle et des méthodes actives. Davantage communauté de situation que communauté de formation, l'ANEJI a connu un certain succès, son évolution quantitative en témoigne, puisque ses effectifs ont régulièrement augmenté au cours des années 1950 avant de tripler entre 1958 et 1967, pour atteindre près de 2 500 membres à cette date, suivant en cela la courbe globale de l'ensemble de la profession. Pour autant, l'intensité de l'engagement n'a pas été linéaire et elle a pu perdre des adhérents à plusieurs reprises, la dépression la plus grave s'étant produite au début des années 1960, moment de crise identitaire profonde pour la profession comme pour l'ANEJI.

La place de celle-ci dans le processus de professionnalisation représente le cœur de cette étude. L'une de ses tâches a consisté à édicter les normes professionnelles et ainsi délimiter la fonction d'éducateur. Sous son impulsion, celui-ci s'est distingué de l'assistante sociale, mais surtout de l'instituteur. La ligne tracée par les fondateurs s'est ainsi inscrite dans la ligne tracée par les instances techniciennes mises en place sous Vichy. Ce n'est du reste pas la moindre de ses originalités que d'avoir proposé une forme d'action collective essentiellement basée sur un constant partenariat avec les pouvoirs publics et les employeurs, dans un système de tractations permanentes, dans lequel elle n'a pas à user de rapports de force. Mieux même, l'Etat et ses relais – l'UNAR et les ARSEA notamment – ont délégué à l'ANEJI un rôle majeur dans la gestion du personnel éducatif des institutions privées, jusqu'à lui concéder une part de la régulation interne de la profession, par le biais du « fichier noir » par exemple. Son poids sur les entrées et les sorties de la profession ne s'est jamais démenti dans les années 1950, un moment de forte évasion professionnelle mais aussi d'un recrutement important hors du corps des diplômés, avant de s'effriter par la suite devant les mutations de la profession. Ce travail normatif laisse en tout cas penser que le modèle de professionnalisation des

éducateurs spécialisés tend alors vers celui des professions reconnues qui les entourent, à commencer par les médecins[466], et la thématique de « l'ordre professionnel » commence alors à être évoquée.

L'ANEJI est un des acteurs d'un système de relative connivence, largement approuvé – quand il ne l'a pas initié lui-même – par l'Etat, surtout sous la IVe République, entre les employés et leurs employeurs. Il est concrétisé par les accords de travail ARSEA-ANEJI signés en 1958. Les grands bénéficiaires en sont les éducateurs entrés dans la carrière dans les années 1940 et au début des années 1950, sans diplôme, au titre de procédures d'homologations ; ils sont nombreux dans ce cas, à commencer par une bonne partie des cadres de l'ANEJI. En même temps qu'ils consacrent son âge d'or, les accords de travail contribuent indirectement à l'inexorable déclin de l'ANEJI en tant qu'acteur collectif. La stratégie paritaire est mise en échec dans le cadre de l'immixtion de plus en plus importante de l'Etat sous la Ve République, et par la montée en puissance d'autres groupes d'intérêt qui n'ont pas participé à leur élaboration. Dans ce phénomène de dilution, elle perd finalement une grande partie de son pouvoir de négociations pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au profit des écoles elles-mêmes, tandis qu'elle est irrémédiablement dépassée par une syndicalisation en progression constante à l'orée de la convention collective de 1966.

Derrière cette question, se profile le rapport des éducateurs spécialisés au salariat. Celui-ci est une condition *sine qua non* de la professionnalisation, dans une période où l'Etat incite à la fois à la forme salariée du travail et à la négociation collective comme forme de régulation. Dans ce cadre, le rapport au syndicalisme est primordial. L'ANEJI s'est longtemps opposée à toute syndicalisation de la profession, à la fois pour des raisons stratégiques, en raison de l'espace qu'elle occupe, jusqu'à faire office de substitut syndical, et surtout idéologiques. Organisation corporative, au sens où ses promoteurs n'ont souhaité réunir que des éducateurs, quitte à opérer des rapprochements hiérarchiques, avec les directeurs par exemple, elle est assez marquée par les influences politiques d'une grande partie de ses cadres. Plus largement, il nous semble que ce rapport au syndicalisme est emblématique de la conception du social qu'elle souhaite promouvoir. Il existe un paradoxe réel entre son apolitisme revendiqué, basé sur la prétendue spécificité de la tâche de l'éducateur, le situant au-dessus d'intérêts politiques qui sont considérés bien souvent comme triviaux au regard du travail avec les enfants, et le véritable travail « politique » qu'elle réalise néanmoins, notamment par sa position « légitimiste » au regard des employeurs et de l'Etat. Dans une certaine filiation avec le

[466] FREIDSON (Eliot), *La profession médicale, op. cit.*, p. 33.

corporatisme, cette défiance à l'égard du syndicalisme participe ainsi de la volonté d'autonomiser le social, notamment face à l'économique et au politique, ce qui du même coup dénie quelque peu aux éducateurs leur inclusion au monde du travail. Ceci étant, cette vision tient jusqu'au milieu des années 1950, quand quelques syndicats apparaissent ici et là, qui modifient les rapports de force et s'efface complètement au début des années 1960, même si l'ANEJI survit, et se prolonge en quelque sorte, à travers un syndicat autonome qu'elle a contribué à fonder.

Le rapport à la formation des éducateurs spécialisés est emblématique de la place qu'a cherché à occuper l'ANEJI dans le processus de professionnalisation. On ne peut pas dire qu'elle se soit opposée à la formation en tant que telle, mais elle a tenté de promouvoir un mode d'entrée dans la profession où elle pourrait peser, tandis que les écoles, souvent dirigées par des psychiatres, incarnaient un pouvoir extérieur. C'est pourquoi, dans les années 1950, avec un certain succès, elle s'est montrée favorable à l'instauration d'un système d'école professionnelle, avec une entrée après un stage en établissement qui serait sanctionné par le directeur. C'est aussi sous cet angle que doit être appréhendé l'anti-intellectualisme en vigueur à cette période, comme une forme de travail d'autonomisation des savoirs et des techniques, reposant sur l'axiome qui veut que l'éducateur soit avant tout un « praticien ». Une partie des cadres de l'ANEJI a ainsi tenté de freiner les tentations technicistes d'une avant-garde séduite par les sciences humaines et sociales en plein développement et en phase d'institutionnalisation. Il n'empêche, cette conception ne résiste que jusque vers la fin des années 1950, tant que le groupe professionnel est encore restreint et surtout tenu par ses leaders historiques. Le renouvellement de générations et la venue sur le devant de la scène de « jeunes Turcs » vont ensuite favoriser une évolution vers « l'éducateur-psychologue », figure qui se laisse deviner au tournant des années 1960, née en partie de l'observation, pétrie de références psychanalytiques et familière des techniques de groupe.

Le métier a beaucoup évolué en effet, depuis ses balbutiements des années 1940, lorsque l'éducateur incarnait le parent de substitution, dans toutes ses variantes (père, mère, frère…), en suscitant l'accrochage affectif nécessaire à l'instauration d'une relation propre à l'action éducative. La rééducation était alors histoire de groupe, parfois encore largement tributaire de modèles grégaires, patriotiques et virils. Devenu, à l'aube des années 1960, ce « travailleur social technicien de la relation », l'éducateur spécialisé opère désormais sur des terrains divers et auprès de populations souffrant de maux différents. Assez progressivement, l'ANEJI a dû tenir compte de l'extension du marché du travail, avec l'introduction d'éducateurs spécialisés dans des secteurs jusque-là tenus aux marges de l'inadaptation juvénile, tel que ce

que l'on nomme aujourd'hui couramment le handicap. Son identité originelle a aussi pu être modifiée au gré de l'institutionnalisation de nouvelles formes de prise en charge des jeunes, comme la prévention et le « milieu ouvert », venus questionner encore davantage le primat de l'internat. Toutes ces transformations se sont faites aussi au prix d'une tendance à la segmentation et d'une nouvelle division du travail.

Dans les années 1960, si l'ANEJI entend avoir tenu compte des reconfigurations de la profession, au prix par exemple d'une démultiplication de ses structures, l'heure est aux remises en question. Il est vrai que sous l'impulsion des instances de planification, qui entendent notamment tenir compte des conséquences de l'explosion démographique, l'augmentation du nombre d'éducateurs en fonction est assez rapide, bien que les professionnels la jugent constamment insuffisante. Cela se fait au prix d'une certaine déqualification, l'exemple des moniteurs-éducateurs venant rappeler à point nommé la fragilité de la fonction d'éducateur spécialisé, sans diplôme d'Etat ni statut protecteur, ainsi que celle de l'ANEJI à ce moment donné, qui ne peut que s'opposer de manière formelle à ce qu'elle considère comme une concurrence ; il faut atteindre le début des années 1970 pour qu'elle accepte les moniteurs-éducateurs en son sein. Mais les positions de l'ANEJI illustrent bien un sentiment ambigu, tant ceux-là, comme les aides médico-psychologiques, accomplissent finalement les tâches que les éducateurs spécialisés rechignent désormais à exécuter, ce qui par conséquent rehausse le prestige de ce derniers.

Devant l'ampleur des missions et la diversité des lieux d'intervention, les années 1960 sont axées sur la recherche de l'unité professionnelle, de manière à répondre à la crise identitaire qui traverse le groupe. En ce sens, la quête d'une méthodologie transmissible représente un élément important de structuration. Désormais, l'éducateur technicien s'impose, profitant des apports des sciences humaines et sociales, telle que la psychosociologie, et il devient un spécialiste de la relation, qu'elle soit individuelle ou groupale. C'est aussi à l'aune de ces évolutions que peut se lire la tentative de formulation d'une déontologie de l'éducateur spécialisé. Elle est un élément important de la cohésion et de l'imposition des normes professionnelles et son retour sur le devant de la scène de l'ANEJI au début des années 1960 est hautement significatif, sans être pour autant suivi de beaucoup d'effet, puisque aucun code ne voit le jour.

Les ouvertures réalisées par l'ANEJI, qui montrent une certaine capacité d'adaptation, ont été cependant relatives. L'exemple des femmes est tout à fait significatif, puisque si elles sont au moins aussi nombreuses que les éducateurs dans la profession, ce sur toute la période, elles sont quasi-invisibles dans les instances de l'ANEJI. Cette distorsion est tout à fait comparable

en ce qui concerne la division du travail entre éducateurs dits « de base », largement sous-représentés, et directeurs, omniprésents. D'une manière générale, on peut affirmer que les directeurs ont tiré un certain profit de l'ANEJI, qui les a toujours défendus, et qui ont largement accaparé tous les degrés de responsabilité, et ce depuis le départ. Dans une optique parfois élitiste, l'ANEJI a ainsi favorisé la promotion professionnelle de ses cadres. En tous les cas, elle a toujours assuré la représentation des éducateurs par des directeurs, ce qui n'a pas manqué de provoquer des remous, mais avec des effets relativement limités tant les directeurs la « gouvernent » au milieu des années 1960 plus que jamais. L'ANEJI s'est ainsi trouvée parfois en décalage avec la profession. Elle a certes enregistré une forme de rajeunissement au cœur des années 1960, en même temps qu'elle s'est défaite de quelques-uns de ses leaders historiques. Mais ceux-là, reconvertis dans des fonctions de direction, des postes techniques et d'expertise dans les écoles ou les associations gestionnaires, occupent encore une partie de la scène professionnelle. Les velléités des dirigeants pour transformer l'ANEJI en ordre des éducateurs et son comité d'honneur en conseil d'ordre, pour aussi irréalistes qu'elles paraissent, n'en témoignent pas moins de l'installation d'une certaine forme de mandarinat. Et l'on peut alors se demander si le fait même de promouvoir et d'encourager une élite sortie de ses rangs, grâce au travail de représentation qu'elle effectue (dans les CREAI par exemple), à coup de décorations officielles aussi, ne participe pas de la consécration de la profession. En effet, ce processus a pour effet de remplacer les psychiatres ou magistrats qui accompagnent depuis les origines les éducateurs de l'ANEJI par une élite professionnelle, assurant du même coup une forme d'autonomie par rapport aux élites sociales.

Ce travail, s'il comble certaines lacunes et tente de participer à la réflexion générale autour de la profession d'éducateur spécialisé, mériterait cependant d'être complété, et nous souhaiterions nous y employer. Plusieurs questionnements subsistent, qui ouvrent d'autres champs de recherche. Pour commencer, l'échelle géographique choisie ne permet de saisir que par petites touches les variables régionales. S'il n'est pas certain qu'elles soient toutes opérantes, il est évident que notre recherche gagnerait à s'enrichir d'une approche de cette dimension, tant des spécificités existent. Le cas de l'Algérie serait bien évidemment tout à fait intéressant, dont la situation est encore mal connue dans l'histoire de ce secteur et de la profession. Une autre question est celle du rôle de la dimension internationale dans la professionnalisation. L'AIEJI a été un domaine où se sont fortement investis quelques membres de l'ANEJI. Quelles ont été les interactions profondes entre ces deux entités ? Plus

largement, de quelle manière s'est diffusé le modèle français de l'éducateur spécialisé ? En retour, de quelles influences s'est nourri celui-ci ? Une vaste expansion des activités internationales s'est ainsi réalisée, accrue encore dans les années 1960-1970, dans la foulée des préoccupations à l'égard du Tiers-monde. Aussi, une étude des échanges internationaux, complétée d'une perspective comparative, pourrait être féconde pour la compréhension des phénomènes de professionnalisation des éducateurs spécialisés.

Enfin, bien entendu, l'histoire de l'ANEJI ne s'arrête pas au seuil de 1968, s'achevant officiellement en 1993, alors qu'elle était moribonde depuis quelques temps déjà. Sans anticiper ni sur-interpréter la période précédente à l'aune des évolutions futures, on peut néanmoins percevoir quelques signes de changement qui préfigurent le devenir de l'ANEJI post-1968. Le peu de remous que l'on constate dans l'association à l'occasion des événements de mai et des phénomènes de contestation postérieurs valide les hypothèses selon lesquelles l'ANEJI en tant que telle a à la fois opéré une certaine mutation et n'est plus le lieu central où s'expriment les aspirations des éducateurs spécialisés. Cela n'empêche pas les oppositions à l'égard de ses dirigeants historiques, mais elles prennent corps dans le cadre de leurs fonctions institutionnelles. Ainsi, un certain nombre de directeurs d'école, de membres des CREAI seront séquestrés dans leur bureau, pris à partie par des travailleurs sociaux s'opposant à l'esprit charitable encore à l'œuvre ainsi qu'à son avatar paternaliste. La façon dont Jacques Guyomarc'h est alors resté en place, lui qui est politiquement peu en phase avec le mouvement de 1968 – c'est le moins que l'on puisse dire –, qui incarne à lui seul une certaine forme de mandarinat, montre à quel point l'ANEJI ne représente plus un enjeu majeur ; il quittera la présidence en 1971.

Depuis le début des années 1960, les éducateurs spécialisés se sont rapprochés des autres travailleurs sociaux. Cette réalité devient de plus en plus prégnante à l'ANEJI au temps de l'action sociale globale, dans les années 1970, notamment sous la présidence de Marc Ehrhard. Cette période consacre un certain basculement politique de la profession, qui penche de plus en plus à gauche et l'on peut même parler de « moment gauchiste », au moins pour certains segments professionnels, tels la prévention[467]. L'ANEJI, pour sa part, est largement engagée dans la formation continue, sous l'effet des nouvelles dispositions ide la loi de 1971, avec l'institution d'un Service national de perfectionnement dès 1970. Enfin, dans les années 1980, elle entame un virage militant sous l'impulsion de son président de l'époque, Jacques Ladsous, jusqu'à se transformer en MAES (Mouvement d'action éducative spécialisée). La

[467] PEYRE (Vincent), TETARD (Françoise), *Des éducateurs dans la rue…, op. cit.*, p. 203-207.

perte d'identité et de visibilité de l'ANEJI, la baisse continuelle du nombre de ses adhérents ainsi que les difficultés financières en partie créées par la formation continue vont finalement entraîner sa disparition en 1994, non sans avoir continué de poser quelques questions qui traversent encore la profession à l'heure actuelle, telle que la formation, la place des éducateurs au sein de la société, le secret professionnel, etc.

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET SCHEMAS DU TEXTE

Graphique 1.	Années d'entrée dans le métier (vers 1950)	146
Graphique 2.	Niveaux scolaires des éducateurs (vers 1950)	151
Graphique 3.	Educateurs bacheliers par rapport à la moyenne nationale (vers 1950)	152
Tableau 1.	Répartition des mouvements de jeunesse d'origine des éducateurs (vers 1950)	154
Graphique 4.	Occurrences des parrainages à l'ANEJI (1947-1957)	187
Graphique 5.	Répartition des membres du conseil d'administration par fonction (1947-1958)	203
Tableau 2.	Nombre de diplômés des écoles d'éducateurs entre 1942 et 1950	261
Graphique 6.	Répartition des diplômés par école jusqu'en 1950	276
Tableau 3.	Répartition des horaires d'enseignement (théorie et pratique) : écoles de Lyon, Toulouse, Montesson et Institut catholique de Paris (1952)	278
Tableau 4.	Répartition des horaires d'enseignement par bloc disciplinaire : écoles de Lyon, Toulouse, Montesson et Institut catholique de Paris (1952)	279
Tableau 5.	Moyenne des prix de journée versés par l'Education surveillée (1944-1956)	316
Tableau 6.	Evaluation de l'ancienneté professionnelle (1950-1955)	321
Tableau 7.	Résultats de l'enquête sur le logement des éducateurs, personnel marié (1954)	328
Tableau 8.	Résultats de l'enquête sur le logement des éducateurs, personnel célibataire (1954)	328
Tableau 9.	Répartition des adhérents de l'ANEJI par fonction et selon leur appartenance à un établissement géré par une ARSEA (1955)	341
Tableau 10.	Décompte des éducateurs en fonction (avril 1963)	372
Tableau 11.	Tableau des extensions au titre de l'article 27 des accords de travail ARSEA-ANEJI (1959-1965)	374
Tableau 12.	Représentation de l'ANEJI dans les conseils d'administration des CREAI (1965-1966)	392
Graphique 7.	Répartition des éducateurs de l'ANEJI par catégories d'enfants (1965)	457
Graphique 8.	Répartition des éducateurs de l'ANEJI par secteurs (1965)	458
Schéma 1.	Structure des sections de l'ANEJI (1964)	459
Tableau 13.	Représentation des femmes dans les instances de l'ANEJI	487